



Université d'Abomey-Calavi

(UAC)

FACULTE DES LETTRES ARTS ET SCIENCES HUMAINES

(FLASH)



Ecole Doctorale Pluridisciplinaire de la Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines

(E.D.P./F.L.A.S.H.)

Laboratoire de Recherche Rétrospective-Afrique (LabRA)

THESE DE DOCTORAT UNIQUE

Présentée et soutenue par :

Ebénézer Korè SEDEGAN

POUR L'OBTENTION DU GRADE DE DOCTEUR DE L'UNIVERSITE

D'ABOMEY-CALAVI

Filière : HISTOIRE

Spécialité : Histoire contemporaine

Numéro d'enregistrement/EDP/FLASH/UAC Bénin

**Souveraineté et politique extérieure du Dahomey au Bénin
de 1960 à 2005.**

Sous la direction du

Monsieur Sylvain Coovi ANIGNIKIN

Professeur Titulaire d'Histoire, FLASH, UAC Bénin

Membres du jury :

Président : Jérôme Comlan ALLADAYE Professeur titulaire d'Histoire (UAC-Bénin)

Rapporteur : Sylvain Coovi ANIGNIKIN Professeur titulaire d'Histoire (UAC-Bénin)

Examineur : Hugues MOUCKAGA Professeur titulaire d'Histoire (UOM-Libreville-Gabon)

Examineur : Djibril MAMA DEBOUROU Maître de Conférences d'Histoire (UAC-Bénin)

Examineur : Michel Adovi M'Buéké GOEH-AKUE Professeur titulaire d'Histoire (UL-Togo)

Soutenue publiquement, le vendredi 11 décembre 2015



Université d'Abomey-Calavi

(UAC)

FACULTE DES LETTRES ARTS ET SCIENCES HUMAINES

(FLASH)



Ecole Doctorale Pluridisciplinaire de la Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines

(E.D.P./F.L.A.S.H.)

Laboratoire de Recherche Rétrospective-Afrique (LabRA)

THESE DE DOCTORAT UNIQUE DE L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

Présentée et soutenue par :

Ebénézer Korè SEDEGAN

POUR L'OBTENTION DU GRADE DE DOCTEUR DE L'UNIVERSITE

D'ABOMEY-CALAVI

Filière : HISTOIRE

Spécialité : Histoire contemporaine

Numéro d'enregistrement...../EDP/FLASH/UAC/ Bénin

Souveraineté et politique extérieure du Dahomey au Bénin

(1960-2005)

Sous la direction du

Sylvain Coovi ANIGNIKIN

Professeur Titulaire d'Histoire, FLASH, UAC Bénin

Membres du jury :

Président : Jérôme Comlan ALLADAYE Professeur titulaire d'Histoire (UAC-Bénin)

Rapporteur : Sylvain Coovi ANIGNIKIN Professeur titulaire d'Histoire (UAC-Bénin)

Examineur : Hugues MOUCKAGA Professeur titulaire d'Histoire (UOM-Libreville-Gabon)

Examineur : Djibril MAMA DEBOUROU Maître de Conférences d'Histoire (UAC-Bénin)

Examineur : Michel Adovi M'Buéké GOEH-AKUE Professeur titulaire d'Histoire (UL-Togo)

Soutenue publiquement, le vendredi 11 décembre 2015

**Souveraineté et politique extérieure du Dahomey au Bénin
(1960 à 2005)**

Résumé

Plus de cinquante années d'exercice de souveraineté internationale à travers sa politique extérieure, on réalise que la diplomatie de l'Etat béninois ne présente aucun signe, témoignant de la jouissance de cette indépendance. Cette politique extérieure soumise au paternalisme français dans les années 60, s'est voulue plus souveraine sous la révolution marxiste-léniniste, à travers une application radicale de ses principes. Mais, elle n'a pas pu s'imposer sur la scène internationale, du fait de la permanence de ses limites internes et externes léguées par la colonisation. La lutte pour une politique extérieure indépendante s'est révélée vaine du fait du paradoxe qui veut que les puissances occidentales impérialistes suppôts des régimes néocolonialistes qui se sont succédés à la tête de l'Etat et accusés de sous-développement, soient encore celles qui accordent plus d'aides au développement que les Etats socialistes amis dont l'Union soviétique. La désintégration du bloc socialiste et la crise de la fin des années 80, consacrent la victoire du bloc capitaliste et le regain des conditionnalités suffisamment insupportables pour les Etats affaiblies comme le Bénin. Des années 90 jusqu'à nos jours, le flux d'aide qu'exigent les besoins de développement conduit à entretenir une politique extérieure axée sur l'aide au développement et dont la conséquence logique est l'érosion de la souveraineté interne et externe de l'Etat béninois en cette ère de la mondialisation. Mais en réalité, l'indépendance ou la souveraineté internationale ne peut plus être une donnée absolue à l'ère l'intégration et de la mondialisation, elle doit être relative notamment par la réalité de la puissance économique. Mais des forces d'inertie persistent. Il s'agit des pesanteurs historiques auxquelles l'Etat béninois peine à se soustraire.

Les mots clés : souveraineté - politique extérieure - Etat - mondialisation – aide

Abstract

Over fifty years of exercising international sovereignty through its foreign policy, we realize that the diplomacy of the State of Benin has no signs, testifying to the enjoyment of that independence. This foreign policy under French paternalism in the 60s, was due more sovereign as Marxist-Leninist revolution, through a radical application of its principles. But she could not impose on the world stage, because of the permanence of its internal and external limits. The struggle for an independent foreign policy proved futile because of the paradox that the imperialist Western powers henchmen of neocolonial regimes that have succeeded at the head of the state and accused of underdevelopment, are still those who give more development aid that the Socialists friendly states including the Soviet Union. The disintegration of the socialist bloc and the crisis of the late 80s, dedicated the victory of the capitalist bloc and the renewed sufficiently intolerable conditionalities for weakened states like Benin. 90s until today, the flow of aid required by the development needs leads to maintain a foreign policy focused on development aid and whose logical consequence is the erosion of the internal and external sovereignty the State of Benin in this era of globalization. But in reality, independence or national sovereignty can no longer be an absolute given in the era of globalization, it must be related in particular by the reality of economic power. But inertial forces remain. These historical burdens which the Beninese State to evade punishment.

Key words: sovereignty, foreign policy, state, mondialization, aid

A la mémoire de mes grands parents :

Dognon Jules et Ayo Claudia SEDEGAN

Remerciements

Cette thèse n'aurait jamais vu le jour sans les échanges continus que nous avons eus, tout au long de ces trois années de recherche avec le Professeur Sylvain Anignikin, notre directeur de thèse et son épouse Marthe, ainsi que le Docteur Rogatien Tossou notre aîné dans le domaine de la recherche historique.

Notre remerciement va à l'endroit du professeur Michel Adovi M'Buéké Goeh Akué de l'Université de Lomé au Togo, pour sa contribution substantielle à la finalisation de ce travail surtout en matière d'approche méthodologique. Merci également à son épouse pour l'accueil combien chaleureux qu'elle nous a toujours réservé pendant nos courts séjours à Lomé.

Au professeur Hugues Mouckaga de l'Université Omar Bongo de Libreville au Gabon, nous témoignons notre sincère gratitude pour l'attention qu'il a bien voulu accorder à notre travail et la diligence dont il a fait preuve pour la tenue effective de notre soutenance.

Nous remercions toute l'équipe enseignante de la filière Histoire de l'Ecole doctorale pluridisciplinaire de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université d'Abomey-Calavi, pour la qualité indéniable de l'enseignement dont nous avons bénéficié tout au long de notre cycle doctoral. Nous remercions sincèrement tous les collègues du Laboratoire de recherche rétrospective Afrique (LabRA) notamment Patrick Adjiovessodé, Angèle Houngninou, Placide Kotcharé pour leur solidarité. Nous tenons également à remercier les autorités du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MESRS) pour le programme d'appui aux doctorants qu'elles ont mis en œuvre pour assurer la relève dans l'enseignement supérieur dans notre pays.

La liste des personnes qui nous ont aidé dans la réalisation de cette thèse est très longue. notre recherche n'aurait pas abouti à ce résultat sans le concours des personnes

ressources comme les anciens ministres Simon Ifèdé Ogouma, Guy Landry Hazoumè, Azodogbèhou Codjo François, Ali Houdou, Rogatien Biaou, Dossouwi Gaston, Samuel Amèhou, Joseph Légouda. J'honore à travers ce travail, la mémoire de l'Ambassadeur Gervais Padonou qui a mis à notre disposition une bonne partie de sa documentation. Il nous a accueillis pendant des mois au Ministère des affaires étrangères avant son admission à la retraite. Avec lui, nous avons eu des discussions soutenues. Son accueil chaleureux nous a aussi permis de poursuivre nos recherches dans ce ministère, dans de bonnes conditions. Notre parcours est aussi riche de rencontres et d'échanges très fructueux avec les personnes ressources comme : Mouftaou Alidou, Oka Adjinda, Dafon Aimé Sègla, Paul Gongo, Gaston Dossouhoui, Maxime Azondékon et Joseph Aballo Tchèbè qui, malgré ses ennuis de santé a consacré une bonne partie de son temps pour lire et corriger ce travail.

Nous tenons spécialement à remercier les amis doctorants Christophe Assogba, Saguifa Wakouté, Nestor Labiyi, Georges Lègba, Michel Sonou et Achille Gnidéhoué pour leur franche collaboration. A ces derniers nous souhaitons beaucoup de courage et d'abnégation. Nous faisons une mention spéciale à tous les amis de l'organe de presse écrite *Le Progrès* Ludovic Agbadja, Olivier Honvou, Joël Tokponou, Alban Codjia, Aïchath Alédji, Gauthier Noudofinin, Gérald Sètonджи, Mikaila Issa, Clotilde Tchiakpè, pour leur hospitalité et leur sincère amitié.

A notre mère Marguerite Ariman, nos oncles Emmanuel et Samuel Sèdégan ainsi qu'à nos frères, sœurs, et amis Aimé Sèdégan, Dayane Sèdégan, Grâce Sèdégan, Dieudonné Sèdégan, Prosper Edikou, Emilienne Anato, Kabirou Gibigaye, Jean Dossoumou, Parfaite Kotcharé, Bernard Houssou, Christine Orounla, Hyacinthe Hounkodé, Florence Fowowè, Emile Ogan, Adjo Kaatché, Vincent Atégui, Jean Kpanti et Félix Ola qui nous ont soutenus dans les derniers et difficiles moments de la finalisation de cette thèse, nous disons infiniment merci. A toutes les familles Sèdégan et Essè, nous adressons notre sincère reconnaissance.

SIGLES ET ACRONYMES

ACCT	: Agence de coopération culturelle et technique
ACDI	: Agence canadienne de développement international
ACP	: Afrique, Caraïbes et Pacifique
ADD	: Accord de développement durable
ADFIH	: Appui au développement des filières halieutiques
ADRAO	: Association pour le développement de la riziculture en Afrique de l'ouest
AEF	: Afrique équatoriale française
AFD	: Agence française de développement
AID	: Agence internationale de développement
AIMAEP	: Appui institutionnel au Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
ALANI	: Association latino-américaine d'intégration
ALENA	: Accord de libre-échange nord américain
AMGOT	: Allied military government of occupied territories
ANASE	: Association des nations d'Asie du Sud-Est
ANC	: African national congress
ANR	: Assemblée nationale révolutionnaire
AOF	: Afrique occidentale française
APD	: Aide publique au développement
APE	: Accord de partenariat économique
BAD	: Banque africaine de développement
BADEA	: Banque arabe de développement économique de l'Afrique

BBD	: Banque béninoise de développement
BCB	: Banque commerciale du Bénin
BCEAO	: Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BDPA	: Bureau de développement de la production agricole
BEI	: Banque européenne d'investissement
BECIPI	: Bureau d'études pour le commerce et l'industrie et la promotion de l'investissement
BID	: Banque islamique de développement
BOAD	: Banque ouest-africaine de développement
CAD	: Comité d'aide au développement
CAEM	: Conseil d'assistance économique mutuelle
CBDD	: Centre béninois de développement durable
CCER	: Centre de coordination et d'exploitation des renseignements
CCI	: Centre du commerce international
CCIB	: Chambre du commerce et d'industrie du Bénin
CCFOM	: Caisse centrale de la France d'Outre-mer
CDR	: Comité de défense de la révolution
CE	: Conseil de l'entente
CE	: Commission européenne
CEA	: Commission économique des nations unies pour l'Afrique
CEDEAO	: Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest
CEE	: Communauté économique européenne

CEN-SAD	: Communauté des Etats sahélo-sahéliens pour le développement
CeRPA	: Centre régional de promotion agricole
CFAO	: Compagnie française d’Afrique de l’Ouest
CFDT	: Compagnie française pour le développement des fibres et textiles
CHD	: Centre hospitalier départemental
CEA	: Commission de l’énergie atomique
CES	: Conseil économique et social
CETA	: Centre d’enseignement technique agricole
CFA	: Communauté française d’Afrique
CFLN	: Comité français de libération nationale
CIJ	: Cour internationale de justice
CILSS	: Comité permanent inter-Etat de lutte contre la sécheresse dans le sahel
CNCA	: Caisse nationale de crédit agricole
CNF	: Commission nationale des frontières
CNUCED	: Conférence des nations unies sur le commerce et le développement
COBEMAG	: Coopérative béninoise de matériels agricoles
CPOS	: Comité politique d’orientation stratégique
CPS	: Conseil de paix et de sécurité
CRDI	: Centre de recherche en développement international
DANIDA	: Danish international développement assistance
DCPE	: Document cadre de politique économique
DDS	: Direction départementale de la santé

DGSE	: Direction générale de la sécurité extérieure
DRM	: Direction du renseignement militaire
DSRP	: Document de stratégie de réduction de la pauvreté
DST	: Direction de surveillance du territoire
DUDH	: Déclaration universelle des droits de l'homme
EAMA	: Etats africains et malgaches associés
FAB	: Forces armées béninoises
FACEEN	: Front d'action commun des élèves et étudiants du nord
FAD	: Fonds africain de développement
FAFA	: Facilité d'appui aux filières agricoles
FAGACE	: Fonds africain de garantie pour le commerce extérieur
FAO	: Fonds des nations unies pour l'alimentation
FAS	: Facilité d'ajustement structurel
FAT	: Fonds d'assistance technique
FAREC	: Fonds d'appui à la réalisation d'études et de consultances
FCBI	: Fonds commun des banques islamiques
FEANF	: Fédération des étudiants d'Afrique noire en France
FEBB	: Fonds d'études bénino-belge
FED	: Fonds européen de développement
FIDA	: Fonds international de développement agricole
FIDOM	: Fonds d'investissement des départements d'Outre-mer
FK	: Fonds koweïtien

FMI	: Fonds monétaire international
FNUAP	: Fonds des nations unies pour la population
FSP	: Fonds de solidarité prioritaire
GATT	: General agreement on tarif and trade
GMR	: Gouvernement militaire révolutionnaire
GPRA	: Gouvernement provisoire révolutionnaire d'Algérie
GUNT	: Gouvernement d'union nationale de transition
IADM	: Initiative d'allègement de la dette multilatérale
IDE	: Investissement direct étranger
IDH	: Indicateur de développement humain
IFAC	: Institut des fruits et agrumes commerciaux
IFI	: Institutions financières internationales
INED	: Institut national d'études démographiques
INSEE	: Institut national de la statistique et des études économiques
IPF	: Indice de participation de la femme
IPPTE	: Initiative en faveur des pays pauvres très Endettés
IRCT	: Institut de recherche sur le coton et les textiles
IRHO	: Institut de recherche d'huile de palme et oléagineux
JOD	: Journal officiel du Dahomey
JUD	: Jeunesse unie anti-impérialiste du Dahomey
KFW	: Kreditanstalt für wideraufbau
LNJP	: Ligue nationale de la jeunesse patriotique

MAEP	: Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche
MAEP	: Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
MAEIA	: Ministère des affaires étrangères et de l'intégration africaine
MAP	: Millenary african partenership (Partenariat africain du millénaire)
MC	: Marché commun
MDR	: Ministère du développement rural
MERCOSUR	: Marché commun d'Amérique centrale et du sud
MFE	: Ministère des finances et de l'économie
MICECI	: Mission de la communauté économique de l'Afrique de l'Ouest en Côte d'Ivoire
MICPE	: Ministère de l'industrie du commerce et de la promotion de l'emploi
MONUC	: Mission des nations unies au Congo
MPR	: Mouvement populaire de la révolution
NEPAD	: New partenership for african development (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique)
NIA	: Nouvelle initiative pour l'Afrique
OAP	: Organisation de l'autorité palestinienne
OAS	: Organisation de l'armée secrète
OBRGM	: Office béninoise de recherche géologique et minière
OCAM	: Organisation commune africaine et malgache
OCBN	: Organisation commune Bénin-Niger des chemins de fer
OCDE	: Organisation pour la coopération et le développement économique
OCS	: Observatoire du changement social

OECE	: Organisation européenne de coopération économique
OFRB	: Organisation des femmes révolutionnaires du Bénin
OHADA	: Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OIF	: Organisation internationale de la francophonie
OIT	: Organisation internationale du travail
OJRB	: Organisation de jeunes révolutionnaires du Bénin
OLP	: Organisation de libération de la Palestine
OMC	: Organisation mondiale du commerce
OMD	: Objectifs du millénaire pour le développement
OMS	: Organisation mondiale de la santé
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONU	: Organisation des nations unies
ONUCI	: Organisation des nations unies en Côte d'Ivoire
ONUSIDA	: Organisation des nations unies pour le syndrome d'immuno déficience acquise
OPEP	: Organisation des pays exportateurs du pétrole
OPIC	: Overseas, private investment coporation
OTAN	: Organisation du traité d'Atlantique nord
OUA	: Organisation de l'unité africaine
PAC	: Port autonome de Cotonou
PADS	: Programme d'appui au développement de la santé
PAEX	: Programme d'appui à l'exportation
PAM	: Programme alimentaire mondiale

PAMR-AD	: Projet d'appui au monde rural –Atacora/Donga
PAPDC	: Projet d'appui au programme de développement communal
PAS	: Programme d'ajustement structurel
PASJ	: Projet d'appui au secteur de la justice
PASTAM	: Projet d'amélioration de la sécurité transfusionnelle du département du Mono
PCC	: Parti communiste chinois
PCD	: Parti communiste du Dahomey
PCUS	: Parti communiste de l'union soviétique
PDD	: Parti démocratique dahoméen
PDRH	: Programme de développement des ressources humaines
PDU	: Parti dahoméen de l'unité
PEV	: Programme élargi de vaccination
PFAU	: Politique des frontières de l'union africaine
PIB	: Produit intérieur brut
PIC	: Programme indicatif de coopération
PIN	: Programmes indicatifs nationaux
PMA	: Pays les moins avancés
PNPI	: Politique nouvelle d'indépendance nationale
PNUD	: Programme des nations unies pour le développement
PPP	: Partenariat public-privé
PPSA	: Projet pétrolier de Sèmè Ashland
PPTE	: Pays pauvres très endettés

PRA	: Parti du regroupement africain
PREA-CPPE	: Projet de renforcement et d'extension des activités du centre de perfectionnement du personnel des entreprises
PRPB	: Parti de la révolution populaire du Bénin
PSRPN	: Programme spécial de réhabilitation de la ville de Porto-Novo
PVD	: Pays en voie de développement
RASD	: République arabe sahraouie démocratique
RDA	: Rassemblement démocratique africain
RDA	: République démocratique d'Allemagne
RENAMO	: Resistência Nacional Moçambicana (Résistance nationale mozambicaine)
RFA	: République fédérale d'Allemagne
RPT	: Rassemblement du peuple togolais
SATEC	: Société d'aide technique et de coopération
SCAC	: Service de coopération d'aide à la culture
SCO	: Société des ciments d'Onigbolo
SCRP	: Stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté
SCTIP	: Service de coopération technique internationale de police
SDN	: Société des nations
SEDOC	: Service des études et de la documentation
SIACE	: Société islamique d'assurance et de crédits à l'exportation
SIDSP	: Société islamique pour le développement du secteur privé
SNT	: Société Niger transit
SONACI	: Société nationale des ciments

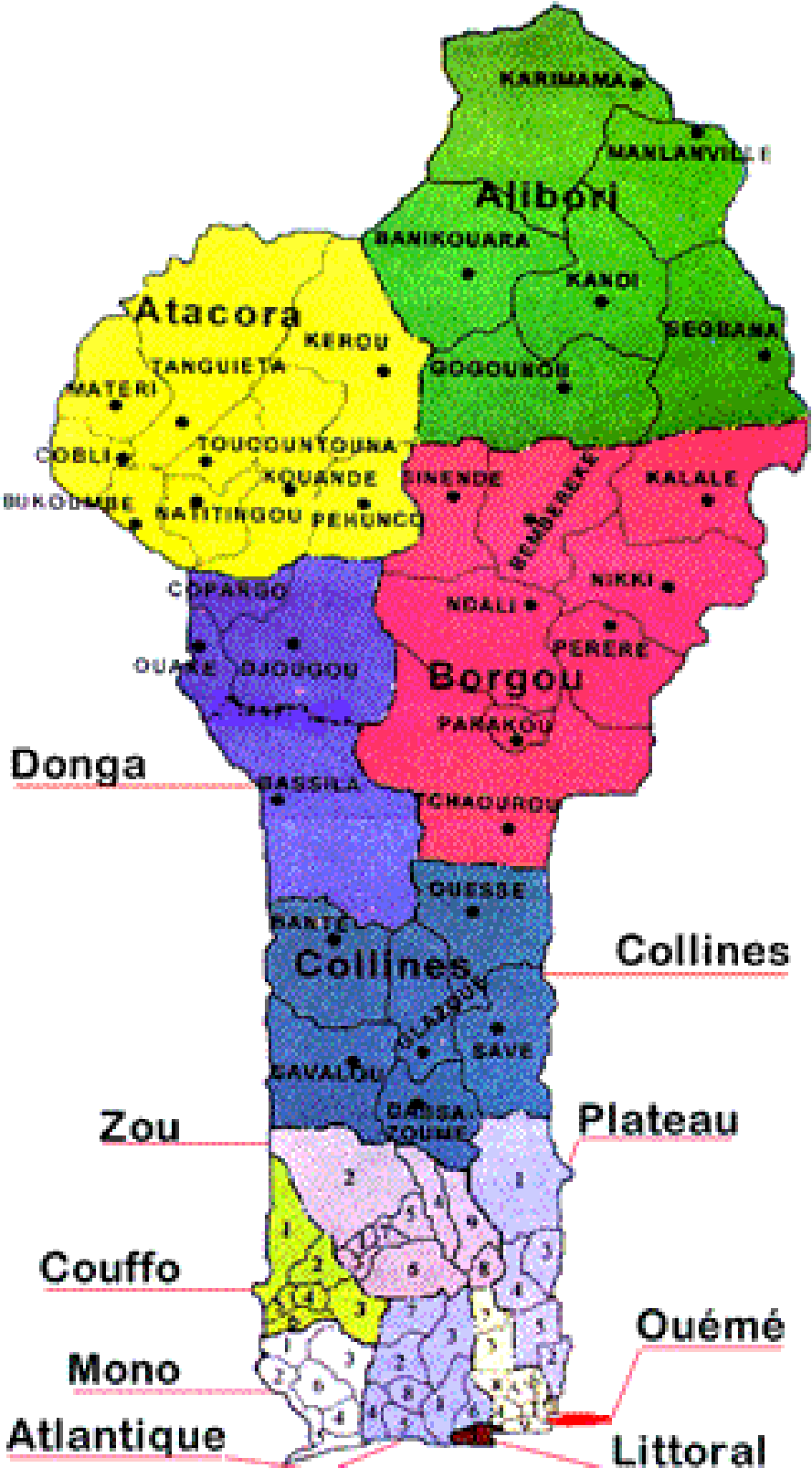
SONEB	: Société nationale des eaux du Bénin
SSS	: Société sucrière de Savè
SPG	: Système de préférences généralisées
STABEX	: Stabilisation des recettes d'exportation
TEC	: Tarif extérieur commun
TOM	: Territoire d'outre-mer
TPI	: Tribunal de première instance
UA	: Union africaine
UAM	: Union africaine et malgache
UDEAC	: Union douanière et économique d'Afrique centrale
UDSR	: Union démocratique et socialiste de la résistance
UE	: Union européenne
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest africaine
UGEED	: Union générale des élèves et étudiants dahoméens
UMOA	: Union monétaire ouest-africaine
UNESCO	: Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	: Fonds des nations unies pour l'enfance
UNSTB	: Union nationale des syndicats des travailleurs du Bénin
URSS	: Union des Républiques socialistes soviétiques
USAID	: United states of agency for international development
ZLP	: Zone de libre-échange

Sommaire

Résumé	iv
Abstract	iv
Remerciements	ii
Sommaire	xiv
Carte d'identité de la République du Bénin	1
Introduction générale.....	5
PREMIERE PARTIE : LA VIE INTERNATIONALE DE L'ETAT DAHOMEEN DE 1960 A 1972.....	35
Chapitre I : Le contexte et les atouts géostratégiques d'impulsion de l'Etat dahoméen sur la scène internationale	37
Chapitre 2 : Une politique extérieure à l'épreuve du paternalisme français de 1960- 1972.....	63
Chapitre 3: Les impacts d'une politique extérieure aux relents néocolonialistes de 1960 à 1972.....	107
DEUXIEME PARTIE : RUPTURE ILLUSOIRE D'AVEC L'ORDRE NEOCLONIAL DE 1972 à 1989.....	134
Chapitre 4: La vocation souveraine de la politique extérieure de l'Etat révolutionnaire de 1972 à 1989.....	137
Chapitre 5: Les illusions de la coopération bénino-soviétique 1972 à 1989	156
Chapitre 6: Le dégel d'une politique extérieure militante de l'Etat béninois à partir de 1985.....	177

TROISIEME PARTIE : L'INDEPENDANCE DE LA POLITQUE EXTERIEURE DE L'ETAT BENINOIS A L'ERE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE DE 1990 A 2005	208
Chapitre 7: L'affirmation de l'autorité de l'Etat béninois sur la scène internationale de 1991 à 2005.....	210
Chapitre 8 : La problématique d'une politique extérieure souveraine axée sur l'aide depuis 1990.....	223
Chapitre 9: L'indépendance de la politique extérieure de l'Etat béninois dans le processus d'intégration sous-régionale ouest-africaine	262
Conclusion générale	296
Sources et éléments bibliographiques.....	310
Eléments bibliographiques	317
Listes de tableaux	340
Index des noms	341
Annexes	344
Table des matières.....	3445

Carte d'identité de la République du Bénin



Source: MCC (2008)

1. Situation géographique du Bénin

Le Bénin est un pays de l'Afrique de l'Ouest. Il s'étend entre le 6°10' et 12°25' de latitude nord et entre le 0°45' et 3°55' de longitude est. Pays de la zone intertropicale, le Bénin est limité au Sud par l'Océan Atlantique, à l'Est par la République fédérale du Nigeria, au Nord par la République du Niger, au Nord-Ouest par la République du Burkina Faso et, enfin, à l'Ouest par la République du Togo.

Le Bénin s'étend sur 125 kilomètres d'est à ouest le long du littoral. Cette largeur est la même jusqu'à la hauteur de Bassila (9^{ème} parallèle) pour atteindre ensuite 325 kilomètres à la hauteur de Natitingou. Elle se réduit progressivement le long des frontières avec le Niger et le Burkina Faso. À vol d'oiseau, le pays s'étend sur une longueur de 700 kilomètres du nord au sud.

Le Bénin a une superficie de 114 763 km². Son relief est constitué d'une bande côtière sablonneuse suivie de deux zones de plateau et du massif de l'Atacora au Nord-Ouest.

Son climat chaud et humide lui offre un paysage naturel diversifié. Le Sud jouit d'un climat subéquatorial caractérisé par deux saisons de pluies (avril à juillet et octobre à novembre) et deux saisons sèches (août à septembre et décembre à mars). Quant au Nord, il jouit d'un climat tropical soudanien, peu humide, avec une grande saison de pluies (mai à octobre) et une saison sèche (novembre à avril).

Deux grands bassins irriguent le pays : il s'agit du bassin du Niger (Mékrou, Alibori, Sota) et du bassin côtier (Ouémé, Couffo, Mono, Zou). Tous les fleuves du bassin côtier se jettent dans l'Océan Atlantique.

La végétation est caractérisée par une savane boisée, des îlots de forêts et des galeries forestières. La végétation des régions soudanaises dans le Nord est dominée par la présence du néré, du karité, du baobab, du kapokier. La végétation de forêts claires dégradées se localise dans le Sud et s'étend de la côte jusqu'à la limite de Sèto, dans le département du Zou.

La capitale politique du Bénin est Porto-Novo et sa capitale économique est Cotonou. Cette métropole abrite un port, un aéroport international et un grand marché appelé « Dantokpa », très célèbre dans la sous-région. Suite à l'adoption de la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 sur la décentralisation politique, le Bénin a été divisé en douze (12) départements (Alibori, Atacora, Atlantique, Borgou, Collines, Couffo, Donga, Littoral, Mono, Ouémé, Plateau et Zou). Ces douze (12) départements comptent au total 77 communes, 546 arrondissements et 3 743 villages et quartiers de ville.

2. Population et démographie

D'après les projections démographiques de 2002-2030 publiées dans « *Étude du Bénin VF 2* », la population du Bénin était estimée à 8 224 644 habitants en 2008. Elle était caractérisée par un taux d'accroissement annuel de 3,2% entre 1992 et 2002. Ainsi, plus de la moitié de la population est âgée de moins de 18 ans. L'espérance de vie à la naissance était de 61,1 ans en 2008. La population potentiellement active (15-64 ans) représentait 50% de la population. Au cours de la même année, 42,6% de la population vivaient en milieu urbain.

Le taux d'alphabétisation des personnes âgées de 15 ans et plus restait encore faible sur le plan national, soit 44,03% en 2005. La part de la population sans instruction s'établissait à 57% pour l'ensemble du Bénin. Par ailleurs, 38,8% des enfants âgés de 6 à 14 ans n'ont jamais été scolarisés.

Selon le Rapport mondial sur le développement humain de 2011, le Bénin fait partie des pays à faible développement humain (IDH < 0,500) et son Indice de développement humain (IDH) est égal à 0,427. Il occupe le 167^e rang sur les 187 pays classés. Selon ce même Indice, le Bénin vient au 5^e rang des pays membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), derrière le Togo, le Sénégal, le Nigeria et le Ghana.

La République du Bénin est constituée de près de quarante ethnies regroupées dans des groupes socioculturels qui ont donné naissance à des entités homogènes du point de vue linguistique et culturel.

À cet égard, nous pouvons citer :

- Sud-Ouest : Adja, Ouatchi, Gen, Houeda, Houla
- Sud : Fon, Aizo, Toli, Toffin
- Sud-Est : Goun et Yoruba
- Centre : Yoruba, Fon, Mahi
- Nord et Nord-Est : Batombu, Dendi, Fulbe
- Nord-Ouest : Betamaribe, Waaba, Yowa, Sombas

Le Bénin est habité par une multitude de communautés qui se répartissent en trois grands groupes linguistiques, à savoir :

- Le Groupe GBE, numériquement le plus important, comprenant les ethnies résidant généralement dans l'aire Adja-Tado (Fon, Aizo, Goun, Mina, Wèmè, etc.) ;
- Le Groupe EDE, comprenant les Yorubas, les Nagos et apparentés ;
- Le Groupe GUR, comprenant la plupart des groupes ethniques de la partie septentrionale du pays (Batonu, Ditamari, Yom, Wama, Natiémi, etc.)

Ces groupes ont élaboré des formes d'organisation sociale variées allant de systèmes de pouvoir centralisé, dont le plus élaboré est celui de l'ancien royaume du Danxomè, à des sociétés qui peuvent être qualifiées de segmentaires (nord-ouest de l'Atacora), en passant par des formes de pouvoir décentralisé (royaumes Wassangari du Nord-Est).

La population du Bénin connaît une croissance supérieure à l'accroissement de la production, ce qui a pour conséquence une hausse plus importante de la pression démographique et de la demande sociale (éducation, santé, eau potable, assainissement). Ce qui exige des autorités béninoises la mise en œuvre d'une politique extérieure axée sur la mobilisation des ressources extérieures additionnelles.

Introduction générale

1- Présentation du sujet et état de la question

Officiellement créé le 4 décembre 1958, l'Etat dahoméen a accédé à la souveraineté internationale¹ le 1^{er} août 1960. Cette indépendance, fait de lui, non plus un territoire sous tutelle française, mais un véritable acteur des relations internationales. Il est donc habilité à opérer des choix en vue de défendre ses intérêts, de se protéger, d'améliorer son image, de promouvoir ses idées et ses cultures dans le monde à travers une politique extérieure responsable et totalement souveraine. Jouissant ainsi, de ce que les juristes appellent «*le droit de légation*»², l'Etat béninois, comme les autres pays africains, s'est propulsé sur la scène internationale. Il devient membre de l'Organisation des nations unies (ONU) le 20 septembre 1960 et noue des relations amicales avec les autres pays du monde. Dans ce cadre, il signe de nombreux accords de coopération technique, économique, monétaire et culturelle aussi bien sur le plan bilatéral que multilatéral. De même, il prend des engagements internationaux, sécurise ses frontières, envoie des missions diplomatiques dans des pays du monde, ouvre des consulats et prend position par rapport aux questions d'intérêt mondial.

Le principe de souveraineté apparaît alors comme le socle de l'Autorité politique de l'Etat, c'est-à-dire l'«*attribut fondamental de l'Etat*»³ qui lui permet d'élaborer et de conduire ses propres politiques sans subir l'influence ou l'injonction d'aucun autre Etat homologue, fut-il une puissance colonisatrice.

¹ Et pourtant cette souveraineté ne lui est reconnue que le 1^{er} août 1960 date de la proclamation officielle de l'indépendance. C'est donc dire qu'au cours des deux premières années de sa naissance, l'Etat dahoméen comme ceux du Conseil de l'Entente, était totalement absent de la scène internationale. La politique étrangère était l'une des prérogatives de l'institution dirigeante de la communauté française présidée par le Général Charles de Gaulle.

²Le droit de légation est une prérogative reconnue aux Etats d'envoyer auprès d'autres Etats des missions diplomatiques (droit de légation actif) et de recevoir sur leur territoire les représentations diplomatiques des autres pays (droit de légation passif).

³ Daillier Patrick et Pellet Alain: *Droit international public*, paris, LGDJ, 2002, 7^{ème} Edition, p.424

Mais, dans la réalité, les sujétions extérieures auxquelles la plupart des pays africains dont notamment le Bénin, sont astreints, nous instruisent sur leur incapacité à exercer la plénitude des attributs que leur confère la souveraineté internationale. Le champ d'investigation et d'appréciation de cet état de choses que nous voulons explorer, est la politique extérieure qui est d'ailleurs, le baromètre de l'exercice des attributs liés à la personnalité internationale d'un Etat souverain. L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique extérieure hardie, susceptible d'assurer un développement endogène durable et un rayonnement dans l'arène internationale de l'Etat béninois, révèlent un certain nombre d'inerties. Celles-ci sont liées aux pesanteurs internes et aux injonctions extérieures sur fond de protection et de défense des intérêts de la puissance colonisatrice ainsi que d'autres puissances, acteurs de la communauté internationale. Le Dahomey, aujourd'hui le Bénin, n'échappe pas à cette réalité.

Ainsi, au lendemain des indépendances, les consultations préalables liées aux accords secrets entre les gouvernements français et dahoméen en matière de politique extérieure, étaient de règle et témoignèrent du parrainage intéressé de la vie internationale du jeune Etat dahoméen. Les accords de coopération¹ par lesquels, la France conserve le Pacte colonial² avec ses anciennes colonies justifient la dépendance économique, financière et monétaire de l'Etat béninois. En effet, les études effectuées sur les rapports entre le Dahomey et les puissances occidentales et surtout la France, révèlent une extraversion de l'économie du pays depuis la traite négrière à la colonisation. Cette économie est donc à sa genèse, l'appendice de l'économie occidentale en général et française particulier avec la colonisation, notamment avec pour piliers la prépondérance des entreprises françaises, renforcée par l'appartenance du pays à la zone franc dont la monnaie, le Franc CFA, tributaire du trésor public français, est la

¹Les premiers accords de coopération signés entre la France et le Dahomey remontent au 24 avril 1961.

²Le pacte colonial stipule que les colonies ne doivent vendre les matières premières qu'à la seule métropole et ne peuvent acheter les produits manufacturés qu'en provenance de celle-ci.

seule au monde qui ait survécu à la décolonisation¹. Ajoutés à tout ceci, les accords de défense qui garantissent le maintien des bases militaires et des troupes françaises en Afrique², témoignent de la volonté de cette puissance colonisatrice de contrôler les armées nationales des jeunes Etats indépendants et d'en utiliser pour déstabiliser les régimes progressistes parvenus au pouvoir sans la bénédiction des autorités françaises³.

Par ailleurs, les recours aux subventions et à l'aide française accordée sur fond de conditionnalités, renforcent cette dépendance économique de l'Etat vis-à-vis des puissances occidentales. Ce qui compromet la souveraineté internationale du jeune Etat dahoméen. Brigitte Stern, l'a si bien exprimé lorsqu'elle écrit :

« Alors que de nombreux Etats accédaient à l'indépendance sur le plan international, c'est-à-dire à la souveraineté juridique, les relations néocoloniales qui se nouèrent très vite, soit avec les anciennes métropoles, soit avec d'autres pays développés, créèrent un réseau de contraintes qui vidait de tout contenu leur jeune souveraineté⁴ ».

Il s'ensuit alors, que la politique extérieure du jeune Etat indépendant était à la remorque de celle de la France. Par ailleurs, le choix des pays amis du Bénin, est préalablement discuté avec la France. Malgré le principe du non alignement qui devait guider la politique extérieure de l'Etat, la domination néocoloniale française détermine les choix opérés. L'obligation faite par les accords de coopération de *consultations mutuelles en matière diplomatique*, permet à la France d'aligner l'Etat béninois comme d'autres Etats africains derrière elle, par rapport aux grands problèmes et enjeux internationaux⁵. Ce qui place le Bénin (ex-Dahomey) dans le camp capitaliste, malgré son non alignement affirmé.

Aussi des accords de coopération signés entre 1960 et 1963 avec les Etats-Unis, l'Israël, la

¹La plupart des autres pays africains colonisés par la Grande-Bretagne, la Portugal et l'Espagne ont chacun une monnaie, même si celle-ci est rattachée à celle de l'ancienne métropole. C'est le cas par exemple du cedis ghanéen, du naïra nigérian, du shilling kenyan, du rand sud africain, du kwanza angolais, etc....

²Les bases militaires françaises sont installées en Côte d'Ivoire, au Gabon, au Tchad et au Djibouti.

³C'est le cas du Président ivoirien Laurent Gbagbo déchu en avril 2011 grâce à l'appui logistique des forces Licorne aux rebelles du Président Alassane Ouattara.

⁴Brigitte Stern: *Un Nouvel Ordre Economique International*, Paris, Economica, 1983, p.LII

⁵La guerre d'Algérie, la guerre du Vietnam, la détente etc....

République Fédérale d'Allemagne, l'Italie et autres, traduisent-ils cet alignement diplomatique derrière la France qui d'ailleurs n'a pas permis le rapprochement avec les pays socialistes. Ce rapprochement réalisé, est alors, organisé, parrainé et guidé par la France selon les besoins de sa propre politique internationale¹.

Cette situation a marqué la période postcoloniale de 1960 à 1972. Mais elle est, toutefois, dénoncée au cours de la période révolutionnaire qui consacre la restauration de l'Autorité politique de l'Etat par la mise en œuvre de la Politique Nouvelle d'Indépendance Nationale² (PNIN). Celle-ci est axée sur la lutte contre la domination étrangère et la mise en œuvre d'une politique extérieure hardie, militante et revendicative de la souveraineté internationale³ entre 1972 et 1990.

Mais, l'échec de cette politique d'indépendance nationale qui se traduit par la chute du régime révolutionnaire, donne l'occasion à l'Etat béninois, d'opérer de nouveaux choix pour sa politique extérieure au cours de l'historique Conférence des Forces Vives de la Nation du 19 au 28 février 1990. La nouvelle politique extérieure est inspirée par les normes tracées par la Charte des Nations Unies et fondées sur l'égalité souveraine de ses pays membres. Mais, la réalité est que cette égalité souveraine est de plus en plus remise en cause dans un monde multipolaire, dominé par les pays riches et certaines organisations internationales⁴ qui n'hésitent pas à violer la souveraineté internationale des Etats faibles. La crise de

¹La France a besoin d'une haute considération sur la scène internationale pour soigner son image dégradée par la guerre en Algérie et accroître son poids politique et son prestige au sein de la communauté internationale.

²Cette politique est contenue dans le Discours-programme du Gouvernement militaire révolutionnaire du 30 novembre 1972.

³La politique étrangère dictée par les exigences idéologiques est caractérisée par deux aspects principaux à savoir la lutte contre la domination coloniale et contre l'impérialisme sous toutes ses formes.

⁴ Citons par exemple certaines organisations comme la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale du commerce, l'Union européenne etc....

souveraineté¹ de l'Etat béninois à travers la conduite de sa politique extérieure, reste encore permanente jusqu'à nos jours.

Cette situation est appréhendée dans ses manifestations. Néanmoins, elle ne l'est pas dans ses fondements historiques les plus profonds. Car, en justifiant l'omniprésence de la France dans la gestion des affaires des pays africains, Philippe Decreane écrit :

« La France, pour sa part, entretient des relations privilégiées, fondamentalement différentes de celles qu'elle maintient avec d'autres régions du globe: cela tient à l'ancienneté et à l'importance de son ancien empire colonial et aux conditions dans lesquelles, contrairement à l'Indochine et à l'Algérie, les possessions d'Afrique ont accédé à l'indépendance² ».

L'aliénation de la souveraineté internationale des Etats, anciennement colonisés par la France, dont le Bénin, trouve sa justification dans ce contexte historique déjà décrit par certains chercheurs spécialistes des études africaines comme les professeurs Catherine Coquery-Vidrovitch³, Hélène d'Almeida-Topor⁴, Charles-Robert Ageron⁵ ainsi que le professeur Sylvain Coovi Anignikin, dont la récente publication⁶ sur l'histoire de la décolonisation, demeure un bréviaire pour nous. Toutefois, en matière de politique extérieure, aucun rapprochement n'est encore fait pour justifier les errements de l'Etat béninois sur la scène internationale et son incapacité à élaborer et mettre en œuvre une politique extérieure souveraine depuis 1960. Du reste aucun travail de thèse n'est encore réalisé dans ce sens au Département d'histoire et d'archéologie de l'Université d'Abomey-Calavi. C'est donc, pour

¹ La crise de souveraineté signifie pour nous, que la reconnaissance officielle de cette souveraineté n'a été que de fait. Car beaucoup d'obstacles empêchent son exercice effectif.

² Philippe Decreane : *Vieille Afrique, jeunes nations*, Paris, Puf, 1982, p.192

³ Catherine Coquery-Vidrovitch (sous dir.): *Les indépendances en Afrique : l'événement et ses mémoires (1957/1960-2010)*, Paris, PU Rennes, 2013, 474p.

⁴ Almeida-Topor Hélène : "Les relations franco-dahoméennes dans les années 1960. Aspects financiers et commerciaux" In *Les CCRH* mis en ligne le 2 novembre 2008 sur www.ccrh.revues.org/51 et son ouvrage intitulé: *L'Afrique au Xème siècle*, Paris Armand Colin, 1993, 363p.

⁵ Charles-Robert Ageron : *L'Afrique noire française à l'heure des indépendances*, Paris, CNRS, 2010, 797p

⁶ Sylvain Coovi Anignikin : *Les indépendances africaines. Cinquante ans après : nouveau regard sur le processus de décolonisation en Afrique noire*, Editions Christon ; 2012, 167p.

mieux comprendre cet état de chose et essayer d'y apporter quelque lumière que nous avons choisi, comme thème d'étude :

Souveraineté et politique extérieure du Dahomey au Bénin (1960 à 2005).

Le champ chronologique de notre étude prend en compte la période allant de 1960 à 2005. L'année 1960 est celle de l'accession officielle de l'Etat dahoméen à la souveraineté internationale. Car l'Etat existe parce qu'il est souverain. Cette souveraineté lui permet de se démarquer des autres entités territoriales. Dès lors, il est revêtu de toutes les prérogatives dévolues à un Etat, au sens westphalien du terme. Il est donc habilité à élaborer et à mettre en œuvre sa propre politique extérieure. C'est aussi au cours de cette année que l'Etat dahoméen a obtenu sa reconnaissance comme membre de la communauté internationale à travers son admission à l'Organisation des Nations Unies, le 20 septembre 1960, quelques semaines après la proclamation de l'indépendance.

L'année 2005 quant à elle, est porteuse d'événements importants et significatifs pour la diplomatie béninoise. Elle marque non seulement la fin du mandat de l'Etat béninois à la présidence du Conseil de sécurité, pièce maîtresse des instances des Nations Unies, mais aussi le dénouement définitif par l'Arrêt de la Cour internationale de justice (CIJ), du différend frontalier qui l'oppose à l'Etat nigérien notamment au sujet de la paternité de l'île de Lété.

Pour une bonne maîtrise du thème de mon étude, il s'avère nécessaire pour moi de clarifier certains concepts clés qui constituent les repères indéniables de mes travaux et en même temps, les axes autour desquels ma réflexion doit être menée. Il s'agit notamment des termes comme: Etat, souveraineté internationale, politique extérieure.

Ainsi selon Hannah Arendt, l'étymologie du mot Etat remonte au latin *status res publicae* qui signifie "forme de gouvernement". En d'autres termes, l'Etat est une forme d'organisation politique et juridique d'une société (en tant que communauté de citoyens ou de

sujets) ou d'un pays. Il est précédé par les polis grecs, la *res publica* romaine, le *Saint Empire romain germanique*. Dans le Lexique de termes juridiques, on retrouve quatre différentes définitions du terme Etat à savoir du point de vue sociologique, juridique, selon la conception marxiste et dans le sens plus étroit et concret. Du point de vue sociologique, l'Etat est :

« une espèce particulière de société politique résultant de la fixation sur un territoire déterminé d'une collectivité humaine homogène régie par un pouvoir institutionnalisé comportant le monopole de la contrainte organisée (spécialement le monopole de la force armée)¹ ».

Au point de vue juridique, la définition est très laconique. Le terme est défini comme *« une personne morale titulaire de la souveraineté² »*. Selon la conception marxiste, l'Etat est :

« un appareil d'oppression au service de la classe dominante; en régime capitaliste, instrument de l'exploitation du prolétariat³ ».

Cette conception marxiste est renforcée par le Petit dictionnaire politique qui définit l'Etat comme une :

« organisation du pouvoir politique dans une société de classes. L'Etat, disait Lénine est une machine destinée à maintenir la domination d'une classe sur une autre. La vocation principale de l'Etat bourgeois est de réprimer les adversaires de classe afin de consolider la domination économique et politique de la minorité exploiteuse, de défendre la propriété privée et le régime d'exploitation, de pratiquer une politique extérieure favorable aux intérêts des classes exploiteuses⁴ ».

Dans le sens plus étroit et concret, l'Etat est :

« l'ensemble des organes politiques, des gouvernants, par opposition aux gouvernés (par exemple : quand on dit que l'Etat est envahissant, qu'il faut réformer l'Etat, etc...)⁵ ».

Selon la définition de Jean- Pierre Magnant, l'État est :

¹ Lexique de termes juridiques, 8^e édition Dalloz, 1993

² idem

³ ibidem

⁴ Petit dictionnaire politique, Editions du progrès, 1982, pp.168-169

⁵ Lexique de termes juridiques op.cit.

« l'une des formes de domination d'un groupe social sur les autres groupes qui constituent avec lui une société. Cette forme se distingue des autres par l'existence d'un appareil constitué d'individus retirés de la production et qui vivent du surproduit social prélevé chez les producteurs sous forme d'impôt. Cet appareil d'État, chargé de la gestion de la société, du maintien de son ordre interne et de la garantie de sa sécurité extérieure, est dirigé par un gouvernement ¹».

L'Etat a été précédé par la *Polis grecque*, la *res publica romaine*, le *Saint Empire romain germanique* etc. Il est délimité par des frontières territoriales à l'intérieur desquelles ses lois s'appliquent et est constitué d'institutions par lesquelles il exerce autorité et pouvoir.

Max Weber, quant à lui, écrit ce qui suit :

« Comme tous les groupements politiques qui l'ont précédé historiquement, l'État consiste en un rapport de domination de l'homme sur l'homme fondé sur le moyen de la violence légitime²».

Mais au-delà de cette définition, la notion d'Etat a évolué dans le temps et dans l'espace. Elle a suscité beaucoup de théories et de controverses aussi bien dans les milieux religieux que dans les milieux intellectuels en Europe. De toutes les théories³ énoncées et défendues au cours des siècles, la conception qui prédomine aujourd'hui, demeure celle des juristes. Ceux-ci ignorent le terme *pays* et définissent l'Etat par ses éléments constitutifs. Ces éléments sont au nombre de trois à savoir: le territoire, la population et l'organisation politique.

C'est donc une entité politique constituée d'un territoire délimité par des frontières, d'une population soumise à l'autorité d'un pouvoir institutionnalisé et qui exerce en toute souveraineté. Cependant, cette définition de l'Etat par ses éléments constitutifs est si peu

¹ J.- P. Magnant, "Tchad crise de l'État ou crise de gouvernement?" dans *États d'Afrique noire*, Paris, Ed. Karthala, 1991, p.175.

² Max. Weber, *Le Savant et le politique*, Paris, Plon, 1959, p. 8.

³ Il s'agit des théories classiques défendues par d'Aguesseau, chrétiennes animées par Saint Paul et les auteurs chrétiens de Tertullien à Emmanuel Mounier, les théologiens byzantins de Bossuet à Maure et de Saint Augustin à Saint Thomas d'Acquin qui admettent que le pouvoir est une création divine; les théories contractuelles apparues au XVI^{ème} siècle qui font naître l'Etat non de la volonté divine, mais des contrats conclus entre les volontés humaines. Cette théorie est animée par les calvinistes du XVI^{ème} siècle notamment français Halman, Théodore de Breze Lauguet, Thomas Hobbes, John Locke et Jean Jacques Rousseau, la théorie hégélienne, la conception sociologique défendue par Weber et la conception juridique.

satisfaisante qu'à partir du XX^{ème} siècle, le privilège de l'interrogation sur la nature de l'Etat revient essentiellement aux juristes qui mettent davantage l'accent sur les rapports entre l'Etat et la nation. Ce qui fait de cette dernière un des éléments de l'Etat. De ce fait, l'Etat est la personnification juridique d'une nation. Il est donc admis comme une personne morale, c'est-à-dire un être fictif auquel sont attribués des droits et des obligations.

D'une manière générale, la doctrine est unanime pour estimer qu'une collectivité humaine ne peut être un Etat que si elle dispose d'une population, d'un territoire, et d'une autorité politique (gouvernement). Ces éléments constitutifs de l'Etat, qui ont un caractère objectif, sont nécessaires, mais insuffisants.

Toutefois, l'Etat que l'on rencontre dans la quasi-totalité des pays africains ne peut être cependant, confondu avec celui que les pays occidentaux connaissent. Il est en effet le produit de l'histoire et de l'environnement spécifiquement africains. Bien que l'État postcolonial ait été initié et bâti sur les cendres de l'administration coloniale, cet Etat se distingue néanmoins, du modèle d'Etat occidental par une somme de caractéristiques qui en font tout compte fait un Etat différent¹.

A vrai dire, l'Etat postcolonial d'Afrique, et précisément l'Etat béninois, s'est constitué par imitation ou par mimétisme au modèle de l'État français. Ainsi, comme la plupart des pays africains, l'Etat béninois s'est doté des instruments utilisés par l'Etat occidental² : les appareils législatif, exécutif et judiciaire; les administrations territoriale et fiscale; l'armée et la police; la diplomatie ; etc. C'est justement en partant de la manière dont fonctionnent ces instruments empruntés dans le quotidien de la vie politique africaine que certains observateurs de l'Etat postcolonial implanté en Afrique le qualifient de faible, d'Etat en voie de disparition ou carrément d'Etat inexistant.

¹ Jean-François. Bayart, *L'État en Afrique*, Paris, Fayard, 1989, p.

² P. Birnbaum, *La Logique de l'État*, Paris, Fayard, 1982,

Par ailleurs, il n'y a d'Etat qu'un Etat souverain. Autrement dit, il faut que l'entité qui prétend à la qualité d'Etat bénéficie de la souveraineté ou de l'indépendance. Les Etats africains, ex-colonies, y compris le Bénin, ont accédé, pour la plupart, à cette indépendance en 1960. Ils sont supposés remplir tous les critères pour être Etats souverains. Mais, qu'est-ce que la souveraineté ? Une clarification du concept nous permet de saisir son importance dans la vie internationale d'un Etat.

La notion de souveraineté existe depuis les temps les plus anciens. Selon, Zhekeyeva Aiman :

« La souveraineté surgissait là où il y avait au moins deux Etats vivant l'un à côté de l'autre tâchant de respecter leur indépendance. Les gouvernants des Etats pensaient qu'ils devaient avoir le pouvoir suprême sur le territoire et les habitants de l'Etat étaient, ou devaient être, absolument indépendants de toute autorité étrangère, et cela depuis l'Antiquité¹ ».

Pour mieux appréhender le concept, il faut remonter à son origine latine. Ainsi, du latin médiéval *superanus* qui dérive du latin classique *superus* qui veut dire "supérieur"; et du concept grec *basileus*, la notion de souveraineté désigne le droit exclusif d'exercer l'autorité politique sur une zone géographique ou un groupe de peuples². Le concept émerge avec celui d'Etat, au Moyen-âge. Soumise à des théories comme nous l'avons dit en parlant de l'Etat, la souveraineté sert de pilier à l'analyse de ce dernier. La définition retenue aujourd'hui par les juristes, est celle énoncée par Louis Le Fur à la fin du XIX^{ème} siècle:

« La souveraineté est la qualité de l'Etat de n'être obligé ou déterminé que par sa propre volonté, dans les limites du principe supérieur du droit, et conformément au but collectif qu'il est appelé à réaliser³ »

¹Zhekeyeva Aiman: *La souveraineté et la réalisation de la responsabilité internationale des Etats en droit international public*, Thèse de doctorat en droit, l'Université Paris 12 Val de Marne et l'Université Nationale d'Eurasie (Kazakhstan), février 2009, p.12

² Voir Souveraineté dans www.google.fr

³ Idem.

Par ailleurs, le Dictionnaire Sirey cité par Emmanuel Karl est plus explicite. Selon lui, la souveraineté est:

« l'idée de commander jointe à la prérogative de ne pas relever d'autrui. C'est la pleine liberté de décision¹ ».

Plus loin, il précise:

« C'est le caractère d'un pouvoir de commander au-dessus duquel aucun pouvoir n'est placé et qui se trouve ainsi au sommet d'une hiérarchie² ».

Au niveau des relations internationales, la souveraineté est ce qui singularise l'Etat par rapport aux autres sujets des relations internationales. Pour Carré de Malberg:

« la souveraineté désigne le caractère suprême d'une puissance pleinement indépendante ».

De cette définition de la souveraineté on peut distinguer deux ordres : l'ordre interne indique que si un Etat est souverain, c'est en se référant à toutes les autres entités juridiques qui se développent sur son territoire et qui lui sont inférieures. L'Etat a une puissance totale et générale alors que les collectivités territoriales par exemple ont un pouvoir limité. C'est le plus grand degré de supériorité sur les sujets. L'ordre international ou externe indique que si un Etat est souverain, il n'a au-dessus de lui aucune autorité qui le domine. La souveraineté internationale c'est l'indépendance selon Max Weber. Mais, cette souveraineté de l'Etat a deux caractéristiques à savoir la plénitude et l'exclusivité. La plénitude traduit que l'Etat a toutes les compétences sur son propre territoire et tous les pouvoirs. Il domine tous les biens et sujets se trouvant sur son territoire.

Parfois, l'Etat accepte de partager ses compétences au profit d'une organisation internationale comme l'Union africaine (UA) ou la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) par exemple. Ces deux organisations peuvent édicter des

¹ Karl Emmanuel, op.cit, p.10

² Idem

règles pour les Etats qui les composent, mais il n'y a pas de perte de souveraineté pour les Etats, puisque les compétences se trouvent transférées. Ce qui implique que ces compétences appartiennent toujours aux Etats. Quant à l'exclusivité de la souveraineté, l'Etat est le seul à pouvoir exercer son autorité sur son territoire. Cette exclusivité permet à cet Etat de s'engager par rapport à d'autres Etats; il est le seul maître pour décider de s'engager sur la scène internationale ou non, et avec qui il veut s'engager. C'est le principe de non-ingérence qui stipule qu'un Etat n'a pas le droit de s'immiscer dans les affaires d'autres Etats.

Selon la Cour Internationale de Justice :

« la souveraineté doit permettre à un Etat de choisir son système économique, politique, culturel et sa politique étrangère ».

L'égalité des Etats entre eux est le corollaire évident de la souveraineté; les Etats sont souverainement égaux. Ce principe d'égalité est la base des Nations unies. En effet, selon l'article 2 alinéa 1 de la Charte des Nations unies :

« l'ONU est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres¹ ».

Il y a évidemment une inégalité de puissance. Mais, d'un point de vue juridique, les Etats sont égaux. Toutefois, ce principe n'exclut pas que les Etats soient traités différemment. Au Conseil de sécurité de l'ONU on trouve dix membres dont cinq (05) permanents qui ont un statut qui ne peut pas leur être retiré à cause de la détention du droit de veto et dix membres non-permanents.

En somme, la souveraineté ainsi définie pour un Etat, concerne le caractère du pouvoir politique qui ne se trouve juridiquement soumis à aucun autre pouvoir compétent pour décider à sa place ou lui donner des ordres. De cette explication, deux principes se dégagent : la liberté de se diriger à l'intérieur, et le refus de recevoir ou d'accepter des directives pour ses propres affaires de l'extérieur, bref, l'indépendance. Le mot souveraineté apparaît donc

¹ Charte des Nations Unies

ambivalent, suivant qu'on le prenne par rapport à l'Etat, à ses institutions ou en regard de l'extérieur, des relations de l'Etat avec d'autres Etats homologues. C'est pourquoi, les juristes ont établi deux facettes de la souveraineté : la souveraineté interne et la souveraineté externe.

Dans le cadre de ce travail, c'est la dimension externe de cette souveraineté; c'est-à-dire la souveraineté internationale ou l'indépendance qui nous intéresse. Cette dimension qui dépend aussi de celle interne, présente deux aspects, à savoir : l'aspect positif et l'aspect négatif. L'aspect positif concerne la liberté de l'Etat de s'adonner aux relations extérieures, dans des activités comme la diplomatie ou la guerre et l'aspect négatif consiste à refuser de perdre cette indépendance ou de se la laisser arracher par une autre puissance. La souveraineté internationale de l'Etat ne s'exprime alors qu'à travers sa politique extérieure qui en constitue le reflet et le véritable baromètre.

Qu'est-ce qu'en réalité une politique extérieure ? Avant de clarifier ce concept, il importe de faire la nuance entre les termes politique étrangère et politique extérieure.

La politique extérieure des Etats, qui est l'activité que ces derniers déploient au-delà de leurs frontières, ne naît pas du néant ; elle est commandée par une situation objective résultant de la réunion d'un ensemble de facteurs qui agissent à l'image d'un levier. Cette situation objective et ces facteurs correspondent à ce qu'on peut appeler les déterminants de la politique extérieure. Il s'agit des éléments de tous ordres qui, en amont, la justifient et l'expliquent et en aval, fixent ses objectifs, façonnent son profil, la guident et l'orientent¹.

Le concept présente l'avantage de la généralité et de la neutralité, car il ne nie aucune charge sémantique, positive ou négative. Ce n'est pas le cas de la notion de contrainte qui lui est souvent substituée et qui se définit surtout de manière négative, parce qu'elle met en relief

¹Mamadou Dagra : *La politique extérieure du Niger (1974-1987). Contribution à l'étude des structures diplomatiques et de la politique africaine d'un Etat sahélien*, Thèse de doctorat d'Etat, Université Cheikh Anta Diop, Dakar, 1987, p.5

les handicaps naturels et structurels des Etats et enserme ainsi leur action diplomatique dans un cadre rigide sinon immuable. Le concept de "demande", plus couramment usité aujourd'hui, semble se situer à mi-chemin entre les termes de "déterminant" et de "contrainte", il se confond pratiquement avec les objectifs de politique extérieure des Etats et va de pair avec le concept de "réponse" qui rend compte de leurs grands choix diplomatiques¹.

Au regard de la notion de contrainte qui est, à notre avis, la plus pertinente des trois, la terminologie de "politique étrangère" habituellement utilisée pour désigner l'action internationale des Etats et tout ce qui s'y rattache, s'avère inadéquate. Il doit lui être préféré celle de "politique extérieure" parce que les "affaires étrangères" en tant que telles recouvrent en réalité des problèmes qui sont extérieurs à l'Etat sans lui être étrangers². En outre, les contraintes qui orientent l'action globale de l'Etat créent toujours un lien indissociable entre sa politique intérieure et sa politique extérieure, celle-ci n'étant que le prolongement de celle-là. Et de ce point de vue, il est exact que :

« l'usage du qualificatif étrangère a le redoutable inconvénient de laisser croire à l'existence de deux domaines séparés alors que l'intérieur et l'extérieur s'entrecroisent sans cesse³ ».

C'est pourquoi nous préférons le terme *politique extérieure* à celui de *politique étrangère*. Toutefois, dans la plupart des travaux réalisés sur la vie internationale des Etats, les deux termes semblent désigner la même chose à tort ou à raison.

Selon Marcel Merle,

« la politique étrangère est la partie de l'activité étatique qui est tournée vers l'extérieur⁴ ».

¹ Sur une autre analyse des facteurs de la politique extérieure, voir Thiam Doudou, *La politique étrangère des Etats africains*, P.U.F., 1963, pp. 78.

² Grosser Alfred, "Affaires extérieures la politique de la France 1944-1984", Flammarion, Paris 1984, p. 8. Cité par Mamadou Dagra : *La politique extérieure du Niger (1974-1987). Contribution à l'étude des structures diplomatiques et de la politique africaine d'un Etat sahélien*, Thèse de doctorat d'Etat, Université Cheikh Anta Diop, Dakar, 1987, p.6

³ Idem

⁴ Marcel Merle : *La politique étrangère*, Paris, PUF, 1984, p.7

Pour Frédéric Charillon, elle est :

« l'instrument par lequel un État tente de façonner son environnement politique international¹ ».

De manière plus détaillée, Walter Carlsnaes la définit comme

« l'ensemble des actions qui, exprimées par des objectifs clairement définis, des engagements et/ou des directives, et poursuivies par des représentants gouvernementaux agissant au nom de leurs communautés souveraines, sont dirigées vers des objectifs, des conditions et des acteurs – gouvernementaux et non-gouvernementaux – qu'elles entendent influencer, et qui se situent au-delà de leur légitimité territoriale² ».

Elle est selon Frank McCann,

« un instrument de puissance qui peut accélérer le développement national lorsqu'elle associe les capitaux nationaux et internationaux³ ».

Selon l'ancien Ministre béninois des affaires étrangères et de l'intégration africaine,

Rogatien Biaou :

« La politique extérieure est traditionnellement classée parmi les fonctions régaliennes de l'Etat. Elle est l'instrument par lequel l'Etat gère ses relations avec ses pairs, au travers de son ministère des affaires étrangères et de son réseau de représentations diplomatiques et consulaires que sont les ambassades, les missions, les délégations et les consulats⁴ ».

Dans son cours intitulé "Droit diplomatique" le professeur Cyrille Sagbo définit la politique étrangère comme:

« l'art de diriger les relations d'un Etat avec les autres Etats. C'est l'ensemble des principes, des grandes lignes directrices,

¹ Frédéric Charillon : *Politique étrangère. Nouveaux regards*, Paris, Presses de Sciences Po, 2002, p.13-29

² Carlsnaes Walter : *Foreign policy*, In Carlsnaes (W), Risse (T.) et Simmons (B.): *Handbook of international relation*, London Sage published, 2002, p.335

³ Frank McCann, *The Brazilian-American Alliance, 1937 – 1945*, Princeton, Princeton University Press, 1979 cité par Rodrigo Nabuco de Araujo : *conquête des esprits et commerce des armes. La diplomatie militaire française au Brésil (1945-1974)*, Université de Toulouse II, décembre 2011, p.34

⁴ Propos du Ministre Rogatien Biaou recueilli le 20 mars 2013

les objectifs essentiels de l'action qu'un Etat doit suivre à l'égard d'un autre Etat¹».

Ces définitions sont approfondies par l'ancien Ministre béninois des Affaires Etrangères Jean-Marie Ehouzou qui établit une nuance entre politique étrangère et politique internationale. Ainsi, selon lui,

« la politique étrangère en tant qu'objet de volonté politique, désigne l'ensemble des principes et orientations qui guident l'action de l'Etat sur la scène internationale. En bref, c'est l'instrument par lequel l'Etat tente de façonner son environnement politique international²»

Quant à la politique internationale,

« elle est la somme des comportements (actifs ou passifs) des Etats dans les relations internationales³».

De ces définitions, on peut retenir que la politique extérieure d'un Etat, reflet de la politique intérieure, est l'ensemble des normes, des principes et dispositions internes prises par ce dernier pour mener à bien ses relations extérieures, dans le cadre des prérogatives que lui confère sa souveraineté internationale. Elle est donc une compétence de cette souveraineté de l'Etat. Mais, pour mieux effectuer cette étude, il est important de rappeler que l'Etat étant une entité abstraite, une personne morale, il ne saurait, lui-même, exercer cette compétence. C'est pourquoi, il se fait représenter par des pouvoirs publics⁴, c'est-à-dire des organes étatiques qui sont garants de sa souveraineté interne et externe. L'un de ces organes habilité à animer la vie internationale de l'Etat est le gouvernement dont le chef et le Ministère des affaires étrangères dont l'instrument de travail est la diplomatie. C'est donc cette diplomatie qui est chargée de traduire en acte la politique extérieure de l'Etat avec les moyens mis à sa

¹ Sagbo Cyrille: "Droit diplomatique", cours donné à la Faculté des sciences juridiques, économiques et politiques de L'Université Nationale du Bénin, actuelle UAC en 1979

² Jean-Marie Ehouzou : « Politique étrangère et action diplomatique du Bénin: principes, orientations, acquis et perspectives » in *Les carnets de la Cellule d'Analyse Stratégique et du Placement des Cadres (CASPC)* du Ministère des affaires étrangères, Août 2009, p.12

³ Idem

⁴ Le chef de l'Etat, le Ministère des affaires étrangères, le parlement et la cour constitutionnelle.

disposition. La diplomatie ne peut et ne doit même pas être séparée de la politique extérieure d'un Etat, car, c'est elle qui permet de l'apprécier, c'est son baromètre.

Cette clarification conceptuelle ne suffit pas pour aborder la problématique de notre sujet. C'est pourquoi, en vue de sortir des sentiers battus, il nous a paru important, voire nécessaire d'explorer les travaux déjà effectués par des chercheurs aussi bien étrangers que nationaux en présentant l'état de la question à travers une revue de la littérature existante. Ainsi, la plupart des travaux réalisés se présentent sous forme d'ouvrages généraux et spécifiques relatifs à la politique extérieure des Etats africains et à la notion de souveraineté. On note aussi un foisonnement d'articles, de thèses et de mémoires ou de rapports de fin de formation qui ont abordé des aspects non moins importants de la politique extérieure des Etats africains en général et de l'Etat béninois en particulier.

Ces travaux peuvent être regroupés en deux catégories. Les travaux réalisés sur l'exercice effectif de la souveraineté internationale des Etats africains à travers leur politique extérieure et les travaux réalisés sur le cas spécifique de l'Etat béninois.

Pour la première catégorie, la littérature est moins abondante sur la politique extérieure des Etats africains au cours des années 1960. Cette dimension de la compétence de l'Etat n'a pas fait l'objet d'étude par les chercheurs africains du fait de son caractère de domaine réservé. L'un des rares travaux réalisés à cet effet, est celui de Thiam Doudou, qui dans son ouvrage intitulé *Politique étrangère des Etats africains : ses fondements idéologiques, sa réalité présente et ses perspectives*, publié en 1963 par les Presses universitaires de France, fait l'étude des tendances contradictoires des nouveaux Etats, oscillant entre les soins jaloux de leur jeune indépendance et l'aspiration vers une unité panafricaine. L'examen qu'il a fait des rapports entre les Etats africains et les autres puissances reste insuffisant. En effet, il n'a nulle part analysé le phénomène du

néocolonialisme qui caractérise les relations extérieures de ces nouveaux Etats africains. Il fait croire que ces Etats sont maîtres de leur destin donc des choix opérés dans leurs relations internationales. Il n'a pas évoqué le rôle déterminant des intérêts économiques internationaux en jeu surtout par rapport à l'exploitation des ressources minières et énergétiques, la persistance de l'économie de traite et surtout la dépendance monétaire et l'alignement qui caractérise la diplomatie de ces nouveaux Etats. Il faut ajouter que l'article du professeur Guy Feuer portant sur "Les accords culturels passés par la France avec les Etats africains et malgache" publiés en 1963 dans l'*Annuaire français de droit international*, montre à travers ces accords, l'affirmation de la souveraineté des nouveaux Etats africains et l'égalité entre les Etats contractants. Son analyse repose sur la forme des accords. Mais, le fond de ces accords n'a pas été abordé pour relever le caractère néocolonial qu'ils revêtent.

En dehors de ces travaux, il faut attendre les années 90 pour que Ntuda Ebodé Joseph Vincent dans son article "De la politique étrangère des Etats africains. Ruptures et continuités d'une diplomatie contestée" paru dans la revue *African Journal of International Affairs* en 1999, fasse le bilan de la politique extérieure des Etats africains pendant la période de la guerre froide. Il établit que les recherches consacrées à la diplomatie africaine post-bipolaire mettent majoritairement l'accent sur l'émergence d'une diplomatie africaine offensive, alors que celles de la période bipolaire insistent par contre sur son caractère périphérique et instrumental. Il en arrive à battre en brèche ce postulat en montrant que pendant la période de la guerre froide, les Etats africains ont fait preuve d'un réalisme dans leur politique extérieure, tenant compte de leurs intérêts et cherchant constamment à les défendre. Il affirme que l'émergence à la fin de la guerre froide d'un bloc offensif aux méthodes plutôt révolutionnaires, loin de constituer une innovation dans son fond, marque surtout la revanche des progressistes sur les modérés. Toutefois, il n'a pas relevé les forces d'inertie ou les

permanences historiques qui n'ont pas permis la victoire définitive de ces progressistes sur les modérés à travers la mise en œuvre de leur politique extérieure.

Des années 1970 à nos jours, les travaux réalisés concernent essentiellement la nature de la politique extérieure de telle ou telle puissance occidentale ou de tel chef d'Etat de l'Occident à l'égard de l'Afrique. En effet, c'est au cours du Colloque organisé à Bordeaux par le Centre bordelais d'études africaines, le Centre d'études africaines et l'Institut Charles de Gaulle, les 19 et 20 octobre 1979 que la politique africaine de la France a été décryptée. D'éminents chercheurs y ont montré leurs talents à travers de très riches communications sur le volet relatif au système international. On peut alors citer celles de Marcel Merle qui a analysé la politique africaine dans la politique étrangère globale de la France, Jacques Soubeyrol qui analyse l'attitude des Nations unies vis-à-vis de la France, Maurice Ligot a étudié les rapports de coopération économique, Pierre Dabezies, la politique militaire, tandis que Alain Plantey et Philippe Broyer font l'inventaire des accords de coopération. Les actes de ce colloque ont été publiés à Paris par A. Pedone en 1981.

Toutefois, la plupart des travaux scientifiques se sont plus intéressés à la politique africaine des grandes puissances tandis que des recherches dans le sens inverse pour appréhender la politique extérieure de ses puissances des Etats africains, n'existent guère. Autrement dit, il n'existe pas une politique française du Bénin par exemple. Cette situation est certainement liée à la place réservée à la politique extérieure des Etats africains dans les débats scientifiques et surtout au fait que les pays africains, y compris le Bénin peinent à utiliser leurs potentialités de puissance pour mener une diplomatie de prestige et de rayonnement à travers le monde. On peut alors retenir que la politique extérieure des Etats africains est un domaine longtemps tenu à l'écart de la recherche scientifique car jugée par les Africains eux-mêmes comme un domaine réservé. C'est en cela que notre travail s'inscrit dans la logique de combler cette carence. Certes, la plupart des travaux de mémoire se sont

limités à faire le point de la coopération internationale de l'Etat à travers l'assistance technique, les aides et le maintien de la paix. Mais, leur impact sur la souveraineté internationale des Etats africains en général et en particulier celui du Bénin¹, n'est pas mis en exergue. D'où l'importance de notre sujet.

Spécifiquement à la politique extérieure de l'Etat béninois, la seule thèse qui en fait un objet de recherche de thèse de doctorat, est intitulée *Changement et continuité de la politique extérieure de la République populaire du Bénin*. Elle est soutenue en 1985 par l'ancienne Ministre béninoise des affaires étrangères Mariam Aladji Boni Diallo à l'Institut des relations internationales du Cameroun (IRIC). Celle-ci a mis en exergue les ruptures et les continuités de cette politique extérieure depuis l'indépendance jusqu'en 1984. Mais, elle n'a pas abordé la mise en œuvre d'une politique extérieure véritablement souveraine de l'Etat béninois. C'est donc, un manque à combler que nous nous proposons d'apporter à travers ce travail de recherche. Ajoutés à cette thèse, l'article de Michel Houndjahoué intitulé "Notes sur la politique extérieure du Bénin socialiste de 1972 à 1984" et publié aux *Etudes internationales* et le mémoire de Hodé Guy et Affo Pascal sur *La politique étrangère du Bénin : discours politique et réalités de la coopération internationale de 1972 à 1986* et soutenu en 1987 à l'Ecole nationale d'administration qui révèle le fossé entre le discours militant et la réalité des rapports de coopération entre le Bénin socialiste et les autres pays du monde. C'est donc dire qu'en dehors de ces travaux qui nous ont servi de bréviaire, l'historiographie béninoise consacrée à la politique extérieure de l'Etat est certes relativement abondante, mais aucun des travaux scientifiques n'a pu aborder cette problématique². On note un foisonnement de mémoires de maîtrise en sciences juridiques et des rapports de fin de formation à l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM) qui se sont beaucoup plus intéressés au

¹ Exception faite du mémoire de fin de formation soutenu en 2008, à l'Ecole nationale d'administration et de magistrature (ENAM) par Rachel Synthia Hadjihou portant sur le thème : *souveraineté de l'Etat et pratique de l'aide publique au développement du Bénin : approche critique et perspectives*.

² Le caractère souverain de la politique extérieure de l'Etat béninois.

bilan des liens de coopération bilatéraux et multilatéraux du Bénin avec le reste du monde. Mais, la plupart de ces travaux sont dépourvus de critique quant au caractère souverain ou non de sa politique extérieure.

A la lumière de cette revue sommaire de littérature, l'intérêt que revêt notre étude est de contribuer à l'examen des permanences historiques¹ qui constituent des obstacles majeurs à l'exercice de la souveraineté internationale de l'Etat béninois dans la conduite de sa politique extérieure. Cette étude permettra d'apprécier l'exercice de la souveraineté internationale dans les domaines clés de la politique extérieure à savoir la coopération internationale, la gestion des frontières, la défense, l'établissement de la carte diplomatique et consulaire, les engagements internationaux et l'intégration sous régionale et régionale.

La problématique de la souveraineté internationale des Etats africains, notamment celle des anciennes colonies françaises dont le Bénin, constitue l'élément principal à appréhender dans la mise en œuvre de sa politique extérieure. En effet, sa souveraineté internationale, découlant du processus de décolonisation, semble être une forme d'Etat importé ou tout simplement un leg colonial. Ainsi, au lendemain des indépendances, la plupart des pays africains adoptèrent, pour trois raisons essentielles, la forme d'organisation de leurs anciennes métropoles à savoir : l'Etat.

D'abord, ces nouveaux pays nouvellement indépendants comptaient sur l'assistance de l'ancienne métropole, la France pour pouvoir installer et surtout maîtriser l'Etat naissant.

Ensuite, les organisations internationales (ONU, Banque Mondiale, FMI, etc.) ne reconnaissent d'autres acteurs que les Etats. Alors pour participer à la vie de ces organisations, les pays africains étaient obligés d'adopter l'Etat.

¹ Nous appelons *permanences historiques*, les stratégies mises en œuvre et les systèmes mis en place par les puissances colonisatrices pour maintenir leurs anciennes colonies sous leur domination. Ces permanences ont évolué et sont adaptées au contexte qui prévaut dans les relations internationales.

Enfin, l'intégration comme moyen susceptible de lutter contre la pauvreté des populations de la sous-région, repose sur la coopération au développement économique qui renferme trois composantes : la libre circulation des biens, celle des capitaux et des paiements et la libre circulation des personnes. Ainsi, l'article 3 de l'Acte constitutif de l'Union africaine précise que son objectif est de :

« promouvoir le développement durable aux plan économiques, social et culturel ».

Par ailleurs, l'article 4 du Traité révisé de l'UEMOA prévoit que le but de l'union est de

« créer entre les Etats membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens et services des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendantes ou salariée ainsi qu'un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune ».

Le Traité instituant la CEDEAO, le 28 mai 1975, va dans le même sens en fixant parmi les objectifs de l'organe, l'intégration économique visant la réalisation du marché commun ouest- africain et la création d'une Union monétaire. Toutes ces initiatives ne sont envisageables que par l'interaction des différents acteurs présents dans la sous-région. Mais, force est de constater que cette intégration est entravée par des crises diverses entre Etats membres: crises frontalières récurrentes, rapatriements périodiques, grand retard tant au niveau de la circulation des personnes et des biens qu'au niveau des politiques sous-régionales communes notamment, la mise en œuvre d'une monnaie unique, pour se soustraire à l'embrigadement monétaire des Etats. Le processus d'intégration sous régionale et africaine a du mal à suivre son chemin car en fait, les Etats de la sous-région constituent de véritables chasses-gardées des anciennes métropoles.

Le modèle de l'Etat béninois que l'on rencontre dans la quasi-totalité des pays africains, ne peut, cependant, pas être confondu avec celui que les pays occidentaux connaissent. Il est en effet le produit de l'histoire et de l'environnement spécifiquement

africain. Bien que l'Etat béninois postcolonial comme la plupart des Etats africains, ait été initié et bâti sur les cendres de l'administration coloniale française, il se distingue néanmoins, du modèle d'État français par une somme de caractéristiques qui en font, tout compte fait, un État différent¹. Il s'est doté d'instruments utilisés par l'Etat français : les appareils législatif, exécutif et judiciaire; les administrations territoriale et fiscale; l'armée et la police; la diplomatie. Mieux, le processus de décolonisation a abouti à une indépendance sans rupture avec la métropole.

Dans ce contexte, la vie internationale de l'Etat béninois, leg de la colonisation, ayant souscrit à l'intégration sous-régionale et régionale, et dont le fonctionnement est largement tributaire de l'aide extérieure, suscite un certain nombre d'interrogations quant à l'affirmation de sa souveraineté sur la scène internationale. Sa politique extérieure reste le baromètre par lequel cette souveraineté peut être appréhendée. C'est pourquoi, la problématique qui se dégage de mon étude est formulée comme suit :

L'Etat béninois, hérité de la colonisation et engagé dans le processus d'intégration africaine, régionale et sous-régionale, a-t-il pu élaborer et conduire une politique extérieure souveraine, depuis son accession à l'indépendance depuis 1960 jusqu'à 2005 ?

Les juristes, les sociologues, les diplomates voire les journalistes² spécialistes des questions internationales ont certes fait de la politique extérieure un objet de réflexion, mais les historiens ne l'ont abordée qu'à travers les rapports de coopération bilatérale et multilatérale qui ne sont que des champs de prédilection de la politique extérieure des Etats. Aucune thèse n'est encore réalisée sur la pratique de la politique extérieure du Bénin au regard de l'exercice effectif de sa souveraineté internationale. Notre revue de littérature montre qu'aucun travail consistant n'a été fait sur ce plan.

¹ Badie B. et G. Hermet G., *Politique comparée*, Paris, PUF., 1990, p. 66.

² Le cas du journaliste béninois Héribert-Label Adjovi qui vient de publier un ouvrage intitulé : *La diplomatie béninoise à l'ère du changement*.

C'est pourquoi, dans le cadre de ce travail, cette problématique, peu abordée, suscite en nous, certaines réflexions que nous voulons approfondir à travers trois hypothèses. Celles-ci seront vérifiées à la lumière de notre recherche et suivant une méthodologie historique appropriée. Mais avant, quels sont les objectifs de notre recherche ? Mais avant cela, quels sont les objectifs poursuivis dans le cadre de ce travail ?

2- Objectif global

L'objectif global poursuivi à travers cette étude, est d'appréhender et d'analyser le caractère souverain de la politique extérieure de l'Etat béninois, le colonial et artisan de l'intégration régionale et sous régionale, dans son évolution depuis 1960, année de son accession à la souveraineté internationale jusqu'à 2005.

Objectifs spécifiques

De manière spécifique, l'étude vise à :

- Apprécier l'exercice effectif de la souveraineté acquise à travers la conduite de la politique extérieure du nouvel Etat indépendant au cours de la période allant de 1960 à 1972.
- Analyser la vocation souveraine de la politique extérieure de l'Etat révolutionnaire en mettant l'accent sur l'incompatibilité entre le discours révolutionnaire et les réalités, la coopération internationale entre 1972 et 1989.
- Mettre en exergue les contingences liées à l'aide, à l'intégration régionale et à la mondialisation et qui limitent la mise en œuvre d'une politique extérieure souveraine de l'Etat béninois au cours de la période d'étude.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons émis quelques hypothèses.

3- Hypothèses

Hypothèse globale

L'Etat béninois, leg de l'administration coloniale et souscrivant au processus d'intégration africaine, arrive à affirmer sa souveraineté internationale à travers sa politique extérieure depuis son accession à l'indépendance en 1960.

Cette hypothèse globale nous inspire trois autres secondaires.

La première hypothèse : La politique extérieure de l'Etat dahoméen, au lendemain de l'indépendance était à la traîne de la politique internationale des puissances occidentales et surtout soumise au paternalisme français.

La deuxième hypothèse: L'Etat révolutionnaire béninois a mené une politique extérieure souveraine suivant les principes énoncés par la Politique nouvelle d'indépendance nationale entre 1972 et 1989.

La troisième hypothèse : La politique extérieure béninoise du Renouveau démocratique axée sur la prépondérance de l'aide au développement et influencée par les défis de l'intégration régionale et de la mondialisation, ne revêt aucun caractère souverain.

La vérification de ces hypothèses nous a conduits à adopter une démarche méthodologique qui prend en compte la recherche documentaire et les travaux de terrain.

4- Sources et démarches méthodologiques

Les procédés de recherche documentaire ont été combinés avec les travaux de terrain, à savoir : les entretiens et les enquêtes dans les milieux diplomatique et universitaire du Bénin.

Pour la recherche documentaire, il s'est agi pour nous de prendre en compte l'exploitation des connaissances préalablement acquises au cours de notre formation universitaire, ainsi qu'à l'étude des documents généraux et spécifiques (mémoires et thèses)

écrits par les chercheurs, aussi bien nationaux qu'étrangers, sur l'histoire des relations internationales de l'Etat béninois. L'analyse de ces documents s'est révélée nécessaire pour asseoir le fondement théorique de notre travail. Cette tâche de recherche documentaire est successivement effectuée dans les centres de documentation de la Faculté des lettres, arts et sciences humaines, de l'Ecole nationale d'administration et de magistrature, de la Faculté de droit et de sciences politiques, de l'Ecole doctorale de la Chaire UNESCO de l'Université d'Abomey-Calavi, du Centre culturel français devenu Institut français, du Centre culturel américain, du Ministère des affaires étrangères, à la Bibliothèque universitaire du campus d'Abomey-Calavi, à la Bibliothèque nationale et aux Archives nationales à Porto-Novo. Par ailleurs, les informations recueillies sur l'Internet nous ont été d'une très grande utilité.

Quant aux sources écrites, le traitement de notre objet d'étude nécessite qu'on s'interroge sur la présence de l'Etat béninois sur la scène internationale. Notre ambition est également de rendre compte de l'exercice effectif de sa politique extérieure dans l'arène internationale, ses liens diplomatiques d'une part, et ses liens de coopération d'autre part. Dans cet objectif, notre recherche s'est appuyée sur différents types de sources. L'analyse des discours officiels et celle des différentes publications gouvernementales ont constitué le premier corpus mobilisé. Elles ont permis de rendre compte d'une part du cadre général d'action de la politique extérieure de l'Etat béninois, et d'autre part, des principes énoncés par des décideurs quant à la souveraineté internationale de leur pays sur la scène internationale. Ce premier type de sources, présente certaines limites, et comporte en outre le risque de se limiter à la version officielle de l'histoire. Il a été complété par deux autres grands ensembles, à savoir : l'analyse de la presse béninoise, et celle des archives du Ministère des Affaires Etrangères. L'analyse de la presse écrite et audio-visuelle (journaux, émissions de radiodiffusées et télévisées), s'est révélée utile pour l'étude des activités diplomatiques des autorités béninoises dans l'arène internationale. Elle a également, permis de rendre compte de

la prégnance et de la large diffusion de certaines représentations liées à l'action extérieure de l'État quant aux prises de position de celui-ci sur la scène internationale face à certains enjeux internationaux. Enfin, l'étude de la presse nous a bien souvent permis de reconstituer les événements dans leur ordre chronologique. La documentation parlementaire sur la politique extérieure de l'Etat béninois a constitué un corpus extrêmement riche pour notre recherche, en offrant un contrepoint très bien documenté à l'analyse des positions officielles.

Quant aux sources orales, nous avons eu des entretiens avec des cadres (retraités ou en fonction) du Ministère des affaires étrangères, avec d'anciens ministres des affaires étrangères et plusieurs autres autorités et enseignants universitaires spécialistes des questions internationales.

En outre, nous avons adressé un questionnaire aux diplomates et autres agents et autorités en service dans certains ministères sectoriels techniques comme ceux des finances et de l'économie, du commerce, de l'agriculture, de la défense nationale, de l'intérieur et de la sécurité publique.

Ces travaux de terrain nous ont permis de franchir la barrière du secret des informations et des sources. Un ancien Ministre des affaires étrangères et un ambassadeur à la retraite peuvent se soustraire aux contraintes de protection de l'information, du secret et de la discrétion lorsque l'objet de la recherche ne revêt pas une compromission pour leur pays. D'ailleurs, ces personnes ressources que nous avons interrogées nous ont beaucoup édifiés sur l'attitude à tenir dans notre démarche de collecte d'informations sur la politique extérieure de l'Etat béninois en rapport avec sa souveraineté internationale. Puisque, comme l'ont souligné beaucoup d'entre eux, le thème de notre recherche est sensible et exige de notre part le

courage et un sens élevé de responsabilité¹. Car, pour la plupart d'entre eux, la diplomatie est considérée comme un couvent auquel, seuls les initiés peuvent accéder.

Dans notre démarche méthodologique de recherche des données relatives à l'objet de notre étude, nous avons rencontré trois difficultés fondamentales.

La première est liée au caractère transdisciplinaire de notre thème tel que libellé. En fait, la prise en compte inévitable des dimensions économique, politique et juridique dans cette thèse d'histoire, recommande, un sens aigu de discernement et une habileté qui permettent de manier de façon transversale les concepts issus de certaines disciplines comme les sciences politiques et juridiques. D'où, la nécessité d'une plus grande aisance pour faciliter la rencontre, pour emprunter au vocabulaire de chacune de ces disciplines.

La deuxième est liée à l'accès aux sources d'informations. Malgré, l'autorisation de recherche qui nous a été accordée en bonne et due forme, nous n'avons pas été toujours bien accueillis, pour cause de confidentialité de certaines données. Il n'existe pas au Bénin de lois qui permettent d'accéder librement aux documents administratifs. Même certains informateurs requièrent l'anonymat. Sur la cinquantaine de personnes interrogées, trente-une seulement ont accepté de décliner leur identité. Pour la plupart d'elles, le thème de notre travail est sensible. Il ressemble à une braise qui couve sous la cendre.

Le problème d'accès aux sources est crucial et provient de la nature même du sujet de cette thèse. Cette thèse aborde un domaine caractérisé par le secret et la discrétion des informations. La production des documents diplomatiques répond à une hiérarchie d'accès aux informations le classement des documents respecte une échelle de valeurs de l'information et correspond à une hiérarchisation des personnels pouvant avoir à connaître ces

¹ C'est l'opinion par exemple de l'ancien Ministre des affaires étrangères et de la coopération Ogouma Ifèdé Simon lors de l'entretien que j'ai eu avec lui.

secrets¹. En principe, l'information soumise au secret est produite dans les cercles fréquentés par l'élite du pouvoir et ne dépasse pas le cadre des agents exécutants. C'est le cas des archives du Ministère des affaires étrangères et celui de la défense nationale voire des ambassades. La neutralité des fonctionnaires publics inclut la capacité professionnelle à ne pas dévoiler le motif des décisions ou des mesures prises à l'égard ou à l'encontre de tel ou tel pays dans les relations internationales du Bénin. L'obligation de secret à la source de l'information constitue un véritable obstacle pour la réalisation de notre thèse.

Toutefois, malgré ces difficultés d'accès aux sources d'informations, celles que nous avons pu obtenir et analyser nous ont permis de poursuivre et d'atteindre l'objectif de notre recherche, à savoir : soumettre à une réflexion critique, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique extérieure de l'Etat béninois au regard de l'exercice de la souveraineté internationale acquise depuis 1960 jusqu'à 2005.

5- L'énoncé du plan de travail

Ce travail comprend trois grandes parties essentielles.

La première présente la vie internationale de l'Etat souverain du Dahomey/Bénin de 1960 à 1972. Les objectifs spécifiques visés dans cette première partie consistent à :

- présenter les facteurs d'impulsion du jeune Etat dahoméen sur la scène internationale;
- identifier et à analyser le caractère souverain ou pas de sa politique extérieure à travers ses activités internationales ;
- montrer l'impact de la politique extérieure aux relents néocolonialistes sur la politique extérieure de l'Etat dahoméen au cours de cette période.

¹ Claude Giraud, *Du secret. Contribution à une sociologie de l'autorité et de l'engagement*, Paris, L'Harmattan, 2005 p. 112.

La deuxième met en exergue la rupture avec la politique extérieure aux relents néocolonialistes, sans pour autant occulter les illusions que cache la mise en œuvre de la Politique Nouvelle d'Indépendance Nationale de 1972 à 1990, à travers la mise en œuvre de la politique extérieure de l'Etat révolutionnaire. Les objectifs spécifiques visés nous conduisent à :

- présenter les ruptures observées dans la politique extérieure de l'Etat révolutionnaire sur la scène internationale selon les prescriptions de la Politique Nouvelle d'Indépendance Nationale,
- analyser les limites de cette politique extérieure militante de l'Etat révolutionnaire afin de :
- mettre en exergue les paradoxes entre le discours marxisant et la réalité de coopération internationale pour le développement.

Enfin la troisième se penche sur l'indépendance de la politique extérieure de l'Etat béninois à l'ère du Renouveau démocratique où l'aide extérieure, le phénomène de la mondialisation et le processus d'intégration régionale ne manquent pas d'influer sur la souveraineté des Etats les plus faibles de la planète dont le Bénin. Il s'agit surtout de

- présenter l'affirmation de l'autorité de l'Etat béninois sur la scène internationale de 1990 à 2005,
- analyser la problématique d'une politique extérieure souveraine axée sur l'aide en cette ère de la mondialisation
- déterminer le caractère souverain de la politique extérieure de l'Etat béninois dans le cadre de l'intégration régionale.

PREMIERE PARTIE :

LA VIE INTERNATIONALE DE L'ETAT DAHOMEEN DE 1960 A 1972

« Alors que de nombreux Etats accédaient à l'indépendance sur le plan international, c'est-à-dire à la souveraineté juridique, les relations néocoloniales qui se nouèrent très vite, soit avec les anciennes métropoles, soit avec d'autres pays développés, créèrent un réseau de contraintes qui vidait de tout contenu leur jeune souveraineté »

Brigitte Stern

Création artificielle de la France colonialiste après ses victoires militaires successives sur les anciens Etats¹ d'Afrique de l'ouest, l'Etat dahoméen, ex-colonie française, a connu le même processus qui a conduit à l'accession à la souveraineté internationale que ses homologues de l'Afrique française, le 1^{er} août 1960. La création de l'Etat dahoméen comme les autres Etats africains, est donc l'aboutissement d'un long processus dont les tenants et aboutissants résident dans les contradictions internes de la colonisation elle-même. Cette accession à la souveraineté internationale de l'Etat dahoméen lui confère le statut de sujet du droit international qui est la condition *sine qua non* pour qu'un Etat mène une vie internationale avec ses homologues et les organisations internationales.

Mais, comment l'Etat dahoméen nouvellement créé a pu traduire en acte, l'exercice réel de sa souveraineté internationale dans la conduite de sa politique extérieure au lendemain de son indépendance ?

Il s'agira d'abord, dans cette partie, de présenter les facteurs d'impulsion de l'Etat dahoméen dans l'arène internationale; ensuite, de mettre en exergue le caractère néocolonial de sa politique extérieure au cours de la période post coloniale et enfin, d'exposer l'impact de cette politique extérieure néocoloniale sur la vie et le fonctionnement de l'Etat notamment dans l'arène internationale.

La rigueur liée à la chronologie en histoire dans cette partie, nous amène à employer le nom Dahomey et ses dérivés pour désigner notre pays au cours de la période retenue. A partir du 30 novembre 1975, année de la proclamation de l'idéologie marxiste par les révolutionnaires et des réformes engagées, nous désignons le pays sous le nom de République Populaire du Bénin, puis à partir de mars 1990, il devient République du Bénin à l'issue de l'historique conférence des forces vives de la nation de février 1990.

¹ L'empire toucouleur d'Ahmadou fils d'El-hadj Omar en 1898, l'empire Wassoulou de Samory Touré en 1898, le royaume de cayer de Lat-Dior Diop en 1864, le puissant royaume de Danxomè en 1894 et le royaume mossi de Ouagadougou de Naba Koutou en 1896.

Chapitre I : Le contexte et les atouts géostratégiques d'impulsion de l'Etat dahoméen sur la scène internationale

L'accession de l'Etat dahoméen à la souveraineté internationale, le 1^{er} août 1960, lui a permis de devenir, *a priori*, un véritable acteur des relations internationales. Il est donc habilité à élaborer et à conduire sa propre politique extérieure¹ sans l'interférence d'aucun autre homologue, fut-il une puissance colonisatrice. Les facteurs ou actes favorables à l'impulsion de l'Etat dahoméen sur la scène internationale sont : la Déclaration d'indépendance, l'admission du nouvel Etat à l'organisation mondiale, c'est-à-dire aux Nations Unies et l'adoption de la première Constitution de la jeune République suivie de la mise en place des pouvoirs publics garants de la souveraineté du nouvel Etat.

En dépit de ces prérogatives d'Etat indépendant, arrive-t-il à affirmer sa souveraineté sur la scène internationale ?

Il s'agira dans ce chapitre, de mettre en exergue les limites de ces facteurs d'impulsion de l'Etat souverain dahoméen dans l'arène internationale, d'évoquer les atouts ou potentialités et de présenter ses premières initiatives dans l'arène internationale.

I-1- : Les facteurs d'impulsion

Il s'agit de la déclaration d'indépendance, de l'admission du nouvel Etat aux Nations unies et de la mise en place d'une administration devant gérer la politique extérieure de l'Etat.

I-1-1 : La Déclaration d'indépendance du 1^{er} août 1960

La Déclaration solennelle d'accession de l'Etat dahoméen à la souveraineté internationale, est prononcée le 1^{er} août 1960. Loin d'être un effet de hasard, elle est l'aboutissement d'un long processus dont les origines remontent au début des mouvements

¹ Jusqu'en 1959, la politique extérieure relevait de la responsabilité du pouvoir français en vertu de l'article 78 de la Constitution franco-africaine d'octobre 1958. Ajoutés à la politique extérieure, d'autres services d'Etat comme l'enseignement supérieur, la monnaie, les télécommunications la justice, la défense, la politique financière et économique, les transports.

indépendantistes exacerbés au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. En effet, face aux abus du pouvoir colonial, il s'est développé dans la plupart des colonies françaises d'Afrique noire, un nationalisme ardent qui allait contraindre la France à jeter du lest après plusieurs tentatives avortées¹, de maintien de ses colonies sous sa tutelle. Ainsi, le 11 juillet 1960, les accords de transfert des compétences sont signés entre la France et les Etats membres du Conseil de l'Entente, à l'issue des négociations pour l'indépendance. Le 31 juillet de la même année à zéro heure, à la place qui devient "La place de l'indépendance" à Porto-Novo, devant ses collègues du Conseil de l'Entente, de nombreux invités, une foule immense et le représentant du Général de Gaulle, le président Hubert Maga, alors premier ministre, déclare :

« Je proclame solennellement l'indépendance du Dahomey ce lundi 1^{er} août 1960 en présence des représentants de la République française, des chefs d'Etat de l'Entente, de nos invités, des ministres du gouvernement dahoméen, des parlementaires, des personnalités et de toute la population² ».

Le message de salut fraternel et de bons vœux du général de Gaulle est lu par son représentant le Secrétaire d'Etat français monsieur Jacquinet. Alors est hissé l'emblème du jeune Etat indépendant, le drapeau tricolore vert à la hampe, jaune en haut et rouge en bas, dont les caractéristiques sont précisées dans la future constitution de l'Etat dahoméen. Puis retentissent les "Vive le Dahomey ! Vive la France" et dans la foule, "Vive de Gaulle !". Ensuite, sont échangés les instruments de ratification des accords d'indépendance. La Déclaration de l'indépendance est alors, un acte officiel qui soustrait "définitivement" le nouvel Etat à la tutelle française en le revêtant de tous les attributs d'un Etat souverain au sens westphalien du terme. C'est donc un acte d'émancipation.

Toutefois, le virus néocolonial qui allait éroder cette indépendance s'est manifesté dans le même discours de Maga au cours de sa Déclaration. En effet,

¹ Il s'agit notamment des réformes parcellaires et anti indépendantistes apportées par la France à travers la constitution de l'Union française de 1946, la Loi-cadre Gaston Defferre du 23 juin 1956, de la constitution gaulliste de la Communauté franco-africaine de 1958 et de la Communauté renouée.

² Aube nouvelle, hebdomadaire national, Numéro spécial du 1^{er} août 1961.

« ...les dirigeants dahoméens semblent craindre cette indépendance qu'ils appellent de tous leurs vœux. Leurs discours rendent hommage à la colonisation française, dont ils comparent les effets à ceux de la colonisation romaine en Gaule, qui a vaincu le barbarisme en apportant la civilisation¹ ».

Dans ce discours, le Général de Gaulle et la France sont béatement encensés par le Premier Ministre Maga, pour leur grand rôle au Dahomey. Ainsi, après avoir fait un rapide survol des premiers contacts entre le Dahomey et l'Europe (des siècles de la traite négrière et de la colonisation), Maga déclare que cette dernière, sans aucune nuance :

« a eu pour le Dahomey, le même effet bénéfique qu'a eu l'occupation romaine pour la Gaule² ».

Puis il enchaîne :

« la France nous a amené sur le chemin de la liberté, elle a droit à notre reconnaissance, et en Afrique la reconnaissance est un droit sacré³ ».

A travers ces propos, le président Maga bat en brèche l'image réelle de la colonisation française au Dahomey. Alors qu'on sait qu'au nom d'une mission dite civilisatrice fondée sur une idéologie raciste, la colonisation est une période affreuse de confiscation des libertés par cette même France qui "accorde" la liberté. Le Premier Ministre ne tarit pas d'éloges pour vanter les mérites et la magnanimité de la France comme pour faire encore une allégeance au général de Gaulle. Il poursuit :

« je vous demande enfin, Monsieur le représentant de la France, d'exprimer au Général de Gaulle personnellement, notre reconnaissance émue de gratitude profonde. Nous n'oublions pas qu'il y a seize ans, avec une remarquable clairvoyance, il ouvrait à Brazzaville les voies d'une évolution qui trouve son heureux aboutissement aujourd'hui, grâce à son retour au pouvoir. La jeune République du Dahomey est

¹ Niard Amélie : "Les relations franco-dahoméennes entre 1958 et 1972 : la France et le Dahomey : une « amitié » historique", in *Bulletin* n°15 de l'université Paris I- La Sorbonne, 2003

² Idem

³ ibidem

pleinement consciente qu'elle lui doit sa naissance et son accès à la souveraineté. Elle la remercie du fond du cœur ¹».

Pendant qu'il encense les autorités françaises, le président Maga n'a fait allusion à aucun des héros dahoméens² morts pour la patrie et pour les libertés. Or, la reconnaissance que lui-même estime sacrée en Afrique, doit être manifestée à l'endroit de ceux³ qui ont sacrifié leur vie pour défendre la cause des Dahoméens.

C'est sur la base de cette allégeance obséquieuse visant à assurer au Général de Gaulle qu'il laisse le Dahomey aux mains des hommes liges et dévoués à la France, que le Dahomey décroche son admission à l'Organisation des Nations unies le 20 septembre 1960. Cette admission constitue aussi un autre facteur d'impulsion de l'Etat dahoméen sur la scène internationale. Ce qui détermine, par conséquent, la prééminence de la politique internationale de la France sur la politique extérieure du jeune Etat au cours de la décennie 60.

I-1-2 : L'admission de l'Etat dahoméen aux Nations unies le 20 septembre 1960

Quelques semaines après la Déclaration de l'indépendance, le nouvel Etat souverain est admis à l'organisation mondiale, le 20 septembre 1960. Cette admission constitue un acte de reconnaissance dévolu à tous les acteurs de la société internationale. Mais que représente l'acte de reconnaissance internationale pour un Etat ? C'est à l'article 1^{er} de la Résolution de Bruxelles du 23 avril 1936 de souligner que :

« la reconnaissance d'Etat nouveau est l'acte libre par lequel un ou plusieurs Etats constatent l'existence sur un territoire déterminé d'une société humaine politiquement organisée, indépendante de tout autre Etat existant, capable d'observer les prescriptions du droit international et manifestent en

¹ Amélie Niard, op.cit.

² Il s'agit notamment de Béhanzin, de Kaba, Bio Guerra, Louis Hunkanrin et bien d'autres qui se sont sacrifiés pour la justice sociale et la liberté dans la colonie du Dahomey.

³ Il s'agit par exemple de Louis Hunkanrin, de Tovalou Houénou etc..qui ont passé toute leur vie à dénoncer les abus de la colonisation et à défendre la cause des Dahoméens dont la liberté était totalement confisquée.

conséquence leur volonté de la considérer comme membre de la communauté internationale¹ ».

La reconnaissance est donc, l'acte par lequel un Etat ou un groupe d'Etats souverains constatent l'existence formelle d'un nouvel Etat. Son importance politique entraîne une campagne diplomatique pour l'obtenir même si, parfois, elle est retardée. La reconnaissance d'Etat est un acte discrétionnaire essentiellement politique au sens où quand l'Etat remplit toutes les conditions, les Etats ne sont pas contraints de la reconnaître. Lorsque les éléments constitutifs de l'Etat sont réunis, l'Etat existe comme réalité. Cependant, pour qu'il puisse participer juridiquement à la vie internationale, il doit obtenir sa reconnaissance par les autres Etats. Cette participation suppose une égalité des droits et obligations reconnus à tous les Etats se reconnaissant mutuellement en tant que tels.

Mais, en ce qui concerne le nouvel Etat dahoméen, comme d'autres pays africains nés au cours de la même période et suivant le même processus, son admission n'a souffert d'aucun obstacle. Compte tenu des conditions dans lesquelles il accède à la souveraineté internationale, il est indéniable qu'il soit parrainé par la France. Ce parrainage est lié au fait que le Dahomey a accédé à l'indépendance sans rupture avec la France et dans le cadre du Conseil d'Entente, une organisation composée de quatre (04) Etats modérés² face à la politique coloniale française en AOF. Mieux, la proclamation de l'indépendance ne traduisant pas systématiquement la reconnaissance du nouvel Etat et son impulsion sur la scène internationale³, la reconnaissance de l'Etat dahoméen par la France ancienne puissance colonisatrice le jour-même de la proclamation de l'indépendance, relève des accords issus des négociations pour l'indépendance et constitue de ce fait, un acte avalisant l'existence de l'Etat dahoméen sur le plan international. Une fois reconnu par la France, l'Etat dahoméen bénéficie

¹ Article 1^{er} de la Résolution de Bruxelles

² Il s'agit de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de la Haute-Volta et du Niger

³ Selon l'universitaire et ancien Ministre des affaires étrangères Rogatien Biaou

alors de la reconnaissance d'autres Etats homologues existants et membres de la communauté internationale.

Mais, la reconnaissance de l'Etat dahoméen au sein des Nations unies signifie qu'il remplit certaines conditions à l'interne dont l'existence d'une loi fondamentale. L'adoption de cette loi le 26 novembre 1960, rompt le lien d'appartenance du nouvel Etat à la communauté franco-africaine de 1958, dirigée par la France et dont le président détient le monopole des attributs de la souveraineté, à savoir : la politique extérieure, la monnaie, la défense, les matières premières, l'enseignement supérieur tels que mentionnés à l'article 78 de la Constitution de cette communauté. Outre la reconnaissance internationale de l'Etat dahoméen, l'adoption d'une loi fondamentale qui régit le fonctionnement de l'appareil de l'Etat, la création d'un département ministériel chargé de la conduite et de l'administration des affaires extérieures du nouvel Etat confirme son existence sur la scène internationale.

I-1-3 : La création et le rôle du Ministère des Affaires Etrangères

Le Ministère des Affaires Etrangères du Dahomey est mis en place par le décret 387 du 30 décembre 1960, soit quatre mois après l'accession à la souveraineté internationale. Ce ministère va évoluer pour revêtir les attributs dignes de son rôle dans les activités internationales du nouvel l'Etat du Dahomey. Ces attributs sont clairement énoncés dans les différentes constitutions de l'Etat dahoméen.

En effet, héritières de l'administration et du droit français depuis 1960, les différentes constitutions du Bénin attribuent au chef de l'Etat et à son gouvernement d'importantes compétences en matière d'élaboration et de conduite de la politique extérieure. Le Président de la République étant le centre de gravité des institutions, c'est-à-dire la clef de voûte du système politique, au Bénin comme ailleurs,

« la politique étrangère reste bien traitée au sommet de la pyramide étatique ¹».

En sa qualité de chef de l'exécutif, le Président de la République a, en matière de politique extérieure, hérité de l'ensemble des attributions du Président de la République selon les dispositions de la Constitution du 26 Novembre 1960 : c'est lui qui la conçoit et la conduit. En vertu de la compétence de représentation internationale de l'Etat qui lui est conférée par les textes, mais surtout en raison de sa prépondérance dans la structure du pouvoir, le chef de l'Etat reste, en fait, le seul et véritable chef de la diplomatie. C'est ce que Philippe Cahier fait savoir, lorsqu'il écrit :

« Quoi qu'il en soit, que les pouvoirs du chef de l'Etat soient théoriques ou réels, celui-ci a deux fonctions très importantes. En premier lieu, chef de l'administration publique, il est l'organe interne suprême de l'Etat. En deuxième lieu, au point de vue des relations internationales, Il est par excellence le représentant de l'Etat, l'organe principal de ses relations extérieures. C'est auprès de lui que sont accrédités les agents diplomatiques étrangers. C'est lui qui nomme juridiquement et même selon l'étendue de ses pouvoirs, choisit les diplomates qui seront accrédités à l'étranger, lui qui promulgue les traités et parfois même les ratifie après autorisation par le parlement²».

De ce qui précède, il ressort que la compétence du chef de l'Etat et de son gouvernement, en matière de politique extérieure est dominante dans la plupart des constitutions des pays du monde. La Constitution française du 4 octobre 1958, confirme cet avis. En matière des traités internationaux par exemple, l'article 52 stipule que :

« Le Président de la République négocie et ratifie les traités ».

Le Bénin ayant hérité du système juridique français, on comprend alors, pourquoi depuis l'indépendance, toutes les constitutions attribuent au président de la République, une large compétence dans l'élaboration et la conduite de la politique extérieure de l'Etat. L'article 53 de la constitution dahoméenne du 26 novembre 1960, stipule que :

¹ Marcel Merle : *La politique étrangère*, PUF, Pris 1984, p.26.

² Philippe Cahier : *Le droit diplomatique contemporain*, Librairie Droz Verdaine, Paris 1984, p.334

« Le Président de la République négocie et ratifie les traités et les accords internationaux ».

Cette disposition est reprise à la lettre à l'article 92 de la constitution du 11 janvier 1964 puis dans l'article 144 de la constitution du 11 décembre 1990. Quant à la loi fondamentale du 26 août 1977, c'est le gouvernement appelé Conseil exécutif national qui est compétent en matière de conclusion des traités internationaux. L'article 70 alinéa 12 de cette loi précise que c'est ce conseil qui est habilité à :

« conclure des traités avec les pays étrangers et assurer la gestion des affaires extérieures ».

Or, en conférant cette attribution au Conseil exécutif national, les constituants marxistes ne font que confirmer la compétence du chef de l'Etat en matière de conclusion des traités; car le chef de l'Etat est en même temps le chef du Conseil. C'est d'ailleurs ce qu'affirme l'article 51 de la loi fondamentale qui stipule que :

« Le président de la République Populaire du Bénin est le chef de l'Etat, chef du Conseil exécutif national. Il représente la République Populaire du Bénin à l'intérieur du pays ainsi que dans les relations internationales¹ ».

Au total, les textes ci-dessus cités prouvent qu'au Bénin et dans la plupart des pays africains héritiers du droit français, seul le Président de la République est constitutionnellement compétent pour conduire la politique extérieure de l'Etat. Mais, il n'exerce cette compétence que par l'intermédiaire du Ministre des Affaires Etrangères.

Plusieurs décrets confèrent au Ministre des Affaires Etrangères la compétence pour exercer les attributions du chef de l'Etat notamment dans l'élaboration et la conduite de la politique extérieure. L'article 10 du décret n°387 du 30 décembre 1960, portant création du Ministère des affaires étrangères stipule que :

« le ministère des affaires étrangères suit sous l'angle juridique, la préparation et l'examen des négociations. Il examine la régularité des documents diplomatiques reçus² ».

¹ Article 51 de la loi fondamentale

² L'article 10 du décret n°387 du 30 décembre 1960

Selon l'article 1^{er} du décret n°78-202 du 14 août 1978 portant attributions, réorganisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, le ministre des Affaires Etrangères :

« ... engage l'Etat dans la conclusion des traités et en contrôle l'exécution¹ ».

Ce texte est repris à la lettre dans l'article 2, paragraphe 2 du décret n°84-506 du 17 décembre 1984.

Par ailleurs, aux termes de l'article 5 du décret n°90-185 du 20 août 1990,

« le ministère des affaires étrangères et de la coopération est seul habilité à recevoir les communications des chefs des missions accrédités auprès du gouvernement béninois et engager l'Etat auprès des gouvernements étrangers² ».

Enfin le décret n°92-50 du 3 mars 1992 reprend cette disposition à la lettre dans son article 5.

D'une manière générale, les questions politiques du Bénin dans ses relations internationales sont de la compétence du Ministère des Affaires Etrangères.

Sur le plan bilatéral, le Ministère des Affaires Etrangères traite des questions à caractère politique concernant les relations du Bénin avec les pays étrangers pris individuellement. Toutes les affaires à caractère politique, dans les relations bilatérales de la République du Bénin avec l'extérieur, relèvent de sa compétence. A ce titre, il négocie les traités, accords et conventions dont il suit et contrôle l'exécution après signature ou ratification. De même, il procède à l'analyse de la situation internationale. Il rassemble les informations fournies par les ambassades béninoises à l'étranger et toutes autres sources de renseignements, et informe le gouvernement sur les problèmes internationaux. Il constitue les dossiers pour préparer les décisions du gouvernement par l'intermédiaire des ambassades béninoises à l'étranger.

¹ L'article 1^{er} du décret n°78-202 du 14 août 1978

² L'article 5 du décret n°90-185 du 20 août 1990

Sur le plan multilatéral, le ministère des Affaires Etrangères est chargé des rapports avec les organisations internationales. Toutes les questions relatives à l'organisation des Nations unies et aux diverses institutions spécialisées qui lui sont rattachées. Toutes les questions relatives aux organisations régionales africaines relèvent également de sa compétence.

Les changements de régime intervenus dans notre pays, n'ont engendré aucune modification quant aux attributions du chef de l'Etat et son gouvernement dans la conception et la conduite de la politique extérieure de l'Etat béninois depuis 1960. Toutefois, les autres organes étatiques tels que le parlement, et les instances supérieures de la justice comme la Cour constitutionnelle, ne manquent pas de prendre une part, quoique minime dans l'activité internationale de l'Etat. Cette activité internationale qui reflète les besoins internes de l'Etat doit tenir compte de ses atouts géostratégiques qui constituent en réalité ses facteurs de puissance.

I-2 : Les atouts géostratégiques de l'Etat béninois pour sa politique extérieure

Face à un environnement international dominé par des conflits d'intérêts entre les acteurs de la politique internationale et de rivalités, l'Etat s'adapte au rapport de forces en se basant sur ces potentialités qui orientent sa politique extérieure et qui lui confèrent une puissance dans l'arène internationale. La politique extérieure est donc élaborée sur la base d'un certain nombre de facteurs internes déterminants. Ces facteurs internes déterminants encore appelés facteurs de puissance de l'Etat, conditionnent en fait, la conduite de sa politique extérieure et donnent un poids à l'Etat dans ses négociations internationales. Il s'agit notamment des facteurs physiques, des facteurs politiques, des facteurs structurels, des facteurs culturels et des facteurs humains.

I-2-1 : Les facteurs physiques

Les facteurs physiques concernent trois dimensions importantes à savoir : la position géographique du Bénin, les ressources naturelles.

D'abord, la position géographique est déterminée par les dimensions de l'Etat, la position géostratégique du pays et la configuration du territoire. Il est aisé de s'apercevoir que par le passé, le cadre spatial a longtemps joué un rôle non négligeable dans l'orientation de la politique extérieure des Etats. Ainsi, couvrant une superficie de 114 763 km², le Bénin est un pays du littoral qui s'ouvre sur le golfe du Bénin de l'océan Atlantique. Il occupe une place géostratégique dans la sous-région ouest-africaine et joue le rôle de trait d'union entre les pays de cette sous-région et le Nigéria, mais aussi et surtout de couloir de transit vers les pays de l'hinterland.

Le rôle géostratégique du Bénin date de la période coloniale. En effet, l'espace géographique de l'ancienne colonie du Dahomey est délimitée artificiellement par la France afin d'avoir une petite part dans le golfe du Bénin largement pourvu en ressources pétrolières et contrôlé par les Allemands et les Anglais. La colonie du Dahomey permet donc à la France d'avoir un débouché sur la mer pour lui favoriser de drainer vers la métropole les ressources de son vaste empire sahélien. Aussi, le Bénin a-t-il été pendant longtemps une plaque tournante de commerce des esclaves et de l'huile de palme, ce qui lui a valu à l'époque un développement prodigieux¹. Cet atout géographique est utilisé à des fins commerciales de nos jours, ce qui fait du pays une des plaques tournantes du commerce sous-régional, régional et mondial. Les marchandises à destination du Nigeria transitent en partie par le Bénin et particulièrement par le réseau routier via le Port autonome de Cotonou. La proximité géographique immédiate avec le Nigeria permet d'entretenir des relations étroites et d'échanger énormément sur le plan commercial. C'est d'ailleurs ce qui justifie la

¹ John Igué : *L'Etat entrepôt au Bénin : Commerce informel ou solution à la crise*, Karthala, Paris 1992,

prépondérance du secteur informel largement approvisionné à partir de ce voisin de l'ouest. De même, les activités de réexportation des biens sont orientées vers ce grand marché de consommation. Le Nigeria utilise aussi le port de Cotonou pour importer ses produits, car ses propres ports sont encombrés et parfois à risque. De ce fait, sa position géographique de couloir de transit vers les pays de l'hinterland les rend tributaire du port de Cotonou. Le port est alors une puissance d'Etat que le Bénin peut utiliser pour s'imposer dans les négociations diplomatiques dans le processus d'intégration sous-régionale en Afrique de l'Ouest.

C'est également par ce même port que le Bénin joue un rôle de desserte des pays enclavés. A ce titre, il dessert le Niger, le Burkina-Faso, le Mali, le nord du Nigeria, le Tchad. Il constitue alors la porte d'entrée et de sortie des pays enclavés auxquels il offre des services. Ce qui représente un atout indéniable pour l'Etat béninois avec d'énormes retombées financières.

Un autre atout lié à la position géostratégique du Bénin est la connexion au Sat3 de la fibre optique. Cette connexion permet l'extension du réseau de cette fibre au niveau sous-régional. La fibre optique est en fait un moyen rapide de transport des données. Le Bénin est relié à la fibre Sat3 qui longe les côtes de l'Afrique de l'Ouest et qui concerne seize (16) pays¹. Ce qui fait de lui une des seize portes de l'Afrique et du monde. Mais ce qui intéresse davantage, c'est la connexion du Togo et du Nigeria sur la fibre optique béninoise en raison de l'épuisement des capacités de leur fibre respective. Le Bénin dont la fibre terrestre s'arrête à Parakou ambitionne de la prolonger au Burkina-Faso et au Niger ce qui peut faire de lui une porte d'entrée pour ces pays de l'hinterland. En marge des retombées financières dont il peut bénéficier, le Bénin fait de la fibre optique un outil d'intégration régionale et rapproche les

¹ Le Bénin, le Burkina-Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée Bissau, le Liberia, Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigeria la Sierra Leone, le Sénégal, le Togo.

différents peuples des pays connectés. Par cet atout, l'Etat béninois peut développer une diplomatie de sous-traitance¹ avec les pays enclavés.

De même, l'existence de la grande vallée de l'ouémé, déclarée la deuxième la plus riche en Afrique après celle du Nil par les experts, est également liée à sa position géographique. La mise en valeur de cette vallée peut faire du Bénin selon les experts, une puissance agricole de la sous région ouest-africaine voire le grenier de toute l'Afrique subsaharienne. La mise en œuvre de cette vallée peut permettre à l'Etat béninois de développer son commerce extérieur et se faire une place de choix dans le commerce international. Mais, malgré cette réputation indéniable depuis l'accession du pays à l'indépendance, cette vallée demeure encore quasi inexploitée. Et pourtant le Bénin est exposé aux crises récurrentes alimentaires et continue de bénéficier des aides alimentaires qui le rendent toujours dépendant des pays donateurs.

Ensuite, les ressources naturelles déterminent le degré d'indépendance² des Etats vis-à-vis de l'extérieur. Elles permettent donc à l'Etat de prendre certains secteurs en main. Le Bénin dispose des potentialités en ressources minières et énergétiques importantes. Le tableau suivant met en relief les principales ressources du pays.

¹ Terme employé par l'Ambassadeur Gervais Padonou au cours de notre entretien.

² Le gaz naturel est ainsi un puissant élément de pression au service de la politique extérieure russe, de même que le pétrole pour les pays producteurs et exportateurs.

Tableau 1 : Potentialités minières et énergétiques du Bénin.

Ressources minières			Ressources énergétiques		
Types	Importance	Localités	Types	Importance	Localités
Or		Perma, Sina-Issiré, Sarga (Atacora)	Pétrole off-shore	4,6 millions de barils	Sème
Fer	226 millions de tonnes à Loumbou-Loumbou et 240 millions à Madécali	Loumbou-Loumbou à Karimama et Madécali (Alibori)	Energie solaire		
Phosphate	5,5 millions de tonnes	Mékrou	Tourbe	90 millions de m ³	Littoral
Calcaire	90 millions de tonnes pour Onigbolo et 17 millions de tonnes pour Massè	Onigbolo (Pobè) et Massè (Adja-Ouèrè)	Gaz naturel	77 milliards de m ³	Sèmè et sud-est du pays
Marbre	6 millions de tonnes	Idadjo (Ouèssè)	Hydroélectricité		Adjaralla
Argile	16,5 millions de tonnes	Massi, Gbédji Kotovi et Zogbodomey			
Kaolin blanc	1 milliard de m ³	Kétou			
Gravier	13 millions de m ³	Sè			

Source : Réalisé par nous-mêmes à partir des données recueillies à l'Office Béninoise de Recherche Géologique et Minière (OBRGM)

L'exploitation de ces ressources naturelles peut permettre à l'Etat béninois d'être parmi les grands pays exportateurs de matières premières du monde à l'instar des pays exportateurs du pétrole par exemple¹. Mieux, le Bénin s'est fait l'avocat des pays subsahariens producteurs de coton, à savoir : le Mali, le Burkina-Faso et le Tchad, dans les négociations menées à l'Organisation Mondiale de Commerce (OMC) de 2003 à 2006. Ces négociations visent la suppression des subventions agricoles accordées par les grandes

¹ Il n'est point de doute que ces pays exercent une influence certaine dans l'arène internationale par l'importance de leurs ressources pétrolières et de leurs matières premières stratégiques.

puissances notamment les Etats-Unis d'Amérique à leurs producteurs de coton. En effet, cette situation rend défavorable les cours du coton qui constitue le principal produit d'exportation du Bénin et de certains pays du Tiers-Monde.

1-2-2 : Les facteurs culturels, culturels et touristiques

En s'appuyant sur les ressources culturelles, culturelles voire naturelles, identifiées sur toute l'étendue du territoire national, la politique extérieure de l'Etat béninois peut aussi faire rayonner le Bénin au-delà de ses frontières, à travers la promotion du tourisme, à l'instar des pays tels que le Sénégal, le Kenya, la Tanzanie, le Maroc, la Tunisie, les Îles Seychelles, l'Égypte avec ses pyramides qui accueillent annuellement des milliers de touristes venus du reste du monde. Le Bénin, de par son histoire très riche, la diversité de son relief, la vitalité de ses religions endogènes, son ouverture sur la mer et sa diversité ethnique, dispose d'importantes potentialités touristiques dont la plupart ne sont pas valorisées. La politique extérieure béninoise qui joue un rôle primordial dans l'économie du Bénin à travers la mobilisation des ressources extérieures, peut alors, à travers la promotion du tourisme contribuer non seulement au rayonnement du pays dans l'arène internationale, mais aussi, faire drainer des recettes touristiques pour renflouer le trésor public et contribuer effectivement au développement durable du Bénin.

Toutefois, la faible exploitation de ces potentialités et leur mauvaise gestion contraignent l'Etat à faire de l'aide au développement l'instrument le plus efficace pour accéder aux ressources extérieures supplémentaires. En effet, les potentialités de l'Etat béninois, comme elles sont présentées plus haut, ne sont pas suffisamment valorisées. Il existe des limites à la position géographique du pays, à l'exploitation optimale des ressources naturelles, au système démocratique. Ainsi, malgré les opportunités que lui offre sa position géographique de couloir de transit vers l'hinterland, au niveau sous-régional, le Bénin n'en

profite pas encore au maximum. Les bénéfices que l'on tire de la proximité géographique avec le géant voisin du Nigeria ne se limitent qu'à des activités de transit ou de réexportation de produits importés, alors que le Nigeria constitue un large marché de consommation de par sa population et qui a sans doute des besoins énormes. Cette situation montre en fait la précarité d'un pan de l'économie béninoise en cette ère de la mondialisation. Le Port autonome de Cotonou tire profit de cette situation du fait des problèmes de sécurité et d'encombrement des ports nigériens. Une solution à ces différents problèmes des ports nigériens peut conduire inéluctablement à une baisse drastique des activités de réexportation vers le Nigeria et donc une baisse du trafic au Port Autonome de Cotonou. De même, l'insuffisance d'infrastructures routières le long des frontières que le Bénin partage avec ce géant voisin, pose de sérieux problèmes d'ordre pratique.

Par ailleurs, la dépendance économique et commerciale vis-à-vis de ce pays, handicape l'Etat béninois dont les activités commerciales sont paralysées lorsqu'il y a fermeture des frontières entre les deux pays¹. L'instabilité politique dans ce pays présente aussi des risques pour le Bénin en cas de déplacement massif sur son territoire. Le problème de sécurité au Nigeria ne manque pas d'impacter la sécurité du Bénin du fait de la mauvaise gestion des frontières et de leur perméabilité. Ce qui hypothèque sa vocation de pays de transit. Avec les autres pays limitrophes comme le Burkina-Faso, le Niger, et le Togo, les problèmes de gestion des frontières et de criminalité transfrontalière se posent avec acuité. Ces problèmes de gestion des frontières longtemps négligés par l'Etat béninois, persistent et entraînent parfois des problèmes politiques difficiles à gérer à cause des revendications de chacune des parties et des comportements des populations qui conçoivent difficilement quitter

¹ L'affaire du receleur Hamani Tidjani a provoqué l'indignation du gouvernement nigérien qui en fait une affaire diplomatique en fermant ses frontières du côté béninois.

des terres ou des régions dont elles sont les premières occupantes. Ce qui met aussi à mal l'intégration sous-régionale et même régionale. Or cette intégration est d'autant plus nécessaire et importante qu'elle permet de faire face à la mondialisation; car :

« loin de nuire à la coopération à l'échelle planétaire, l'intégration régionale est désormais une condition nécessaire à la mise en place de l'économie mondiale¹ ».

En somme, le Bénin n'arrive pas encore à jouir pleinement de sa position géographique susceptible de le propulser dans le processus de la mondialisation. C'est pourquoi, membre de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Etat béninois doit valoriser ces potentialités pour promouvoir l'intégration régionale. Pour ce faire, bien que les activités de réexportation et de transit en direction des pays voisins génèrent d'importantes recettes pour l'Etat béninois, on ne saurait occulter la vulnérabilité qui leur est inhérente.

Quant à l'exploitation optimale des ressources naturelles, les moyens financiers et technologiques font extrêmement défaut. Ce qui ne favorise guère l'exploration et l'exploitation des ressources dont le poids peut être important dans la mise en œuvre de la politique extérieure de l'Etat béninois. Même faute de ces moyens, de nombreuses ressources sont encore cachées dans le sous-sol. Cette situation laisse place à une exploitation artisanale et anarchique préjudiciable pour le développement économique et social du pays.

I-2-3 : Les facteurs humains

L'importance démographique² influe aussi sur le cours de la politique extérieure des Etats, soit en imposant certaines limites à la puissance de l'Etat, soit en constituant des

¹ Lafay Gérard : *Comprendre la mondialisation*, Economica, Paris, 1997

² La Chine profite beaucoup de sa population qui dépasse 1,5 milliards d'habitants dans la mise en œuvre de sa politique extérieure.

éléments de pression interne. Les ressources humaines de qualité exceptionnelle qui en sont issues, constituent des atouts indéniables à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique extérieure hardie et génératrice d'un développement économique et social du Bénin.

Toutefois, la valorisation des ressources humaines, est marquée par l'absence criarde d'une politique de promotion des cadres béninois dans les organisations internationales. Or, l'esprit sénégalais et la politique du volontariat de ses dirigeants ont grandement contribué à la réalisation de la présence de leurs compatriotes dans les instances internationales. La situation au Bénin est loin d'être reluisante. L'absence d'une formation solide, la politisation à outrance de l'administration publique et surtout le manque d'une politique de volontariat justifie cet état de chose au Bénin. Ce qui réduit les chances dans l'aboutissement des négociations des accords de toute sorte, de participer à la gestion des affaires du monde aux côtés d'autres peuples de la planète, d'aider les cadres à acquérir un surplus de formation professionnelle, de compétence technique qu'ils peuvent mettre à la disposition de leur pays à la fin de leur mandat, de drainer vers le pays des projets et des financements pour impulser son développement. Mieux, le manque du soutien de l'Etat à ceux qui ont pu s'insérer dans le système du fonctionariat international les amène à s'estimer nullement redevable de leur pays. Leurs apports sont donc négligeables dans les tractations internationales de l'Etat.

La prise de conscience de ces différents problèmes doit permettre à l'Etat béninois de créer des conditions minimales à l'interne afin de se repositionner sur la scène internationale et relever les défis du phénomène de la mondialisation actuel.

I-2-4 : Les facteurs politiques : l'expérience démocratique

L'expérience démocratique constitue également un facteur favorable à la mise en œuvre d'une politique extérieure hardie de l'Etat béninois. En effet, le Bénin est le premier

pays d'Afrique subsaharienne, à organiser du 19 au 28 février 1990, une Conférence nationale des forces vives qui a servi d'exemple pour plusieurs autres pays africains. Ce grand forum apparaît comme un concept nouveau de changement pacifique de régime, comme une nouvelle voie d'accès au pluralisme politique, est souvent bien présenté comme une innovation institutionnelle, un modèle international de changement et de gestion des crises politiques. Le corollaire de cette initiative est le retour de l'Etat béninois sur la scène internationale avec le rejet de l'option marxiste-léniniste qui a contribué à l'isolement du Bénin sur la scène internationale et précipité le pays dans le chaos. Cela a valu à l'Etat béninois sur le plan international une grande admiration et une forte assurance aux investissements étrangers et un accroissement des aides au développement. Ce qui resserre les liens de coopération entre l'Etat béninois et le reste du monde.

Cependant, les limites de la démocratie béninoise ne permettent pas un usage à des fins diplomatiques, l'enracinement du système démocratique comme un atout indéniable de l'Etat dans la politique extérieure du Bénin. Certes, la stabilité politique, les transitions politiques, les alternances au pouvoir, le respect relatif des droits de l'homme et des libertés singularisent le Bénin dans le concert des nations. Toutefois, l'atout que représente la démocratie béninoise pose problème. Car la démocratie forme un ensemble, une chaîne dont tous les maillons doivent fonctionner en synergie. La défaillance d'un maillon de cette chaîne se répercute progressivement sur l'ensemble du système. Or, le maillon le plus encensé du système démocratique, est la stabilité politique avec son corollaire la paix sociale. Il est vrai que la stabilité politique favorise les investissements, mais au-delà, il y a beaucoup de problèmes internes qui peuvent menacer cette stabilité. Il s'agit par exemple de l'ampleur vertigineuse de la corruption qui entretient le cercle vicieux de la pauvreté et empêche la

redistribution équitable des richesses, du développement incontrôlé du secteur informel qui mine le pouvoir économique de l'Etat.

L'organisation et le fonctionnement de la justice ne protègent pas convenablement les droits des citoyens, en proie à l'injustice sociale sous toutes ses formes et ne rassurent pas les investisseurs nationaux et étrangers. Ajouté à ces problèmes, celui de l'insécurité foncière qui porte un coup à la paix sociale et freine les investissements également. Il s'ensuit que l'enracinement de l'expérience démocratique et de l'Etat de droit est un facteur de rayonnement sur la scène internationale. C'est pourquoi, certains fléaux comme l'impunité, la corruption, la spéculation foncière, le régionalisme et l'ethnocentrisme, la politisation à outrance de l'administration publique, la privation arbitraire des libertés politiques, syndicales et économiques et autres maux susceptibles de troubler la paix sociale et de ternir l'image du pays à l'extérieur, doivent être combattus. Réussir à les combattre, c'est faire profiter à l'Etat béninois davantage de retombées économiques. Le Bénin peut aussi se prévaloir des progrès significatifs.

C'est dans ce contexte historique et sur la base de ces atouts géostratégiques que l'Etat dahoméen nouvellement indépendant entreprend ses premières initiatives sur la scène internationale.

I-3 : Les premières initiatives de l'Etat dahoméen sur la scène internationale de 1960 à 1972

Il s'agit essentiellement des missions de prospection diligentées par les nouvelles autorités de l'Etat à travers le monde.

I-3-1 : Les missions diplomatiques de prospection

Sur la base des principes clairement énoncés aussi bien dans les différentes constitutions que dans le discours du président Hubert Maga, le gouvernement ayant fait l'option d'une coopération sans exclusion, dépêche en août 1961 des missions chargées des responsabilités précises¹ à travers le monde. On peut noter les missions africaines avec pour champ d'action, le Ghana, le Nigeria, la Tunisie, le Maroc, la République Arabe Unie d'Egypte la mission d'Europe occidentale effectuée dans les Pays Scandinaves, en Grande-Bretagne, en Allemagne fédérale, en Hollande, en Suisse, en Italie, en Autriche ; la mission d'Europe orientale qui doit susciter l'intérêt des pays comme l'Union soviétique, la Pologne, la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie; la mission asiatique dans les pays comme le Japon, l'Inde, la Chine et la Mission israélo-américaine pour renforcer les liens avec Israël, les Etats-Unis, le Canada et le Brésil.

I-3-2 : L'intérêt des missions

Ces missions de prospection qui constituent les préalables à l'affirmation de la plénitude de la souveraineté internationale de l'Etat dahoméen, aboutissent à la conclusion des accords bilatéraux et multilatéraux avec les pays du monde, voire à l'ouverture des ambassades et consulats. Ces missions permettent également au nouvel Etat sorti, déshérité de la colonisation de mobiliser des ressources additionnelles pour son développement économique et social.

Sur le plan bilatéral, le principe de bon voisinage gouverne les relations entre le Dahomey et les pays africains voisins, surtout le Nigeria. En effet, l'établissement dès 1960 des relations diplomatiques avec ce pays voisin est la concrétisation d'une volonté ferme de coopérer dans le but de surmonter les différends inhérents au tracé des frontières coloniales. A

¹ Il s'agit des missions de prospection dans certaines régions du monde.

cet effet, les mécanismes bilatéraux à travers les commissions mixtes de coopération et autres rencontres périodiques, sont initiés. Ils sont destinés à rechercher des solutions concertées sur les questions d'intérêt commun et à promouvoir une politique des frontières axée sur la consolidation des frontières conventionnelles¹ avec le Togo et le Nigeria, par exemple, et la délimitation des frontières non conventionnelles par voie politique ou judiciaire notamment avec le Burkina-Faso et le Niger. Ce qui permet aussi l'organisation des patrouilles mixtes frontalières et la coopération transfrontalière pour faire des frontières des espaces de coopération. En dehors du soutien aux sécessionnistes biafrais qui débouche sur une période de tension, entre 1968 et 1970, les relations daho-nigérianes sont stabilisées par les accords du 19 août 1971. Il en est de même avec le Niger, la Haute-Volta (actuel Burkina-Faso), et la Côte d'Ivoire avec lesquels le Dahomey partagent les mêmes conceptions de l'intégration africaine.

Hors de l'Afrique, le Dahomey a établi des relations de coopération bilatérales avec de nombreux Etats capitalistes parmi lesquels la France demeure un partenaire privilégié avec des liens particuliers qui remontent aux accords de coopération du 24 avril 1961. Par ailleurs, des accords sont signés plus tard avec la République fédérale d'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, Israël et la Chine nationaliste. Sous l'impulsion des forces progressistes, le Dahomey entreprend entre 1962 et 1963, des démarches dans le sens de l'amorce d'une coopération avec les Etats socialistes. C'est ainsi que le vice-président d'alors, Sourou Marcellin Migan Apithy, à la tête d'une mission internationale, entame une visite officielle en Union soviétique, en Pologne, en Hongrie, en Bulgarie, en Roumanie, en Tchécoslovaquie, et en Yougoslavie.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'option fondamentale du non-alignement de 1961, de la prise de conscience de l'ampleur des problèmes liés au sous-développement

¹ Procès verbaux d'abornement

économique et de la nécessité impérieuse de tenir les promesses faites au peuple, à savoir que l'indépendance peut fournir les moyens à mettre en œuvre pour assurer à tous les concitoyens, singulièrement la masse paysanne, un niveau de vie décent. D'où la recherche et la diversification des sources de concours financiers et techniques susceptibles d'aider à la promotion de l'économie dahoméenne. Donnant son impression sur cette mission, le Président Sourou Marcellin Migan Apithy écrit :

« Dans les huit pays socialistes, l'accueil réservé à la délégation dahoméenne que je conduisais fut très chaleureux, amical et, pour nous, plein d'enseignements; nous en avons été fortement impressionnés et le souvenir de ce périple a profondément marqué les membres de la mission, malgré le conditionnement dont certains d'entre nous avaient été l'objet¹ ».

Cette mission a permis de parapher une série de protocoles d'accords portant sur l'établissement des relations diplomatiques, la coopération financière, économique, technique et culturelle. La première manifestation concrète de ces protocoles d'accords est l'installation à Cotonou, de l'Ambassade de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (URSS); chef du bloc socialiste.

Sur le plan multilatéral, le Dahomey est d'abord, admis à l'Organisation des Nations Unies (ONU) le 20 septembre 1960 où il défend des positions tantôt tiers-mondistes, tantôt pro-occidentales ou plus exactement pro-françaises.

Ensuite, dans une Afrique en quête d'unité, l'Etat dahoméen contribue à la mise en place des institutions d'intégration sous-régionales et régionales. Aussi prend-t-il une part active dans la création du Conseil de l'Entente en 1959 et de l'Union Africaine et Malgache (UAM) en octobre 1960 et dont le siège était basé à Cotonou avec pour premier Secrétaire général, Bertrand Dagnon, mort dans un crash aérien. Il a eu pour successeur Albert Tévoédjrè tous deux de nationalité dahoméenne. Le Dahomey devient membre à part entière

¹ Sourou Migan Apithy: *Face aux impasses*, Cotonou ABM, 1971, p.190

de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) le 25 mai 1963. Son appartenance à ces différentes institutions est liée à la prise de conscience de la nécessité de faire entendre sa voix et de marquer sa présence dans les fora internationaux.

Par ailleurs, son attachement aux idéaux de l'OUA est exprimé dans le fameux discours de présentation du plan quadriennal du président Hubert Maga en ces termes:

« Nous sommes pour l'Unité africaine, parce que nous pensons que cette réalisation sera un facteur de progrès pour nos jeunes Etats prolétaires, parce que nous sommes convaincus que l'Unité africaine est le seul moyen pour notre continent de se faire respecter à l'extérieur et surtout d'apporter une contribution positive au patrimoine de l'humanité¹».

Cette volonté de présence et de participation a permis au Dahomey de prendre part à la première session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement tenue au Caire en Egypte. Au cours de cette session, le chef de la délégation dahoméenne, le président Sourou Marcellin Migan Apithy parvient, par son art de négocier et en mettant à profit ses relations avec certains leaders² incontournables du processus, à obtenir l'élection de son compatriote Gratien Pognon au poste de secrétaire général adjoint, après l'échec de la candidature du Docteur Emile Derlin Zinsou pressenti au poste de Secrétaire général de l'organisation. Témoignant le rôle personnel du président Apithy dans son élection à ce poste, l'Ambassadeur Gratien Pognon avoue que c'est le président Sourou Migan Apithy qui :

« prit l'initiative hardie de l'improvisation, en réparation à l'échec de la candidature du Docteur Emile Derlin Zinsou au poste de secrétaire général de l'Organisation panafricaine, de la candidature puis de son élection inopinée aux fonctions de Secrétaire général adjoint de l'OUA³ ».

¹ Ministère des affaires étrangères, op.cit.p.284

² En l'occurrence Gamal Abdel Nasser d'Egypte, Ahmed Sékou Touré de Guinée, Habib Bourguiba de Tunisie, Modibo Kéita du Mali, Tafawa Balewa du Nigeria et Kwame Nkrumah du Ghana et bien d'autres.

³ Témoignage de l'Ambassadeur Gratien Pognon cité par le Ministère des affaires étrangères, op.cit. pp.284-285.

Ce fut donc une prouesse diplomatique pour le Dahomey que, l'un des hauts cadres de sa diplomatie, soit promu à ce haut poste de responsabilité de l'organisation panafricaine naissante.

Par ailleurs, en tant que chef de la diplomatie et premier représentant de l'Etat dans l'arène internationale, le président de la République reçoit des visites officielles des chefs de gouvernement, des premiers responsables d'institutions internationales et d'autres personnalités assumant d'importantes et éminentes fonctions dans leur pays et dans le monde. Il en a aussi effectué dans certains pays du monde même si elles sont guidées par la France.

En outre, en parcourant l'histoire diplomatique de l'Etat dahoméen, depuis l'indépendance à 1972, le pays a abrité d'importantes rencontres internationales ou sommets organisés par les organisations internationales. Il a même abrité le siège de certaines d'entre elles comme le Conseil de l'Entente, de l'Union Africaine et Malgache (UAM) et l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM) et transféré à Bangui en République centrafricaine. Ces rencontres internationales sont *a priori*, des réunions diplomatiques au plus haut niveau de représentation de l'Etat, c'est-à-dire celui des chefs d'Etats et de gouvernements. Elles constituent l'occasion pour les hauts dirigeants appartenant au même espace sous-régional, régional, continental ou universel, ayant des intérêts ou objectifs politique, économique, culturel, sécuritaire et autres, de se concerter en vue d'adopter des stratégies visant la résolution de leurs préoccupations communes. De surcroît, les sommets participent au rayonnement des Etats qui les accueillent, et peuvent être analysés comme l'un des critères d'appréciation d'un Etat qui a une diplomatie active et dynamique, ou tout simplement enregistre des avancées notables sur le plan diplomatique.

Enfin, la participation de l'Etat dahoméen aux fora internationaux organisés dans le cadre des organisations mondiales et panafricaines lui a permis de prendre un certain nombre d'engagements internationaux.

Toutefois, bien qu'il développe d'intenses activités diplomatiques, aussi bien sur son territoire qu'au-delà de ses frontières, l'Etat dahoméen arrive-t-il à affirmer son indépendance

réelle à travers la mise en œuvre de sa politique extérieure, malgré les principes¹ qui la gouvernent ? Autrement dit, sa politique extérieure est-elle exempte des injonctions, des sujétions et autres contraintes d'autres États homologues ou institutions internationales, eux ou elles aussi acteurs ou actrices des relations internationales ?

¹ Les principes de non-alignement, de bon voisinage et d'égalité souveraine par exemple.

Chapitre 2 : Une politique extérieure à l'épreuve du paternalisme français de 1960-1972

L'euphorie suscitée par les indépendances en Afrique s'est rapidement estompée. Au-delà des apparences, c'est-à-dire les attributs de l'Etat, tout porte à croire que politiquement et économiquement voire culturellement, ces nouveaux Etats, n'ont aucun contrôle sur les décisions et les centres du pouvoir demeurent confisqués par les puissances occidentales dont la France. En effet, ayant accédé à une indépendance sans rupture avec la France, le nouvel Etat dahoméen pouvait-il mener une politique extérieure responsable sans faire recours à l'ancienne métropole ? Les accords de coopération franco-dahoméenne, du 24 avril 1961 ; accords inspirés par les dispositions de l'article 78 de la constitution franco-africaine, du 4 octobre 1958 et de la constitution dahoméenne, du 4 juin 1960 ne permettent-ils pas à la France de prendre en tenailles, les nouvelles autorités du Dahomey indépendant ? Le paternalisme français sur le nouvel Etat semble évident surtout dans le cadre du Conseil de l'Entente où le transfert des compétences et son accession à la souveraineté internationale, ont été négociés et obtenus.

Ce chapitre met en relief et analyse l'influence de la politique africaine de la France sur la politique extérieure des ses anciennes colonies nouvellement indépendantes dont le Dahomey, expose les conséquences de la politique extérieure néocolonialiste sur la vie interne et internationale de l'Etat dahoméen au cours de la période allant de 1960 à 1972.

2-1 : Les accords de coopération franco-dahoméenne du 24 avril 1961 et leur implication

La loi constitutionnelle du 4 juin 1960 créant la Communauté renouée, prévoit les mécanismes d'une coopération entre la France et les nouveaux Etats indépendants de l'AOF comme le Dahomey. C'est en application de ce texte que la Fédération du Mali réduite au Sénégal et au Soudan français (Actuel Mali) signa le 21 juin 1960, le premier accord de coopération du genre. Cet accord servira de modèle pour les autres membres du Conseil de

l'Entente dont le Dahomey. Mais, quels sont les tenants et aboutissants de ces accords pour l'Etat dahoméen ?

2-1-1 : Les facteurs internes favorables à la signature des accords de coopération du 24 avril 1961

La signature des accords de coopération franco-dahoméenne est liée à un certain nombre de facteurs favorables. Ainsi, le Dahomey, jeune Etat indépendant vient de sortir très économiquement affaibli de la domination française qui dura plus d'un demi siècle, soit de 1894 à 1960. Son économie était en récession drastique. Les infrastructures sont quasi inexistantes. La misère est ambiante. L'industrie reste encore dominée par des entreprises françaises. Les ressources humaines qualifiées et les ressources financières sont très limitées. Il se dresse alors, devant les nouvelles autorités de l'Etat, d'importants défis de développement économique et social à relever pour assurer un mieux-être aux populations meurtries par les abus de la colonisation. Les défis étaient d'ordre économique et financier, infrastructurel, social, voire politique.

Sur le plan économique, l'industrialisation est fortement influencée par les produits de traite, notamment le palmier à huile et le coton et destinée à développer les industries métropolitaines. Entre 1950 et 1953 quatre huileries sont installées à Avrankou, Gbada, Ahozon et Bohicon. De la même manière, des usines d'égrenage sont construites à Kandi, Djougou et Savalou. Aucune industrie lourde n'existe avant l'indépendance du Dahomey. Les industries de transformation sont très rares aussi. Celles qui existent ne sont que le prolongement des industries métropolitaines. Tout est conçu en fonction du système de traite et le Dahomey joue, conformément à la division capitaliste du travail, son rôle de pays périphérique. Il fournit à la France, des matières premières et reçoit des produits manufacturés en provenance de la France.

Cette situation entraîne une sortie massive de devises qui en principe doivent être mises au service du développement national par le biais des investissements. De ce fait aussi:

« La promotion sociale des Dahoméens était donc irrémédiablement compromise, du fait d'une économie "excentrée"¹ ».

Cette économie de traite qui repose essentiellement sur l'exportation des matières premières agricoles, affecte le monde rural.

Près de 95% des ressources du Dahomey proviennent de l'agriculture. Mais ce secteur important pour l'économie² du pays, ne semble pas bénéficier d'une attention de la part de ses acteurs. Selon le président Sourou Migan Apithy :

« Le paysan producteur ne consacre annuellement que 125 journées aux travaux des champs, en utilise 228 aux voyages, repos, funérailles, 12 aux travaux domestiques³ ».

La conséquence logique de cet état de choses reste la faiblesse de la production par rapport à la dynamique de la population. Cette situation s'explique par des raisons à la fois techniques et organisationnelles. Sur le plan technique, l'agriculture dahoméenne, à l'instar de celle d'autres pays africains est très peu mécanisée. Le caractère archaïque de l'outillage constitué de houes, de coupe-coupe et de hache, exige du paysan beaucoup d'efforts physiques, ce qui ne lui permet pas de mettre en valeur d'importantes surfaces cultivables. La rudesse des travaux champêtres par rapport au revenu que le paysan tire développe en lui le sentiment d'un laissé-pour-compte, comparativement au citadin. D'où l'exode rural. L'absence d'un système d'irrigation rend l'agriculture absolument dépendante des aléas climatiques. L'excès ou l'insuffisance des précipitations sont préjudiciables à la productivité.

A ces raisons techniques, s'ajoutent celles organisationnelles.

¹Sylvain Coovi Anignikin : *Les rapports entre le Dahomey et la France 1958-1963*, Mémoire de maîtrise d'histoire, p.13 cité par Minakpo Rogatien : *Problèmes économiques et instabilité politique au Dahomey (1960-1972)*, Mémoire de maîtrise d'histoire, UNB, 1991, p.17

² Les ressources agricoles représentent 90% des exportations et participent pour environ 40% à la formation du PIB. L'agriculture dahoméenne mobilise plus de 80% de la population.

³ Sourou Migan Apithy : *Face aux impasses*, Cotonou, ABM, p.110

Le taux élevé de l'analphabétisme du monde paysan soit plus de 60%, constitue l'un des handicaps majeurs à son organisation. Aussi, le goût de l'entreprise individuelle et la prédominance d'unités de production de petites tailles, sont-elles les principales caractéristiques de l'agriculture dahoméenne. Cette situation n'encourage pas les organismes d'aide à accorder des concours financiers aux paysans ou à leur faire bénéficier des progrès des techniques agricoles susceptibles d'accroître la productivité. Pour remédier à cet état de choses, des tentatives de regroupement des paysans sont initiées dès 1951 avec la création de l'Union des coopératives du Dahomey et des Mutuelles agricoles en 1957. Mais toutes ces expériences échouent. A ces initiatives malheureuses s'ajoutent le nombre d'organismes d'intervention. Selon le président Sourou Migan Apithy, on en compte près d'une :

« douzaine, relevant de responsables différents et donnant pour la réalisation d'objectifs d'intérêt commun des directives parfois contradictoires¹».

Tout ceci nuit à l'augmentation de la productivité. Il faut enfin, ajouter l'absence de prix garanti aux producteurs surtout en ce qui concerne les cultures vivrières.

Malgré son importance dans l'économie, l'agriculture dahoméenne souffre de beaucoup de maux tels l'absence de mécanisation, de diversification des filières agricole, la prédominance des cultures de rente voulu par la l'ancien colonisateur, l'insuffisance des traitements phytosanitaires des cultures vivrières, la pratique des méthodes culturales extensives. Son développement est virtuellement compromis. D'où la nécessité d'une assistance technique et financière extérieure pour lui impulser un dynamisme.

Sur le plan des transports, les infrastructures mises en place et destinées à assurer le désenclavement des pays sahéliens enclavés, sont suffisamment dégradées. Les pistes de dessertes rurales sont quasi inexistantes. Des régions à fortes potentialités agricoles sont

¹ Sourou Migan Apithy: op.cit. p.111

inaccessibles du fait de la dégradation des voies d'accès. Ce qui nécessite d'importants investissements pour le jeune Etat dahoméen.

Sur le plan socio-démographique, la population dahoméenne est passée de 1 016 300 habitants en 1926 à 2 106 000 habitants en 1961, soit une augmentation de plus de 100% en trente-cinq ans. Le taux d'accroissement naturel qui est de 2,8% est l'un des plus élevés d'Afrique. Il est le résultat de l'amélioration des conditions d'hygiène et du progrès de la santé publique qui favorisent la baisse du taux de mortalité. Cette progression démographique qui, dans une économie industrielle de type moderne, aurait pu impulser la production et par conséquent le développement, constitue au contraire pour le jeune Etat dahoméen sous-équipé, un facteur de régression économique. Ce phénomène s'explique par la faiblesse du taux de croissance annuel du PIB qui n'excède pas 1%¹, alors que le taux d'accroissement naturel de la population tourne autour de 3%².

Par ailleurs, la jeunesse de la population pose le problème d'emploi. En effet, le fort taux de jeunes de plus de 15 ans impliquait normalement une politique soutenue d'emploi, notamment dans les villes. La plupart des jeunes sont chômeurs et constituent ainsi une source potentielle de tension sociale.

Par rapport à la rurbanisation, 11% environ des Dahoméens vivaient en campagne en 1961 avec un taux de croissance annuel de 5% pour la population rurale³. Or les villes ne voient pas leurs activités se développer au même rythme.

En effet :

¹ Jean-Didier Alavo : *Contribution à l'étude de l'histoire socio-économique du Bénin (1956-1976)*, Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle, Université, Paris VII, 1979, p.35

² Marcellin Kitcho : *Les premières républiques dahoméennes 1958-1963*, mémoire de maîtrise d'histoire, 1986-1987, p.134.

³ idem

« Privées d'infrastructures industrielles, de nombreuses villes... ne sont que des marchés et des centres administratifs¹ », incapables de jouer le rôle d'entraînement de la croissance nationale qu'on aurait pu attendre d'elles.

Cependant, c'est elles qui drainent l'essentiel des revenus et sont les principales bénéficiaires des investissements aux dépens des campagnes où vivent 80% de la population mal encadrée et confrontée à toutes sortes de difficultés.

Mais, les problèmes socio-économiques du Dahomey à la veille de l'indépendance ne se limitent pas à ceux évoqués ci-dessus. Ils sont également liés à la conjoncture politique interne particulièrement malsaine et caractérisée par des luttes internes au sein de l'intelligentsia et par l'absence d'une volonté de rompre avec le système hérité de la colonisation.

C'est pourquoi, ils sont favorables au message du Général de Gaulle, président de la République française depuis juin 1958, adressé au président gabonais Léon M'Ba, le 5 juillet 1960, en ces termes :

« On donne l'indépendance à condition que l'Etat, une fois indépendant, s'engage à respecter les accords de coopération conclus. Il y a deux systèmes qui entrent en vigueur simultanément : indépendance et accords de coopération. L'un ne va pas sans l'autre² ».

Cette vision du Général de Gaulle est acceptée par une élite dahoméenne dont l'initiation à la chose politique est de nature à la dresser pour collaborer avec la métropole afin de préserver les intérêts de cette dernière. Les premières autorités de la jeune République du Dahomey font partie de cette catégorie de personnalités ou leaders politiques.

¹ M. Penouil, op.cit. p.256

² M'Zali Abderrahmane : *la coopération franco-africaine en matière de défense*, Etudes africaines, L'Harmattan, Paris, 2011, p.26

Leur collaboration date depuis les premières réformes qui accordent les droits politiques aux Africains dans le cadre de l'Union française de 1946. Elle est liée à l'héritage de l'école coloniale. Cette école coloniale a enfanté une élite africaine formée d'instituteurs, de médecins et de vétérinaires qui constituent la génération de ceux qu'on a appelé les "Evolués" et qu'on retrouve à l'avant-garde des mouvements indépendantistes dans les colonies françaises d'Afrique.

Le terme *Evolué* désigne en fait, l'écart entre les membres de cette catégorie sociale et l'ensemble de la population autochtone. L'expression s'applique donc à tout Dahoméen ayant adopté des modes de vie plus ou moins occidentalisés¹. La position socioéconomique des Evolués² les place dans une position qui les met au-dessus des autres composantes de la société.

De même, leurs aspirations les rapprochent de la bourgeoisie coloniale à laquelle ils souhaitent être liés en qualité de "second Blanc".

« Mais les restrictions que leur imposait le pouvoir colonial leur ont très tôt fait prendre conscience que leurs intérêts ne coïncidaient pas nécessairement avec ceux des maisons européennes de traite³ ».

Cette prise de conscience se manifeste par la création d'une presse engagée et dénonciatrice des abus du pouvoir colonial.

2-1-2 : Les relents néocolonialistes des accords du 24 avril 1961

Le terme coopération doit revêtir un sens large. Il ne désigne pas seulement les accords sur l'assistance technique promise par la France et les personnels qu'elle met à la disposition des Etats, mais aussi les conventions qui définissent ses rapports avec ces Etats

¹ Anignikin Sylvain et alii : "La colonie du Dahomey" p.14

² En effet, beaucoup d'entre eux avaient la nationalité de l'union française

³ Ibidem, p.53

dans les domaines qui sont ceux des compétences de la Communauté et définies à l'article 78 de la constitution franco-africaine du 4 octobre 1958, à savoir :

« Le domaine de compétence de la Communauté comprend la politique étrangère, la défense, la monnaie, la politique économique et financière commune ainsi que la politique des matières premières stratégiques. Il comprend en outre, sauf accord particulier, le contrôle de la justice, l'enseignement supérieur, l'organisation générale des transports extérieurs et communs et des télécommunications.¹».

Dans ce processus, Michel Debré devenu Premier ministre, tient à ce que les liens affectifs prolongent ceux juridiques qui vont disparaître avec l'indépendance. Il insiste alors à faire reconnaître au président de la République française, la présidence de la Communauté renouvée et au représentant diplomatique de la France la préséance au sein du corps diplomatique et le titre de Haut représentant. Cette communauté dite renouvée échoua.

Mais la France n'a pas tari d'initiatives. La plupart des accords de coopération signés avec les nouveaux Etats indépendants, l'ont été dans les domaines prévus par l'article 78 de la constitution et comportent des clauses dites spéciales et des clauses secrètes, à travers lesquelles la France maintient toujours sa domination sur ces Etats. La signature de ces accords relève de la diplomatie qui est l'instrument de mise en œuvre de la politique extérieure des Etats et des organisations internationales. Or jusqu'à l'accession de ces pays à la souveraineté internationale, ces derniers ne disposent pas d'une politique extérieure totalement souveraine. De ce fait, il se révèle que ces accords sont un ensemble de lignes de conduite à suivre, imposées par la France à ces anciennes colonies : c'est le Pacte néocolonial. Une analyse des aboutissants de ces accords confirme cette réalité dans les différents domaines concernés par les accords.

D'abord, dans le domaine militaire, les accords de défense définissent le cadre de la coopération militaire entre la France et le Dahomey. Ils stipulent, entre autres, l'implantation

¹ Article 78 de constitution du 4 octobre 1958

permanente de bases militaires françaises sur le continent africain et prévoient de manière détournée, l'organisation, l'encadrement et l'instruction des forces armées des nouveaux Etats ainsi qu'une intervention militaire française en cas de menaces extérieures. On note cinq bases militaires françaises en Afrique notamment à Abidjan en Côte d'Ivoire, à Dakar au Sénégal, à N'Djamena au Tchad, à Libreville au Gabon et à Djibouti dans la Corne de l'Afrique. La contrepartie de ces accords de défense est la libre circulation des Forces armées françaises à l'intérieur de ces Etats souverains et la facilité de disposer des infrastructures locales.

Ces accords de défense comportent souvent des annexes à caractère économique. La deuxième annexe de cet accord de défense franco-dahoméen porte sur les matières premières et les produits stratégiques et précise que le Dahomey, pour les besoins de défense, réserve par priorité sa vente à la République française après satisfaction des besoins de consommation intérieure, et s'approvisionne par priorité auprès d'elle, lorsque les intérêts de la défense l'exigent et enfin limite ou interdit son exportation à destination d'autres pays.

Comme on peut donc le constater, ces accords de coopération militaire révèlent que l'engagement français va jusqu'au-delà d'une simple assistance militaire. Ils vont de pair avec une certaine harmonisation de la vie diplomatique voire économique et permettent, sans aucun doute de maintenir le système de domination politique, militaire et économique de la France sur ces anciennes colonies.

Ensuite, la domination politique et militaire du Dahomey s'accompagne d'un volet économique et monétaire dont l'une des orientations consiste à l'exploitation des ressources naturelles africaines. Sur le plan économique, les accords économiques traduisent la volonté de la France d'avoir une mainmise sur les ressources africaines par l'intermédiaire des grands groupes industriels tels que la société Elf dans le secteur pétrolier, le groupe Bouygues dans le

secteur de l'eau, de l'électricité et des BTP, le groupe Bolloré dans le domaine des transports maritime et ferroviaire et dans celui du bois pour ne citer que ceux-là.

Sur le plan monétaire, juste à la veille des indépendances en 1960, la France exige des nouveaux Etats africains, le placement de 65% de leurs réserves de change sur un compte du trésor français, après avoir défini un taux de change fixe du franc CFA. Bien que la gestion de cette monnaie ait été confiée à des banques centrales communes¹, celles-ci n'ont d'africain que le nom. En réalité, elles n'ont aucun pouvoir et ne sont rien de plus que de gigantesques institutions bureaucratiques qui ne décident pas des politiques monétaires.

Par ailleurs, sous le label du partenariat et de la relation bilatérale d'Etat à Etat, la France crée tout un ensemble de programmes et d'institutions spécialisées chargées de la gestion de l'aide au développement dévolues aux anciennes colonies, appelées pays sous-développés. Les dépenses mobilisées et affectées sont connues sous l'appellation d'aide publique au développement (APD). La France y consacre annuellement, 30 à 40 milliards de francs CFA soit 46 à 62 millions d'Euro². Mais, ce flux financier, loin de traduire en acte concret l'appellation qu'il revêt à savoir l'aide au développement au sens strict du terme, est plutôt destiné à aider à soutenir financièrement les régimes amis de la France, à favoriser le détournement des ressources africaines par une amélioration de l'exploitation des matières premières agricoles telles que le coton, le palmier à huile, les bois exotiques, la banane, le cacao, le café, et des ressources minières et énergétiques comme l'uranium, le pétrole, la manganèse, le cobalt, l'or, le diamant, le fer, le phosphate, la bauxite etc..., à vendre un certain nombre de productions françaises réalisées par quelques grandes entreprises françaises avec des marges confortables, parfois inouïes, bien souvent accompagnées de pots-de-vin

¹ Il s'agit des banques d'émissions telles que la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).

² Calixte Baniafouna : *Les Noirs de l'Elysée : un palais pas comme les autres*, volume 1, l'Harmattan, Paris 2009, p.179.

pour les partis politiques français¹. Ce sont des aides liées en raison du fait que leur octroi est conditionné au choix d'une société française pour la réalisation d'un projet. Elles aident à étendre et à maintenir l'influence de la France sur tout le continent africain. Le reste de l'aide est destiné à la promotion commerciale, à la défense de la francophonie², au prestige de la France, voire aux bourses scolaires accordées aux enfants d'expatriés³, ou encore au coût de la rétention et de l'expulsion des immigrés clandestins. Finalement, ce n'est qu'une infime partie de l'aide qui est réellement déployée pour la réduction de l'extrême misère des populations des anciennes colonies françaises.

Enfin, les accords culturels concernent les trois ordres d'enseignement à savoir l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Ils visent la promotion culturelle de la France au regard des engagements pris et mentionnés dans les accords notamment à l'article 1 qui stipule que :

« le gouvernement de la République française s'engage à coopérer avec le gouvernement de la République du Dahomey pour aider au développement de l'enseignement sur le territoire de la République du Dahomey et à faciliter sur son territoire la formation des ressortissants dahoméens. Il prendra en particulier les mesures appropriées afin de mettre à la disposition du gouvernement de la République du Dahomey du personnel qualifié ainsi que celui nécessaire à l'inspection pédagogique dans les différents ordres d'enseignement y compris la jeunesse et les sports, à l'organisation et à la sanction des examens et concours et au fonctionnement des services administratifs de l'enseignement...⁴ ».

¹ Idem

² Auguste Viatte, La francophonie, Larousse 1969, cité par Calixte Baniafouna, op.cit. p.179

³ Dans son rapport sur l'aide publique au développement, la Coopération Sud dénonce le gonflement statistique de l'aide française. En effet, la France comptabilise les allègements de dettes, l'accueil des réfugiés en France, les lycées français à l'étranger, ou encore les crédits alloués aux Territoires d'Outre-mer. c'est un moyen simple et efficace pour faire croire qu'elle respecte ses engagements pour augmenter l'aide sans accroître sa lutte contre la pauvreté et les inégalités.

⁴ Article 1^{er} des accords de coopération culturels franco-dahoméens du 24 avril 1961.

Les engagements pris par la République du Dahomey visent, non seulement à offrir un cadre favorable à la mise en œuvre de ces accords, mais aussi l'obligation qui lui est faite à l'article 2 des accords de:

« s'adresser par priorité au gouvernement français pour le recrutement de ce personnel, d'accorder toute facilité à ce personnel dans l'accomplissement de sa mission, ainsi qu'au personnel des corps d'inspection et des jurys d'examens et concours, accorder éventuellement toute facilité au gouvernement de la République française pour ouvrir et entretenir sur le territoire de la République du Dahomey dans le respect des lois et règlements relatifs à l'aide publique et aux bonnes mœurs, des établissements d'enseignement relevant de son autorité. Ces établissements bénéficient du régime fiscal et para-fiscal concédé aux établissements correspondants de la République du Dahomey¹».

Une analyse minutieuse de ces accords culturels montre que la France a réussi à faire adopter par les nouvelles autorités de ses anciennes colonies dont le Dahomey, l'usage de la langue française comme langue officielle du travail, tant dans l'administration en général et en particulier comme la langue qui véhicule le savoir en milieu scolaire et universitaire. Avec ces accords, les programmes n'ont subi aucune modification, surtout au secondaire et au supérieur, même s'il y a eu des tentatives d'africanisation. Selon Moumouni Abdou,

« Dans la plupart des Etats, l'orientation donnée à l'enseignement français consiste essentiellement à maintenir en place l'enseignement français, en faisant quelques sacrifices indispensables (programmes d'histoire et géographie, instruction civique) et à introduire un prétendu enseignement de masse, spécialement conçu pour permettre l'extension de la langue française dans les campagnes et constituant en fait une discrimination entre les enfants des villes qui continueraient de bénéficier de l'enseignement actuel et ceux de la brousse²».

Quant à l'enseignement, il pense qu'il :

« est aussi le monopole de la France, les programmes, matières, examens étant français. En définitive, la politique culturelle française pendant cette période au Dahomey, comme partout

¹ Article 2 des accords culturels franco-dahoméens du 24 avril 1961.

² Moumouni Abdou: *L'éducation en Afrique*, Maspero, Paris 1964, p.54

ailleurs en Afrique noire francophone, est essentiellement une politique de maintien et d'extension de l'influence de l'ancienne métropole à travers l'enseignement, par le contenu de ce dernier, par la limitation du nombre des cadres supérieurs, garantie évidente du recours des Etats africains aux techniciens étrangers...¹».

Eu égard à tout ce qui précède, il faut comprendre donc que les accords culturels du 24 avril 1961 s'inscrivent dans la logique² voulue par les concepteurs et les promoteurs de l'école coloniale comme Georges Hardy, l'un des grands théoriciens de l'enseignement colonial. La coopération culturelle impulsée par le Général de Gaulle et ses successeurs permet donc à la France de continuer implicitement sa domination sur ses anciennes colonies devenues indépendantes de nom.

Les accords de coopération franco-dahoméenne sont complétés par des clauses spéciales ou secrètes. Ces accords secrets ne sont pas publiés au Journal officiel encore moins connus du parlement français. Les chances d'accès à ces documents confidentiels sont quasi nulles.

Toutefois, certaines dispositions, de par leur imprécision, laisse penser à des clauses secrètes. Car, dans la plupart des textes constitutionnels des nouveaux Etats, il est clairement stipulé que la responsabilité de leur défense intérieure leur incombe. Mais ils peuvent demander à la République française son aide militaire dans les conditions définies par les accords spéciaux. Alors les clauses par lesquelles la France peut accepter d'apporter une telle aide en menant des opérations de maintien de l'ordre, si un Etat en fait la requête, restent donc secrètes. Cette disposition pourtant indispensable pour être connue par les citoyens des deux Etats contractants, n'est nullement mentionnée dans les accords dits de coopération. Elle cache certainement, le caractère inégal et même subversif des accords. Profitant des bases

¹ ibidem

² Les théoriciens de l'école coloniale pensent qu'elle est l'élément de propagande de la cause et de la langue françaises, le plus certain dont le gouvernement puisse disposer. Pour accomplir et surtout réussir une telle œuvre de transformation, c'est aux jeunes qu'il faut s'adresser, c'est l'esprit de la jeunesse qu'il faut pénétrer et c'est par l'école seule, qu'on peut y arriver

militaires installées en Afrique, la France intervient régulièrement en toute légalité sous le fallacieux prétexte de protéger ses ressortissants et leurs biens. Or ces interventions militaires sont bien orientées; soit c'est pour soutenir un allié loyal et docile, soit c'est pour renverser un pouvoir "capricieux" et indocile voire intraitable. Dans un cas ou dans l'autre, l'armée française a organisé de nombreuses incursions dans certains Etats de l'Afrique francophone.

Au Dahomey, même si la France n'intervient pas militairement, pour renverser ou soutenir un régime, elle a toutefois offert ses faveurs au général Christophe Soglo. Ce dernier est, à en croire les observateurs français, un débonnaire et inexpérimenté, mais plein de bonne volonté. Le Général de Gaulle lui a fait l'honneur en novembre 1967 d'être le premier militaire chef d'Etat africain invité en visite officielle en France. Ceci peut s'expliquer par le fait que cet officier dahoméen a porté des armes dans l'armée *coloniale*¹.

D'une manière générale, le Dahomey, comme les autres Etats du Conseil de l'entente, signa avec la France une série d'accords bilatéraux qui organisent la coopération avec cette dernière. Au nombre de neuf, assortis d'un Traité de coopération et d'un accord de défense, ils permettent à la France, sous couvert d'assistance technique, d'intervenir dans tous les domaines de compétence de la souveraineté de l'Etat dahoméen. Des accords secrets complètent cette série d'accords officiels. La France reste alors, présente au Dahomey par le biais de fonctionnaires; c'est-à-dire des coopérants, de conseillers et d'aide économico-financière, grâce à une volonté commune des dirigeants de ces deux Etats. Cette coopération met en jeu des intérêts réciproques pour le Dahomey et pour la France. Le Dahomey a besoin des crédits français, d'une aide pour organiser son administration et les divers services d'Etat, voire d'un parrain sur la scène internationale où il vient de faire son entrée. La France quant à elle, dispose, grâce à son assistance d'une certaine magistrature morale sur les dirigeants

¹ Amélie Niard, "les relations franco-dahoméennes entre 1958 et 1972: la France et le Dahomey: une « amitié » historique", In *Le Bulletin* n°15 de l'Université Paris 1- Sorbonne, 2013

dahoméens qu'elle a contribué à installer avec l'aide de Jacques Foccart. Cette influence est un élément de sa puissance internationale, qui participe de la recherche d'une grandeur perdue.¹ L'inégalité des partenaires, tant sur le plan économique que sur celui de la puissance, est assez évidente même si au regard du droit international, ils sont désormais égaux.

Ce qui veut dire que la souveraineté internationale de l'Etat dahoméen n'est effectivement reconnue que sur papier. La plénitude de ses attributs n'est pas exercée par le Dahomey qui est contraint de se faire parrainer sur la scène internationale. Les accords de coopération présentent alors, le visage déguisé du pacte colonial que d'aucuns ont appelé pacte néocolonial.

En réalité, l'exploitation économique apparaît comme la véritable raison de ces accords de coopération avec le Dahomey indépendant. La recherche des nouveaux débouchés pour y déverser les excédents de la production eu égard à la révolution industrielle justifie, du moins sur le plan économique, le recours à la colonisation. Toutefois, la volonté de la France d'exercer son influence sur le Dahomey ne se justifie véritablement que pour des motifs économiques. Lorsque pointaient à l'horizon les indépendances et qu'il était quasiment impossible d'y résister, les puissances coloniales commencèrent à créer ou à renforcer les structures qu'elles voulaient laisser derrière elles. Les Britanniques parlèrent de former une classe moyenne africaine. Quant aux Français, ils évoquèrent l'idée d'interlocuteurs valables. En fin de compte ils partirent avec cette perspective plaisante que tout ce qu'ils perdaient sur le terrain politique, ils allaient sûrement le rattraper sur le terrain économique², comme l'atteste si bien Basile Davidson. C'est dans cette perspective que le général de Gaulle, demanda à Jacques Foccart en 1958, de mettre en place une politique française parallèle dont les objectifs sont :

¹ ibidem

² Davidson Basile : « L'Afrique colonisée ? », *Les temps modernes*, n°297, avril 1971, p.1813

« l'exploitation des matières premières africaines, dont le sous-sol regorge dans certaines régions et l'exploitation de la rente de l'aide publique au développement¹ ».

Les accords de coopération franco-dahoméenne confirment la politique d'alignement de l'Etat dahoméen dans l'arène internationale du fait du paternalisme français sur sa politique extérieure. Et pourtant, il participe au regroupement des pays non-alignés.

2-2 : La politique extérieure d'alignement diplomatique du Dahomey de 1960 à 1972

Jusqu'au lendemain de l'accession à la souveraineté internationale, l'Etat dahoméen n'a pas une politique extérieure claire et souveraine. En dépit de son non alignement affirmé, le Dahomey a brillé par un soutien diplomatique aux positions françaises aussi bien dans ses relations bilatérales que multilatérales. L'alignement dont il a fait montre à l'égard des puissances occidentales en général et en particulier de la France, témoigne de la nature des liens de dépendance qui subsistent entre les deux pays après la proclamation de l'indépendance du 1^{er} août 1960. Cet alignement diplomatique a été observé dans les différents domaines de la vie internationale de l'Etat dahoméen, au cours de la période indiquée.

2-2-1 : L'alignement à travers l'établissement du réseau diplomatique et consulaire

Sur le plan bilatéral, les relations diplomatiques et de coopération qui existent entre l'Etat dahoméen et les Etats-Unis d'Amérique² puis entre le Dahomey et les pays du bloc socialiste doivent être avalisées par la France avant d'être nouées. C'est ce que semble dévoiler le Président Sourou Migan Apithy, lors d'une visite à Paris, en ces termes :

¹ Sandrine Santo citée par Tawa Netton Prince : *les anciennes puissances coloniales et la résolution des conflits en Afrique*, Mémoire de DEA, Université de Cocody (Côte d'Ivoire), Droit et Science politique, 2006, mémoire online téléchargé le 10 septembre 2013

² Le premier accord de coopération entre le Dahomey et les USA, est signé en 1958 avec l'organisme américain Catholic Relief sous le parrainage de la France, puisque son chef, le Général de Gaulle était le président de la Communauté donc chef de la diplomatie de l'ensemble des Etats qui la composent.

« Notre ouverture vers l'Est est facilitée par les liens antérieurs entre la France et ces pays »¹.

S'il arrive que les relations se nouent sans le parrainage de la France, cela devient un manquement grave, un affront vis-à-vis d'elle. Car,

« le Général de Gaulle tenait en grande suspicion, les Américains, dont il contestait le leadership sur le monde occidental et dont il n'avait pas oublié le prosélytisme anticolonial de l'immédiat après-guerre. L'arrivée au sud du Sahara des premiers diplomates et experts du camp socialiste était évidemment observée avec encore beaucoup plus d'attention et d'appréhension² ».

Alors, les sanctions ne tardent pas à être infligées. Ces sanctions, sont pour la plupart du temps, d'ordre économique et financier. Les aides publiques³ de la France sont suspendues mettant l'Etat dans l'incapacité d'assumer ses charges vis-à-vis de ses administrés notamment les travailleurs. Ce qui crée des tensions sociales qui dégénèrent en crises sociopolitiques rapidement récupérées par les milieux politiques et l'armée. D'où l'instabilité infernale qui enfonce le pays dans une léthargie permanente au cours des années 60.

2-2-2 : Au sein des organisations africaines

La coopération politique qui met les Etats en présence, est guidée par des ambitions de puissance, des préoccupations de sécurité ou des désirs de concertations, de solidarité voire d'alliances. Les idéologies dont se nourrissent les différents acteurs n'étant pas toujours identiques, cette coopération est très souvent porteuse de divergences.

Cependant, même s'il a d'abord été politique et le demeure encore pour une large part, ce type de coopération poursuit aujourd'hui des objectifs nettement affirmés de développement économique: c'est en cela qu'elle est partie intégrante des efforts d'intégration régionale que déploie le Bénin.

¹ Aube nouvelle, n°124 du 25 avril 1963

² Pierre Biarnès : op.cit.p.364

³ Les aides françaises aux Etats africains francophones font objet de chantage pour faire tenir au respect les chefs africains mus par mise en place d'une politique de volontariat.

Au plan institutionnel, elle se meut dans des cadres organisationnels donnant lieu à des échanges de vues, à des prises de position communes ou à des actions conjointes de développement: ce sont le Conseil de l'Entente, la CEDEAO et l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) devenue Union africaine (UA).

En ce qui concerne le Conseil de l'Entente, la France est encore dans les bottes des dirigeants africains en général et dahoméens en particulier dès sa création. La pression qu'elle fait sur ces deniers les contraint à se retirer, déjà en 1959, de la Fédération du Mali pour rejoindre leur répondant direct, Félix Houphouët-Boigny dans son initiative du Conseil de l'Entente. Et pour chanter définitivement le requiem de l'organisation rebelle, c'est-à-dire la Fédération du Mali, la France intervient directement :

« Dans la nuit du 19 au 20 août 1960, la jeune Fédération du Mali risquait de passer sous le contrôle prépondérant des dirigeants progressistes soudanais, plusieurs officiers français détachés auprès de la gendarmerie sénégalaise apportent – sur instruction de l'ambassadeur de France à Dakar Hettier de Boislambert, qui rappellera assez crûment l'affaire quelques années plus tard dans ses mémoires¹ – un soutien décisif à Léopold Sédar Senghor contre Modibo Kéita, qui est arrêté et reconduit à la frontière avec ses partisans² ».

De même, au sein du Conseil de l'Entente, les relations du Dahomey sont certes, perturbées en 1964 sous le régime militaro-technocrate du colonel Christophe Soglo³. Mais, la politique extérieure des Etats membres de cette organisation est surtout influencée par l'allié incontournable de la France, le président ivoirien Félix Houphouët-Boigny. Le professeur Ogan Adrien confirme cette réalité en ces termes :

« Le Conseil de l'entente a bien servi les intérêts de la Côte d'Ivoire et de la France : dans le cas de la première, il a rehaussé le statut politique de la Côte d'Ivoire et de son président, Houphouët-Boigny dans sa lutte contre la Fédération

¹ Claude Hettier de Boislambert : *Les fers de l'espoir*, Plon, Paris, 1978, cité par Pierre Biarnès, p.367

² Pierre Biarnès, idem, p.367

³ Les relations du Dahomey avec le Conseil se sont véritablement tendues lorsqu'en 1964, le président Houphouët-Boigny proposait aux ressortissants de la Haute-Volta (actuel Burkina-Faso) et du Niger, la double nationalité en excluant les Dahoméens. Ce qui fait rappeler à ces derniers, le mauvais souvenir des rapatriements de 1958, surtout que l'année précédente ils étaient rapatriés du Niger.

du Mali et pour le leadership politique et économique de la Côte d'Ivoire en Afrique de l'ouest ; dans le cas de la seconde, il a aidé à préserver la domination française sur l'Afrique occidentale francophone¹ ».

De ce point de vue, le président Zinsou ne l'a pas aussi caché dans ses Mémoires en relatant la position française dans la guerre du Biafra. Parlant du président Félix Houphouët-Boigny dans cette crise, il écrit :

« L'autorité de ce dernier auprès des chefs d'Etat francophones fut utilisée pour leur faire adopter ou approuver la position française² ».

Il s'ensuit que le Conseil de l'entente était donc à la solde de la France via Houphouët-Boigny. D'où la politique extérieure de l'Etat dahoméen était exposée aux influences de la politique internationale de la France mise en œuvre au sein du Conseil par le président ivoirien pro français. Le Dahomey ne pouvait donc pas avoir une politique extérieure spécifique au Conseil de l'Entente, puisque le chef d'orchestre de ce regroupement l'a initié pour contrer les velléités anti françaises depuis la création de la Fédération du Mali en 1959.

Quant à la CEDEAO, bien qu'elle soit une initiative purement africaine, moins inspirée par le colonisateur français, l'Etat dahoméen ne pouvait afficher une position responsable et souveraine en son sein, sans une concertation préalable avec ses pairs du Conseil de l'entente. C'est pourquoi, pour aller contre sa décision de créer une monnaie unique, la France suscita la création de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA)³. En effet,

« Plusieurs études ont montré que la Communauté économique de l'Afrique de l'ouest (CEAO), l'ancêtre de l'UEMOA, est créée en 1973 avec un soutien français motivé par le désir de la

¹ Codo (L.C.), *Le Bénin dans les rapports ouest-africains : stratégies d'insertion, bilatéralité sous-régionale et engagements régionaux*, cité par Ogan Adrien : "L'insertion de la République du Bénin dans les dynamiques régionales et sous-régionales : conditions d'une optimisation des gains" In *Actes du Forum de réflexion stratégique*, Ministère de la défense, Cotonou, février 2003,

² Emile Derlin Zinsou : *En ces temps là...*, op.cit., p.216.

³ Entretien avec l'ancien ministre des affaires étrangères béninois Rogatien Biaou.

France de maintenir ses liens privilégiés avec ses anciennes colonies, ce que d'autres qualifient d'intérêts néo coloniaux¹ ».

Par ailleurs, dans le processus devant conduire à la création de L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), le Dahomey est resté fidèle à la politique divisionniste de son ancien maître. Il se rallie au Groupe de Brazzaville² exclusivement composé des pays dits modérés francophones et qui étaient aux ordres de la France. Ce Groupe est élargi à quelques Etats anglophones et devient plus tard Groupe de Monrovia qui devient le challenger de celui de Casablanca jusqu'à la création de l'Organisation panafricaine en avril 1963. L'élaboration de la Charte de l'organisation, n'a pas manqué de connaître l'influence des alliés de la France y compris le Dahomey. De la même manière, et toujours dans le même esprit, la France suscite la création d'autres organisations à vocation sous régionale et calquées sur les deux anciens sous-ensembles de l'Afrique Occidentale Française (AOF) et de l'Afrique Equatoriale Française (AEF). Il s'agit respectivement de la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest (CEAO) en 1974 et de l'Union douanière et Economique de l'Afrique centrale (UDEAC) en 1966. La mise en place de ces organismes fantoches de coopération, à défaut de la reconstitution de ces grands ensembles, vise à :

« favoriser le maintien et l'établissement des liens personnels étroits entre leurs membres et, partant, de renforcer la cohésion de l'espace africain francophile et de le consolider – ce qui était, en fait, le but principal poursuivi par leurs inspireurs³».

Au total, au sein de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), aucune exception ne peut être observée. L'appartenance du Dahomey à la zone d'influence française ne pouvait

¹ Issaka Souaré : "Regard critique sur l'intégration africaine. Comment relever les défis", publié par l'*Institut d'études de sécurité*, Pretoria, Afrique du Sud, 2007, p.5

² En mars et septembre 1961, le Groupe de Brazzaville, avant de se fondre dans le Groupe de Monrovia donne naissance à deux organisations panafricaines : Organisation africaine et malgache de coopération économique et, coiffant celle-ci, l'union africaine et malgache, à vocation politique d'où devait sortir en février 1965, après quelques péripéties, l'Organisation commune africaine et malgache (OCAM) en 1966. Cette organisation est restée, pendant plusieurs années, un centre très actif de coopération économique, culturelle et technique et aussi de concertation politique entre un bonne douzaine d'Etats d'Afrique ou de l'Océan indien issus de la colonisation française.

³ Pierre Biarnès, Op.cit. p.366

lui permettre de s'afficher en toute souveraineté au sein de l'organisation. Il appartenait déjà au groupe des pays modérés dirigés par le président ivoirien Félix Houphouët-Boigny, qui s'opposaient au groupe des radicaux tenus par le président Kwame Nkrumah dans le processus qui allait conduire à la création de l'organisation. Les manœuvres de la France y sont perceptibles.

2-2-3 : Au sein des Nations unies

La même politique d'instrumentalisation des dirigeants africains en général et dahoméens en particulier dans l'arène internationale est poursuivie par la France au sein de l'Organisation mondiale, même si la politique extérieure du nouvel Etat dahoméen ne peut être appréhendée de façon isolée et exclusive. Au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui constitue un lieu de grande importance pour la plupart des pays de l'espace francophone, les nouveaux Etats francophones d'Afrique constituent une caisse de résonance et des chandelles plus ou moins solides pour la défense des intérêts de la France dans le monde.

D'abord, affichant son hostilité à l'organisation mondiale et cherchant à enrôler les Etats africains dans sa mouvance, le Général Charles de Gaulle, au cours d'une réunion des Ambassadeurs des Etats d'Afrique noire en février 1961, fait cette mise au point en ces termes:

« Les Etats africains sont tous membres de l'ONU; ils sont satisfaits et fiers de l'être; c'est une satisfaction d'amour propre qui n'est pas nocive en soi. [...], mais cela n'empêche pas que de cette organisation, dans laquelle nous sommes pour le moment, il faut qu'ils sachent ce que nous pensons. Il y a d'abord une organisation, faute d'un gouvernement mondial pour empêcher la guerre, pour organiser une coopération obligatoire: c'est le Conseil de sécurité avec son droit de veto. Maintenant beaucoup de choses ont changé. Le Conseil de sécurité a été dépossédé au profit de l'Assemblée générale, qui n'est pas capable d'une action coordonnée. Le Secrétaire général a essayé d'y remédier en se substituant à l'autorité

défunte du Conseil de sécurité et à l'Assemblée anarchique; mais c'était une illusion et l'affaire du Congo est la fin de cette illusion. [...]. Quelle est notre position ? Nous, qu'il y ait un club, mais nous n'admettons pas que ce soit encore une organisation; au fond personne ne l'admet, c'en est terminé à l'ONU en tant qu'organe, malgré l'illusion des Nations Unies. Nous devons le dire aux Africains, nous n'admettons pas que l'ONU puisse contraindre qui que ce soit à quoi que ce soit¹ ».

Ces propos témoignent de la situation orageuse qui prévaut entre la France gaulliste et l'organisation mondiale. Ce qui justifie plus tard, les tergiversations observées par rapport aux prises de positions des Etats africains francophones auxquels appartient le Dahomey, surtout, lorsqu'il s'agit des questions liées aux intérêts français. En effet, la guerre d'Algérie, les essais nucléaires dans le Sahara, la crise de Bizerte et la guerre de sécession du Biafra représentent autant d'occasions pour l'alliance afro-asiatique soutenue par les pays communistes de condamner la politique française. Mais les pays africains francophones n'avaient d'autre choix que de faire autant que possible pour assouplir leur position vis-à-vis de la France, même s'ils ne s'alignent pas toujours derrière elle. Mais, le Dahomey ayant accédé à l'indépendance dans le cadre du Conseil de l'entente, une organisation fabriquée de toute pièce par la France en 1959, est soumis aux *desirata* de la France par l'intermédiaire de son répondant direct le Président ivoirien Félix Houphouët-Boigny.

•La guerre d'Algérie et ses implications diplomatiques

La guerre d'Algérie a fait l'objet d'une préoccupation par la XV^{ème} Assemblée générale des Nations unies en 1960. Les pays de bloc afro-asiatique proposent une résolution qui prévoit l'organisation d'un référendum en Algérie sous le contrôle de l'organisation mondiale.

Cette résolution stipule que:

¹ CHAN, Fonds privé Foccart, Dossier 130, Réunion des hauts représentants, envoyés exceptionnels et Ambassadeurs en Afrique noire d'expression française, du 4 février 1961.

« l'Assemblée générale reconnaît le droit du peuple algérien à la libre détermination et à l'indépendance; reconnaît la nécessité impérieuse de garanties adéquates et efficaces pour assurer que le droit de libre détermination sera mis en œuvre avec succès et avec justice sur la base du respect de l'unité et de l'intégrité territoriales de l'Algérie; reconnaît en outre que les Nations unies ont la responsabilité de contribuer à ce que ce droit soit mis en œuvre avec succès et avec justice; décide qu'aura lieu en Algérie un référendum organisé, contrôlé par les Nations unies et par lequel le peuple algérien déterminera librement les destinées de son pays tout entier¹ ».

Mais, par rapport à cette initiative, les chefs d'Etats africains francophones subissent de très fortes pressions non seulement de la France, mais aussi du Front de Libération Nationale (FLN) et des pays afro-asiatiques pour s'opposer ou se rallier à ce projet. Aussi la France leur rappelle-t-elle de donner des instructions fermes à leurs représentants à New York. C'est alors que, Michel Debré écrit à Senghor qui se propose d'aller aux Nations Unies pour leur rappeler la position du gouvernement français sur cette question brûlante. Il stigmatise cette position en ces termes:

« Nous appliquons en Algérie la politique du général de Gaulle et ce n'est pas une motion de l'ONU qui nous en fera dévier. Il serait cependant grave que l'Assemblée générale de Nations unies finisse par voter une motion qui en donnant des armes aux adversaires de la France, crée des obstacles supplémentaires à l'action que le Général de Gaulle a déjà tant de difficultés faire réussir. Comme je vous l'ai dit, toute condamnation directe ou indirecte de la France, toute référence à un contrôle direct ou indirect de l'ONU ne peuvent pas être acceptées par nous, et, j'ose le répéter, n'aurait d'autre conséquence que de confirmer à nos adversaires, qu'ils pensent continuer à refuser les offres généreuses qui leur sont faites² ».

Ce message n'a pas manqué de faire tâche d'huile dans les pays africains. Malgré l'appel lancé par le Gouvernement Provisoire Révolutionnaire de l'Algérie, à la solidarité africaine, le président centrafricain David Dacko manifeste son embarras en ces termes:

¹ CHAN, Fonds public Foccart, Dossier 353, Projet de résolution sur la question algérienne déposé par les pays afro-asiatiques, le 10 décembre 1960.

² Archives ENSP, Fonds Debré, 2 DE 64, Lettre de Michel Debré au président du Sénégal le 7 décembre 1960.

« le gouvernement centrafricain soucieux de l'avenir algérien accueille avec enthousiasme vos doléances. Etant rattachés à la Communauté française, il nous est assez difficile de donner un avis favorable à votre demande. Nous sommes cependant pour la solidarité africaine¹ ».

A l'issue des débats les Etats africains francophones ne sont pas unanimes. Le Dahomey fait partie des pays² qui votent contre la reconnaissance internationale du gouvernement provisoire algérien s'alignant ainsi sur la position française. Les Etats africains de l'ancienne Communauté française, excepté le Mali, ne voulaient pas :

« gêner la politique française en Algérie, qui leur semble évoluer de façon réaliste et libérale³ ».

Ainsi, à la suite du coup de force d'Alger en 1961, les chefs d'Etat du Conseil de l'Entente chargent leur chef de file le président ivoirien Félix Houphouët-Boigny d'envoyer en leur nom un message de soutien au président français le Général Charles de Gaulle. Même le parlement dahoméen en sa séance du 26 avril 1961 appuie la voix du gouvernement par une motion de soutien à l'adresse du président français. Pour le nouvel Etat indépendant, il n'était pas question de soutenir le Gouvernement Provisoire de la République Algérienne (GPRA) qui soutenait le Groupe de Casablanca dans le processus de la création de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA). Cette attitude des Etats africains du Conseil de l'Entente conforte la France dans sa politique algérienne. En réalité, lorsqu'elle est mise en cause, les Etats africains francophones qui sont ses répondeurs directs, s'évertuent à infléchir les positions du bloc afro-asiatique. En revanche, ils prennent une position plus ou moins indépendante sur les questions d'intérêt général. C'est le cas de l'affaire des essais nucléaires de la France dans le Sahara.

¹ CHAN, Fond public, Foccart, Dossier 353, Télégramme du président du GPRA et réponse de Bangui, 13 octobre 1960.

² Il s'agit de la République centrafricaine, du Togo et du Congo.

³ Marcel Merle (sous dir) : *L'Afrique noire contemporaine*, Armand Colin, Paris, 1972, p.407

•Les essais nucléaires de la France dans le Sahara

Au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, la France a lancé son programme nucléaire pour obtenir le statut de puissance mondiale aux côtés des Etats-Unis d'Amérique, de l'Angleterre et de l'Union Soviétique. Le 8 mai 1945, un Commissariat à l'Énergie Atomique a été créé par le général de Gaulle, qui avait pour mission principale la conception de la bombe atomique.

Le 13 février 1960, à 40 km au sud de Reggane, la France effectua le premier tir nucléaire connu sous le nom de Code Gerboise bleue. Elle avait atteint une puissance de feu nucléaire estimée à trois fois la puissance de la bombe larguée sur Hiroshima. Ce qui lui permet de réaliser son objectif d'entrer dans le club des puissances nucléaires militaires. Le rapport du Commissariat de 1960 montrait l'existence d'une zone contaminée de 150 km de long environ. Les critiques croissantes sur fond d'indignation du peuple algérien amène l'Organisation des Nations Unies à débattre de la dénucléarisation de l'Algérie. Ce fut encore une occasion où les nouveaux Etats africains francophones y compris le Dahomey, affichèrent leur soutien à la France.

En 1961, à l'exception du Sénégal, ils se refusent de voter un projet de dénucléarisation de l'Afrique qui condamne les essais nucléaires français au Sahara. A ce sujet, un télégramme de la délégation française à New York reconnaît ouvertement le rôle joué par les Africains:

« Le facteur déterminant a été l'attitude du groupe de Brazzaville. Dès le début, ses membres ont manifesté le souci de ne pas s'associer à une entreprise déplaisante pour la France. Ils ont eu d'abord, recours à une proposition d'amendement puis [...], ils ont adopté une position beaucoup plus ferme qui consistait à récuser la compétence des Nations Unies pour imposer à l'Afrique un statut non négocié au préalable entre les gouvernements africains. [...] Toutefois, ce résultat ne doit pas

faire illusion. Les délégations de l'UAM¹. ont motivé à plusieurs reprises au cours des récents débats, qu'elles étaient hostiles aux expériences nucléaires où qu'elles aient lieu notamment en Afrique² ».

Manifestant son opposition, Mamadou Dia, premier ministre du Sénégal, écrit à Michel Debré pour manifester son regret de n'avoir pas été prévenu et consulté sur l'explosion atomique française:

« si notre avis avait été requis plus formellement, nous n'aurions pas manqué de faire valoir ce que cette explosion semblait avoir d'inopportun dans une conjoncture particulièrement délicate, à la veille des semaines qui vont marquer l'infléchissement des grands problèmes africains vers des solutions, dont nous désirons à toute force, qu'elles demeurent réalistes et raisonnables. [...]. Sur un plan plus général, nous restons persuadés que la grandeur de la France ne se mesurera plus à l'acquisition plus ou moins rapide de sa "force de frappe". Sa vocation est de montrer la voie d'un humanisme nouveau, auquel nous avons puisé nous-mêmes et dont le monde ».

Par contre les Etats africains francophones se prononcent en faveur de la création d'un comité chargé de veiller sur le processus de la décolonisation en cours et de formuler des recommandations à l'Assemblée générale. Mais, la France qui ne reconnaît à l'O.N.U. aucune autorité pour intervenir dans ce domaine s'abstient. Egalement dans l'affaire de l'Afrique du sud, les pays africains sont unanimes pour demander son exclusion de l'ONU, la rupture des relations diplomatiques et l'application des sanctions contre les autorités de Pretoria.

• **La crise franco-tunisienne de Bizerte**

L'indépendance de la Tunisie, le 20 mars 1956, se fait sans la localité de Bizerte. Dès cet instant, il est clair pour les nouvelles autorités tunisiennes que tant qu'une partie du territoire tunisien demeure utilisée par une armée étrangère, l'indépendance du pays sera incomplète. En ce sens, la présence militaire française à Bizerte constitue une atteinte grave à

¹ Le Dahomey est membre d'Union Africaine et malgache dirigée par l'un de ses fils Albert Tévoédjrè

² CHAN, Fonds public, Foccart, Dossier 352, télégramme de New York, le 14 novembre 1961.

la souveraineté du jeune Etat tunisien. De 1956 à l'évacuation de la base en octobre 1963, la question de Bizerte va progressivement cristalliser l'ensemble des contentieux qui rythment l'agenda des relations franco-tunisiennes. Sept années durant lesquelles, la politique française quant au sort de la base, sera en permanence conditionnée par la conjoncture internationale ou par les repositionnements géostratégiques de la France. En effet, si la France reste à Bizerte après l'indépendance de la Tunisie, c'est essentiellement pour des raisons liées à son désengagement difficile et douloureux d'Algérie et pour des considérations liées à l'opérabilité de sa nouvelle doctrine nucléaire.

La bataille de Bizerte (19-22 juillet 1961) apparaît comme le point d'orgue d'une escalade des tensions franco-tunisiennes. Pour Bourguiba, l'évacuation de la base de Bizerte est d'abord un acte de souveraineté, mais cette revendication répond également à diverses menaces qui pèsent alors sur le régime tunisien. La bataille de l'évacuation est un échec, sur le plan militaire pour les Tunisiens. L'Assemblée générale des Nations Unies donne raison à la Tunisie, mais la France n'a rien cédé à l'ONU. La crise de Bizerte, place de ce fait, les Etats africains dans une situation embarrassante. Pris entre le désir de ne pas condamner la France et la solidarité africaine, ils souhaitent une résolution de la crise par des négociations directes entre les parties en cause. Mais finalement, ils votent une résolution qui reconnaît le droit de tout Etat indépendant de céder des bases à une puissance étrangère amie. Cependant, si l'Etat en question veut modifier le statut d'une base étrangère ou la faire libérer, les deux parties doivent s'engager à établir un calendrier raisonnable d'évacuation. C'est ainsi que dans une lettre adressée au Général de Gaulle, Senghor stigmatise :

« Notre vote ne saurait pas être interprété comme dirigé contre la France, tout au contraire. Notre souci majeur était d'empêcher la Tunisie de basculer du côté de l'Est et de rompre le groupe de Monrovia dont le maintien est l'intérêt de l'Europe occidentale. Je suis sûr que notre vote a été une des raisons qui

ont amené le président Bourguiba à accepter notre offre de négociation ¹».

Le Général de Gaulle n'étant pas trop convaincu par le contenu, écrit en marge de la lettre:

« Ne pas oublier que la menace et même l'agression ne sont pas produites à Bizerte, alors que tout commandait à les éviter. Nous avons pu regretter, en France, que le président sénégalais n'ait pas pensé à en tenir compte² ».

•La guerre de sécession biafraise

Le 30 mai 1967, le Gouverneur militaire de la région de l'Est, le lieutenant-colonel Ojukwu déclare solennellement que le territoire et la région connus sous le nom d'Est du Nigeria, avec son plateau continental et ses eaux territoriales, sont désormais un État souverain indépendant du nom de République du Biafra. Pour le gouvernement fédéral du général putschiste Yacubu Gowon, c'est une véritable déclaration de guerre. Mais Ojukwu, se rêve en défenseur de la cause ibo depuis que Chukwuma Nzeogwu³ a été chassé du pouvoir, en juillet 1966 et depuis, aussi, que les Ibos sont victimes de persécutions.

Mais, du fait des intérêts financiers en jeu dans cette région riche en pétrole⁴, il s'en est suivie une guerre meurtrière⁵ nourrie par l'exacerbation des tensions inter-ethniques et inter-régionales depuis le début des années 1960 et qui émeut l'opinion publique internationale. Le 15 janvier 1970, l'armée loyaliste parvient à reprendre le Biafra. Quelques jours plus tôt, Ojukwu se réfugie en Côte d'Ivoire.

¹ Lettre du Président Senghor au général de Gaulle le 18 septembre 1962.

² CHAN, Fonds privé Foccart, Dossier 786, Réponse du général de Gaulle à la Lettre du président du Sénégal Léopold Sédar Senghor le 18 septembre 1962.

³ Un Ibo arrivé au pouvoir après avoir lui-même renversé le gouvernement civil de Tafawa Balewa, un Nordiste.

⁴ En effet, le pétrole extrait du Biafra représente les 5/6 du pétrole nigérian total.

⁵ 1 million de morts, dont de très nombreuses victimes de la famine.

Les États africains limitrophes du Nigeria¹ et la plupart des autres sont effrayés par une extension des revendications sécessionnistes. Une trop grande implication française aux côtés des Biafrais pourrait donc faire perdre à la France des positions en Afrique Noire. En 1969, pour des raisons militaires et diplomatiques, la France doit choisir entre son soutien au Biafra, ex-territoire britannique, et une intervention au Tchad, ancienne colonie française. Elle décide donc de respecter la répartition des influences issue de l'époque coloniale.

Le soutien de la France à la sécession biafraise est, non seulement lié à l'intérêt pétrolier, mais aussi au fait que l'Etat fédéral nigérian est l'un des pays à protester vivement contre le troisième essai nucléaire français effectué à Reggane, au Sahara algérien le 27 décembre 1960. L'événement qui confirme cette position des autorités nigérianes est l'expulsion de l'ambassadeur de France Raymond Offroy et l'interdiction aux avions et aux navires français d'atterrir ou d'accoster au Nigeria. Ce qui provoque la colère du Général de Gaulle et de Pierre Messmer, alors Ministre des Armées. Quarante ans plus tard, ce dernier déclare :

« Je ne pardonnais pas [au Nigéria] son attitude après nos tirs nucléaires à Reggane. Ça permettait [le soutien au Biafra] de lui faire payer ! Il avait été à la fois provocant et ridicule. Provocant, en essayant de soulever les gouvernements africains contre les tirs nucléaires français. Et ridicule en disant : "Nous Nigéria, nous aurons la bombe atomique." Ce sont des grotesques. Je ne leur ai pas pardonné² ».

Aussi la France joue-t-il un rôle important dans cette crise. Dès le début, le Général de Gaulle avait indiqué à son émissaire Jacques Foccart qu'il souhaitait affaiblir le « géant nigérian³ ». L'État français finance l'opération :

¹ Sauf le Dahomey dont la position est mitigée.

² Jean Guisnel, « Derrière la guerre du Biafra, la France », in *Histoire secrète de la V^e République* (dir. Roger Faligot et Jean Guisnel), La Découverte, 2006, 2007 (pp. 147-154).

³ Selon Foccart, « Le morcellement du Nigéria est souhaitable », In *Foccart parle*, I page 344

«Pour l'essentiel, en tout cas, cela venait des caisses de l'État. Plusieurs ministères ont été mis à contribution ¹ ».

A partir d'août 1968, ce sont des dizaines de tonnes par jour d'armes et de munitions qui sont acheminées au Biafra par des mercenaires et des hommes du SDECE :

« Chaque nuit, des pilotes mercenaires transportent de Libreville au Biafra une vingtaine de tonnes d'armes et de munitions de fabrication française et allemande. [...] Les avions sont pilotés par des équipages français et l'entretien est assuré par des français ² ».

Le gouvernement nigérian utilise également des « mercenaires », sous la forme de pilotes égyptiens pour leur armée de l'air avec des chasseurs *Mig 17* et des bombardiers *Ilyushin IL 28*. Les pilotes égyptiens auraient fréquemment attaqué des civils plutôt que des cibles militaires, bombardant de nombreux abris de la Croix-Rouge.

Mais ce soutien français est discret pour ne pas indisposer ses alliés américains et surtout britanniques. Le Dahomey s'aligne aussi sur la position ambiguë de la France. Selon le président Emile Derlin Zinsou au pouvoir à cette époque,

« Au nom de la liberté des peuples à choisir eux-mêmes leur destin, le gouvernement français, sans le dire officiellement appuyait le Biafra avec l'accord actif ou même à l'instigation du président Félix Houphouët-Boigny. L'autorité de ce dernier auprès des chefs d'Etats francophones fut utilisée pour leur faire adopter ou approuver la position française³ ».

Même s'il infirme l'implication ou la complicité de son gouvernement contrairement aux présidents ivoirien Félix Houphouët-Boigny et gabonais Omar Bongo qui ont soutenu ouvertement la France dans son implication dans cette crise biafraise, le Président Zinsou affirme avoir été dans le secret du soutien de la France au Biafra, alors qu'il était Ministre des affaires étrangères. Aussi déclare-t-il :

¹Foccart, p. 347

² Ibidem, p.145

³ Emile Derlin Zinsou : *En ces temps là... Mémoires*, Riveneuve, Paris, 2012, p.217

« ... j'ai participé à une réunion de façon impromptue sur le Biafra. Il y avait là, le président Bongo, Jacques Foccart, Mauriceau Baupré, un représentant du président Houphouët. Il a été surtout question du secours à apporter aux populations civiles igbo. ... Pour autant, je n'étais pas contre l'aide à apporter aux populations civiles bien au contraire¹ ».

Devenu président de la République, au moment de cette crise, il n'hésite pas à autoriser la Croix-Rouge Internationale à utiliser l'aéroport de Cotonou comme base pour ses avions gros porteurs d'aide humanitaire au Biafra. Même si le président Zinsou semble rejeter la thèse du soutien de son gouvernement à la sécession biafraise, on ne peut s'empêcher de croire qu'il essaye de camoufler la réalité et ceci pour deux raisons fondamentales. La première est que les avions de la Croix-Rouge ont été utilisés par le président Omar Bongo du Gabon pour approvisionner les rebelles biafrais en armements et le Dahomey appartenant au pré carré français ne saurait faire l'exception. Et certains faits l'ont d'ailleurs attesté en son temps. Car, certains agents indéliçats de l'aéroport international de Cotonou, croyant emporter frauduleusement chez eux des cartons de sardines débarqués par les gros porteurs de la Croix-Rouge, n'y découvrent que des munitions de guerre².

La seconde raison est liée à la déclaration du président Zinsou sur l'autorité et l'influence du président Houphouët sur les chefs d'Etat et qui contraste avec la thèse de son refus de soutenir la sécession biafraise. Par ailleurs, Le président Zinsou, en accordant ce soutien dit humanitaire au Biafra, soutient d'une manière ou d'une autre la sécession au mépris du principe d'intangibilité des frontières énoncé dans la charte de l'Organisation de l'unité africaine auquel il a souscrit, et aussi et surtout du poids économique que représente le géant Nigeria pour l'économie dahoméenne. Il s'agit d'une illustration parfaite des errements de l'Etat dahoméen qui au mépris de sa souveraineté internationale, s'aligne derrière l'ancienne puissance colonisatrice pour préserver les intérêts de cette dernière. Le principe du

¹ Emile Derlin Zinsou, op.cit, p.217

² Rappel de notre informateur, le ministre Rogatien Biaou

bon voisinage se trouve alors remis en cause avec la tension diplomatique observée entre l'Etat fédéral nigérian du Général Yacubu Gowon et l'Etat béninois du Docteur Emile Derlin Zinsou.

A cette tension diplomatique née de la crise biafraise, s'ajoutent des crises frontalières avec, non seulement ce même voisin de l'Est mais aussi avec les autres pays limitrophes de pays.

2-3 : Les limites de l'intangibilité des frontières et la politique de défense

L'accession des pays africains à la souveraineté internationale dont le Dahomey, leur confère, certes, toutes les compétences internationales, à savoir, non seulement, le droit de traiter, mais aussi le pouvoir de gérer leurs frontières et d'assurer la défense territoriale. Toutes ces compétences de l'Etat souverain ne sont pas pleinement exercées du fait des intrusions de l'ancienne puissance colonisatrice et de l'héritage générateur de crises qu'elle a laissé.

2-3-1 : La crise des frontières dahoméennes et incidents diplomatiques entre 1960 et 1972

Le Bénin, ex-Dahomey, partage plusieurs centaines de kilomètres de frontières avec ses voisins. Des frontières artificielles héritées de la colonisation, qui divisent non seulement les pays mais également les peuples de la même aire culturelle et géographique. Certaines de ces frontières ont fait l'objet de conventions non pas entre le Dahomey et ses voisins limitrophes, mais des conventions signées entre puissances colonisatrices rivales.

En effet, des conventions sont signées entre la France et la Grande-Bretagne au sujet de la délimitation des lignes de démarcation entre le Dahomey une colonie française et le Nigeria une colonie britannique ; puis entre la France et l'Allemagne au sujet des lignes de démarcation entre le Dahomey et le Togo, une colonie allemande. Dans le bas-Dahomey, les

possessions françaises sont déterminées par la convention de février 1887 entre la France et l'Allemagne en ce qui concerne leur frontière occidentale et par la convention du mois d'août 1889 entre la France et la Grande-Bretagne au sujet de leur frontière orientale¹. Dans le Haut-Dahomey, les rivalités franco-allemande et franco-britannique sont vives à l'ouest comme à l'est. A l'ouest, ces rivalités conduisent à la mise en place de la première commission de délimitation des frontières dont les travaux s'ouvrent le 24 avril 1897. Ces travaux aboutissent à la signature, le 23 juillet 1897 à Paris d'une convention qui détermine les frontières entre le Dahomey et le Togo². A l'est, ces rivalités aboutissent à la convention franco-britannique, du 14 juin 1898 qui délimite pour chacune d'elles sa zone d'influence entre le Dahomey et le Nigeria³. Les frontières daho-nigérianes et daho-togolaises sont alors des frontières conventionnelles, mais elles ne manquent pas de susciter des problèmes⁴ malgré ces conventions. Ce qui remet en cause par moment, la politique de bon voisinage entre l'Etat dahoméen et ses voisins immédiats.

Pourtant, de part et d'autre de toutes ces frontières, vivent des populations qui parlent les mêmes langues. Souvent, ce sont des membres d'une même famille qui sont divisés par la ligne de démarcation, quand celle-ci existe. On retrouve ce cas de figure entre le Togo à Sanvee-Condji et le Dahomey à Hilla-Condji, au sud, et au nord entre Nadoba au Togo et Boukoumbé au Bénin. Rien de surprenant donc à ce que les frontières ressemblent fort à de véritables passoires. Une grande partie de l'essence frelatée (*kpayo* en langue Fon) en provenance du Nigeria bénéficie de ces facilités. Il en est de même de tous les produits *made in Nigeria* qui inondent les marchés béninois. Entre le Nigeria et le Dahomey, les populations

¹ Vallat G : *A la conquête du continent noir; missions militaires et civiles de 1892 à 1900 inclusivement*, Paris, A. Taffin, Leffort, 1906, p.43

²Robert Cornevin : *La République Populaire du Bénin : des origines dahoméennes à nos jours*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1981, pp.410-411.

³ Idem

⁴Le Dahomey a frôlé plusieurs guerres ouvertes avec ses voisins à cause de ces problèmes frontaliers. Que ce soit avec le Togo ou le Nigeria, des problèmes de frontières subsistent, mais les autorités préfèrent généralement les ignorer. Ce qui permet de ne jamais les régler. Jusqu'au jour où la plus petite étincelle peut entraîner ces pays dans un conflit plus ou moins grave.

parlent la même langue aux frontières : le Yorouba. On retrouve cette ethnie majoritaire dans le sud-ouest du Nigeria dans une bonne partie du sud-est du Bénin. Le Yorouba est la langue dominante des départements de l'Ouémé et du Plateau, et même au-delà avec sa variante, le Nago dans le département des Collines. Ce qui peut constituer un atout indéniable pour l'intégration sous-régionale. La charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA, l'ancêtre de l'Union africaine) reconnaît en effet,

«le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation¹».

Mais en attendant que le rêve d'une Fédération des États-Unis d'Afrique devienne une réalité pour mettre fin à cette balkanisation de l'Afrique, la gestion des frontières reste toujours un problème lancinant. Et pourtant, pour les populations riveraines, ces frontières n'existent pas en tant que telles. Le Bénin et le Nigéria ont eu beaucoup de difficultés à délimiter leur frontière parce qu'elle est issue de considérations arbitraires.

De ce fait, ces frontières africaines tracées sans tenir compte des réalités historico-culturelles, s'inscrivaient, dès l'origine, dans une perspective des conflits inévitables à long terme. Cet état de choses explique les difficultés rencontrées tant par la commission mixte de délimitation des frontières entre les deux pays que par les services de sécurité, au cours des patrouilles préventives².

Quant aux frontières non conventionnelles, le Dahomey et la Haute-Volta (actuel Burkina-Faso) partagent une frontière commune d'environ 300 kilomètres. Cette frontière est dite non conventionnelle parce qu'elle est issue de la décision territoriale de la même administration française. Mais, le paradoxe est que, malgré le fait que ces deux Etats sont de création française, les mêmes problèmes se posent autant que pour les frontières

¹ La Charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

² *ibidem*

conventionnelles. On note de part et d'autre de cette frontière l'installation des mêmes groupes socioculturels séparés par une délimitation arbitraire de cette frontière surtout dans la zone Kourou/Koalou et dans la région de Nambouli. La politique d'occupation de chacun de ces deux Etats frontaliers, le déplacement des bornes et de nombreuses exactions contre l'une ou l'autre des populations donnent à cette frontière un caractère belligère.

•La crise de l'île de Lété de 1960

L'île de Lété est la plus grande des îles situées sur le fleuve Niger entre la République du Bénin et la République du Niger; elle s'étend sur 16 kilomètres de long et 4 kilomètres de large. Son statut a fait l'objet de contestations pendant la période coloniale. Les contestations aboutissent à deux faits dramatiques majeurs survenus au début des années soixante (1960) et ont mis en lumière les positions antagonistes des deux Etats.

Dans l'après-midi du 29 juin 1960, des habitants du village de Gouroubéri, situé en face de l'île de Lété, sur la rive droite du fleuve, se rendent sur cette île pour y travailler dans leurs champs. Sans que l'on n'en connaisse, à ce jour, le véritable motif, ils sont attaqués par quelques habitants de l'île de Lété. Découverts inanimés par d'autres villageois de Gouroubéri, les infortunés sont conduits à l'hôpital de Kandi, au Dahomey. La suite des événements est relatée dans la lettre adressée par le Président du Conseil des ministres de la République du Niger au Premier ministre de la République du Dahomey, en date du 13 juillet 1960 est dramatique:

«Tous les gens de Gouroubéri ont débarqué dans l'île vers 23 heures, envahi le village, attaqué ses habitants, mis le feu aux cases, massacré deux vieillards, dont le Chef du Groupement peulh, et provoqué indirectement la mort de deux enfants qui, pour leur échapper, s'étaient jeté dans le fleuve et s'y sont noyés¹».

¹Lettre adressée par le Président du Conseil des ministres de la République du Niger au Premier ministre de la République du Dahomey, en date du 13 juillet 1960

Un second incident, non moins meurtrier, eut lieu deux ans plus tard. Les 27 et 28 octobre 1963, des émeutes éclatent à Cotonou, au cours desquelles trois ressortissants nigériens sont tués dans des circonstances non élucidées. Ce fut le moment choisi par les nouvelles autorités de la République du Dahomey, issues du coup d'Etat du 28 octobre 1963, pour remettre à l'ordre du jour avec une âpreté inhabituelle la question de l'appartenance de l'île de Lété, dont le règlement avait pourtant été entrepris dans un cadre bilatéral dès 1961. Des troupes furent massées de part et d'autre de la frontière. L'affrontement armé fut évité de justesse grâce aux interventions de plusieurs médiateurs africains.

A la suite des incidents de juin 1960 relatés plus haut, le Président de la République du Niger, Hamani Diori, dans une lettre du 31 juillet 1960¹ adressée au Premier ministre de la République du Dahomey Hubert Koutoucou Maga, insista sur l'intérêt d'un règlement définitif de la question d'appartenance de l'île de Lété et proposa de convoquer une conférence afin d'engager des discussions à ce sujet. Par une autre lettre du 19 novembre 1960, le Président nigérien suggéra qu'une commission mixte se réunisse à Gaya (Niger) ou à Malanville (Dahomey) pour confronter les documents possédés de part et d'autre et proposer les bases d'un Accord. Ces suggestions rencontrèrent l'agrément du Premier ministre du Dahomey.

A cet effet, une commission mixte de délimitation de la frontière se réunit à Gaya, le 29 juin 1961. Il ressort du rapport de mission du chef de la délégation du Niger², que

«le rôle de la Commission a consisté à rapprocher et comparer les arguments et la documentation présentée par les deux Etats. La décision appartient aux gouvernements qu'ils ont été seulement chargés d'éclairer³».

Le chef de la délégation du Dahomey tire les mêmes conclusions de cette première réunion, en précisant que

¹ Lettre n° 777/MI/AI, M.N., Annexes, série A, n° 01. citée dans mémoire de l'Etat nigérien

² M.N., Annexes, série A, n° 04.

³ Lettre n° 1485/MI/AI, M.N., Annexes, série A, n° 02.

«la Commission mixte ne pouvait avoir la prétention de régler définitivement le différend. Elle devait surtout confronter les documents des deux parties afin que chaque délégation rende compte à son gouvernement¹».

A l'issue de cet échange, le chef de la délégation nigérienne note qu' :

« à l'occasion du règlement de l'île de Lété, le texte organique devra fixer l'appartenance de chacune des îles du fleuve, entre Niger et Dahomey, comme d'ailleurs cela était proposé dès 1914²».

Une rencontre entre les présidents des deux pays est envisagée à la suite de celle de Gaya, mais une conférence ministérielle lui a en fin de compte été préférée. Ainsi, le 9 septembre 1963, s'est tenue, à Gaya, une conférence des ministres de l'Intérieur du Dahomey et du Niger au sujet de l'île de Lété³. Pas plus que celle des experts de la commission mixte de délimitation réunie quelques mois plus tôt, cette seconde réunion ne permit une quelconque avancée dans le règlement du différend.

En application des recommandations du protocole d'accord de Dakar⁴, une seconde conférence ministérielle fut organisée à Dosso (Niger), les 2 et 3 juin 1964⁵. Trois commissions furent créées à cette occasion. Aux termes du compte rendu des travaux, il apparaît que

« La commission sociale (pour les rapatriés)⁶ et la commission politique (île de Lété) se réuniront pour constater qu'il leur est matériellement impossible de travailler et fixer de nouveaux rendez-vous, tandis que la commission économique fera un travail normal⁷».

Ce rendez-vous fut fixé à Cotonou, mais les entretiens furent rapidement suspendus, entre autres en raison du fait que les représentants du Niger ont opposé leur refus au partage de l'île de Lété, qui avait été proposé par le Dahomey⁸.

¹Lettre n° 94/ PCM/MI du 16 janvier 1961!; M.N., Annexes, série A, n° 03.

² Compte rendu de mission, en date du 7 juillet 1961, M.N., Annexes, série A, n° 05.

³ Mémoire du Niger., Annexes, série A, n° 06

⁴ Protocole de Dakar cité dans la Mémoire du Niger

⁵ Mémoire du Niger., Annexes, série A, n° 08.

⁶Il s'agissait de la situation des personnes expulsées à la suite des émeutes de 1963!; voy. *supra*, § 1.1.17.

⁷ Compte rendu de la conférence de Dosso les 2 et 3 juin 1964

⁸ *Le Niger*, hebdomadaire d'information, n° 30, 6 juillet 1964, p. 1, 4 et 6 (M.N., Annexes, Série E, n° 5

En plus de ces tentatives de règlement bilatérales, il faut aussi mentionner les actions diplomatiques de certains chefs d'Etat africains. En effet, la détérioration des relations fraternelles entre la République du Niger et la République du Dahomey préoccupa certains chefs d'Etat africains qui, très tôt, ont entrepris de mener des actions diplomatiques en vue d'apaiser la situation. Ce fut, entre autres, le cas des initiatives entreprises par les présidents mauritanien et ivoirien. La médiation du Président de Mauritanie, qui était alors également Président en exercice de l'Union Africaine et Malgache (UAM) Maître Moktar Ould Daddah, a abouti à la signature, le 9 mars 1964, à Dakar, d'un protocole aux termes duquel il fut notamment précisé que:

«Le Gouvernement du Niger s'engage à régler, conformément au statut de la Fonction Publique du Niger, les droits des fonctionnaires et Agents des services publics rapatriés au Dahomey¹».

Pour sa part, le Gouvernement du Dahomey réaffirmait son engagement d'étudier des mesures adéquates en vue de dédommager les ayants droit des victimes d'origine nigérienne des événements du 28 octobre 1963².

En ce qui concernait l'île de Lété,

«!Les deux Chefs d'Etat sont tombés d'accord pour confier à la Commission paritaire réunie déjà, à Gaya, le 21 juin 1961 et le 28 juin 1963 le soin de réexaminer ce problème en vue de parvenir à un accord³».

Les parties au Protocole de Dakar sont également convenues du retour à leurs bases des forces militaires qui avaient été massées de part et d'autre de la frontière. A cet effet,

« le chef de l'Etat du Dahomey s'engage à étudier avec son gouvernement le retour à leurs bases des troupes dahoméennes stationnées sur la frontière. Du côté nigérien, le chef de l'Etat du Niger s'engage à procéder à ce retour dès qu'une décision sera intervenue du côté dahoméen. Les deux parties, par voie de consultations bilatérales, s'entendront sur la date d'un retrait simultané⁴».

¹ Protocole de Dakar signé le 9 mars 1964 sous l'égide du président mauritanien Moktar Ould Daddah, président en exercice de l'Union Africaine et Malgache et médiateur dans la crise.

² A cette date la réunion de la commission mixte paritaire s'était déjà tenue. Voy. MN. Annexe. Série A, n° 04

³ Protocole de Dakar, idem

⁴ Protocole de Dakar, ibidem

Cette action, menée au nom de l'Union africaine et malgache, n'a certes pas apporté des solutions définitives au différend, mais elle a permis de baisser significativement la tension.

Le retour à des relations sereines entre les deux pays a permis aux pays membres du Conseil de l'Entente¹ d'organiser une conférence à Yamoussoukro (Côte d'Ivoire) les 17 et 18 janvier 1965. Le communiqué publié à l'issue de cette rencontre indique que le Président de la République du Niger, Hamani Diori, et le vice-président de la République du Dahomey, Justin Ahomadégbé,

« (...) ont convenu d'un commun accord, jusqu'au règlement définitif du litige sur l'île, de permettre aux nationaux des deux pays de vivre en parfaite harmonie sur cette île²».

D'autre part, les quatre chefs d'Etat et de gouvernement :

« se sont formellement engagés à poursuivre dans un esprit de franche camaraderie, d'égalité, de fraternité et de solidarité agissante, la coopération entre les quatre pays et à proscrire désormais toute action discriminatoire à l'encontre des citoyens de l'un quelconque de ces pays³».

En somme, les contraintes liées à la gestion des frontières héritées de la colonisation, sont sources de conflits entre le Dahomey et ses voisins limitrophes. La politique de bon voisinage est souvent mise à mal et affecte les relations de coopération entre ces Etats. Ce qui crée une vague de rapatriements des Dahoméens de certains pays africains entre les années 1960 et 1972.

¹ Le Conseil de l'Entente est une organisation ouest-africaine à caractère économique et politique. Son acte constitutif a été signé à Niamey, le 29 mai 1959. Ses membres sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Togo, qui a rejoint l'organisation le 9 juin 1966

² M.N., Annexes, Série A, n° 09.

³ idem

2-3-2 : Les rapatriements de citoyens dahoméens de certains pays africains

Entre 1960 et 1972, l'Etat béninois a connu des rapatriements de ses ressortissants vivant en Côte d'Ivoire, au Niger et au Ghana. Ces vagues de rapatriements font suite à des crises diplomatiques aux fondements divers.

•Les rapatriements du Niger d'octobre 1963

Dans le cadre de la crise de l'île de Lété, les incidents des 27 et 28 octobre 1963, suscitent des émeutes à Cotonou, au cours desquelles trois ressortissants nigériens sont tués dans des circonstances non élucidées. Ce fut le début d'une crise sans précédent dans les relations entre les deux pays. Le gouvernement de Hamani Diori décide l'expulsion de milliers de Dahoméens établis au Niger, tandis que par mesure de rétorsion, les autorités dahoméennes décident un véritable blocus de l'Etat nigérien. Ainsi, le trafic routier et postal fut interrompu, de même que le transit des marchandises en direction de la République du Niger. Les deux Etats se lancent dans une âpre guerre des ondes. C'est au sommet de l'Union africaine et malgache (UAM) à Dakar le 9 mars 1964, organisation à laquelle appartiennent les deux Etats protagonistes que les chefs d'Etats parviennent à apaiser les tensions.

•Les rapatriements des Dahoméens du Congo-Brazzaville (1962), de la Côte d'Ivoire (1964) et du Ghana (1971)

Ces cas de rapatriements s'expliquent par la montée des nationalismes dans les rapports entre Etats africains au lendemain des indépendances. Ainsi, les nouveaux Etats africains sont jaloux de leur souveraineté. Les manifestations de ce nationalisme peuvent donc prendre des formes violentes du fait qu'il est entretenu sein des populations qui ont le souci d'être seules à gérer leurs propres affaires, à disposer et à jouir à leur guise de leurs propres

ressources naturelles¹. Cette attitude entraîne une xénophobie. C'est ce qui explique l'expulsion des milliers de Dahoméens de la Côte d'Ivoire en 1964 par le gouvernement du président Félix Houphouët-Boigny ; deuxième rapatriement en moins de dix (10) ans et du Ghana en 1971 par le gouvernement du Docteur Busia.

2-3-3 : Les contraintes liées à la politique de défense et les engagements internationaux

En 1960, les nouveaux Etats indépendants doivent se doter de forces armées. Celles-ci sont d'abord constituées par des éléments africains qui servaient dans l'armée coloniale française. Ces derniers peuvent accéder au rang d'officier, mais dans une moindre mesure que les militaires français, et à de grades inférieurs. Selon Bangoura,

« En 1950, on compte seulement 1 colonel, 3 commandants, 3 capitaines, 59 lieutenants et sous-lieutenants en Afrique francophone et en 1960, seulement 4 colonels, 6 commandants, 31 capitaines, et 157 lieutenants africains² ».

Face à ce nombre extrêmement réduit d'officiers et de sous-officiers africains, la France met en œuvre, un plan de formation accélérée dénommé *Plan raisonnable*. Ce plan qui offre la possibilité d'ouvrir les écoles militaires de la France à de nombreux Africains, vise un double objectif. Le premier consiste à doter les armées africaines d'effectifs modestes, puisque, c'est l'armée française qui entend continuer à assurer la sécurité de ses anciennes colonies. Le second consiste à exercer continuellement une forte influence sur les militaires africains. Ces nouvelles armées sont donc constituées sur le modèle de l'armée française, dont elles constituent un prolongement organique³.

Les accords de coopération signés en contrepartie des indépendances verrouillent le maintien de la domination militaire française sur le Dahomey en assurant à la métropole la

¹ Philippe Decraene : *Vieille Afrique. Jeunes nations*, Paris, Puf, 1982, p.262

² Bangoura (G.): " Les armées africaines face au défi démocratique", In *Géopolitique africaine*, n°2 de 2002, cité par Raphaël Granvaud : *De l'armée coloniale à l'armée néocoloniale (1830-1990)*, Survie, Paris 2009, p.43.

³ Raphaël Granvaud : *De l'armée coloniale à l'armée néocoloniale (1830-1990)*, Survie, Paris 2009, p.43.

fourniture du matériel et de l'équipement. Par exemple, selon Raphaël Granvaud, Madagascar ou le Gabon s'engagent « à ne faire appel qu'à la République française pour la formation de ces cadres¹ », et la République de Haute-Volta (Burkina-Faso),

« s'adressera en priorité à la République française pour l'entretien et le renouvellement des matériels et équipements de ses forces armées² ».

A ce plan s'ajoute la coopération de substitution à travers laquelle la France déploie ses propres cadres militaires pour assumer des postes de commandement direct au sein des armées africaines, afin qu'en cas de crises, les officiers français puissent diriger les Etat-majors africains de manière officielle si un accord de défense existe de manière officieuse ou s'il n'existe pas³. Cette coopération de substitution est soutenue par des forces spéciales, des services secrets, voire des milices pour assurer la répression des opposants aux régimes liges à la France ou pour changer les régimes hostiles aux intérêts de celle-ci. Dès que le secteur Afrique du SDECE est créé par Foccart et confié à Maurice Robert, une filiale camerounaise est installée sur le même modèle: le SEDOC (Service des études et de la documentation, plus tard rebaptisé sous d'autres appellations), police politique qui fait du renseignement à la manière de l'armée française en Algérie⁴. En 1964, après la tentative de putsch d'une partie de l'armée contre Léon Mba, les services français créent la première garde présidentielle. Les mêmes dispositifs sont également installés dans toutes les néo-colonies françaises : Gardes présidentielles, services secrets et polices politiques sous la tutelle des conseillers militaires dépêchés par Foccart⁵.

L'Etat dahoméen en signant les accords de défense avec la France le 24 avril 1961, il a connu l'installation des dispositifs analogues. Comme les autres Etats indépendants de

¹ Accord de défense de Madagascar et du Gabon cité par Raphaël Granvaud, p.43.

² Accord de défense de Haute-Volta, cité par Raphaël Granvaud, p.43.

³ Idem

⁴ Ibidem, p.45

⁵ Raphaël Granvaud, op.cit. p.45

l'Afrique française, le Dahomey ayant besoin d'armement ou d'équipement n'a d'autres sources d'approvisionnement que la France conformément à ces accords. Entre 1960 et 1975, la France est le premier fournisseur d'armes à l'Etat dahoméen et à l'Afrique noire francophone¹.

En matière d'engagements internationaux, les Etats africains se réservent le droit soit d'adhérer² formellement aux conventions existantes en manifestant leur volonté de façon expresse, soit de dénoncer ou d'abroger³ les conventions⁴.

L'accession de l'Etat dahoméen à la souveraineté internationale lui confère non seulement ce droit, mais aussi celui de traiter, c'est-à-dire de s'engager vis-à-vis de ses homologues, puis de respecter les engagements internationaux auxquels il souscrit. Mais, il importe de souligner que la plupart des traités et conventions conclus entre 1960 et 1972, sont tout simplement des héritages des anciennes puissances coloniales. Ces héritages sont acceptés expressément, de façon générale, par ces nouveaux Etats qui maîtrisent à peine, les méandres du droit international. La plupart de ces traités et conventions sont conclus au moment où ces Etats n'ont pas et ne peuvent pas exercer le pouvoir de prendre des engagements internationaux. Ce qui fait que ces conventions et traités internationaux reflètent plus les intérêts des puissances coloniales que ceux des Africains. Les Etats africains parrainés par la France sont des parties contractantes du traité de Rome qui institue la cour pénale internationale, dont l'activité est de plus en plus remise en cause par la plupart des pays africains membre de l'Union africaine par exemple.

¹ William Zartman: " les problèmes politiques de demain en Afrique noire ", In Jennifer Seynour Whitaker (sous dir) : *Les États-Unis et l'Afrique : les intérêts en jeu*, Paris Karthala, 1981, p.81

² Déclaration sénégalaise de 1961

³ Déclaration congolaise du 5 août 1961

⁴ Gonidec (P.F.) : " Note sur le droit des conventions internationales en Afrique " In *Annuaire français de droit international*, vol.11, 1965, p.882, document téléchargé le 15 avril 2012, sur http://www.persee.fr/revues/home/prescript/article/afdi_0066-3085_1965_num_11_1_1852

D'une manière générale, la politique extérieure du nouvel Etat indépendant du Dahomey est loin d'être mise en œuvre de façon indépendante entre 1960 et 1972. Certes l'accession de ce pays à la souveraineté internationale lui a permis de se hisser au rang des acteurs des relations internationales. De ce fait, des accords de coopération et d'amitié sont conclus entre le Dahomey et ses partenaires étrangers. Mais, dans la réalité, sa politique extérieure, malgré les principes qui la gouvernent est restée à la remorque de la politique internationale de l'Etat français et d'autres puissances occidentales au cours de la période sus indiquée. L'Etat dahoméen a donc brillé par son alignement sur les positions de ces puissances occidentales aux intérêts parfois divergents comme ce fut le cas lors de la crise biafraise par exemple. Cette politique extérieure aux ordres, ne manque pas d'avoir des conséquences sur les différents secteurs de la vie de l'Etat, notamment les secteurs économique, politique, social et culturel du pays et même sur sa diplomatie.

Chapitre 3: Les impacts d'une politique extérieure aux relents néocolonialistes de 1960 à 1972.

La politique extérieure du Dahomey repose sur un socle fragile qui est une souveraineté internationale limitée. Ceci s'explique par l'ingérence directe de l'Elysée dans les relations franco-africaines en général et franco-dahoméennes en particulier. Cette implication repose, essentiellement sur les relations personnalisées¹ au sommet entre le chef d'Etat français le Général de Gaulle, son bras droit Jacques Foccart qui les gère au quotidien, et les chefs d'Etats africains. Cette relation bilatérale suffisamment inégale, traduit que la politique extérieure de l'Etat dahoméen était à l'appendice de la politique africaine néocoloniale de la France. Cette situation a certainement un impact fâcheux sur le développement du pays et même sur ses relations extérieures. Quel est donc cet impact ? Comment l'appréhender dans la vie interne et externe de l'Etat ?

Il s'agit dans ce chapitre de montrer les conséquences fâcheuses du caractère néocolonial de la politique extérieure de l'Etat dahoméen et sur le développement du pays au cours de la période allant de 1960 à 1972.

3-1: L'impact politique

Les contraintes néocoloniales auxquelles est confrontée la politique extérieure de l'Etat dahoméen au cours de cette période, sont liés à la permanence de la présence française dans les arcanes du pouvoir au Dahomey et à l'étroite dépendance économique de ce dernier vis-à-vis de son ancienne métropole. L'un des facteurs favorables à l'entretien des rapports inégaux entre le Dahomey et la France, reste la personnalisation et la solidité des relations au

¹Hélène d'Almeida-Topor : "Les relations franco-dahoméennes dans les années 1960. Aspects financiers et commerciaux" In *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, téléchargé sur www.ccrh.revues.org/692 le 27 décembre 2012

sommet des deux Etats. La solidité de ces relations personnalisées remonte à de vieilles dates.

Par exemple,

« ...François Mitterrand a côtoyé Félix Houphouët-Boigny sur les bancs du parlement français dès les débuts de la quatrième République et a notamment négocié avec ce dernier d'abord en tant que ministre de la France d'Outre-mer (juillet 1950-mars 1951), puis pour obtenir du Rassemblement Démocratique Africain dont Houphouët était l'un des représentants, son désapparentement du Parti communiste au profit de son propre parti, l'Union Démocratique et Socialiste de la Résistance (UDSR)¹ ».

C'est aussi le cas du président dahoméen Maga qui connaissait les arcanes du pouvoir français pour avoir été nommé Secrétaire d'Etat du régime Guy Mollet.

D'une manière générale, des relations étroites qui existent entre le pouvoir français et les dirigeants africains sont gérées par Jacques Foccart dont l'institution spécialisée; la Cellule africaine de l'Elysée. Ce dernier assure au Général de Gaulle un large éventail d'informations détaillées sur la vie quotidienne des nouveaux Etats africains, aussi bien sur leur situation interne qu'externe. Ce qui lui permet de les influencer sensiblement et discrètement. Cette influence quasi permanente, se manifeste à travers les relations diplomatiques, la politique de coopération, au cœur de laquelle, se trouve l'aide et à travers les engagements internationaux et la gestion des frontières.

3-1-1: Sur les relations diplomatiques et consulaires

Les relations diplomatiques qui doivent être officiellement respectueuses de la souveraineté de chaque Etat, sont influencées par ces relations personnalisées, évoquées plus haut, entre les dirigeants dahoméens et leurs homologues français. En matière de relations diplomatiques, les notions de négociation et de compromis sont systématiquement supplantées par les ordres que les autorités françaises intiment aux dirigeants dahoméens. Que

¹ Franck Petiteville, "Quatre décennies de "coopération franco-africaine" : Usages et usure d'un clientélisme" In *Etudes internationales*, Volumes 27, n°3, 1996, p.589

de fois, la plupart de ces dirigeants dahoméens ont été contraints de subir les interférences des autorités françaises dans leurs relations diplomatiques. En effet, la gestion des relations extérieures et la direction du ministère des affaires étrangères dahoméen, sont très surveillées et contrôlées par le Général de Gaulle et son bras droit Jacques Foccart. Cette situation s'explique par le fait que les relations personnalisées qu'entretiennent les autorités dahoméennes avec leurs maîtres français, sont devenues prépondérantes dans la vie internationale de l'Etat dahoméen. Ces relations se sont surtout manifestées au cours de la période postcoloniale de 1960 à 1972, marquée par une instabilité sans précédent dans l'histoire politique du Dahomey. Les chefs d'Etat déchus ou en exercice se font recevoir chez le Général de Gaulle par Jacques Foccart pour requérir ses aides et ses soutiens personnels. Le choix des représentants de l'Etat dahoméen auprès d'autres Etats est dicté par la France aux autorités dahoméennes. C'est dans ce cadre que Jacques Foccart insiste auprès du Général Christophe Soglo, devenu président du Dahomey, pour la nomination des trois anciens dirigeants à des postes d'ambassadeur: Hubert Maga à Paris, Justin Ahomadégbé à Bonn et Sourou Migan Apithy à Washington¹. Mieux, à l'instar du Gabon qui joua un rôle d'appui français aux rebelles biafrais, le Dahomey de Emile Derlin Zinsou, servit aussi de couloir d'approvisionnement et de transit des armes, en provenance de la France à destination du Biafra.

C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles la piste de l'aéroport de Cadjèhoun à Cotonou a été étendue pour recevoir plus de trafics. Le 22 novembre 1967 déjà, Emile Derlin Zinsou, alors Ministre des Affaires Etrangères du Général Soglo, organisa un déjeuner en l'honneur de Jacques Foccart et de sa femme; déjeuner au cours duquel des discussions sont engagées sur la crise du Biafra.

¹ Hélène d'Almeida-Topor : op.cit

Cette ingérence des autorités françaises dans la politique extérieure du Dahomey répond à leur stratégie de placer des hommes liges susceptibles de prendre fait et cause pour la politique africaine de la France et d'en être d'infatigables défenseurs.

3-1-2: Sur la politique de coopération au développement

Au cœur de la politique de coopération franco-dahoméenne, formalisée par les accords du 24 avril 1961, se trouve l'aide. L'aide constitue pour la France l'instrument le plus efficace de sa politique africaine. Elle joue à la fois le rôle d'endiguement du communisme à l'instar du plan Marshall américain après la Seconde guerre mondiale, d'affirmation et de la reconquête de la grandeur et du prestige perdu de l'Etat français. Déjà avant le référendum de septembre 1958, De Gaulle avait brandi la suspension de l'aide française comme une arme contre les opposants de la Communauté franco-africaine. Dès lors, les Dahoméens vont développer le complexe d'être perdus sans l'aide française¹. Ils n'hésitent donc pas à en formuler la demande auprès des autorités françaises. Mais, une suite favorable aux demandes d'aide française est tributaire de plusieurs facteurs. L'aide vise d'abord à rechercher la stabilité politique, mais en accordant une place majeure aux individus. Le Général de Gaulle qui reçoit son homologue dahoméen Christophe Soglo, en septembre 1966, estime qu'il était un homme sérieux. Il lui exprime la même admiration en novembre 1967 en ces termes : « *Soglo est un brave type* ² ». Il donne alors un avis favorable à la demande d'aide de ce dernier en mentionnant dans une note destinée à Georges Pompidou, à Michel Debré et à Maurice Couve de Murville que :

« compte tenu de l'effort de remise en ordre accompli et poursuivi par le colonel Soglo, et étant donné l'intérêt que présente la stabilité politique du Dahomey³ ».

¹ Amélie Niard : "Les relations franco-dahoméennes entre 1958 et 1972. La France et le Dahomey: une « amitié » historique", avril 2003, p.2

² Amélie Niard, op.cit

³ ibidem

L'assainissement de la situation financière et budgétaire du Dahomey est alors perçu comme une nécessité par les autorités françaises qui décident d'accorder leurs aides à cet Etat. Aussi, la convention franco-dahoméenne signée, le 24 novembre 1966, accorde-t-elle la bagatelle de trois cent cinquante millions de francs CFA à l'Etat dahoméen¹. Mais cette convention est assortie d'une lettre qui stigmatise que le Dahomey ne peut engager d'autres investissements étrangers sans le contrôle de la France. Que le Dahomey passe outre cette disposition, ne peut l'empêcher de se mettre à l'abri des suspicions et constitue un désaveu de sa part vis-à-vis de son plus redoutable partenaire qu'est la France. Ce qui peut l'amener à lui refuser son aide ultérieurement. Mais cette aide semble être aussi, attribuée aux Dahoméens à l'aune de la confiance dont jouit ce chef d'Etat dahoméen, auprès des autorités françaises, peu importe les moyens utilisés pour parvenir au pouvoir. C'est pourquoi, même si la légalité semble être évoquée comme un facteur déterminant pour accorder l'aide française au Dahomey, elle est susceptible d'être remise en cause, car:

« de Gaulle refusa son concours financier au nouveau gouvernement du Dahomey, désormais dirigé par le Lieutenant-colonel Alphonse Alley, estimant qu'on ne devait pas aider ceux qui avaient renversé un président que l'on venait de recevoir officiellement. Or l'argument n'avait pas été avancé à l'encontre du Général Soglo dont le gouvernement avait été pourtant, établi par un coup d'Etat²».

Toujours dans le même ordre d'idée, après la légitimation du pouvoir d'Emile Derlin Zinsou par le référendum de juillet 1968, de Gaulle affirmant avoir beaucoup d'estime pour lui, répond favorablement à la demande d'aide formulée par le nouveau président en août. Il prétexte que « *les Dahoméens ont fait preuve de bonne volonté³* ». Or, lorsque le 14 septembre

¹ ibidem

² Journal de l'Elysée Tome I, p.794

³ Journal de l'Elysée Tome I

de la même année, il apprend que la formation de la garde de corps de Zinsou avait été confiée aux Israéliens¹, il apporte sa réserve à travers un télégramme en ces termes:

« Nous devons faire comprendre à Zinsou que notre aide de toute nature au Dahomey ne peut s'accommoder de ce privilège accordé à des étrangers, notamment à des Israéliens² ». Il fait remarquer qu'« il faut replacer dans le cadre de sa politique à l'égard de l'Etat hébreu³ », et insiste : « Je lui dirai très nettement. Il faut qu'il choisisse entre leur aide et la nôtre⁴ ».

De Gaulle exprime une condition fondamentale de l'aide à savoir l'allégeance des autorités dahoméennes au pouvoir gaulliste. Cette allégeance vise à maintenir la suprématie française sur le Dahomey en même temps qu'il se méfie des concurrents potentiels de la France. Cette position justifie et renforce les dispositions de la Convention de novembre 1966, qui est assortie d'une lettre qui met en garde l'Etat dahoméen contre la faveur qu'il accorde aux investissements étrangers sur son territoire sans l'aval de la France⁵.

Cette disposition vise, selon Jacques Foccart, à amener les dirigeants dahoméens à renoncer aux investissements non productifs susceptibles d'alourdir la situation financière⁶. Mais en réalité, elle met en exergue l'imbrication de la politique et des finances publiques afin de conserver à la France, sa prééminence au Dahomey en plaçant son économie sous son contrôle permanent. Ceci s'explique non seulement par le fait que le spectre du communisme qui plane sur les pays africains de sa sphère d'influence devient épais, mais aussi par l'engouement des Etats-Unis d'Amérique, qui, fidèles à leur fameuse politique de la porte ouverte, cherchent à conquérir les marchés africains pour y tirer, aussi meilleur profit.

¹ ibidem

² ibidem

³ ibidem

⁴ Journal de l'Elysée, tome II, p.338, cité Par Hélène d'Almeida Topor, op.cit.

⁵ Hélène d'Almeida-Topor, op.cit

⁶ Journal de l'Elysée Tome I, cité par Catherine Coquery-Vidrovitch " L'impérialisme français en Afrique noire : Idéologie impériale et politique d'équipement, 1924-1975" In *Les relations internationales*, 1976, n°7, et repris par Hélène d'Almeida Topor, op.cit. p.3

Par ailleurs, à travers cette convention, la France dispose grâce à son assistance d'une certaine magistrature morale sur les dirigeants dahoméens. Ce qui lui confère une influence irréfutable que revêt sa puissance internationale et qui participe de la recherche d'une grandeur perdue.

En définitive, l'inégalité des partenaires dans la politique de coopération de la France avec le Dahomey tant sur le plan économique que sur celui de sa puissance, est donc assez évidente. Le Dahomey s'est vu réduire les prérogatives que lui confère sa souveraineté internationale par son partenaire privilégié, en l'occurrence la France. Cette dernière qui ne lui a pas permis de diversifier ses partenaires et du coup, les ressources additionnelles pour enclencher le processus de son développement économique et social s'amenuisent.

3-2: Les entraves au développement

Les interférences répétées de la France dans les affaires du nouvel Etat du Dahomey, au mépris de sa souveraineté internationale, constituent des entraves majeures au développement du pays. C'est ce que Philippe Decreane exprime en écrivant :

« Si l'indépendance a permis aux Africains d'être désormais responsables de la conduite des affaires politiques de leur pays, elle ne leur a pas livré la clé du développement, ni donné accès aux moyens permettant de transformer sûrement et rapidement leurs conditions de vie¹ ».

En effet, les liens privilégiés maintenus entre les deux Etats, comme nous venons de le souligner, ne sont destinés qu'à la protection et la sauvegarde des intérêts français, dans tous les domaines. Ce qui accentue la léthargie héritée de la colonisation. Aussi ces entraves sont-elles surtout enregistrées sur les plans économique, financier, social et culturel.

¹ Philippe Decreane : *Vieille Afrique, jeunes nations*, Paris, PUF, 1982, p.112

3-2-1: Sur le plan économique

Au lendemain de son accession officielle à la souveraineté internationale en 1960, le Dahomey n'est pas entièrement maître des mécanismes économiques qui lui permettent d'asseoir les bases de son développement. Sa situation de dépendance crue et cruelle vis-à-vis de l'ancienne métropole l'éloigne de ses responsabilités sur le plan économique. En effet, les échanges inégaux avec son partenaire privilégié qu'est la France, dans un climat de pressions permanentes et d'intrigues ne sont pas de nature à favoriser son développement. En vertu des dispositions particulières de la convention franco-dahoméenne¹ du 24 novembre 1966 qui impose de fait, le contrôle de son économie par la France, le Dahomey est tenu de commercer avec cette dernière. Aussi, les exportations qui concernent pour l'essentiel, les produits du palmier à huile, sont-elles restées exclusivement tributaires de la bourse de Paris où sont fixés les cours des matières premières en provenance des pays africains francophones. Ces exportations ont connu une augmentation sensible passant de 3.171 millions de francs CFA, entre 1961 et 1964, à 6.125 millions de francs CFA, au cours de la période allant de 1965 à 1971². Mais elles sont insignifiantes par rapport aux importations qui ne font que croître de façon exponentielle passant de 6.275 millions de francs CFA en 1961 à 21.802 millions de francs CFA en 1971³. Elles concernent pour l'essentiel, les produits de consommation⁴ qui prédominent au détriment des biens d'équipement⁵. La part des biens de consommation dans la valeur globale des importations est passée de 59,9% en 1961 à 68% en 1971, tandis que celle des biens d'équipement est passée de 24% en 1961 à 19% en 1971⁶.

¹ Il s'agit d'une nouvelle formule de pacte colonial que d'aucuns appellent pacte néocolonial.

² Constituées essentiellement des produits du palmier à huile, les exportations ont sensiblement augmenté au cours de cette période, en raison de l'implantation de l'huilerie de palme et des palmistes, de l'huile de palme et des tourteaux de palmistes plus rentables.

³ J. Didier Alavo : *Le commerce extérieur du Dahomey 1960-1972*, Mémoire de maîtrise d'Histoire, Université Paris VII, 1973, p.47

⁴ Il s'agit des produits alimentaires, des boissons, des vêtements, des produits ostentatoires et autres.

⁵ Les biens d'équipement concernent la machinerie

⁶ Gbègbèlègbè (D.P.), *Perspectives de développement de l'économie dahoméenne face aux contraintes de la balance des paiements*, Thèse de doctorat en Sciences agronomiques, Université de Laval, 1974, p.24

Il ressort de ces données que l'économie dahoméenne est le prolongement de l'économie de traite de l'époque coloniale où les importations montrent clairement qu'il est impossible pour le Dahomey de devenir un jour son propre fournisseur en produits manufacturés. Ce qui a pour conséquence logique, le déficit de la balance commerciale et l'endettement de plus en plus accru vis-à-vis de l'extérieur. Le tableau ci-après montre l'évolution de la balance commerciale dahoméenne de 1961 à 1971.

Tableau 2: Evolution de la balance commerciale du Dahomey en valeur de 1960 à 1971

Années	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971
Exportations	4.513	3.579	2.700	3.154	3.254	3.367	2.585	3.774	5.508	7.068	9.062	11.648
Importations	7.643	6.275	6.626	8.249	7.762	8.490	8.270	11.863	12.138	14.129	17.660	21.802
Balance commerciale	-3.130	-2.696	-3.929	-5.095	-4.508	-5.123	-5.685	-8.089	-6.630	-7.061	-8.598	-10.154

Source : Jean Didier Alavo : op.cit. p.47

A travers ce tableau, il faut remarquer que le déficit de la balance commerciale du Dahomey s'est aggravé depuis 1961 passant de 2696 millions de francs à 8.089 en 1967 pour atteindre son point culminant de 10.154 en 1971. Ce déficit est révélateur de la régression économique du Dahomey depuis l'indépendance. Ce que confirme, le président Marcellin Sourou Migan Apithy lorsqu'il écrit :

« Par delà des chiffres globaux qui attestent de façon éclatante, la dégradation de notre balance commerciale, c'est-à-dire de notre appauvrissement, l'observation directe et détaillée des composantes de nos importations permet d'affirmer que le Dahomey vit largement au-dessus de ses moyens et qu'il le fait de la manière la plus dangereuse¹».

Quel est l'impact sur le plan financier ?

3-2-2: Sur le plan financier

Cette situation de régression économique ne manque pas d'affecter les finances publiques et du coup le budget national, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Evolution du budget national au Dahomey 1957-1972

Années	Recettes	Dépenses	Déficits	Excédents
1957	2.966,7	2.831,8	-	134.825.296
1958	3.658,8	3.539	-	119.764.635
1959	5.200,8	5.440	239,572	
1960	5.280	5.550,3	270,300	
1961	4.610,2	5.775,2	1.165	
1962	5.485,8	6.077,2	591,4	
1963	6.480,5	6.722,2	241,7	
1964	6.205,4	6.879,2	673,8	
1965	6.493,7	7.761,7	1.268	
1966	6.381,6	8.265,2	1.883,2	
1967	6.466,1	6.887,3	421,2	
1968	6.905,3	7.675,9	770,6	
1969	7.347,2	8.706,6	1.359,4	
1970	10.103,1	9.673,8	429,3	
1971	10.859,9	10.248,5	-	611,4
1972	10.441,9	11.916,4	1.474,5	

Source : Jean Didier Alavo : *Contribution à l'étude de l'histoire socioéconomique du Bénin (1956-1976)*, op.cit. p.113.

¹ Marcellin Sourou Migan Apithy : " La crise dahoméenne. Telle est la vérité", In *France-Eurafrique*, n°195 de mai 1968, p.50.

Les données mises en exergue dans ce tableau révèlent que, dès la première année de son autonomie interne (1959), le Dahomey a été incapable de réaliser un équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Jusqu'en 1972, le budget a été excédentaire en 1971¹. Ce brusque redressement résulte moins d'une gestion rigoureuse de finances publiques qu'aux pressions fiscales sur les entreprises ainsi qu'aux prélèvements exceptionnels opérés sur les sociétés d'Etat les plus florissantes. Il apparaît également que de 1960 à 1968, les recettes sont presque stagnantes. Elles ont même régressé surtout en 1961, première année d'exercice de la souveraineté internationale, au cours de laquelle, les recettes ont chuté de 669,8 millions par rapport à l'année précédente². Et dans le même temps, les dépenses ont augmenté de façon régulière passant de 5.550,3 millions en 1960 à 8.265,2 millions en 1966³. Les déficits successifs cumulés du Dahomey après six années d'indépendance (1960-1966), atteignent 10.191,4 millions de francs CFA, soit un passif supérieur au budget de 1966 qui s'élève à 8.265,2 millions de francs CFA, malgré une aide financière de la France d'un montant annuel de 900 millions de francs CFA depuis 1959⁴. Le déficit spectaculaire du budget de fonctionnement de l'Etat dahoméen depuis 1960, n'a pas permis l'investissement⁵. Ce qui ne fait que renforcer la dépendance de ce dernier vis-à-vis de l'aide extérieure.

Pour un total de 74.342.091 millions de francs CFA d'investissements réalisés au Dahomey entre 1960 et 1973⁶, ceux effectués par l'Etat sur fonds du secteur privé ne représentent respectivement que 3.138,291 millions de francs CFA, soit 4,22% et 3.598 millions de francs CFA, soit 4,84%⁷. Le reste est réalisé dans les domaines de l'agriculture, des infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et sociales, grâce aux subventions accordées par les organismes internationaux au premier rang desquels se trouve le Fonds

¹ Jean Didier Alavo : op.cit. p.135

² Idem.,136

³ ibidem

⁴ Alavo (J.D.), op.cit

⁵ ibidem

⁶ Idem, p.136

⁷ Ibidem, p137

d'Aide à la Coopération¹ mis en place par la France et aux prêts accordés par les institutions financières internationales comme la Banque africaine de développement, la Banque mondiale etc... Ces institutions ont réalisé des investissements dont le montant s'élève à 69.762,42 millions de francs CFA soit 90,94% de la valeur totale². Mais, que cache en réalité cet apport extérieur important à l'économie dahoméenne au cours de cette période. Autrement dit, ces aides ont-elles réellement contribué au développement du pays ?

En fait, ni l'aide, ni l'assistance technique de la France voire d'autres puissances³, ne sont exemptes des critiques. Selon Jalée, ces concours financiers retournent en général pour près de 80% au pays fournisseur sous formes de commandes ou de paiements⁴. S'inscrivant dans la même logique que Jalée, Philippe Decraene rapporte que :

« Les Africains ont, de plus en plus fréquemment, le sentiment que l'aide sert moins le développement des pays pauvres que les intérêts stratégiques et commerciaux des pays riches. En fait, disent-ils, elle est moins conçue en fonction des besoins réels des Africains qu'en fonction de ceux qui la dispensent. Il s'agit pour les Européens – dans de telles perspectives – de gagner une certaine influence sur le plan international ou de préserver, voire d'étendre, celle que l'on a déjà acquise.⁵ ».

Le Général Meric, spécialiste des questions du Maghreb et s'appuyant sur l'exemple de la France, avance qu'

« une part considérable de cette aide, sinon la totalité revient dans le circuit commercial français⁶ ».

Or, on sait que la France est le principal partenaire commercial du Dahomey même après l'indépendance surtout avec la signature des accords de coopération du 24 avril 1961 et

¹ Canal par lequel transite l'aide publique française.

² Jean Didier Alavo, op.cit.p.137

³ L'aide publique au développement reçue par l'ensemble des Etats du Tiers-monde provient pour les trois quarts des pays de l'OCDE (Pays occidentaux industrialisés y compris le Japon).

⁴ Pierre Jalée, cité par Sylvain C. Anignikin : *Les rapports entre la France et le Dahomey, 1958 – 1963*, mémoire de maîtrise, Université Paris VII, 1972-1973, p.54

⁵ Philippe Decraene : op.cit. p.212

⁶ ibidem

qui ne sont rien d'autre qu le pacte néocolonial. Ce qui est déjà préjudiciable au développement de ce dernier.

Tableau 4 : La part en pourcentage de la France dans le commerce du Dahomey de 1961 à 1970

	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
Exportations	72	70	71	75	55	53	35	37	36	39
Importations	59	59	62	58	55	52	50	42	39	42

Source : Hélène d'Almeida-Topor, op.cit.

Pour le cas spécifique de l'aide française, l'aide, étant le plus souvent constituée de prêts et non plus de dons, excepté dans le cas très exceptionnel d'une partie importante de l'aide française, l'endettement des Etats africains dont le Dahomey, ne fait que s'aggraver. Cette situation les appauvrit, les conduit à long terme à la banqueroute et accentue leur dépendance extérieure.

Il est donc évident que les aides au développement sont plus un facteur d'appauvrissement que de développement. Elles ne sont qu'un moyen détourné des pays occidentaux en général et en particulier de la France pour poursuivre l'exploitation du Dahomey de connivence avec ses dirigeants liges, recrutés et installés par les réseaux françafricains. L'aide conditionnée ou liée constitue l'appât auquel les dirigeants dahoméens n'ont cessé de mordre. Cette aide accordée par la France n'était pas en réalité destinée à amorcer le processus de développement du nouvel Etat. Ces dirigeants sont donc limités dans leurs initiatives de mobilisation des ressources internes, unique solution aux problèmes de développement d'un pays à économie exsangue et qui appelle des mesures d'austérité anti sociales.

3-2-3: Sur le plan social

Harnachés par les réseaux français et maintenus sous la pression des autorités françaises, les dirigeants dahoméens se trouvent dans l'incapacité de mobiliser des ressources internes pour enclencher enfin, le processus de développement économique et social du pays. La détérioration aggravante de la situation financière et les mesures draconiennes qui s'imposent, induisent un impact social certain. Le système d'abattement sur les salaires, constitue l'essentiel des politiques d'austérité appliquées par les gouvernements dahoméens entre 1960 et 1972. Son but est de faire autant que possible pour équilibrer le budget de fonctionnement de l'Etat en réduisant le déficit de plus en plus croissant afin de dégager si possible, des excédents pour financer des projets de développement. Dès janvier 1961, le ministre des finances du président Maga annonce une série de mesures dont la plus importante est l'abattement de 10% sur les soldes du personnel de l'Etat¹. Cette mesure qui entre en vigueur en janvier 1962, frappe indistinctement les hauts et petits traitements. Cette retenue sur salaire est ramenée à 5% en 1964 par le régime du Parti Démocratique Dahoméen (PDD) sous la pression des syndicats. Mais, elle est portée en 1965 à un chiffre record de 25% par le même régime confronté à de sérieuses difficultés de trésorerie liées au recrutement massif dans la fonction publique de milliers de Dahoméens rapatriés des anciens territoires de l'AOF et de l'AEF. Il faut signaler que l'abattement de 10% opéré en 1962, porte sur la solde nette des fonctionnaires, celui de 1965 procède plutôt par dévaluation monétaire du point d'indice servant de base au calcul du salaire brut². Le point d'indice qui est de 1900 francs est ramené à 1425 francs³, soit une retenue de 475 francs par point. Il ressort, selon le président Apithy qu'un fonctionnaire dont la solde nette annuelle est de 946.200 francs CFA, ne gagne

¹ L'Aube nouvelle n°11 du 26 janvier 1961

² Sourou Migan Apithy, op.cit. p.71

³ Ibidem, p.71

plus que 709.600 francs par an, soit une baisse de 236.550 francs contre 94.600 francs en 1962¹.

Le régime militaire du Général Christophe Soglo qui n'a plus d'autres solutions pour la résorption du déficit budgétaire, abandonne la procédure de retenue appliquée par son prédécesseur et institue une mesure fiscale dite de "solidarité nationale". Ce qui touche cette fois-ci le salaire brut qui était abattu à 25%. A ces mesures d'abattement sur les salaires, s'ajoutent la création d'une contribution spéciale égale à 50% de l'indemnité de résidence et le blocage des rémunérations correspondant aux avancements d'échelon ou de grade des fonctionnaires.

Comme on peut le constater, ces mesures se sont révélées plus pénalisantes pour les travailleurs que celles prises par le régime du Parti démocratique dahoméen (PDD). Si nous revenons à l'exemple cité plus haut, le fonctionnaire, avec l'impôt de solidarité ne gagne plus que 672.400 francs CFA, un moins perçu de 273.600 francs² contre 236.550 francs en 1965. L'impôt de solidarité nationale ne pèse pas seulement sur les agents de l'Etat, mais aussi sur les salariés du secteur privé.

L'accession au pouvoir du président Zinsou n'a fait qu'aggraver la situation. Ce dernier maintient, non seulement la retenue de 25% sur les salaires, mais il fractionne les allocations familiales qui passent de 2.500 francs par enfant par mois, à 1.000 francs. Le nombre des enfants devant bénéficier de ces allocations est limité à six par fonctionnaire. Des mesures draconiennes sont également prises et concernent l'introduction de l'impôt de capitation et d'autres taxes. Ces dernières ont tôt fait de déclencher un mécontentement populaire de plus en plus accru dans les campagnes. En dépit de toutes ces mesures d'austérité, le déficit budgétaire demeure, et s'est même aggravé quatre années plus tard après

¹ Ibidem, p.71

² Sourou Migan Apithy, op.cit. p.74

la prise de la première mesure. De 591,4 millions en 1962, il est passé à 1883,2 millions en 1966. Ce déficit a donc triplé en quatre ans.

En définitive, les mesures d'austérité n'ont pas contribué à améliorer la situation financière du Dahomey, ce qui affecte, ipso facto, les conditions de vie des populations déjà précaires, et surtout celles des travailleurs. Le pouvoir d'achat des travailleurs a baissé à 47% à partir de 1965¹. Le revenu moyen annuel des populations paysannes n'excède pas 9.000 francs CFA pendant qu'on enregistre un renchérissement du coût de la vie².

Tout compte fait, on peut alors conclure que la dégradation du niveau de vie des populations est patente, ce qui exacerbe les mécontentements populaires vis-à-vis des différents gouvernements qui se sont succédé. La crise socioéconomique du Dahomey entre 1960 et 1972 était profonde. Les tensions sociales qui s'ensuivent constituent les terreaux fertiles sur lesquels apparaissent les crises sociopolitiques enregistrées au lendemain de l'indépendance.

3-3: Les crises sociopolitiques

Les crises sociopolitiques résultent comme nous venons de le démontrer, de la fracture sociale née des mesures d'austérité imposées aux Dahoméens au lendemain de l'indépendance. Cette situation engendre une instabilité politique qui finit par ouvrir la voie à l'instauration d'un régime qui prétend rompre avec les régimes néocoloniaux fortement soutenus par la France, de quelque manière que ce soit.

3-3-1: Les tensions sociales

Face à la dégradation persistante des conditions de vie des populations en général et des travailleurs en particulier et malgré les nombreuses tentatives de caporalisation des

¹ Jean Didier Alavo : *Le commerce extérieur du Dahomey 1960-1972*, op. cit. p.12

² idem

mouvements syndicaux¹, on enregistre une vague déferlante de mécontentements populaires. Entre 1962 et 1972, tous les régimes qui se sont succédés, ont été en proie aux mouvements de grève qui ne visent que la suppression des abattements sur les salaires et les autres mesures anti sociales qui ont réduit le pouvoir d'achat des travailleurs. Ces travailleurs s'indignent du fait que, pendant qu'on leur demande plus de sacrifices à faire, les gouvernants du régime PDU par qui, la charité bien ordonnée doit commencer, ne s'imposent aucune restriction liée à leurs dépenses de prestige. Les travailleurs leur reprochent leur faste excessif et leurs nombreux voyages. Aussi leur refus de supprimer l'abattement de 10% sur les salaires, de rétablir les indemnités et de débloquer les avancements avec soldes correspondantes, les travailleurs ont-ils décidé de rompre avec le pouvoir pour engager l'épreuve de force notamment en octobre 1963. La même crise s'est produite en juillet 1965 sous le régime PDD. Pour obtenir la suppression des 25% d'abattement sur les salaires, les travailleurs déclenchent, le 5 juillet 1965, un mouvement de grève fondé sur une plate-forme revendicative contenant une série de propositions² susceptibles selon eux, d'atténuer les effets de la crise en dégagant seulement 238 millions de francs CFA, sur un déficit budgétaire de 1.750.000.000 de francs CFA³ prévu cette année-là. Des grèves identiques sont organisées en octobre 1966 sous le régime du Général Soglo et en mai 1969 sous le régime de Zinsou.

En définitive, face aux mesures d'austérité prises par les gouvernants, les travailleurs ont usé des mouvements de grève pour créer la tension sociale. L'arme de la grève utilisée est

¹ Lorsqu'en avril 1961, l'UNSTD-UGTAN manifeste des velléités d'opposition à l'égard du régime du Parti Dahoméen de l'Unité (PDU) à travers la grève générale du 1^{er} septembre 1960 pour exiger du pouvoir l'abandon du projet de loi limitant le droit de grève, elle a été dissoute par un décret présidentiel et remplacé par l'Union Générale des Travailleurs du Dahomey, un syndicat fantoche et unique et un appendice du PDU. Il en est de même de l'Union Nationale des Elèves et Etudiants du Dahomey (UNEEED), créée par le régime après la dissolution de l'Union Générale des Etudiants et Elèves Dahoméens (UGEED). Le même scénario s'est produit sous le régime du Parti Démocratique Dahoméen (PDD), successeur du régime PDU, avec la création de la Confédération Générale des Syndicats du Dahomey (CGSD) devenu par la suite Union Générale des Syndicats du Dahomey (UGSD).

² Il s'agit notamment de la réduction de l'appareil gouvernemental; la suppression ou la gratuité des fonctions de directeurs de cabinet, chefs de cabinet, attachés de cabinet, conseillers techniques; la résiliation systématique de tous les baux de logement de fonctionnaires; la suppression des véhicules de fonction; la réduction des ambassades à trois; le lancement d'un emprunt national obligatoire etc....

³ Aube nouvelle, n°25, du jeudi 15 juillet 1965.

d'autant plus redoutable qu'elle porte atteinte au fonctionnement même de l'Etat. Mais son efficacité fait qu'elle est exploitée par les milieux politiques, notamment les partis politiques à des fins politiciennes où l'armée politisée et objet de nombreuses sollicitations a joué un rôle historique. Les partis politiques profitent de la grève des élèves en décembre 1965, pour appeler l'armée à prendre le pouvoir¹. Cette armée, confortée dans une position de force incontournable de la société, grâce à certaines faveurs² qui lui sont accordées de façon inconsciente par les gouvernants, dans le but de la confiner dans sa mission républicaine, profite de l'incurie économique et politique des régimes civils pour marquer son omniprésence dans la vie politique dahoméenne de 1963 à 1972.

3-3-2: L'instabilité politique

L'incursion répétée de l'armée dans la vie politique dahoméenne engendre une instabilité politique marquée par cinq coups d'Etats réussis entre 1963 et 1972. Le 28 octobre 1963, sous l'insistance et la bénédiction du Général de Gaulle³, le Colonel Christophe Soglo, chef d'Etat-major des Forces armées dahoméennes, s'empare du pouvoir consacrant la chute du régime de PDU dirigé par Hubert Koutoucou Maga. Ce même gradé de l'armée reprend le pouvoir le 22 décembre 1965, après l'avoir rendu entre temps au civil⁴, en renversant le président Taïrou Congacou. Mais il est renversé par les jeunes cadres de l'armée ayant à leur tête le Lieutenant-colonel Alphonse Alley, le 17 décembre 1967. Ce régime militaire rend le pouvoir à Zinsou, le 17 juillet 1968, à l'issue des élections contestées, du 5 mai 1968. Mais n'ayant pas comblé les attentes de ses faiseurs de roi, Zinsou est déposé par les mêmes militaires le 10 décembre 1969. Le directoire militaire mis en place, le 12 décembre 1969 est

¹ Maurice Ahanhanzo Glèlè : *Naissance d'un Etat noir*, Paris, LGDJ, 1969, p. 118

² Il s'agit des faveurs en nature et en espèce et concernent l'amélioration de la base indiciaire de leurs salaires; achat de véhicules privés à certains officiers. Puis au plan politique certains hauts gradés sont tenus au courants des grandes décisions qui engagent l'avenir de la nation.

³ Ecouter les propos du Ministre Pascal Chabi Kao lors de l'émission télévisée marquant le cinquantenaire de l'indépendance du Dahomey, en 2010, sur la télévision Nationale ORTB.

⁴ La guéguerre entre Apithy président de la République et son vice Justin Ahomadégbé chef de gouvernement, conduit à leur démission et à l'accession au pouvoir de Taïrou Congacou, le 7 décembre 1965.

composé des Lieutenant-colonels Paul Emile de Souza, Benoît Sinzogan et Maurice Iropa Kouandété. Il est dirigé par Paul Emile de Souza. Les élections départementalisées organisées en mars 1970, par le directoire militaire, débouchent sur une crise politique d'une ampleur incommensurable. Ce qui conduit à la mise en place d'un Conseil présidentiel décidé à la rencontre de Savè, le 7 mai 1970, consacrant l'adoption de la Charte qui prévoit une présidence tournante entre Maga, Ahomadégbé et Apithy. Le président Zinsou s'y était opposé.

Mais très tôt, et comme on pouvait s'y attendre, les querelles intestines et les tares de ce nouveau régime triumviral ne tardent pas à mettre l'autorité de l'Etat à terre. Et le 26 octobre 1972, un groupe de militaires dirigés par le Commandant Mathieu Kérékou, s'empare du pouvoir et instaure le Gouvernement militaire révolutionnaire (GMR) qui annonce la rupture avec l'ancienne politique néocolonialiste ouvrant l'ère de la Révolution marxiste-léniniste. Nul besoin de revenir sur la description de ces événements sociopolitiques en évoquant les tenants et aboutissants, suffisamment évoqués dans de nombreux ouvrages d'histoire politique du Dahomey et dont le plus enrichissant à notre avis, est celui du professeur Maurice Ahanhanzo Glèlè¹. Mais ce qui est important de retenir et qui semble être occulté par la plupart des auteurs qui ont étudié cette période de l'histoire politique du Dahomey, est que, les pronunciamientos enregistrés au Dahomey au cours de la période 1960-1972, sont les effets sulfureux de la combinaison des tares des leaders politiques et de leur caporalisation par les autorités françaises à travers l'aide, objet de chantage de la politique africaine de la France et un instrument diplomatique de l'affirmation de sa puissance dans l'arène internationale.

L'aide française s'est donc révélée si intéressée qu'elle n'a pu permettre aux Dahoméens de régler leurs difficultés économiques et financières. Mais paradoxalement, les

¹ Maurice Ahanhanzo Glèlè : Naissance d'un Etat noir, Paris, LGDJ, 1969, 530p

dirigeants du pays n'ont pu définir une politique de développement inspirée par les réalités endogènes. La coopération avec la France n'a donc pas souffert d'une remise en cause, d'autant plus que même si le budget de l'Etat est géré de manière autonome par le gouvernement dahoméen, il n'arrive pas à s'abstenir de faire fréquemment appel à l'ancienne métropole pour l'alimenter. Aussi les subventions d'équilibre et les contributions ponctuelles sont-elles accordées sur demandes et contribuent à payer les salaires des fonctionnaires. Cet état de choses :

« est révélateur des incohérences de l'organisation de l'Etat dahoméen calqué sur le modèle français¹».

Ce qui fait que :

« le président français et ses représentants au Dahomey conservent le discours paternaliste qui infantilise les dirigeants dahoméens²».

Et de l'autre côté,

« les dirigeants dahoméens continuent pour leur part à désigner la France comme la "nation-mère", mais ils défendent farouchement une souveraineté qui finit par sembler n'être qu'une apparence, tant elle est limitée par la dépendance économique de leur pays³».

Puis aussi,

« sans qu'ils acceptent le terme de "néo-colonialisme", l'attitude des dirigeants dahoméens confirme cette interprétation. Ils demandent souvent conseil à la France, lui permettant ainsi d'orienter leurs décisions dans la voie qu'elle considère comme la meilleure. Et le plus souvent, ils suivent ses conseils. Si leur souveraineté formelle leur permet d'entretenir des relations avec d'autres Etats, ce qu'ils tentent activement de faire, ils ne trouvent nulle part un soutien aussi sûr que celui de l'ancienne métropole⁴».

Par ailleurs, l'autre condition favorable à cette instabilité politique est liée aux relations amicales entre les autorités françaises et dahoméennes. Les origines de ces relations

¹ Amélie Niard, op.cit. p.7

² Amélie Niard op.cit.

³ ibidem

⁴ ibidem

remontent à la formation des leaders politiques dahoméens dans le cadre de l'Union française au sein de laquelle, ces élites ont esquissé leurs premiers pas en politique car:

« en intervenant à cette formation politique, la France s'assure d'une certaine communauté de valeurs, de philosophie avec les dirigeants, qui ont d'ailleurs appris la politique au sein des assemblées ...¹ ».

De ces relations naissent les pratiques clientélistes héritées des administrateurs coloniaux et auxquelles s'adonnent les dirigeants dahoméens :

« les relations amicales avec les dirigeants sont donc évidentes, et servies par la personnalité de Jacques Foccart, le "Monsieur Afrique" sous de Gaulle et Pompidou. Il chasse avec Maga, entretient des relations cordiales avec Apithy et Ahomadégbé, et Zinsou est un ami proche, qu'il tutoie² ».

En somme, la France a usé de toutes ses astuces pour se rendre incontournable dans les arcanes du pouvoir et dans le processus de prises de décisions des autorités dahoméennes :

« elle reste presque mieux informée que le gouvernement dahoméen lui-même de la situation interne de son pays. Et elle reste capable de déclencher à tout moment une intervention directe³ ».

Cette position française au Dahomey amène à affirmer, sans risque d'erreur que, la plupart des coups d'Etat enregistrés au Dahomey entre 1962 et 1972, connaissent l'implication permanente, directe et indirecte de la France; indirecte en raison de son chantage lié à l'aide qu'il suspend à l'aune de l'humeur et des suspicions sur la crédibilité de l'homme au pouvoir et directe par rapport au choix de l'homme qui est appelé à prendre les rênes du pouvoir au profit de la France. Le pouvoir néocolonial caractérisé par l'instabilité permanente, a impacté, d'une manière ou d'une autre la diplomatie dahoméenne au cours de la période, avant l'intervention de la rupture de 1972.

¹ ibidem

² Amélie Niard, op.cit

³ ibidem

3-3-3: Les revers de l'instabilité politique sur la politique extérieure dahoméenne de 1960 à 1972

Les changements de régime et la situation d'instabilité et d'insécurité ambiante du Dahomey au cours de cette période ont eu un impact certain sur la diplomatie dahoméenne. Les réseaux d'alliances diplomatiques et de coopération créés se sont effrités avec l'évolution de la conjoncture politique très changeante à partir de 1963. Cette situation politique du Dahomey, unique en son genre, ne permet pas de mesurer objectivement l'impact des alliances occasionnelles. L'orientation de la diplomatie dahoméenne vers les pays de l'Est, sous le président Sourou Migan Apithy, ne peut être appréciée de façon rationnelle, du fait du caractère versatile et ondoyant de ce dernier dans le jeu politique national et même international¹. C'est après la reconnaissance de la Chine populaire par la France le 27 janvier 1964, que le président Apithy reconnaît, par la même occasion, la Chine avec laquelle il établit des relations diplomatiques, et rompt *ipso facto*, le même jour les relations avec la Chine nationaliste. Désormais plus proche de l'Afrique révolutionnaire, Apithy n'arrive pas à cohabiter avec son vice-président Justin Tomètin Ahomadégbé, tous deux évincés du pouvoir par le Colonel devenu entre temps, Général Christophe Soglo. Ce dernier profite de cette éviction pour rompre les relations diplomatiques avec la Chine populaire et établit des relations diplomatiques avec la Chine taïwanais. Et pourtant, le Dahomey coopère avec tous les pays du monde. Ce qui permet de dire que l'Etat dahoméen s'est rangé dans le camp occidental, malgré son non alignement proclamé.

¹ En effet, jamais il n'a été stable. Depuis sa première élection à l'Assemblée constituante en 1945 jusqu'au référendum de septembre 1958, en passant par la Loi-cadre, le président Apithy se révèle comme un véritable opportuniste capable de mille astuces pour se mettre en bonne posture par rapport au colonisateur. Il est successivement sympathisant ou membre du Rassemblement Démocratique Africain (RDA) de Félix Houphouët-Boigny, lui-même versatile, puis membre actif du Parti de Regroupement Africain (PRA) de Léopold Sédar Senghor. Il milite en faveur du "non" au référendum de 1958 au début des tractations, puis au dernier moment, il opte pour le "oui".

L'instabilité politique qui caractérise l'Etat dahoméen au lendemain de l'indépendance a eu des retombées fâcheuses sur ses relations extérieures. Ces dernières sont marquées par des tâtonnements et même des errements. Les autorités dahoméennes conduisent la politique extérieure de l'Etat au rythme de la politique internationale de la France, sur laquelle elles s'appuient. Cette politique extérieure est essentiellement orientée vers la coopération avec les pays occidentaux et les Etats africains à régimes libéraux. Loin d'être un partenariat aux retombées équitables, le Dahomey se retrouve dans une position d'éternel assisté, faisant ainsi de l'aide publique au développement de ses partenaires occidentaux, l'essentielle source pourvoyeuse de ressources pour son développement. Ce qui le conforte dans son état de dépendance continuelle et de léthargie piteuse que le coup d'Etat du 26 octobre 1972 vient remettre en cause en consacrant la rupture avec les régimes néocoloniaux, longtemps mis en place et soutenus par la France et d'autres pays du bloc occidental.

En définitive, au cours de la période allant de 1960 à 1972, les fondements historiques de la crise de souveraineté internationale à travers la conduite de la politique extérieure sont liés aux facteurs externes et internes. Sur le plan externe, on distingue les facteurs économiques et les facteurs politiques. Les facteurs économiques s'expliquent par le fait que l'indépendance politique de notre pays n'est pas accompagnée de celle économique.

En effet, la France a cessé d'exercer des responsabilités coloniales, mais son départ n'explique point qu'elle se soit totalement désintéressée de son ancienne colonie qu'est le Dahomey. Elle a trouvé des formes les plus subtiles pour marquer son omniprésence dans la conduite des affaires de ses anciennes colonies afin de préserver l'ensemble de ses intérêts et de chercher à les accroître en s'appuyant sur les dirigeants du jeune Etat, moulés dans sa mouvance internationale. Car pour elle :

« l'existence d'une élite africaine de formation française, le gros effort d'investissement fourni outre-mer après 1945,

l'action des grandes sociétés métropolitaines dans cette région du globe lui semblaient constituer de sérieux atouts »¹

La monnaie CFA qui a survécu à la décolonisation, est la preuve tangible que la souveraineté internationale des pays membres de la zone monétaire franc reste encore très limitée. Cette appartenance a deux implications: la première stipule que le FCFA (Franc de la Communauté financière africaine) est librement convertible en franc français. S'il y a convertibilité, n'importe qui à l'intérieur de la zone, peut changer sans aucune limite, et à un taux de change fixe des francs CFA contre des francs français. La deuxième est que les pays membres de la zone bénéficient de la garantie monétaire de la France. Ils mettent en commun leurs avoirs en devises dans le trésor public français dans un compte spécial appelé le compte d'opération qui en assure la gestion. Si ce compte est déficitaire, la France s'engage à l'approvisionner pour couvrir le déficit. Lorsqu'il est excédentaire, la France peut en utiliser à son gré. La monnaie étant un attribut de la souveraineté internationale, il est difficile aux pays comme le Bénin membre de la zone franc d'appliquer leurs politiques fiscales et monétaires. Or, aucune initiative hardie de la part de ces pays africains encore harnachés par cette monnaie franc CFA, n'est prise pour quitter la tutelle monétaire française. Il s'ensuit que les économies de ces pays restent encore sous contrôle du trésor public français. L'indépendance de ces pays, reste alors inachevée depuis plus d'un demi-siècle.

Par ailleurs, l'aide française constitue une entrave à la souveraineté de l'Etat et par conséquent à sa politique étrangère. Après l'indépendance, le Dahomey, comme la plupart des nouveaux Etats, était confronté aux énormes problèmes de développement. En réalité,

« ils devaient résoudre un certain nombre de problèmes graves : l'ignorance, les maladies, le chômage, la pénurie de devises, etc. Il leur fallait des écoles, des hôpitaux, des routes, des usines, etc. L'Afrique avait besoin de capitaux, d'enseignants, de médecins et de techniciens. Face à ces besoins

¹ Philippe Decreane: Op.cit

énormes et à la faiblesse de son épargne interne, le continent dut se tourner vers l'aide extérieure... »¹

Cette aide extérieure traduit la fragilité de la souveraineté internationale et l'aveu de l'incapacité des peuples africains anciennement colonisés à prendre en main leur propre destin. Car la politique de la main tendue renforce absolument la dépendance du pays demandeur et aliène absolument sa souveraineté. Et pourtant, ce fut le credo de la première classe dirigeante africaine au lendemain des indépendances. C'est ce qu'exprime le président centrafricain en ces termes :

« la nécessité d'une coopération entre les Etats africains et les pays industrialisés ne se discute guère. Sans cette coopération, nos plans de développement resteraient lettre morte »².

Les facteurs politiques sont surtout liés au contexte international de la guerre froide. La France a mis tout en œuvre pour contenir l'expansion du bloc soviétique dans sa zone d'influence, afin de pouvoir maintenir sa domination.

Sur le plan interne, les facteurs politiques sont liés au compromis entre le colonisateur et les Evolués qui avaient mené la lutte pour l'indépendance. Ce compromis traduit le divorce entre les aspirations des populations et les ambitions des Evolués qui profitent déjà de quelques avantages liés aux réformes de la loi-cadre de Gaston Déferre³. En effet, pour le professeur Sylvain C. Anignikin:

« La mise en œuvre de cette loi permettait aux dirigeants politiques africains de gérer des parcelles de pouvoir. Ainsi, en plus des portefeuilles de ministres, de secrétaires d'Etat, de sous-secrétaires d'Etat et des mandats électifs au sein d'assemblées représentatives en France, ils pouvaient exercer désormais des mandats de députés au sein des Assemblées territoriales et gérer des portefeuilles ministériels au sein des Conseils de gouvernement des territoires en Afrique même »⁴

¹ Tom Mboya : "La nécessité de coopération en Afrique", cité par Jean Ngandjeu: *L'Afrique contre son indépendance économique. Diagnostic de la crise actuelle*, Paris, L'Harmattan, 1984, p.119

² idem

³ La loi cadre de 1956 accorde une certaine autonomie aux territoires français d'outre-mer.

⁴ Anignikin C. Sylvain: "Le moment des indépendances. Les élites africaines et l'indépendance : le cas des « évolués » du Dahomey (Bénin)" p.32

De ce point de vue, il est évident que les aspirations profondes du peuple à la souveraineté soient reléguées à l'arrière-plan par l'élite au profit de ses propres intérêts. En appréciant cette attitude des « évolués », le Professeur Sylvain C. Anignikin pense que :

« Deux raisons expliquent leur position. La première est le manque total de confiance en soi, chez des gens à qui on a martelé, des décennies durant, que le Nègre est un « incompetent notoire ». Ils estimaient qu'il leur faut prendre le temps d'apprendre, notamment apprendre à gérer et à diriger. La deuxième raison est la peur d'avoir à affronter « seul » les problèmes de gestion de la souveraineté et du développement». ¹

D'une manière générale, la complicité du colonisateur et des évolués a abouti à la mise en place d'un système de domination dans lequel la France semble ne plus s'impliquer dans les affaires du nouvel Etat indépendant, mais, reste le titulaire des commandes de cet Etat à travers des personnes liges promues à la tête des pouvoirs publics. D'où une souveraineté internationale limitée ou quasi inexistante avec pour conséquence logique, une politique extérieure au pied d'argile et réduite à un simple alignement diplomatique et à une coopération caractérisée par un partenariat gagnant-perdant. Les gagnants sont les pays occidentaux dont le chef de file est la France et le perdant est à n'en point douter l'Etat dahoméen. Sa mission est de renforcer les liens privilégiés entre la France et le Dahomey et de protéger les intérêts de cette dernière. Ce paternalisme a été préjudiciable pour l'Etat dahoméen sur tous les plans. L'instabilité politique sur fond de tensions sociales, a tôt fait de l'Etat dahoméen l'enfant malade de l'Afrique.

Mais l'avènement de la révolution, à la faveur du coup d'Etat du 26 octobre 1972, change d'une manière ou d'une autre, la donne et provoque une nouvelle orientation de la politique extérieure qui cette fois-ci, est revendicative de la souveraineté internationale de l'Etat dahoméen, qui a tant souffert des calamités du pacte néocolonial du 24 avril 1961.

¹ Anignikin C. Sylvain, op.cit

DEUXIEME PARTIE :

RUPTURE ILLUSOIRE D'AVEC L'ORDRE NEOCLONIAL DE 1972 à 1989

« La caractéristique fondamentale et la source première de l'arriération de notre pays est la domination étrangère. L'histoire de cette domination est celle de l'oppression politique, de l'exploitation économique, de l'aliénation culturelle... C'est pourquoi, la seule voie qui s'offre à nous aujourd'hui est celle d'une politique nouvelle d'indépendance nationale. Et pour y parvenir, il faudra liquider définitivement l'ancienne politique à travers les hommes, les structures et l'idéologie qui la portent »

Extrait du discours-programme du Président Mathieu Kérékou, le 30 novembre 1972

Les crises socioéconomiques et l'instabilité politique enregistrées au lendemain de l'indépendance du Dahomey, trouvent leur justification dans la gestion chaotique du pouvoir néocolonial. Cette situation créée par la confiscation de la souveraineté internationale, ne laisse indifférent l'élite dahoméenne, relativement nationaliste dans son ensemble. Ainsi, l'aspiration à une plus grande maîtrise du destin national devient la source fondamentale de conscience politique collective des intellectuels civils et militaires qui sont pour la plupart d'anciens militants et sympathisants des mouvements démocratiques de la jeunesse et qui ont affiché une opposition viscérale contre les manœuvres politiques de la France dans le processus de la décolonisation. C'est pourquoi, l'intervention du coup d'Etat du 26 octobre 1972, est perçue comme une opportunité à saisir par eux, pour reconquérir l'indépendance du pays par une lutte implacable contre l'ordre néocolonial existant caractérisé par la domination étrangère. Cette domination étrangère orchestrée surtout par la France, développe en effet, certaines attitudes collectives de rejet qui constituent la toile de fond sur laquelle repose la politique extérieure de l'Etat dahoméen de 1972 à 1989. La lutte contre la domination étrangère est perçue comme le préalable à tout développement économique et social et au rayonnement international du pays dans l'arène internationale. Aussi, cette domination étrangère qui est la racine pivotante de tous les maux du pays, est-elle stigmatisée comme le thème principal du discours du Président Mathieu Kérékou dans son adresse au peuple dahoméen le 30 novembre 1972.

La lutte contre la domination étrangère est donc le socle de la Politique Nouvelle d'Indépendance Nationale qui prône de profondes mutations dans les structures économiques, politiques et sociales héritées de la colonisation, en vue d'instaurer un Etat nouveau totalement indépendant et des mentalités nouvelles. C'est dans leurs ambitions d'assurer la plénitude de la compétence internationale de l'Etat dahoméen que les nouvelles autorités entreprennent des réformes hardies parmi lesquelles figurent la redéfinition et le recentrage

des principes de la politique extérieure de l'Etat et de ses rapports bilatéraux et multilatéraux avec ses partenaires étrangers. Cette nouvelle vision est exprimée dans la Charte de la diplomatie nouvelle adoptée le 16 mars 1976 et dont la philosophie apparaît déjà dans le discours-programme du 30 novembre 1972.

Il s'agira d'abord de préciser la vocation souveraine de l'Etat révolutionnaire dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nouvelle d'indépendance nationale en général et en particulier, dans celle de la Charte de la diplomatie nouvelle; ensuite de montrer les paradoxes et les ambiguïtés entre les principes énoncés et la réalité des relations extérieures et enfin de présenter le bilan de la politique extérieure militante.

Chapitre 4: La vocation souveraine de la politique extérieure de l'Etat révolutionnaire de 1972 à 1989

Le coup d'Etat du 26 octobre 1972, ne sonne pas le glas des activités diplomatiques de l'Etat par le Gouvernement militaire révolutionnaire (GMR). Les nouvelles autorités, s'inscrivant dans la logique selon laquelle l'Etat est une continuité, ont mené d'intenses activités diplomatiques. Elles ont accueilli de grandes rencontres régionales, sous régionales, mais aussi ont accueilli des visites officielles et privées de nombreuses personnalités venues des quatre coins du monde. Il a aussi pris des engagements internationaux dont il est partie contractante. Mais l'avènement de ce régime annonce une rupture d'avec l'ordre néocolonial établi au lendemain de l'indépendance. Le Gouvernement Militaire Révolutionnaire exprime la vocation souveraine de sa politique extérieure à travers d'importantes réformes mises en œuvre dans le cadre de la Politique Nouvelle d'Indépendance Nationale de novembre 1972. Mais, ces réformes ont-elles vraiment abouti à l'affirmation de la souveraineté internationale de l'Etat révolutionnaire sur la scène internationale ? En d'autres termes, quelles sont les contingences auxquelles l'Etat est confronté dans la mise en œuvre des principes qui gouvernent sa politique extérieure ? Quelles sont les illusions que cachait la Politique nouvelle d'indépendance nationale ?

Il s'agit dans ce chapitre, d'évoquer ces principales réformes, de mettre en exergue leurs limites et de présenter leur impact sur la vie internationale de l'Etat.

4-1: Les premières ruptures du Gouvernement militaire révolutionnaire (GMR) sur la scène internationale

Comme nous l'avons souligné plus haut, la Politique Nouvelle d'Indépendance Nationale axée sur la lutte contre la domination étrangère, n'a jamais précisé que la révolution béninoise est orientée au départ, contre un pays ou une puissance. Les nouvelles autorités

n'ont pointé du doigt aucune puissance ou Etat. De ce fait, la France n'est pas indexée, même si le discours laisse croire que la domination à laquelle le peuple dahoméen veut se soustraire, reste celle française. Mais, c'est à partir de décembre 1972 que la lutte contre le néocolonialisme s'est véritablement déclenchée contre la France à travers trois événements importants dont la toile de fond, reste la méfiance de la France vis-à-vis des nouvelles autorités au lendemain du putsch. En effet, la France manifestait déjà son embarras vis-à-vis du Triumvirat certes; mais elle reste tout de même prudente quant aux visées futures des putschistes :

« Il est à remarquer qu'avant le putsch du 26 octobre 1972, Paris ne cachait pas son embarras à l'égard du Conseil présidentiel qu'il trouvait "lourd" comme système de gouvernement. C'est pourquoi la France n'avait pas désapprouvé le coup d'Etat en tant que tel. Mais elle n'était pas aussi fixée sur les intentions des putschistes qui affirmèrent opter pour la révolution. Paris choisit donc d'attendre de voir se dessiner clairement les orientations politiques des nouveaux maîtres de Cotonou ¹».

Ce qui amène le président français Georges Pompidou à annuler l'étape dahoméenne de son périple d'octobre 1972 dans la sous-région² afin de ne pas cautionner un régime dont les orientations politiques ne sont pas connues. La déception créée par cette visite avortée n'empêche pas le gouvernement de manifester son amertume même si dans un communiqué il tente de rassurer le peuple en montrant la bonne foi du président Pompidou en ces termes:

« le président Pompidou que tous les Dahoméens attendaient dans la joie et l'allégresse ne viendra malheureusement plus à la date prévue. En effet, en tenant compte des événements du 26 octobre et de la proximité de la date de cette visite officielle, il n'est plus matériellement possible de maintenir le programme³ ».

¹ Michel Houndjahoué "Notes sur les relations internationales du Bénin socialiste: 1972-1986", In *Etudes Internationales*, Volume 18, n°2, 1987, pp.378

² Le président Pompidou devait effectuer une visite au Bénin, au Burkina-Faso, au Niger puis au Togo

³ Daho-Express, n°976 du jeudi 2 novembre 1972, cité par Michel Houndjahoué, op.cit., p.378

Cette méfiance n'a pu être dissipée. Elle est accentuée par les réformes¹ entreprises par le régime dans les secteurs vitaux de l'économie et certains événements majeurs comme: le coup d'Etat manqué du Colonel Alphonse Alley, de février 1973, la demande de la révision des accords de coopération franco-dahoméenne de 1961 et l'agression des mercenaires du 16 janvier 1977 qui empoisonnent les relations entre la France et le Dahomey. Mais, le premier acte posé dans les relations extérieures du nouveau régime révolutionnaire reste la rupture des relations diplomatiques du Dahomey avec Taïwan et le rétablissement des relations avec la Chine populaire.

4-1-1 : La rupture des relations diplomatiques avec Taïwan et le rétablissement des relations avec la Chine populaire, le 29 décembre 1972

Juste au lendemain du coup d'Etat, du 26 octobre 1972 et de l'adoption de la Politique Nouvelle d'Indépendance Nationale, les autorités révolutionnaires rompent les relations diplomatiques avec la Chine taïwanaise pro-capitaliste et rétablissent les relations avec la Chine populaire d'obédience socialiste. Cet acte prémonitoire au choix de l'option marxiste-léniniste, de 1974, renforce le climat de méfiance dans les relations entre les puissances occidentales notamment la France et les Etats-Unis d'Amérique vis-à-vis des autorités révolutionnaires dahoméennes dont le discours-programme, de novembre 1972, constitue le point de départ. Ceci traduit aussi combien la rupture avec l'ordre néocolonial est impérative pour les populations qui se lassent de l'instabilité politique et sociale qui prévaut dans le pays nouvellement indépendant et dont la source reste les liens néocoloniaux entretenus par les dirigeants liges mis en place et soutenus par le pouvoir paternaliste français au lendemain de l'accession du pays à l'indépendance. En témoigne l'euphorie que ce discours a suscitée au sein des masses à travers la fameuse expression :

¹ La prise en charge des secteurs vitaux de l'économie intervenue en 1974 et 1975 ainsi que les vagues de nationalisations de biens de sociétés étrangères qui s'ensuivent, menacent les intérêts français.

« La caractéristique fondamentale et la source première de l'arriération de notre pays est la domination étrangère¹ ».

Cet acte de souveraineté marque le point de départ des réformes intervenues dans la politique extérieure de l'Etat révolutionnaire surtout au lendemain du coup d'Etat manqué de février 1973.

4-1-2 : Accentuation des réformes et le coup d'Etat manqué de février 1973

Au sujet du coup d'Etat manqué de février 1973 et selon le pouvoir,

« Il va sans dire que les moyens financiers et matériels mis à leur disposition pour mettre le peuple dahoméen à genoux proviennent, comme à l'accoutumée des sources extérieures. Peuple dahoméen! Nous porterons solennellement à ta connaissance le moment venu, la puissance étrangère qui a cru devoir armer les traîtres pour commettre leur forfait² ».

Dans ce communiqué, la France n'est certes pas mise en cause de façon ouverte, mais elle l'est au cours de meetings populaires organisés pour soutenir le gouvernement et par certains responsables politiques. Dès lors, l'Ambassade de France à Cotonou est envahie par des manifestants qui y détruisent l'équipement, et saccagent les locaux du Centre Culturel Français (CCF) et les bureaux de l'Agence France-Presse (AFP). Aussi, les rapports avec le gouvernement français qui demeure dans l'expectative se dégradent-ils, de plus en plus, surtout avec la révision des accords de coopération franco-dahoméenne, du 24 avril 1961.

4-1-3 : La révision des accords de coopération franco-dahoméens du 24 avril 1961 en 1975

L'Etat dahoméen exige de la France, la révision des accords de coopération signés au lendemain de l'indépendance, le 24 avril 1961. De nouveaux accords sont signés en 1975. La révision de ces accords entraîne des modifications fondamentales pour la France. L'Ambassadeur de France à Cotonou, perd sa qualité de doyen automatique du corps

¹ Discours programme de novembre 1972.

² Daho-Express n°1074 du 1^{er} mars 1973, p.1

diplomatique, le principe de consultation systématique réciproque en matière de politique extérieure, est aboli et les accords de défense en vertu desquels la France peut intervenir militairement au Bénin en cas de trouble sont supprimés. La rupture semble être totale entre la France et l'Etat révolutionnaire dahoméen au lendemain de l'agression des mercenaires dirigés par l'un des pions des services secrets français Bob Denard, le 16 janvier 1977.

4-2 : L'agression du 16 janvier 1977 et ses répercussions sur les relations extérieures du Bénin

Le dimanche 16 janvier 1977, un aéronef non programmé atterrit à l'Aéroport international de Cotonou. Ceux qui descendent ne sont pas des passagers ordinaires. Ce sont des mercenaires qui laissent dans l'avion un diplomate béninois en poste en Belgique Gratien Pognon. Aussitôt descendus, les passagers, lourdement armés de fusils de guerre assez perfectionnés, et même de mortiers et de roquettes, se sont divisés en deux grandes colonnes pour progresser vers le Palais de la République où le président Mathieu Kérékou et la Garde Républicaine soutenue par des soldats de l'Armée nord-coréenne venus à Cotonou dans le cadre de la coopération militaire¹ entre les deux pays, ont opposé une riposte à la taille de l'assaut des agresseurs dirigés par Bob Denard. Les échanges de tirs durent plusieurs heures. L'armée béninoise bien que sous-équipée et atteinte², a réussi à abattre un des chefs de guerre de Bob Denard et entamé le moral de la troupe qui est mise en déroute. Les agresseurs reprennent leur avion en catastrophe pour partir. Bob Denard est un mercenaire rompu à la tâche, qui a réussi plusieurs agressions du genre aux Iles Comores. Il a été recruté par un groupe de Béninois expatriés et opposants du régime militaro-marxiste de Kérékou ayant à leurs têtes, Emile Derlin Zinsou qui a ouvert son carnet d'adresses au groupe, pour l'aider à trouver le financement à ce projet. Le roi Hassan II du Maroc, les Présidents Bongo et même

¹ Mais selon le Général François Kouyami, les soldats nord-coréens sont venus au Bénin pour une mission précise, celle d'assurer la protection de leur ministre des affaires étrangères Heu Dam en visite officielle au Bénin en ce moment.

² Plus d'une dizaine de morts

Eyadema, y ont apporté leurs contributions. Les mercenaires, de plusieurs nationalités (française, guinéenne, sénégalaise...) se sont entraînés au Maroc. L'avion a fait escale à Libreville pour se ravitailler en carburant, avant de relier Cotonou. Dans ses mémoires intitulés *En ces temps là...*, le Président Zinsou affirme, à ce sujet, que c'est le journaliste Valentin Hodonou qui l'a appelé, ce jour dimanche 16 janvier 1977, de Paris pour l'informer de l'agression des mercenaires contre les révolutionnaires béninois, alors qu'il était dans son hôtel à Rabat au Maroc. Il confirme néanmoins être bien impliqué dans ce coup. Aussi nuance-t-il en disant :

«Dans la préparation de notre action, j'étais non seulement informé, mais aussi impliqué. Nous étions un groupe de compatriotes dahoméens à préparer une action de libération de notre pays du gouvernement qui y régnait au nom du marxisme-léninisme, à peine lu et pas digéré, un pouvoir insupportable¹».

Parlant du chef des mercenaires, Bob Denard, il dit ne l'avoir rencontré que trois fois, et bénéficié du soutien de quelques Chefs d'Etats amis. Il regrette en disant :

«Bien qu'aucun moyen ne fût à l'époque possible et que les appels que nous recevions étaient pressants et déchirants, je crois que nous avons eu tort d'avoir voulu libérer notre peuple, qui en avait un grand besoin, par une intervention extérieure²».

Cette agression amène les autorités à radicaliser le mouvement révolutionnaire anti impérialiste. Ce qui entraîne des répercussions sur les relations extérieures de l'Etat révolutionnaire. La première réaction fut l'accusation de la France comme le commanditaire de cette attaque impérialiste.

4-2-1: La France accusée de commanditaire de l'agression du 16 janvier 1977

Quand bien même le discours prononcé lors de la révision des accords d'avril 1961, n'est pas de nature à entraîner la rupture entre la France et le Bénin, l'agression du 16 janvier

¹ Emile Derlin Zinsou : *En ces temps là.....*, p.233

² Idem, p.234

1977 amène les autorités béninoises à radicaliser la lutte anti impérialiste en accusant nommément la France comme étant la principale instigatrice avec la complicité du Gabon, du Maroc et du Togo. Dans son discours du 19 janvier 1977, le président Mathieu Kérékou stigmatise que:

« la collusion totale et évidente entre d'une part, l'impérialisme international qui a monté, organisé cette barbarie criminelle, digne de la triste période de la politique coloniale de la canonniers et, d'autre part, les régimes néocoloniaux de démission nationale¹ ».

Dans son rapport sur cette agression, la session conjointe spéciale du comité central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, du Conseil National de la Révolution et du Gouvernement militaire révolutionnaire, abonde dans le même sens en ces termes :

« En tout état de cause, le peuple béninois et sa révolution sont irrévocablement convaincus, que le principal instigateur de l'agression armée impérialiste du dimanche 16 janvier 1977 contre la République Populaire du Bénin est l'impérialisme français² ».

Les relations entre la France et le Dahomey se détériorent rapidement. L'Ambassadeur de France au Bénin, Jean Meadmore est accusé de complicité et déclaré *persona non grata*. La tension devient vive et atteint son paroxysme avec des conséquences économiques et politiques significatives. En effet,

« l'aide française a été réduite à un niveau jamais atteint depuis l'indépendance. En outre, les déclarations des hommes politiques affichaient de part et d'autre le mépris³ ».

Une situation analogue est observée dans les relations entre le Bénin et les Etats-Unis d'Amérique considérés aussi comme un Etat impérialiste.

¹ Discours du président Kérékou au lendemain de l'agression impérialiste du 16 janvier 1977, In ONEPI, Cotonou p.316

² Ehuzu n°1515 du 02 octobre 1981, page 2

³ Michel Houndjahoué, op.cit.p.378

4-2-2 : Les Etats-Unis d'Amérique accusés de complicité de l'agression du 16 janvier 1977

Les autorités béninoises considèrent aussi les Etats-Unis d'Amérique comme une puissance impérialiste. Or, pour ce chef de file du bloc capitaliste, la lutte contre le communisme est une mission imprescriptible dans toutes ses dimensions. Il s'ensuit alors de ces positions contradictoires, un climat de méfiance réciproque entre les Etats-Unis d'Amérique et le Bénin surtout à partir de novembre 1974 qui marque la proclamation de socialisme comme voie de développement et du marxisme-léninisme comme guide philosophique de la révolution et le début des nationalisations des biens des compagnies étrangères. Ce climat déjà très délicat devient tendu avec l'incident survenu au camp Ghézo à Cotonou où deux diplomates américains à bord d'un véhicule non immatriculé, franchissent la zone de sécurité de ce camp malgré les sommations de la sentinelle à la garde. Ce dernier a dû faire usage de son arme en blessant un d'entre eux, qui a par la suite disparu de sa salle d'hospitalisation puis du territoire béninois.

Mais, cette brouille n'est que l'aboutissement de la tension qui a régné entre les deux pays au lendemain de l'agression, du 16 janvier 1977. Les autorités béninoises accusent les Etats-Unis d'Amérique d'être indirectement complices de l'agression. Une stratégie d'auto-défense est élaborée et mise en œuvre. Ce qui amène certains dirigeants et les forces de sécurité à commettre des exactions envers les fonctionnaires et ressortissants américains au Bénin. En violation de certaines normes prescrites par la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, des perquisitions sont effectuées au domicile de l'ambassadeur des Etats-Unis à Cotonou, car il est soupçonné de cacher des armes. Deux touristes américains sont interpellés avec interdiction à leurs compatriotes de leur porter assistance. Un soldat béninois blesse par balle, un fonctionnaire du bureau de l'USAID, prétextant le refus de ce dernier de céder à ses sommations. La réaction de Washington DC a été prompte. L'Etat

fédéral a décidé de la fermeture pure et simple des bureaux de l'USAID transférés à Lomé et du gel des relations entre les deux pays. Tous ces événements traduisent l'engagement des autorités béninoises à en découdre avec les puissances impérialistes de l'Occident et d'affirmer la souveraineté et d'affermir l'autorité de l'Etat révolutionnaire sur la scène internationale.

4-2-3 : La crise bénino-gabonaise de 1978 collatérale à l'agression du 16 janvier 1977

La crise bénino-gabonaise remonte au discours du président Mathieu Kérékou à la tribune de l'OUA au sommet de Khartoum au Soudan en juillet 1978 et à la réponse de Bongo, dont les extraits les plus provocateurs ont été retransmis sur-le-champ à la radio Gabonaise. En effet, le président béninois Mathieu Kérékou a profité de ce sommet des Chefs d'Etat africains, pour reposer le problème du soutien du Président gabonais Omar Bongo à la tentative de coup d'Etat contre son pays, le 16 janvier 1977. Le président Omar Bongo, après avoir démenti les faits, a violemment insisté sur le caractère insultant et menaçant du discours du président béninois Mathieu Kérékou, et prétend ce discours portait atteinte à la dignité et à l'honneur du Gabon et du peuple Gabonais. Il décline toute responsabilité des conséquences qui en découleraient sur la communauté béninoise vivant au Gabon.

Dès la retransmission par la radio de ce discours provocateur, les troubles ont commencé à Libreville et Port-Gentil. La population gabonaise a envahi, pillé et brûlé le marché; puis elle s'en est prise aux boutiques des commerçants béninois; celles-ci ont été pillées, puis saccagées ou brûlées; la population béninoise a été pourchassée dans les quartiers; les blessés ont été nombreux; il y a eu des pertes en vies humaines. Ces exactions ont commencé le vendredi 28 juillet 1978 au soir. Le Président Bongo est rentré à Libreville (via Paris) le dimanche matin. Dans le discours qu'il prononce à son arrivée à l'aéroport, il condamne les « débordements », mais se déclare « solidaire de son peuple » il annonce en

même temps l'expulsion de tous les Béninois résidents au Gabon – sauf ceux ayant acquis la nationalité gabonaise ou ayant le statut de réfugié politique. C'est des milliers de béninois qui sont arbitrairement expulsés du Gabon. Cette situation s'est prolongée jusqu'au 23 août 1978, puisqu'il a fallu attendre cette date pour que tous les Béninois concernés par la mesure d'expulsion aient quitté le Gabon. Il a fallu de longues négociations dans lesquelles le président guinéen Sékou Touré, sert de médiateur, pour arriver à l'apaisement de la tension entre l'Etat béninois et l'Etat gabonais.

4-3: Les prises de position de l'Etat révolutionnaire sur la scène internationale

L'internationalisme prolétarien est un mouvement inspiré du marxisme-léninisme. Il traduit la poursuite de la lutte implacable contre le pouvoir néocolonial qui n'est rien d'autre que la manifestation du système capitaliste et néolibéraliste avilissant et contraire aux aspirations profondes des masses laborieuses des nouveaux Etats africains. Il s'agit ici, d'étudier les rapports de la République Populaire du Bénin avec ses homologues socialistes, ses positions par rapport aux grands dossiers politiques et économiques internationaux.

4-3-1 : Le renforcement des rapports du Bénin avec les pays socialistes

Avec la proclamation, le 30 novembre 1974, du marxisme-léninisme comme guide de la révolution béninoise, l'Etat se dote d'un parti unique et entretient avec les pays socialistes du monde, les relations de coopération étatiques et des relations de coopération partisans avec les pays amis¹.

D'abord, les relations de coopération étatiques ou bilatérales tiennent surtout compte des exigences du développement économique et social du Bénin. Au 1^{er} Congrès ordinaire du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, l'orientation de la politique extérieure de l'Etat est

¹Le diptyque « Etats-amis » et « Etats-ennemis », est consacré par la Charte de la diplomatie nouvelle qui prend un relief particulier en élargissant son champ aux Béninois de l'extérieur dont les intérêts doivent être défendus en même temps que ceux de l'Etat révolutionnaire. La diaspora est désormais composée de compatriotes amis et de compatriotes ennemis.

clairement définie et repose sur: « *le renforcement prioritaire de notre coopération avec les pays socialistes¹* ».

De ce fait, la coopération avec les pays socialistes est privilégiée et a pour objectif de développer et de renforcer des rapports de coopération économique, scientifique susceptible d'avoir un effet significatif sur le développement économique du Bénin. C'est justement ce qu'exprime le chef de l'Etat dans son rapport d'activités au deuxième congrès ordinaire du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en ces termes:

« En ce qui concerne les pays socialistes, l'objectif de notre parti et de notre Etat révolutionnaire, est de développer et de renforcer avec eux, sur la base de l'internationalisme prolétarien, les rapports de coopération économique, scientifique et technique ²».

En fait, la stratégie est claire. Le résultat attendu par l'Etat révolutionnaire du Bénin de ces relations de coopération avec ces pays amis, est de parvenir à affaiblir l'influence des puissances capitalistes et impérialistes occidentaux en les supplantant par les pays socialistes dans les flux d'aide au développement. Cette ambition est exprimée dans un document portant bilan du ministère des affaires étrangères et de la coopération dans lequel, la coopération avec les pays socialistes est perçue comme :

« empreinte d'une bienveillante et militante sollicitude réciproque en attendant d'être privilégiée par comparaison à des rapports avec le monde capitaliste³».

Selon un bilan effectué par les cadres du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, l'objectif de cette coopération est atteint avec les Etats socialistes comme la Chine populaire, la République Populaire Démocratique de Corée, le Cuba, la Tchécoslovaquie, la République Démocratique Allemande, la Bulgarie, la Roumanie et l'Union soviétique.

¹ Journal Ehuzu, n°2578, du 1^{er} décembre 1985, p.28

² Journal Ehuzu, n°2578, du 1^{er} décembre 1985, p.24

³ MAEC : *Bilan sur le suivi de la coopération entre la RPB et les autres pays*, Cotonou, 1981

Ensuite, en ce qui concerne la coopération de parti à parti, le Bénin entretient, par l'intermédiaire du parti unique, le Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB), des relations avec les partis communistes des Etats socialistes avec une extension vers les partis communistes des pays capitalistes. L'objectif de cette coopération est clairement énoncé lors du 1^{er} congrès ordinaire du PRPB en ces termes :

« des rapports d'amitié, de fraternité et de coopération avec les partis frères..., non seulement sur la base du respect mutuel et de l'indépendance, de l'autonomie organisationnelle et de pensée, mais aussi sur la base d'une plate-forme minimum de lutte anti impérialiste ferme et conséquente¹».

Cette coopération porte sur les échanges de délégations, tant au niveau des partis que de leurs organisations de masse. Elle s'est aussi concrétisée par l'octroi de bourses de formation académique et politique aux cadres du parti. Toutefois, cette coopération n'entraîne nullement l'exclusion de relations diplomatiques entre l'Etat béninois et ces Etats dirigés par leurs partis. Mais dans ce cadre, les relations entre Etats sont plus ou moins mises en veilleuse au profit de celles nouées entre partis, qui sont d'ailleurs plus dynamiques au plan politique. C'est le cas des relations que le Parti de la Révolution Populaire du Bénin entretient avec plusieurs partis tels que : le Parti Communiste Chinois, le Parti du Travail de Corée, le Parti Communiste de l'Union Soviétique, les partis communistes des démocraties populaires de l'Europe centrale et orientale, les partis africains d'obédience marxiste.

La politique extérieure de l'Etat révolutionnaire du Bénin, vue sous le prisme de l'internationalisme prolétarien, le conduit à une solidarité internationaliste traduite par ses prises de position sur les grands problèmes politiques et économiques internationaux.

¹ Journal Ehuzu, op.cit. p22

4-3-2 : La solidarité prolétarienne de l'Etat révolutionnaire dans le monde.

Cette solidarité prolétarienne béninoise est manifestée lors des crises politiques et économiques auxquelles l'humanité est en proie.

Sur le plan politique, les événements survenus dans le monde, malgré les discours favorables à la préservation de la paix, n'ont pas manqué d'avoir des répercussions sur la politique extérieure de l'Etat béninois. Face à cette situation marquée par les rivalités idéologiques entre les deux blocs capitaliste et socialiste, l'Etat révolutionnaire, déjà engagé sur la voie du marxisme-léninisme, ne peut rester insensible. La plupart des conflits armés que le monde a connus dans les années 1970 et 1980 se rapportent aux guerres de libération nationale et aux luttes pour la conquête du pouvoir. Aussi, l'Etat révolutionnaire a-t-il pris des positions dans le jeu des puissances.

D'abord, face aux conflits armés de libération nationale, la politique extérieure et la diplomatie de l'Etat révolutionnaire du béninois, fidèle à son idéologie foncièrement anti colonialiste et à son objectif de participer à la liquidation des derniers bastions du colonialisme et de la domination occidentale en Afrique et dans le monde, se sont employées non seulement à encourager, mais aussi à soutenir les mouvements de libération nationale contre les puissances colonialistes.

Aussi, la République Populaire du Bénin apporte-t-elle son soutien à la lutte de la majorité noire d'Afrique du Sud dirigée par le parti African National Congress (ANC) et celle des combattants de la Namibie dirigée par la SWAPO (South West African People's Organization) contre le système de l'apartheid. Manifestant son opposition à l'oppression raciste et colonialiste, elle s'abstient de reconnaître l'Etat sud-africain et interdit à ses ressortissants le séjour sur le territoire béninois.

Dans le Maghreb arabe, à un moment où le Maroc, plus intransigeant que jamais, rejette toute idée de référendum dans l'ancienne colonie espagnole du Sahara occidental, le Bénin encourage la lutte pour l'indépendance du peuple sahraoui dirigée par le Front Polisario et reconnaît la République Arabe Saharaouie Démocratique avec laquelle elle établit des relations diplomatiques. Il soutient en novembre 1984, son admission comme membre à part entière au sein de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) au grand dam du Royaume chérifien du Maroc qui en contestait la souveraineté internationale. Il apporte son soutien à l'Organisation de l'Autorité Palestinienne dans sa lutte contre l'occupation israélienne et la colonisation juive.

En Amérique latine et en Asie, le Bénin socialiste soutient de façon épisodique, les guérillas comme ceux de Nicaragua, du Front Farabundo Marti de libération nationale du Salvador, le Front Fretilin du Timor oriental et le Front Siwa Liwa des Moluques du sud. Ce dernier cas de mouvement de libération nationale, a pu gagner la sympathie de l'Etat révolutionnaire béninois qui accueille à Cotonou certains des membres de son gouvernement en exil dont le chef de l'Etat, Isaac Tamaela mort à Cotonou et le Ministre des affaires étrangères¹.

En dehors des mouvements de libération nationale, le Bénin apporte aussi son soutien aux luttes armées pour la conquête ou le contrôle du pouvoir. C'est ainsi qu'en Afrique, il apporte son soutien politique aux régimes marxistes du Mozambique et de l'Angola contre les rebelles de la RENAMO et de l'UNITA soutenus par le régime d'Apartheid sud-africain et les puissances impérialistes occidentales dont les Etats-Unis d'Amérique. Aussi condamne-t-il

¹ Ministère des affaires étrangères : *Spécial cinquantenaire de la diplomatie béninoise*, op.cit.236

l'engagement qui amène ces derniers à renforcer le régime de l'Afrique du Sud et à soutenir les rebelles du Mozambique et ceux de l'Angola¹.

L'Etat béninois désapprouve la partialité des forces d'interposition de l'OUA qui provoque la chute du Gouvernement d'Union Nationale de Transition (GUNT) au Tchad et souhaite la réconciliation entre toutes les forces en présence autour de ce gouvernement. La politique tchadienne de l'Etat socialiste béninois est alors orientée dans le sens du renforcement de ce gouvernement d'union nationale formé en exil pour reconquérir le pouvoir après le putsch de Hissène Habré.

Il apporte aussi son soutien au peuple éthiopien et salue la création en Ethiopie, du Parti des Travailleurs d'Ethiopie qui est un parti-Etat d'obédience marxiste-léniniste, qu'il soutient contre les rebelles de l'Erythrée.

En Amérique latine, les autorités béninoises sont admiratives de la lutte du peuple de Nicaragua pour sauvegarder les conquêtes de sa révolution démocratique et populaire contre les bandes armées des contras².

En Asie, le régime socialiste béninois encourage la lutte du peuple afghan pour la sauvegarde et la consolidation des acquis de la Révolution d'avril 1976 et salue la lutte des forces démocratiques de la Corée du Nord pour la réunification pacifique et indépendante de

¹Depuis 1975 l'Angola a maintenu sur son territoire les troupes cubaines dont il avait sollicité le concours pour faire face à l'agression sud-africaine et partant, consolider sa fragile indépendance. Au cours des douze dernières années le gouvernement raciste de Pretoria a saisi le prétexte de la présence de ces troupes sur le sol angolais pour continuer son occupation illégale de la Namibie, en subordonnant l'indépendance de ce territoire international au retrait de l'armée cubaine d'Angola. Cette théorie du linkage Il est également défendue par les Etats-Unis d'Amérique qui, de surcroit posent le départ du contingent militaire cubain comme préalable à toute amélioration de leurs relations bilatérales avec l'Angola. A l'instar des autres membres de l'O.U.A., le Bénin réfute cette théorie qui, de manière on ne peut plus artificielle, lie la question de Namibie au problème angolais. Ses dirigeants estiment, à juste raison, que l'Angola est un Etat souverain

² Journal Ehuzu n°2578 op.cit.p.16

la patrie coréenne, sur la base des propositions faites en dix points par le président Kim Il Sung¹.

Mais, si face aux problèmes politiques régionaux, il est facile aux autorités béninoises de prendre des positions, parfois fermes dans l'arène internationale, il ne lui est pas aisé de se démarquer du jeu politico-idéologique des puissances occidentales, notamment dans le contexte de l'opposition Est-Ouest et du conflit sino-soviétique. Toutefois, dans le conflit est-ouest, sa position est ambiguë certes, mais il a pu se démarquer à bon compte dans le conflit sino-soviétique².

Mais au-delà des questions politiques internationales, la diplomatie de l'Etat socialiste béninois s'est aussi préoccupée des problèmes économiques internationaux.

4-2-3 : Les prises de position par rapport aux questions économiques internationales

L'environnement économique international est caractérisé par une récession amorcée au cours des années 1980. Il s'agit d'une crise économique jamais enregistrée depuis la dépression des années 1930. Cette crise économique persistante est aggravée dans l'ensemble des pays sous-développés, par des difficultés liées à l'endettement, à la chute des cours des matières premières, au protectionnisme des puissances occidentales et aux problèmes de la sécheresse et de la famine. Face à cette situation qui n'épargne aucun pays du monde, les mesures prises par les pays industrialisés ou capitalistes, ne sont pas de nature à l'atténuer dans les pays sous-développés. La lutte contre l'inflation a-t-elle pour corollaire la réduction des importations, l'application des politiques monétaires restrictives douloureusement ressenties par les pays sous-développés où le recul de la croissance et l'alourdissement de la dette extérieure ont pris des proportions alarmantes. La réduction de l'aide publique au développement, souvent assortie des conditions draconiennes, constitue également une preuve

¹ Ibidem.

² Nous y reviendrons.

irréfutable des mesures prises contre les intérêts des pays sous-développés. C'est pourquoi, les espoirs suscités de la relance économique des pays industrialisés ont tôt fait de céder la place à l'inquiétude dans les pays sous développés où se développe une tendance à la domestication de la crise. Mais, comment se présente la situation de crise économique dans le cas particulier de la République Populaire du Bénin ?

Dans un pays, déjà en proie à la misère qui suscite le désespoir au sein des populations, le désastre de la crise économique mondiale ne peut qu'être durement ressenti suite aux mesures protectionnistes prises par certains pays voisins. La conséquence immédiate sur l'économie nationale est la baisse sensible des activités commerciales et du niveau de l'économie, comme en témoignent les réaménagements intervenus dans le budget national de fonctionnement de l'Etat en 1983 et en 1984, car :

« c'est ainsi que sur une prévision de recettes de 60 milliards de francs CFA environ, nous n'avons pu réaliser que 55 milliards en 1983. De même, sur une prévision de 56 milliards de recettes, le niveau de réalisation n'a été que de 52 milliards en 1984 ¹».

A cette difficulté financière s'ajoute l'épineux problème de la dette extérieure qui devient insupportable à partir de 1982. En fait, la préférence marquée pour le dollar américain, depuis les années 1980 a exacerbé le problème de l'endettement de l'Etat béninois, avec la hausse spectaculaire des cours de cette devise. L'importance est certaine quand on sait que *« près de 70 % de la dette béninoise est libellée en dollars²»*.

Face à cette situation de crise économique-financière, la République Populaire du Bénin adopte une position contestataire sur le plan international, car selon elle, cette situation est la

¹ Bilan d'activité du Parti de la Révolution Populaire du Bénin depuis le 1^{er} congrès ordinaire tenu à Cotonou du 13 au 18 novembre 1979 , In *Ehuzu* n°2578, du 1^{er} décembre 1985, op.cit. p.29.

² *Journal Ehuzu*, n°2578 op.cit. p.29

résultante des visées impérialistes¹ des pays industrialisés de l'occident. Agacé par d'insoutenables difficultés économiques, le Bénin s'en prend à l'ordre économique international qui, selon lui, ne fait qu'aggraver la situation économique des pays sous-développés. Aussi condamne-t-il l'ordre économique international caractérisé par la détérioration des termes de l'échange et une politique de l'aide au développement assortie de conditions draconiennes. Il est alors l'un des pays qui plaident pour une solidarité entre les pays fournisseurs de matières premières en vue d'une coopération sud-sud. L'objectif de cette coopération consiste à contourner les pays occidentaux pour se tourner vers les pays producteurs de pétrole en vue de la résolution des problèmes auxquels sont confrontés les pays à revenus intermédiaires. Mais les puissances pétrolières du Tiers Monde qui redoutent l'insolvabilité de ces derniers sont réticentes. Autrement dit, cette mesure n'a pas eu l'écho escompté au sein du mouvement des pays non alignés. Les tentatives d'intégration économique n'ont donc pas abouti, car certains pays du Tiers Monde impliqués craignent la perte d'une parcelle de leur souveraineté au profit d'une institution et préfèrent recourir aux mesures protectionnistes pour juguler la crise.

En ce qui concerne la crise de l'endettement, le Bénin fait partie, également des pays qui ont appelé à un allègement de la dette, à la solidarité et à la formation de cartels de débiteurs. Ce qui l'amène d'ailleurs, à arguer leurs obligations financières pour obtenir des concessions et s'opposer à l'obligation d'assurer le service de la dette. Mais cette position n'a pu être soutenue pendant longtemps par ces cartels de débiteurs. Ce qui contraint le Bénin à revenir sur cette position².

En somme, la rupture étant évidente avec l'ordre néocolonial occidental, la proclamation du marxisme-léninisme comme guide idéologique de l'action révolutionnaire

¹ Selon les autorités béninoises, la crise qui secoue les pays en développement est la conséquence de leurs relations avec les pays capitalistes.

² Nous y reviendrons.

conduit d'office les autorités révolutionnaires à se mettre dans l'orbite socialiste soviétique. Elles vont renforcer les liens de coopération politique, économique et culturelle avec cette puissance à laquelle, elles placent désormais leur confiance. Mais, quelles leçons peut-on tirer de l'expérience de la coopération bénino-soviétique ?

Chapitre 5: Les illusions de la coopération bénino-soviétique 1972 à 1989

La relation bénino-soviétique remonte au lendemain de la proclamation de l'indépendance du Dahomey en 1960. Mais, cette relation de coopération est devenue très vivace sous le régime révolutionnaire qui déclenche une lutte implacable contre le néocolonialisme et l'impérialisme sous toutes leurs formes. L'Union soviétique elle-même connue pour son anti impérialisme développe selon ses intérêts, un lien de coopération étroit avec la plupart des pays qui optent pour le socialisme. Les autorités révolutionnaires y trouvent alors, le creuset d'une nouvelle orientation pour libérer pays du joug néocolonial et pour amorcer le développement économique et le rayonnement du pays sur la scène internationale. Toutefois, l'engagement des autorités révolutionnaires dans leurs relations avec l'Union soviétique n'est-il pas illusoire ?

Il s'agit ici d'évoquer les fondements réels de cette coopération en se basant sur l'historique de cette coopération, de présenter le cadre juridique et institutionnel de cette coopération bénino-soviétique et les résultats qui y sont obtenus par l'Etat béninois. Cette étude va permettre enfin, de mettre en exergue les raisons qui sous-tendent l'échec de cette coopération qui a suscité tant d'espoir à l'Etat béninois et qui le place dans l'orbite de cette puissance mondiale, chef de file du bloc socialiste, malgré son non alignement affirmé.

5-1 : L'historique de la coopération bénino-soviétique

La mise en œuvre de la coopération bénino-soviétique est régie par plusieurs accords. Cet éventail d'accords constitue le cadre juridique dans lequel se développe cette coopération. Il s'agit pour l'essentiel des accords politiques et des accords techniques.

5-1-1 : Les accords politiques

Les accords politiques sont signés d'une part, entre les deux Etats et d'autre part entre les partis uniques des deux pays.

Le premier accord politique signé, le 4 juin 1962 à Moscou, est relatif à l'établissement des relations diplomatiques et l'échange de représentations diplomatiques entre la République du Dahomey et l'Union soviétique. Cet accord a permis aux deux pays, après des échanges de vues sur la paix et la sécurité internationales, l'amitié des peuples, la cessation de la course aux armements et des expériences nucléaires, d'établir des relations diplomatiques et de décider d'échanger des missions diplomatiques.

Le second accord politique signé en 1975, est relatif à la coopération et l'amitié entre le Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB) et le Parti Communiste de l'Union Soviétique (PCUS). Par cet accord, les deux partis ont pris l'engagement d'échanger fréquemment des délégations de haut niveau en vue des consultations sur des questions politico-idéologiques. Les contacts réguliers entre ces deux partis ont permis au PRPB de bénéficier de l'expérience du PCUS en matière de formation des cadres à la vie militante, de mobilisation des masses et de développement économique. Des échanges sont aussi prévus entre les organisations de masses affiliées aux deux partis. Ajoutée à ces deux accords politiques, une Convention consulaire signée le, 16 janvier 1976 à Cotonou en vue de développer davantage les relations d'amitié, de coopération et ceci, conformément à la Convention de Vienne sur les relations consulaires signée, le 24 avril 1963. Elle fait état d'établissement de postes consulaires, les privilèges et immunités concernant le poste consulaire, les fonctionnaires consulaires de carrière, etc...

5-1-2 : Les accords techniques

Les accords techniques couvrent les domaines économique, social et culturel. Ils favorisent en réalité, les rapports commerciaux, culturels et scientifiques, industriels et agricoles. La signature du premier accord commercial remonte, au 10 juillet 1963, à Porto-Novo. Aux termes de cet accord, les deux parties s'accordent mutuellement le traitement de la

nation la plus favorisée en ce qui concerne les droits de douanes, marchandises, autres taxes et impôts relatifs à l'exportation et à l'importation. Toutefois, l'article premier précise que ce traitement ne peut s'appliquer ni aux avantages que l'un des Etats contractants accorde ou accordera dans l'avenir, aux pays limitrophes pour faciliter le trafic frontalier, ni à ceux découlant d'une union douanière conclue ou qui pourrait être conclue dans l'avenir par l'une des parties contractantes.

Cet accord est conclu pour une période d'un an. Il peut être renouvelé par tacite reconduction d'année en année tant qu'il ne sera dénoncé par l'une des parties contractantes avec un préavis par écrit de trois mois. Notons que cet accord commercial est précédé de celui relatif à la coopération culturelle et scientifique entre le Dahomey et l'Union soviétique et qui est complété plus tard, par des protocoles biannuels portant programme culturel et scientifique.

5-1-3 : Les accords de coopération économique et technique

Mais, c'est à partir des années 1970 que d'autres accords sont conclus entre la République Populaire du Bénin et l'Union soviétique. Il s'agit de l'accord de coopération économique et technique signé, le 14 avril 1974, qui permet aux deux partenaires de développer et d'intensifier les relations dans les domaines économique et technique. Par cet accord, l'Union soviétique s'engage à apporter son assistance dans l'exécution en République Populaire du Bénin, des travaux géologiques de prospection et de relèvement de minerais solides entre les 10^{ème} et 11^{ème} parallèles de latitude nord entre 1977 et 1980.

L'accord de transports aériens conclu, le 17 décembre 1975 à Cotonou, vise à favoriser le développement des transports aériens entre les deux pays. Aux termes des dispositions de cet accord, chaque Etat doit désigner par écrit, une entreprise de transport aérien en vue d'exploiter les services agréés. L'entreprise désignée par chacune des parties

contractantes jouira du droit de survoler le territoire de l'autre partie, d'y faire des escales non commerciales en vue d'embarquer ou de débarquer des marchandises, des passagers et du courrier à destination internationale. Cet accord prévoit aussi des exonérations de droits de douane, frais, taxes et impôts sur le carburant, les huiles lubrifiantes, provisions de bord, pièces de rechange etc... qui sont acheminés par l'entreprise désignée d'une des parties contractantes pour ses besoins d'exploitation sur le territoire de l'autre partie contractante.

Le 24 janvier 1977, un Accord de coopération dans le domaine de la pêche, est signé entre les deux pays en vue de leur permettre d'affirmer leur intérêt pour la coopération économique surtout dans ce domaine. Par cet Accord, l'Union soviétique s'engage à apporter son assistance technique pour les travaux de recherches scientifiques et également la formation des béninois dans le domaine de la pêche. Il est valable pour une période de cinq ans et se prolonge automatiquement pour la période triennale ultérieure si aucune partie ne le dénonce pas avant six mois plus tard par écrit.

Le 3 août 1977, un Accord de coopération dans le domaine de la radiodiffusion entre les deux pays est signé à Cotonou. Par ce dernier, les deux Etats s'engagent à favoriser et développer entre eux des contacts fréquents dans les domaines de la télévision et de la radiodiffusion. Ce qui doit se traduire par des échanges de programmes de télévision et de radio sur la vie des deux peuples. L'Union soviétique s'engage à apporter son assistance technique à l'Etat béninois dans les domaines de la radio et de la télévision en assurant la formation des techniciens béninois.

Le 8 août 1978, un Protocole relevant du domaine agricole et portant sur l'assistance de l'Union soviétique à la création d'une ferme d'Etat de production expérimentale est signé à Cotonou. Il permet aux deux Etats de mettre un accent particulier sur l'agriculture qui est déclarée base du développement de la République Populaire du Bénin.

Le 12 septembre 1978, un Protocole dans le domaine de la représentation commerciale entre les deux pays, est signé en vue de contribuer au développement des relations commerciales entre eux. Les Protocoles biannuels qui complètent la coopération culturelle et scientifique entre le Bénin et l'Union soviétique de mars 1963, portent sur des domaines variés notamment l'éducation, la santé publique et la médecine, la culture, les arts et l'information et le sport. Favorisant le rapprochement des deux peuples dans ces différents domaines, ces Protocoles biannuels visent la consolidation des liens d'amitié et de coopération existant entre les deux Etats. il s'agit notamment des Protocoles portant sur le plan de mesures de coopération culturelle entre le Dahomey et l'Union soviétique pour les années 1968-1969 du 30 décembre 1968, du Protocole relatif à la coopération culturelle entre la République Populaire du Bénin et l'Union soviétique pour les années 1976-1977, du 9 novembre 1976, du Protocole sur la coopération culturelle et scientifique entre le Bénin et l'Union soviétique pour les années 1982-1983 et du Protocole portant programme de coopération culturelle et scientifique pour les années 1984-1985, du 7 septembre 1984.

Ces protocoles biannuels prévoient dans le domaine de l'éducation, la mise à disposition par l'Union soviétique, des bourses d'études pour l'enseignement supérieur et des bourses de stages pour la formation des cadres béninois dans divers domaines. Les charges liées au frais de voyage des boursiers à l'aller incombent à l'Etat béninois et celles relatives au voyage du retour sont assurées par l'Etat soviétique. Par ailleurs, l'Union soviétique s'engage à envoyer des enseignants soviétiques au Bénin pour servir dans l'enseignement supérieur et ce, en assumant toutes les charges y afférentes. Des échanges de documents pédagogiques, de spécimens, de manuels et de matériels didactiques entre les deux pays, sont prévus dans le protocole. Les deux Etats ont convenu des échanges de délégations entre eux; c'est-à-dire des délégations de chercheurs pour établir des contacts et prendre connaissance de l'organisation des recherches scientifiques dans chacun des deux pays, des délégations des

cadres du ministère de l'enseignement pour connaître le système de l'éducation et développer les contacts dans ce domaine. Enfin, les deux Etats se sont entendus pour conclure un accord sur l'équivalence des diplômes d'études supérieures ou secondaires spécialisées, délivrés par leurs services compétents.

Dans le domaine de la santé publique et de la médecine, des échanges de délégations pour prendre connaissance des expériences du pays partenaire et développer des contacts sont effectués. Ce qui implique les organismes compétents des deux Etats.

Dans le domaine de la culture, des arts et de l'information, des échanges de groupes d'artistes sont prévus pour présenter des aspects de la culture de chaque pays, d'hommes de culture en vue de prendre connaissance de l'expérience du partenaire, de délégations de cinéastes dans le cadre de la semaine du film béninois en Union soviétique au Bénin, et des écrivains en vue de développer des contacts entre eux. Des expositions de photos et d'œuvres d'artistes chez le pays partenaire de même que le développement des contacts entre les bibliothèques et les musées pour favoriser des échanges d'informations scientifiques, ne sont pas du reste dans ce Protocole.

Dans le domaine du sport, des échanges de délégations de sportifs notamment aux plans scolaire et universitaire, de cadres pour s'informer de l'expérience en matière d'éducation physique et sportive entre les pays partenaires, sont effectués.

En somme, à la lumière de ce cadre juridique, la pénétration commerciale est l'idée qui anime les Soviétiques dans leurs relations internationales. Les techniques utilisées dans les contrats confirment cette situation. L'Union soviétique encourage, non seulement les accords commerciaux, mais aussi et surtout, lorsqu'il s'agit de s'intéresser au développement industriel et agricole, les clauses contractuelles relatives aux crédits marchands et aux crédits

fournisseurs sont fréquentes et dominantes. Ce qui présage le caractère impérialiste des liens de coopération de l'Union soviétique avec l'Etat révolutionnaire.

5-2 : Le bilan de la coopération bénino-soviétique au cours de la période révolutionnaire

L'application de ces différents accords permet à la coopération bénino-soviétique d'aboutir à des résultats politiques, économiques et socioculturels au profit des deux pays.

5-2-1 : Sur le plan politique

Sur le plan politique, le Bénin socialisant doit s'abreuver à la source d'expérience de l'Union soviétique dont le souci permanent et l'action quotidienne tendent à élargir le cercle de la famille socialiste dans le monde. Ce qui justifie l'intensification des efforts dans le but de consolider, de dynamiser et de raffermir leurs relations politiques. Mieux le principe de l'internationalisme prolétarien qui se manifeste d'une part, comme une solidarité entre les classes exploitées au-delà des frontières des Etats et d'autre part, sous l'aspect des relations entre Etats socialistes, dicte aux deux Etats un raffermissement de leurs rapports. Ces rapports qui couvrent les relations diplomatiques, inter partisans et militaires connaissent de beaux jours. En effet, le rapprochement des deux Etats, conformément aux accords politiques signés au lendemain de l'indépendance, notamment l'accord portant établissement des relations diplomatiques, du 4 juin 1962, permet à l'Union soviétique de bénéficier du soutien du Bénin dans l'arène internationale, notamment aux Nations unies. Aussi l'Etat béninois condamne-t-il vivement, l'intervention américaine en Grenade en 1983 alors qu'elle soutient celle de l'Union soviétique en Afghanistan en 1979.

Dans les relations inter partisans, le PRPB et le PCUS conformément à l'accord de coopération et d'amitié de 1975, échangent des délégations et se consultent sur des questions politiques, d'organisation et de développement du parti, de mobilisation de masses.

D'importantes bourses sont accordées par le PCUS pour la formation des cadres du PRPB.

Tout ceci montre qu'il se développe :

« ... dans un esprit de solidarité, compréhension mutuelle et de coopération, de très bonnes relations amicales entre le PCUS et le PRPB¹ ».

Cette coopération entre les deux partis de même obédience, a permis l'acculturation et l'endoctrinement de bon nombre de cadres béninois désormais moulés dans l'idéologie marxiste-léniniste pour perpétuer la révolution dans leur pays.

Sur le plan militaire, il n'existe presque pas de documents et textes concernant les relations entre le Bénin et l'Union soviétique. Mais il est indéniable que ces deux pays entretiennent des relations militaires qui sont certainement renforcées après l'agression mercenaire, du 16 janvier 1977, contre le Bénin. Plus que par le passé, les Forces armées du béninoises (FAB) et celles de l'Union soviétique échangent des délégations composées de cadres militaires. L'Union soviétique accorde des bourses d'études aux militaires béninois pour être formés dans les académies militaires soviétiques. Elle apporte aussi, une aide et une assistance technique en matière de défense, à l'Etat révolutionnaire béninois qui reçoit du matériel militaire. Les cadres de l'armée sont aussi formés par les conseillers militaires soviétiques en poste au Bénin et qui s'occupent de l'instruction des militaires béninois qui y reçoivent l'expérience soviétique dans le domaine militaire.

5-2-2 : Sur le plan social

Sur le plan social, les actions de l'Union soviétique en faveur de l'Etat béninois sont concrètes. Ainsi, de juillet 1978 à décembre 1982, une équipe médicale soviétique composée de médecins qualifiés, a exercé dans les hôpitaux du Bénin, apportant des soins médicaux, des médicaments et des matériels médicaux dont la valeur est estimée à 100 000 Roubles soit

¹ Agence Presse Novosti In Supplément au Bulletin d'information, n°52 de novembre 1986, p.6

35 millions de francs CFA¹. L'action de la Croix-Rouge soviétique, après le rapatriement du Nigeria le 18 janvier 1983, de plusieurs étrangers dont les Béninois, a été déterminante dans les rapports bénino-soviétiques. Celle-ci a mis à la disposition de son homologue béninois, 100 000 doses de vaccin contre le choléra, du matériel médical pour les postes de secours et 100 kilogrammes de médicaments divers.

Par ailleurs, les deux pays échangent des délégations d'artistes, de troupes folkloriques, d'écrivains, d'hommes de culture afin d'établir des contacts et surtout de présenter le visage culturel de leur pays respectif. Les actions du centre culturel soviétique à Cotonou, s'inscrivent également dans le dynamisme et la vitalité de cette coopération bénino-soviétique.

5-2-3 : Sur le plan économique

Sur le plan économique, la coopération bénino-soviétique doit tenir compte des impératifs économiques pour en faire des préoccupations majeures et pressantes telles que exprimées dans le Discours-programme, du 30 novembre 1972, qui, évoquant la coopération avec l'extérieur comme une voie non négligeable pour sortir du sous-développement, désigne le développement économique comme la priorité des priorités. Au nom de la solidarité internationale des pays socialistes, mais aussi pour d'autres raisons politique et économique, l'Union soviétique entend apporter son assistance aux jeunes Etats africains d'obédience socialiste pour la consolidation de leur économie. Aussi, s'intéresse-t-elle aux secteurs agricole, minier, industriel et commercial de la République Populaire du Bénin.

Dans le secteur agricole, le Protocole signé, le 8 août 1978, a servi de cadre contractuel pour la création au Bénin, d'une ferme d'Etat de 1.100 hectares destinée à la production expérimentale à Massi-Lonmè à Zogbodomey dans la province du Zou. Le contrat

¹Ministère des affaires étrangères et de la coopération : *Point de la coopération entre le Bénin et l'Union soviétique*, Cotonou, 13 août 1986

signé, le 13 août 1979, permet l'octroi d'un crédit par l'Union soviétique à cette action, d'un montant qui s'élève à plus de 3 millions de roubles soit 1,050 milliard de francs CFA. Les résultats escomptés doivent permettre de vulgariser cette opération sur toute l'étendue du territoire national béninois afin de stimuler la production agricole. Mais les problèmes¹ rencontrés dans la réalisation de ce projet l'ont tout simplement voué à l'échec, malgré les mesures² de sauvetage proposées par la partie béninoise.

Dans le secteur minier, l'Accord signé, le 14 avril 1974 et portant réalisation au Bénin des travaux géologiques de prospection et de relèvement de minerais solides par les Soviétiques, servent de cadre normatif pour l'exploitation des ressources minières dont dispose le Bénin. Les travaux se sont déroulés dans la région située entre les 10^{ème} et 11^{ème} parallèles de latitude nord et couvre une superficie totale de 34.000 km². Elle regroupe les régions de Tanguiéta, de Natitingou, de Bembéréké, de Dunkassa, et les deux bases installées à Perma et à Gamia. Ces travaux doivent permettre en réalité, de produire des cartes géologiques précises et l'exploitation des mines de la région. Ce projet issu du Contrat n°55-036/45000 conclu sur la base du Protocole d'accord signé à Moscou, le 25 janvier 1977, est financé sur la base d'un crédit de 4 millions de roubles soit 1,300 milliard de francs CFA³, accordé par l'Union soviétique. La mise en œuvre de ce projet a permis d'obtenir des résultats probants⁴. Mais pour des raisons techniques et structurelles que les deux partenaires ont tenté

¹ Ces problèmes sont liés à l'exploitation des équipements et matériels agricoles acquis en Union soviétique et qui ne sont pas adaptés au sol dudit site en raison de leur état de vieillissement avancé.

² Face à cette impasse, l'Etat béninois décide de transférer la ferme de Massi-Lonmè à Houély-Gaba (Adja-Ouèrè) dans la province de l'Ouémé, où les conditions d'adaptation sont réunies. Mais la partie soviétique subordonne à ce transfert, un certain nombre de conditions dont l'Etat béninois s'est indigné.

³ Ministère des affaires étrangères et de la coopération : op.cit.

⁴ De 1977 à 1980, l'exécution du projet a touché une superficie de 23.500 km² soit au total les 2/3 du territoire envisagé. La couverture de cette superficie a permis l'établissement d'une carte géologique couvrant les territoires de Sansamè-Mango, Natitingou et de Bembéréké. D'importants gisements sont révélés dans de nombreuses localités. Il s'agit notamment de l'or filonien et alluvionnaire dans les secteurs de Nimbèrè, Kouba dans la région de Kouandé, de Perma, de Yarra et de Penessoulou ainsi que dans les bassins des rivières de Sarra, Alibori et de Kiatiko; du chrome dans la région de Dassari, une très forte concentration de nickel au sud du village de Séké et du diamant microscopique dans le bassin de la rivière Magou et dans le bassin de Dassari.

de surmonter au cours d'une mission d'évaluation sur le site de Perma, du 15 au 18 avril 1986, la phase finale de ce projet n'a jamais abouti.

Dans le domaine industriel, l'Union soviétique lance en 1982, l'idée de la construction d'une usine de broyage du clinker à Massè qu'elle doit livrer clés en main sur la base des ressources du Bénin. Mais après un long moment de silence de 1982 à 1984, elle finit par se désengager en proposant à l'Etat béninois le cofinancement du projet avec le Nigeria. Ce que le Nigeria n'a pas accepté en raison de ses expériences dans les opérations de cofinancement de la création de la Société des Ciments d'Onigbolo et de la Société Sucrière de Savè.

Toujours dans ce domaine industriel et conformément à l'Accord de coopération dans le secteur de la pêche signé, le 24 janvier 1977, les deux pays partenaires décident d'initier un projet visant la création d'une société mixte de pêche maritime. La profondeur des eaux béninoises et la détention par l'Union soviétique de la première flotte de pêche dans le monde, constituent des atouts indéniables pour la réalisation de ce projet. Mais ce dernier n'a pas vu le jour parce que, seules les eaux côtières béninoises de la zone des 12 miles, intéressent les Soviétiques pour leurs activités de pêche. Or la pêche artisanale se pratiquant dans cette zone et voulant préserver ses ressources maritimes, le Bénin peine à accepter cette exigence et le projet de pêche maritime est systématiquement rangé au musée des oubliettes.

Dans le secteur commercial, les opérations sont essentiellement faites entre Etat suivant la doctrine de l'économie planifiée qui fait de l'Etat le détenteur du monopole du commerce extérieur. Un Accord commercial est signé entre les deux pays, le 10 juillet 1963. Cet accord à long terme qui établit des plans d'exportation et d'importation, s'inscrit dans la droite ligne des politiques commerciales propres aux Etats socialistes. L'Union soviétique qui prône l'aide par le commerce, consent à faible taux¹ d'intérêt des prêts à long terme au Bénin

¹ Soit un taux d'intérêt allant de 2 à 2.5%

dans les échanges commerciaux. Ces prêts sont en réalité des crédits à l'exportation accordés sous deux formes: crédit fournisseur¹ et crédit marchand². Certes, le fait que ces formes de crédits soient à faible taux d'intérêt et à long terme, est un atout pour le Bénin, il n'en demeure pas moins qu'ils soient sources d'énormes difficultés.

En somme, les relations politiques sont certes excellentes et fructueuses entre les deux partenaires, mais la coopération économique quant à elle, s'est soldée par des échecs. La quasi-totalité des projets devant bénéficier d'aides substantielles de la part de l'Union soviétique, sont simplement tombés dans l'abandon à mi-parcours. Aucun d'eux n'est réalisé. Or, l'Etat béninois considère le domaine de la coopération économique comme le canal le plus sûr pour venir à bout de son sous-développement économique et social hérité de la colonisation et des régimes néocoloniaux. Les résultats négatifs de cette coopération bénino-soviétique révèlent les illusions de l'Etat révolutionnaire qui pensait se soustraire à la domination sauvage des puissances occidentales notamment la France et les Etats-Unis d'Amérique pour se mettre dans l'orbite d'une puissance acceptée comme la tutrice idéale pour résoudre ses problèmes de développement et de sécurité hérités des régimes néocoloniaux. Il importe de savoir pourquoi la coopération bénino-soviétique a été inopérante dans le domaine économique, alors que la solidarité internationale entre pays socialistes doit être irréprochable. L'incohérence observée entre les bonnes intentions de l'Union soviétique et la sincérité à traduire leur discours militant en actes concrets, sont les sources fondamentales de la déception de l'Etat béninois dans sa coopération avec l'Union soviétique.

La déception de l'Etat béninois dans ses rapports avec l'Union soviétique est grande. L'échec de projets de développement initiés par les deux partenaires, est le principal motif de

¹ Le crédit fournisseur est octroyé par l'Union soviétique à son partenaire et permet à ce dernier de recevoir du matériel destiné à un projet.

² Le crédit marchand permet au Bénin de recevoir des produits soviétiques sur son territoire, afin de récupérer le produit de cette vente pour financer les dépenses inhérentes à un projet.

cette déception. L'assistance au développement tant prônée dans le cadre de la solidarité internationale socialiste s'est révélée comme un véritable marché de dupe. A chaque fois, l'Union soviétique se désengage des projets de développement initiés laissant la partie béninoise à son sort. L'incompréhension et le désaccord qui ont caractérisé la coopération bénino-soviétique semblent être des subterfuges subtiles trouvés par la partie soviétique pour se désengager des clauses liées à l'assistance au développement de son partenaire béninois.

Qu'est-ce qui peut justifier l'échec de la coopération bénino-soviétique?

5-3 : Les causes de l'échec de la coopération bénino-soviétique

Pour les autorités béninoises, la coopération avec l'Union soviétique est décevante. Le désenchantement qui en résulte s'explique par la non maîtrise et la méconnaissance du mécanisme de coopération avec les Etats socialistes par l'Etat révolutionnaire béninois et qui est basé, en réalité, sur une expansion commerciale. Ce qui n'est pas tout à fait différent de la politique internationale des puissances occidentales. Il s'ensuit alors qu'à travers sa politique du commerce extérieur, l'Union soviétique se passe aussi pour une puissance aux visées impérialistes¹.

5-3-1 : Les visées impérialistes de l'Union soviétique à travers l'aide

Les déboires enregistrés dans les rapports avec l'Etat béninois, notamment en matière de coopération au développement s'explique par trois réalités fondamentales. La première est liée à l'évolution de sa politique internationale que les autorités béninoises semblent ignorer, la deuxième est liée à la conception socialiste même de l'aide au développement et la troisième est liée aux difficultés politiques et socioéconomiques internes à l'Union soviétique.

¹ Ce que la plupart des pays du Tiers-monde semblent totalement ignorer. Ils croyaient au philanthropisme soviétique. Pour eux les Soviétiques doivent envoyer d'importants flux financiers pour soutenir sans contrepartie, leurs efforts de développement.

La politique de coopération internationale de l'Union soviétique remonte à la fin de la Seconde Guerre mondiale. Mais, elle affiche un intérêt très modéré pour le continent africain jusqu'en 1950, en l'excluant de toutes préoccupations stratégiques. L'essentiel de ses ressources est destiné au développement de ses pays satellites de l'Europe de l'Est. Quelques années plus tard, l'Afrique devient pour elle un enjeu important pour l'expansion du communisme. Il se développe alors une politique africaine de l'Union soviétique dont l'évolution ne peut être appréciée que de façon périodique. On distingue de ce fait, la période Khrouchtchévienne, la période brejnévienne et la période gorbatchévienne.

D'abord, sous Khrouchtchev, l'aide économique soviétique est utilisée comme un instrument d'influence de l'Union soviétique à travers le monde. En effet, l'adhésion massive des pays du Tiers-monde aux Nations unies, constitue un enjeu pour les chefs de file des deux blocs antagonistes, à savoir : l'Union soviétique du bloc communiste et les Etats-Unis d'Amérique du bloc capitaliste. Après l'acceptation soviétique de financer le barrage d'Assouan en Egypte de Gamal Abdel Nasser, opération refusée par les Etats-Unis d'Amérique, Khrouchtchev affirme que les nouveaux pays n'ont pas besoin de faire une requête et qu'ils peuvent compter sur l'Union soviétique.

Ensuite, après la chute de Khrouchtchev, Brejnev abandonne cette politique d'influence soviétique dans le monde et la présence de son pays devient ponctuelle. Très attachée à la thèse selon laquelle seuls la colonisation et l'impérialisme sont responsables des problèmes économiques de l'Afrique, et que les Occidentaux ont une responsabilité historique à assumer en terme de reddition de la justice dans la résolution de ces problèmes, l'Union soviétique de Brejnev donne un autre sens et un autre contenu à la coopération soviétique à travers le monde. Cette coopération n'est plus un instrument d'influence, mais plutôt un moyen de pénétration commerciale et de conquête des marchés étroitement liés à l'Occident. Un accent particulier est mis sur l'établissement des relations diplomatiques et surtout

commerciales avec les pays africains. Il ne s'agit plus pour l'Union soviétique de perdre des ressources pour une politique d'influence et de prestige. La coopération est orientée vers le développement des secteurs industriel et agricole considérés par les dirigeants soviétiques comme un tremplin vers le socialisme.

Mais, en réalité, c'était un moyen indubitable pour se débarrasser de leurs équipements industriels et agricoles qu'ils peinent à faire écouler sur le marché international du fait qu'ils n'ont pas le label occidental. Aussi se montrent-ils réservés, lorsqu'il s'agit de réaliser des projets socioéconomiques et de faire des dons.

Enfin, cette période marquée par une stagnation politique, économique et sociale dure jusqu'en 1982 année où Brejnev mourut. Iouri Andropov, ancien directeur du *KGB*¹ (1967-1982) qui perçoit les faiblesses du système tente de le reformer. Il n'aura malheureusement pas le temps car il meurt en 1984 deux ans après son accession au pouvoir. C'est alors que Konstantin Tchernenko prend la tête du pays. Il retourne au communisme pur et dur de l'ère Brejnev et meurt treize mois plus tard, le 10 mars 1985. A sa mort l'Union soviétique était en pleine ruine. L'organisation politique et administrative, l'activité économique et la situation sociale de l'Union soviétique sont de plus en plus dégradées. A la fin de l'époque brejnévienne, le bloc socialiste se trouvait dans une situation très déplorable. La société civile indépendante était en grande partie en exil, alors que la corruption au sein de l'Etat à travers le Parti Communiste, était devenue légendaire. De plus, l'Union soviétique devait consacrer une énorme partie de son budget à l'armée. Cette situation n'a pas manqué d'avoir des répercussions sur le plan international.

¹ Créé le 13 mars 1954, le KGB est l'organisation chargée de la sécurité de l'URSS. C'est la police secrète de l'union soviétique et des services des renseignements généraux. Ces domaines de compétences le contre - espionnage, l'espionnage extérieur, la liquidation des opposants et des organisations contre révolutionnaires à l'intérieure de l'URSS et à l'étranger.

Sur le plan international, l'Union soviétique avait perdu beaucoup d'alliés, car son modèle social séduisait de moins en moins, sans parler du rejet que provoque la guerre en Afghanistan depuis 1979. Dans les pays satellites les régimes totalitaires étaient remis en cause. L'Union soviétique qui est en pleine crise économique, éprouve des difficultés à soutenir les partis locaux de ses satellites. Aussi se lance-t-elle dans des réformes pour sauver le pays de ces difficultés. C'est dans cette atmosphère inquiétante qu'arrive Mikhaïl Gorbatchev, nouveau dirigeant de l'Union soviétique en 1985. Il va donc lancer sa politique de réformes dénommée la *perestroïka*¹ et la *glasnost*² pour réorganiser le système soviétique afin d'atteindre le niveau de développement des Occidentaux. La mise en œuvre de ces réformes a eu un impact certain sur le niveau du commerce extérieur.

Avant l'arrivée au pouvoir de Gorbatchev, plusieurs facteurs ont été officiellement admis pour expliquer le marasme de l'économie soviétique. La politique d'investissement qui reposait essentiellement sur l'importation d'équipements étrangers, puis le ralentissement de la croissance, deux éléments qui ont largement contribué à la montée de l'endettement de l'Union. C'est pourquoi, le volet externe de la *perestroïka* s'est fixé pour objectif de réduire l'économie planifiée, mais aussi d'alléger la dépendance vis-à-vis de l'étranger. Corriger alors les déséquilibres, nécessite une réforme du mécanisme des relations extérieures. C'est ainsi que Gorbatchev à son arrivée au pouvoir remet en cause le système d'allocation administrative des biens de consommation tant celui-ci a décliné et semble même tomber en panne. Il promulga trois décrets, entre août 1986 et janvier 1987, concernant les relations économiques extérieures. Ces décrets permettent de corriger les déséquilibres extérieurs. Il

¹ La *perestroïka* signifie une mutation profonde et engendre d'énormes transformations qualitatives.

² C'est-à-dire transparence politique. Elle suppose le droit de critique donné à la population. C'est aussi l'ouverture du régime soviétique à une plus grande liberté d'expression dans les médias, dans les arts et sur le plan idéologique. Elle autorise même les manifestations et les grèves. Elle laisse le libre choix entre plusieurs candidats lors des élections. Cela signifie aussi une sorte de bonne volonté gouvernementale à accepter un débat sur certains sujets, pourvu qu'il soit constructif. Cette manière de penser est un phénomène entièrement novateur pour la société russe qui découvre qu'elle était depuis plusieurs décennies embrigadée.

participe au réveil de l'esprit exportateur des entreprises soviétiques, l'encouragement à la compétitivité dans les créneaux d'exportateurs retenus et l'usage plus économique des importations. Cette situation permettra la création d'une économie mixte où le secteur d'Etat, toujours dominant serait redynamisé par la présence de secteur privé et coopératif. Mais l'échec de ces reformes est à la base de l'effondrement du bloc communiste et la disparition de l'Union soviétique au profit de la Communauté des Etats Indépendants, ce qui affecte les liens de coopération entre l'Etat béninois et son allié idéologique.

5-3-2 : Une conception biaisée de l'aide soviétique par les autorités béninoises

Pour la deuxième réalité, la conception socialiste de l'aide au développement est une sorte de principe qui régit les rapports de l'Union soviétique avec les pays du Tiers-monde. N'ayant pas participé à l'œuvre colonisatrice, elle n'a donc pas de liens historiques avec la plupart des Etats du Tiers-monde. Ses relations remontent à la période de lutte pour l'indépendance des territoires colonisés auxquels elle a apporté son soutien à leur politique de libération nationale avant, pendant et après leur accession à la souveraineté internationale. Ce soutien parfois inconditionnel, constitue pour les Soviétiques non seulement, un moyen d'expansion du communisme à travers le monde, mais aussi un moyen privilégié pour marquer sa présence dans l'arène internationale et conserver son rang de chef de file du camp socialiste afin d'étouffer dans l'œuf les visées hégémoniques chinoises¹ sur les pays du Tiers-monde. Il s'agit alors pour l'Union soviétique d'offrir une alternative politique aux jeunes Etats en insistant sur la similitude entre le combat et la lutte pour le triomphe du bloc socialiste et pour la paix et le progrès de l'humanité. C'est pourquoi, elle se déclare une alliée naturelle des pays ruinés par l'impérialisme occidental. Mais elle opère une distinction entre

¹ La Chine est vraiment préoccupée par la question d'équilibre entre puissances et souhaite l'érection du Tiers-monde comme une troisième puissance dont elle serait la tête de pont. Son ambition n'étant pas de se porter comme un modèle à suivre, la politique chinoise consiste à faire en sorte que toutes les composantes du Tiers-monde, qu'elles soient d'obédience marxiste ou non, gardent leur autonomie de pensée et d'action vis-à-vis des puissances rivales.

les pays d'orientation socialiste engagés dans la voie démocratique révolutionnaire, les pays d'obédience capitaliste et qui s'efforcent de mettre en œuvre une politique véritablement indépendante et ceux qui sont alignés sur la politique impérialiste des Occidentaux.

Sans exclure l'établissement de liens de coopération avec les pays du Tiers-monde, qui ont délibérément fait le choix d'une voie de développement capitaliste, l'Union soviétique privilégie les pays de la première et de la deuxième catégorie dans la perspective d'une transformation du système mondial à laquelle les pays du Tiers-monde peuvent apporter une contribution décisive. On devrait alors s'attendre à ce que l'Union soviétique accorde massivement ses aides aux pays sous-développés qui lui sont favorables. Mais tel n'est pas le cas, d'autant plus qu'elle met l'accent sur le fait que la coopération doit être mutuellement avantageuse. Elle rejette le terme d'aide qui implique des flux unilatéraux du donneur au receveur et qui, à la limite, apparaît comme une sorte de charité faite par les riches aux pauvres. Elle pense aussi qu'elle n'a aucune responsabilité historique dans l'état actuel du sous-développement de ces jeunes Etats. On comprend alors qu'elle prenne une part très infime dans la coopération technique bilatérale avec l'Etat révolutionnaire béninois. L'envoi des techniciens pour assurer l'exécution des projets et la formation de cadres béninois constituent l'essentiel de la participation au développement du pays.

Par ailleurs, le fait que le Bénin soit considéré comme moins marxiste que d'autres pays comme l'Ethiopie, l'Angola et le Mozambique, a entraîné un faible volume de l'aide au développement de l'Union soviétique en sa faveur. Pour l'année 1985 elle n'a fourni à l'Etat béninois à titre d'assistance technique que 172 millions de francs CFA, soit 1,41%¹ seulement du montant total de cette rubrique.

¹ MAEC, op.cit

Mais, alors que l'essentiel du commerce des pays du Tiers-monde est orienté vers les anciennes puissances coloniales du fait des liens de dépendance économique, l'Union soviétique ne peut pas être considérée comme une puissance économique au même titre que les Etats-Unis d'Amérique, en dépit des énormes potentialités dont elle dispose, elle était en proie à des difficultés économiques qui ne lui permettent pas d'honorer ses engagements vis-à-vis de ses pays satellites.

5-3-3 : Les difficultés économiques et monétaires internes à l'Union soviétique et le culte du secret

La troisième réalité qui justifie la méfiance voire la réticence de l'Union soviétique dans ses rapports de coopération avec l'Etat révolutionnaire béninois relève de ses difficultés économiques internes et de ses déboires dans l'arène internationale. Sur le plan interne, son système économique était une économie planifiée. Elle connaît des difficultés au début des années 1980. Ces difficultés sont le résultat d'un demi-siècle d'immobilisme d'un système qui se fissure. Le système de planification centralisé instauré en Union Soviétique à la fin des années 1920 est resté pour l'essentiel inchangé pendant les cinquante années qui ont suivi. L'industrie, l'agriculture et bien d'autres activités ont connu les effets de cette planification centralisée. L'échec de la coopération entre l'Union soviétique et la République populaire du Bénin amène les autorités à prendre conscience de leurs illusions et afin d'opter pour une politique extérieure réaliste.

L'inconvertibilité du rouble, la monnaie soviétique semble échapper à la connaissance des autorités béninoises. Or, le Bénin est encore monétairement dépendant du trésor public français. C'est dire donc que les transactions monétaires ne pouvaient se faire à l'endroit de l'Etat béninois sans l'aval de son ennemi premier qu'est la France. Ce qui implique que si l'indépendance monétaire n'est pas une réalité pour la plupart des pays anciennement colonisés par la France dont le Bénin, la mobilisation des ressources additionnelles dans le

cadre de la coopération avec les pays développés du monde restera toujours à la solde et sous le contrôle de l'Etat français. L'inexistence d'une monnaie propre à l'Etat béninois constitue un véritable frein à l'exercice de sa souveraineté internationale dans la mise en œuvre de sa politique extérieure. C'est l'une des permanences historiques qu'il faut à tout prix surmonter pour assurer l'indépendance totale des Etats africains. Il faut jouter à ces difficultés, le culte de secret qui a caractérisé la coopération entre l'Etat béninois et l'Union soviétique.

Le culte du secret a été aussi un obstacle majeur à l'exécution des projets relevant de la coopération bénino-soviétique. Ce culte du secret traduit en fait, le sentiment de frustration éprouvé par certains cadres techniques exclus des négociations de ces projets de développement. Ces négociations sont faites par le politique qui ne maîtrise pas toujours les aspects techniques des projets. Cet état de choses montre combien le politique traite au rabais les cadres techniques sensés mettre à exécution lesdits projets. Ces derniers cherchant à se faire valoriser et prouver leur importance d'amont en aval des projets négociés procèdent purement et simplement à leur sabotage. Ce comportement pose la problématique de l'engagement patriotique et du sentiment nationaliste qui doivent guider toutes actions dans un régime révolutionnaire comme celui du Bénin.

Au total, depuis le déclenchement de son mouvement révolutionnaire, la République Populaire du Bénin a posé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, des actes qui traduisent clairement sa volonté d'exercer sa souveraineté internationale. Les réformes introduites dans le cadre de la Charte de la diplomatie nouvelle de 1976 sont illustratives de la ferme volonté politique des autorités béninoises d'en découdre avec les régimes néocoloniaux des années 60. Les principes qui régissent la politique extérieure de l'Etat révolutionnaire sont défendus dans un discours militant et révolutionnaire et appliqués suivant la ligne idéologique tracée à savoir le marxisme-léninisme. Mais, l'option du non-alignement révolutionnaire le conduit à un désenchantement total dans ses rapports avec le chef de file du bloc socialiste (l'Union

soviétique), auprès duquel il croyait pouvoir rattraper son retard en matière de développement. Le désenchantement est causé par le manque de réalisme dont il a fait preuve dans ses relations extérieures avec les pays du monde, surtout avec les pays capitalistes comme les Etats-Unis d'Amérique et la République Fédérale d'Allemagne. C'est pourquoi, les difficultés socioéconomiques qui s'en sont suivies, contraignent les autorités du parti-Etat, à faire le bilan de leur politique extérieure afin d'y tirer les conclusions. Elles en arrivent à renoncer tacitement à leur politique extérieure irréaliste.

Chapitre 6: Le dégel d'une politique extérieure militante de l'Etat béninois à partir de 1985

Plongée dans une crise économique, la République Populaire du Bénin tira leçon de ses errements sur la scène internationale et décide de la réorientation de sa politique extérieure en faveur de son développement économique et social. Politiquement, l'Etat révolutionnaire s'est véritablement épanoui sur la scène internationale. Mais, il ne l'a pas été dans le domaine économique gage de développement concrète d'une nation. La raison qui justifie cet état de chose demeure son intransigeance, son inflexibilité dans le cadre de sa politique extérieure militante. Aussi, doit-il revoir sa position dans le concert des nations afin de s'offrir des possibilités de mobilisation des ressources additionnelles pour son développement économique et social.

Il s'agit dans ce chapitre, de présenter les contraintes auxquelles l'Etat doit faire face, afin de déterminer l'impact que sa nouvelle vision de politique extérieure de développement, peut avoir sur l'exercice de sa souveraineté internationale.

6-1: L'option d'une politique extérieure réaliste à partir de 1985

La politique extérieure axée sur le développement est une nouvelle orientation des rapports de l'Etat révolutionnaire béninois avec ses homologues dans le monde. Elle résulte du constat d'échec fait par le Comité central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin au cours de l'évaluation des résultats enregistrés par l'Etat béninois dans le cadre de sa politique extérieure militante et révolutionnaire. Dans une critique de l'action du parti sur la mise en œuvre des thèses du parti dans le domaine des relations internationales, il est mis en évidence que :

« les résultats de notre pratique dans le domaine des relations extérieures sont franchement insuffisants et parfois négatifs¹ ».

Ce constat amer fait, conduit le deuxième congrès ordinaire à donner priorité à la résolution des problèmes de développement en ces termes:

« la politique extérieure béninoise doit être un instrument au service du développement économique et social de notre pays. Pour ce faire, toutes les structures intervenant dans la mise en œuvre de la politique nouvelle d'indépendance nationale sont instamment invitées à définir de nouveaux mécanismes favorables à la réhabilitation de notre pays sur le plan international, à son développement économique et social et à la consolidation de sa révolution² ».

Cette nouvelle vision de la politique extérieure de l'Etat révolutionnaire béninois est liée aux facteurs internes et externes auxquels s'ajoutent d'autres, non moins négligeables.

6-1-1 : Les facteurs internes

Sur le plan interne, la volonté de s'affirmer dans l'arène internationale a progressivement, conduit le Bénin dans une impasse économique et financière sans précédent. La faillite économique, la crise de confiance non seulement vis-à-vis du système, mais aussi des dirigeants de la Révolution constituent les causes principales de la politique étrangère orientée vers le développement. Les difficultés économiques sont liées à la baisse de la production agricole, à la mauvaise gestion des sociétés d'Etat et à une crise budgétaire.

D'abord, la baisse de la production agricole est surtout causée par les aléas climatiques marqués par des pluies tardives ou trop abondantes et de longues périodes de saisons sèches entre 1982 et 1983. Cette situation replace l'épineux problème de l'autosuffisance alimentaire au centre des préoccupations nationales. Or l'importance accordée aux produits d'exportation ou de rente par les régimes néocoloniaux, est considérée par le régime révolutionnaire comme l'obstacle majeur qui empêche d'accéder à l'autosuffisance alimentaire. C'est pourquoi de

¹ Documents fondamentaux du premier congrès ordinaire du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, ONEPI, Op.cit. p.13.

² Ehuzu, numéro spécial, 2578 consacré au deuxième congrès du Parti de la Révolution Populaire du Bénin.

vastes campagnes de sensibilisation ont permis de rectifier le tir au sein de la masse paysanne qui commence à s'intéresser à la production massive des cultures vivrières. Face à la pénurie alimentaire causée par les mauvaises conditions climatiques, les autorités béninoises sollicitent le concours des partenaires étrangers pendant que les structures étatiques ou privées d'approvisionnement recourent à l'importation en grandes quantités de produits de substitution, comme le riz et le blé. La réaction de ces partenaires aux appels pressants du gouvernement révolutionnaire revêt des formes et proportions diverses. La valeur d'aide alimentaire accordée à l'Etat béninois est passée de 100 millions en 1978 à 2,41 milliards en 1985 et a atteint le chiffre record de 4,32 milliards¹ en 1983 en raison de l'aide d'urgence exceptionnelle liée au mauvais rendement enregistré au cours de cette année-là.

Ensuite, les vagues de nationalisations, de 1974 et 1975 de l'économie béninoise visent le contrôle par l'Etat de la gestion des sociétés pourvoyeuses de ressources financières susceptibles d'alimenter le budget de son fonctionnement et de ses investissements. Il s'agit en réalité, de faire en sorte que ces sociétés parviennent à financer le développement national et réduire le recours aux crédits extérieurs. Mais malheureusement, l'incompétence professionnelle, la gabegie, les détournements de deniers publics et autres prévarications ou encore les tensions opposant, au sein du personnel des sociétés, les membres de direction aux responsables des organisations de masses du parti (syndicats et comités de défense de la Révolution notamment), ont tôt fait de conduire ces sociétés dans la faillite, et même les mesures prises pour les redresser sont soldées par un échec patent. Cette situation de faillite économique amène le président de la République à la faire observer en ces termes :

« ...l'enthousiasme révolutionnaire avec lequel le peuple travailleur a accueilli ces changements qualitatifs, quant à la manière nouvelle de gérer sa vie économique nationale, n'a pas suffi à faire échec à la campagne de sabotage économique cyniquement orchestrée par la réaction locale et internationale,

¹ PNUD, Rapports annuels pour les années 1978 à 1986

qui a mis tout en œuvre pour décourager les investisseurs étrangers en fabricant toutes sortes de fables autour de notre option socialiste de développement basée sur le marxisme-léninisme. A cet égard, il faut dénoncer et condamner publiquement aujourd'hui la responsabilité de certains cadres nationaux qui ont participé au sabotage de l'œuvre de notre peuple pour édifier une économie nouvelle, du fait de leur manque de patriotisme, de leur inconscience professionnelle et des actes de détournements et prévarications de toutes sortes dont ils se sont rendus coupables¹ ».

Enfin cette mauvaise gouvernance économique a eu des répercussions fâcheuses sur les finances publiques notamment sur le budget de fonctionnement de l'Etat. Dans un rapport d'activités du Parti de la Révolution Populaire du Bénin, le président de la République fait remarquer que :

« l'évolution de la situation financière de notre pays, après avoir connu une période d'expansion, est entrée dans une phase de récession depuis 1982. En effet, en 1981, la position nette du trésor public vis-à-vis des banques s'était élevée à un solde créditeur de 11 milliards de francs CFA, alors que les autres pays de l'Union monétaire ouest-africaine (UMOA) accroissaient, pour la plupart, leurs engagements à l'endroit de notre banque centrale commune, la BCEAO² ».

Les recettes qui alimentent le budget de l'Etat proviennent essentiellement de la fiscalité. Ces recettes n'ont pas atteint le niveau des prévisions pendant plusieurs années. En 1983, elles s'élèvent à 55 milliards de francs CFA seulement contre 60 milliards prévus. Cette tendance s'est maintenue en 1984 avec 52 milliards contre une prévision de 56 milliards de francs CFA. Alors que le taux moyen d'inflation de 11% commandait tout au moins une augmentation proportionnelle des recettes, ce montant de 52 milliards a été reconduit au titre de l'année 1985³. Les dettes des sociétés envers l'Etat à savoir le non paiement de l'impôt sur le chiffre d'affaires et d'autres redevances, expliquent aussi ce marasme économique et financier. Ce qui amène le pays à accroître sa dette vis-à-vis de ses partenaires étrangers en raison de l'aide exceptionnelle que ces derniers lui ont apporté pour juguler sa crise

¹ Ehuzu, n°2578 du 1^{er} décembre 1985, p.19

² Ehuzu n°2578 du 1^{er} décembre 1985, p.33

³ ibidem

budgétaire. La France a accordé une aide d'un montant de 2 milliards de francs CFA en 1984¹. L'Algérie a réagi favorablement par un prêt non remboursable de 1,640 milliards de francs CFA².

Cette situation explosive, conduit le gouvernement révolutionnaire dans une impasse qui le rend incapable de répondre aux préoccupations des populations qui étaient beaucoup plus pécuniaires qu'idéologiques. A partir des années 80, la plupart des Béninois deviennent de moins en moins réceptifs aux exigences et sacrifices qu'impose la logique révolutionnaire. Il s'ensuit la rupture du consensus qui s'est dégagé autour de cette révolution dans les années 70, d'autant plus que le marxisme-léninisme ne fait plus recette au Bénin.

6-1-2 : Les facteurs externes

Sur le plan externe, la persistance de la crise économique conduit plusieurs Etats à prendre des mesures pour la juguler. Mais ces mesures ont provoqué des perturbations financières dans l'économie béninoise.

Le premier facteur est lié à la fermeture des frontières par l'Etat fédéral du Nigeria. L'Etat nigérian identifie le commerce illégal à ses frontières comme l'un des problèmes qui minent son économie. Aussi, les étrangers vivant sur le sol nigérian et se trouvant en situation irrégulière sont-ils expulsés. Cette situation porte un coup dur à l'économie déjà exsangue, d'autant plus que les recettes douanières liées au haut niveau des transactions commerciales entre le Bénin et le Nigeria, contribuent largement à l'alimentation du trésor public et du coup au budget de fonctionnement de l'Etat.

Le second facteur est lié à la chute du prix de pétrole sur le marché international qui a provoqué pour l'Etat béninois, une perte de plus de 20 milliards de francs CFA, les recettes

¹ Rapport sur l'aide publique française au Bénin, 1984, p.1

² MAEC : Point sur la coopération entre le Bénin et l'Algérie, mars 1987

pétrolières ayant passé à 30,6 milliards de francs CFA entre 1985 et 1986¹. Cependant, les produits manufacturés en provenance des pays industrialisés augmentent de prix de façon vertigineuse. Ce phénomène qui a survécu à la décolonisation des pays sous développés et connu sous le vocable de détérioration des termes de l'échange est critiqué par la quasi-totalité de la communauté internationale sans qu'il ait été possible de le rectifier de façon définitive. Il n'y a que des arrangements qui permettent aux uns de recevoir des crédits compensatoires des autres. Ce qui accroît les aides et renforce la dépendance économique et financière des pays qui importent plus qu'ils n'exportent.

6-1-3 : La perception de la diplomatie béninoise dans l'opinion internationale

Sur le plan diplomatique, la diplomatie militante caractérisée par les accusations et l'agressivité verbale dirigée contre les pays du bloc capitaliste a terni l'image du Bénin désormais indexé comme un Etat têtu et récalcitrant. Ces derniers qui pourtant, sont capables de prendre une part importante dans la résorption des problèmes économiques du pays, réduisent alors leurs aides au développement, pendant que les relations avec les pays marxistes notamment l'Union soviétique n'ont pas pu combler les attentes du peuple béninois et de ces dirigeants qui ont opéré le choix. D'où l'impérieuse nécessité pour ces derniers de repenser la coopération au développement.

L'option socialiste de développement faite lors du discours d'orientation nationale, le 30 novembre 1974, laisse penser à une diversification des partenaires étrangers de l'Etat révolutionnaire béninois, puisqu'elle implique l'établissement des relations avec les pays socialistes jusque-là négligés et le renforcement de celles qui existent déjà. Dès lors, les pays occidentaux cessent d'être les seuls et principaux partenaires de l'Etat béninois. Mais l'échec de la coopération bilatérale avec les pays du bloc socialiste amène les autorités béninoises à tirer leçon dans l'évaluation du partenariat avec les pays du bloc capitaliste.

¹ Jeune Afrique n°1393 du 16 septembre 1987, p.34

C'est pourquoi, dès 1985, dans son discours d'ouverture du deuxième congrès ordinaire du Parti de la Révolution Populaire du Bénin (PRPB), le Président Mathieu Kérékou, président du Comité Central du Parti, et chef de l'Etat renonce à la politique extérieure militante et révolutionnaire et appelle à la tolérance et une large ouverture en déclarant que :

« les voies de développement que nous avons choisies sont différentes, mais les problèmes que nous avons à résoudre sont les mêmes. Tout différemment, nous avons à consolider nos indépendances et à conquérir l'indépendance économique : nous avons à liquider les tares héritées de la colonisation et de la néo-colonisation, telles l'analphabétisme, la pauvreté, la misère et la maladie : tous nous avons à transformer radicalement les conditions de vie de nos peuples. Tout en reconnaissant nos différences, nous devons être tolérants les uns à l'égard des autres, et accorder toujours la priorité à ce qui nous rapproche, à ce que nous avons à faire ensemble et devons faire ensemble¹ ».

Ce fameux discours marque le début d'une politique extérieure de l'Etat béninois axée sur le développement économique et social. C'est la prise de conscience des dommages créés à l'Etat béninois par certaines prises de position dans l'arène internationale qui limitent son accès aux ressources dont disposent certains Etats. Les autorités béninoises se sont rendues compte que la politique extérieure est tributaire des événements internationaux et que le réalisme doit les conduire à observer une attitude plus conciliante à l'égard de leurs partenaires, quelle que soit l'obédience politique et idéologique de ces derniers.

6-2: La normalisation des relations extérieures de l'Etat béninois

La nouvelle orientation de la politique extérieure de l'Etat révolutionnaire béninois inaugurée dès 1985, se démarque de l'ancienne qui est d'un militantisme radical. La politique extérieure orientée vers le développement économique et social se veut être une politique souple, flexible et respectueuse des systèmes politiques des pays. C'est une politique

¹ Ehuzu, n°2578 op.cit.

dynamique et d'ouverture qui n'entend pas être liée à aucune puissance et qui ne se laisse pas guider que par l'intérêt national. En réalité, il s'agit d'une politique extérieure modérée et disposée à tirer profit de toutes les opportunités susceptibles d'avoir un effet positif sur le développement socioéconomique du Bénin sans considérations idéologiques.

Cependant, elle demeure constamment et foncièrement anticolonialiste, car elle n'a rien enlevé à l'Etat béninois son caractère révolutionnaire et sa nature marxiste-léniniste. Ce dernier continue toujours d'apporter son soutien aux mouvements de libération nationale. L'objectif primordial de cette nouvelle orientation de la politique extérieure est de parvenir à restaurer l'image du Bénin dans l'arène internationale. Cette image est ternie par la politique extérieure militante et révolutionnaire avec une diplomatie d'accusations et d'agression verbale. Dès lors, l'Etat béninois, à travers sa nouvelle politique extérieure doit reconquérir la sympathie de ses homologues et être à même de jouer un rôle important dans la résolution de ses difficultés socioéconomiques, afin de les sensibiliser sur les problèmes de son développement. C'est ce que fait remarquer l'Ambassadeur Théophile Nata, accrédité à Washington D.C. au Secrétaire d'Etat adjoint aux affaires africaines Whitehead. Après avoir fait part à son interlocuteur de la volonté du gouvernement béninois de voir se consolider le climat de confiance existant entre les Etats-Unis d'Amérique et son pays le Bénin, et d'élargir davantage les bonnes relations existant entre les deux pays, le diplomate béninois met l'accent sur la :

« nécessité de nouvelles initiatives et actions concrètes pour une coopération multiforme plus dense¹ ».

6-2-1: Le rétablissement des relations avec la France

Dans le cadre de la nouvelle conception du principe du non-alignement, le Bénin reste fort intéressé par le rôle que jouent les puissances impérialistes dans son développement

¹ Théophile Nata, compte rendu n°1549 du 19 juillet 1988, Direction Amérique du MAEC.

économique et social malgré son appartenance au bloc socialiste auquel il n'a pas renoncé. L'équidistance qui sous-tend la nouvelle conception du non-alignement de l'Etat béninois traduit que l'opposition politique et idéologique n'exclut pas la coopération au développement avec les pays du bloc capitaliste et son choix idéologique ne doit pas lui valoir l'hostilité de l'extérieur. C'est d'ailleurs ce qu'exprime le chef de l'Etat lors d'une interview qu'il a accordé au journal nigérian *Daily time* en ces termes:

« Nous avons dit et répété que notre révolution n'était faite contre aucun peuple et aucun pays en particulier. De plus, nous n'avons depuis 1972 entrepris quoi que ce soit qui ne relève de notre souveraineté nationale. Dès lors, pourquoi s'attendre à une réaction de l'extérieur? »¹.

Mais ce discours, quoiqu'apaisant, est diplomatique, car c'est encore le même chef de l'Etat qui affirme, le 19 janvier 1977, à la suite de l'agression mercenaire, du 16 janvier 1977, que :

« l'impérialisme et ses valets locaux ne nous pardonnent pas d'avoir mis définitivement fin à la cruelle mystification de notre peuple, en lui indiquant clairement, le 30 novembre 1974, que le socialisme scientifique est la seule voie de développement historiquement juste chez nous en terre africaine du Bénin et que le marxisme-léninisme est le seul guide philosophique de toute action véritablement révolutionnaire² ».

Cette dénonciation n'empêche pas l'Etat révolutionnaire de rétablir ses relations avec certains pays indexés et rendus responsables de cette instabilité et du sous-développement du Bénin. Il s'agit de la France et des Etats-Unis d'Amérique, deux pays occidentaux capables de contribuer substantiellement au développement du Bénin déjà en proie à d'énormes difficultés économiques et financières. A ces pays s'ajoutent les organisations internationales comme la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International considérés aussi comme des instruments d'expansion du capitalisme dans le monde.

¹ ONEPI, op.cit. Cotonou, 1979,p.378

² ONEPI, op.cit.p.315

D'abord, en ce qui concerne la France, la dégradation des relations avec l'Etat béninois est totale après l'agression, du 16 janvier 1977. La rupture est quasi consommée avec ses conséquences économiques et politiques. L'Ambassadeur de France près le Bénin Jean Meadmore, accusé de complicité est déclaré *persona non grata*. La France refuse de reconnaître l'agression et décide de geler ses relations avec le Bénin, refusant de nommer un nouvel Ambassadeur. Les déclarations des hommes politiques affichent de part et d'autre le mépris, comme c'est le cas de celles du représentant permanent de la France auprès des Nations unies, et auxquelles le quotidien gouvernemental *Ehuzu*¹ consacre plusieurs articles dans des termes très méprisants². Mais au plus fort moment de cette tempête, les ponts ne sont pas totalement coupés entre la France et le Bénin. Aucun d'eux n'a pris l'initiative de rompre les relations diplomatiques avec l'autre. Les responsables des ministères chargés des relations extérieures maintiennent leur contact. Cette volonté de dialogue existant, favorise un travail souterrain qui aboutit au rapprochement des deux protagonistes entre 1977 et 1978. Avant son départ pour sa première visite officielle à Paris, le chef de l'Etat béninois reconnaît dans une déclaration, que les contacts sont maintenus :

« Les relations bénino-françaises, même si elles ont été parfois marquées par des hauts et des bas, comme ce fut par exemple le cas, à la suite de l'ignoble agression armée impérialiste de déstabilisation et de reconquête coloniale, lâchement perpétrée, contre notre pays, le dimanche 16 janvier 1977, ces relations ont cependant toujours été maintenues à un niveau acceptable³ ».

Toutefois le dégel n'intervient qu'à la nomination d'un nouvel Ambassadeur de France près la République Populaire du Bénin, monsieur Decamp, vers la fin de l'année 1978. Avec cette accréditation d'un nouvel Ambassadeur à Cotonou, l'espoir renaît. Les relations reprises timidement, sont vitalisées par la visite au Bénin en mars 1979, du ministre français

¹ Voir le journal *Ehuzu* n°361 du 25 mars 1977.

² Miche Houndjahoué, op. cit.p.379

³*Ehuzu*, n°1515 du 2 octobre 1981, p.2

de la coopération Robert Galley et d'un accord signé à Cotonou, le 4 janvier 1984 entre les deux pays et portant sur l'indemnisation des sociétés françaises nationalisées en 1974 et en 1975. Ajoutée à tous ces éléments, l'accession au pouvoir d'un gouvernement de la gauche socialiste présidé par François Mitterrand¹ accélère la normalisation des relations entre la France et son partenaire béninois. Mais elle ne retrouve son influence d'antan, que dans l'assistance au développement. Elle occupe depuis 1984 à 1986, le premier rang des partenaires pourvoyeurs d'aide au développement à l'Etat béninois, comme nous l'avons établi plus haut.

6-2-2 : Le rétablissement des relations avec les Etats-Unis d'Amérique et la soumission aux institutions financières internationales.

Après l'agression des mercenaires, le 16 janvier 1977, les Etats-Unis d'Amérique rompent leurs liens diplomatiques avec l'Etat béninois. Cette mesure est renforcée par la suspension de la participation américaine aux projets d'hydraulique villageoise et sanitaires en cours et l'imposition de certaines restrictions à l'Import-Export Bank impliquant le Bénin après la tension diplomatique entre les Etats Unis d'Amérique et l'Etat béninois après l'agression, du 16 janvier 1977. Ajoutées à ces mesures de fermeté, les pressions américaines pour bloquer diverses tentatives de l'Etat béninois d'obtenir des prêts auprès de certains organismes internationaux².

Cette situation de crise dure jusqu'en 1982. Mais la normalisation des relations, fruit de vives tractations politiques menées par les fonctionnaires compétents des deux pays, n'intervient qu'avec l'arrivée au Bénin en 1982, du Secrétaire d'Etat adjoint aux affaires africaines au Département d'Etat américain Eagle Burger et l'accréditation à Cotonou en

¹Lors de sa visite officielle au Bénin, en 1983, le président français donne son soutien à une résolution condamnant l'agression des mercenaires au Bénin en janvier 1977. Et ce fut un acte politique d'importance pour les autorités béninoises.

² Michel Houndjahoué, op.cit. p.384

novembre 1983, de l'Ambassadeur américain George Moose. Les relations bénino-américaines reprennent grâce aux concessions faites par les deux partenaires.

Cette évolution vers la normalisation s'explique d'une part, par le besoin d'expansion d'une grande puissance et la nécessité de développement ressentis par l'Etat béninois de plus en plus déçu par la coopération économique avec les pays de l'Est, notamment l'Union soviétique, de l'autre. C'est donc ce qui permet à l'Etat fédéral, de demander aux autorités béninoises de lui soumettre un programme d'assistance spécial. En novembre 1984, les autorités américaines décident de lever leur suspension de la participation au projet d'hydraulique villageoise et de la réouverture subséquente des bureaux de l'USAID à Cotonou. Le 20 juin 1988, le président Ronald Reagan annonce à l'Ambassadeur du Bénin à Washington DC, à l'occasion de la présentation de ses lettres de créances, qu'il a signé, le 7 juin 1988, une décision levant les restrictions des opérations commerciales et bancaires impliquant le Bénin. Les Etats-Unis d'Amérique deviennent alors le 4^{ème} partenaire pourvoyeur d'aide au développement à l'Etat béninois.

Quant aux liens avec les institutions internationales, la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International sont deux puissances financières incontournables pour les pays du Tiers-monde. Créées au lendemain de la seconde guerre mondiale pour la reconstruction et le redressement des pays occidentaux ayant subi les affres des hostilités, ces institutions de Bretton Woods orientent leurs interventions vers la résolution des problèmes de développement des pays anciennement colonisés par les puissances occidentales. Ainsi, avec l'aggravation de la crise économique et du problème de l'endettement, aucun pays sous-développé ne peut prétendre avoir accès au marché de capitaux de quelque pays occidental s'il ne s'est doté d'un programme économique portant le visa de ces institutions financières mondiales. Or, la délivrance de ce visa est conditionnée par l'instauration dans le pays requérant, du libéralisme économique, la promotion de la démocratie et des libertés qui y sont

liées et l'insertion dans ces programmes de mesures draconiennes, aux conséquences sociales insupportables.

Etant donné que ces conditions sont non négociables pour l'essentiel, les autorités béninoises considèrent ces institutions comme des citadelles mises en place pour la promotion du libéralisme économique et dont les actions sont dirigées contre les régimes marxistes dans le monde. C'est pourquoi, les autorités béninoises les boudent en les taxant d'instruments dangereux au service de l'impérialisme international.

Mais, suite à la faillite économique, à la dégénérescence financière du régime marxiste et surtout à la déception enregistrée dans la coopération au développement avec les pays à économie planifiée du bloc socialiste, notamment l'Union soviétique, l'Etat révolutionnaire béninois a dû céder aux exigences et conditionnalités de ces puissances financières internationales qui vont ébranler et éroder toutes les bases de l'Etat marxiste¹.

6-2-3 : La mise en œuvre d'une politique de bon voisinage

La mise en œuvre de la politique du bon voisinage, bien que visant à assurer la sécurité et la stabilité du régime, a enregistré quelques soubresauts entre l'Etat béninois et ses voisins.

D'abord les relations entre le Bénin et le Nigeria sont cordiales. Les autorités béninoises sont conscientes de la puissance relative du Nigeria, et de l'impact de son économie sur le Bénin. Les rapports conflictuels entre ces deux pays ne peuvent que nuire à la santé économique et financière du Bénin, d'autant plus que les recettes douanières et portuaires dans le commerce et les transactions bénino-nigérianes, représentent une part importante des recettes budgétaires de l'Etat béninois. Dès lors, la politique nigériane du Bénin ne peut que consister à ménager le pouvoir de l'Etat fédéral nigérian afin de s'attirer

¹ Nous y reviendrons

ses sympathies. Nourrissant une volonté de leadership et des ambitions de puissance régionale, le Nigeria intensifie sa coopération en contribuant substantiellement à la réalisation de deux grandes unités de production, à savoir : la Société des Ciments d'Onigbolo et la Société Sucrière de Savè. Il existe alors une réelle volonté de coopération entre les deux pays voisins que les choix idéologiques et politiques différents n'influencent guère.

Mais, la crise économique des années 80, marquée par la chute des cours du pétrole, contraint l'Etat nigérian à réexaminer sa politique sous-régionale. Les deux réalisations, témoins matériels de la coopération entre les deux pays, tournent au ralenti, le Nigeria refusant d'enlever sa part de production, arguant des prix prohibitifs. Cette situation ajoutée à la fermeture de ses frontières et à l'expulsion en 1983, des ressortissants étrangers, y compris les Béninois en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration nigériane, refroidissent les relations entre les deux pays. Mais la volonté de coopérer demeure et ne peut amener ni l'un ni l'autre à une rupture totale. On peut alors dire que ces mesures prises par l'Etat fédéral nigérian, s'inscrivent dans une approche de résolution de la crise financière et économique internationale qui le secoue.

Ensuite, les rapports entre le Bénin et le Togo baignent dans un climat de méfiance avec l'accession au pouvoir au Bénin d'un régime révolutionnaire essentiellement dirigé contre l'impérialisme occidental en général et en particulier contre la domination française. La dégradation des relations entre ces deux pays voisins puise ses racines dans deux faits importants.

Le premier est relatif au complot avorté d'octobre 1975 contre le régime révolutionnaire béninois. Les autorités béninoises rendent complices le gouvernement togolais de ce complot et l'accuse de vouloir déstabiliser indirectement leur régime en favorisant sur leur territoire, les manœuvres des auteurs du coup. Alors pour des raisons de sécurité, le

gouvernement béninois procède à la fermeture de ses frontières avec le Togo et se rapproche du Ghana, l'ennemi traditionnel du Togo. Le climat devient invivable lorsque chacun se rend compte de la présence sur le territoire de l'autre des opposants à son régime. Mais, sous la houlette du président guinéen Ahmed Sékou Touré qui initie un sommet tripartite au cours duquel les deux protagonistes prennent l'engagement de ne plus abriter les opposants au régime de l'autre Etat, les frontières sont rouvertes. Toutefois, pas pour longtemps, l'accalmie retrouvée n'a été qu'éphémère.

Le second fait est relatif à l'agression des mercenaires, le dimanche 16 janvier 1977. Le Togo est encore accusé de complicité avec le Gabon, le Maroc et la France pour renverser le régime révolutionnaire béninois. Cette crise n'a connu un heureux dénouement qu'au sommet tripartite organisé sous les hospices du président nigérian Olusegun Obasanjo, le 18 mars 1977, à Lagos. Ce sommet est sanctionné par "La Déclaration de Lagos" qui jette les bases de la politique de bon voisinage entre les trois pays. Ce communiqué final stigmatise que les relations entre nos trois républiques sœurs seront désormais guidées par les principes de bon voisinage, du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats.

En réalité, ces deux événements qui empoisonnent les relations bénino-togolaises ne sont que des gouttes d'eau qui ont fait déborder le vase. La tension entre les deux pays résulte de ce climat de méfiance et de crainte qui fait que le Togo est considéré comme un allié traditionnel de la France contre qui le régime révolutionnaire se dresse. Et les dissensions entre la France et les autorités béninoises amènent ces dernières à craindre une déstabilisation à partir du Togo. De la même manière, les autorités togolaises redoutent à leur tour, une éventuelle contagion marxiste à partir du Bénin et qui lui permet d'éliminer sur son flanc occidental, un régime jugé hostile en raison de ses accointances politiques avec la France qui constitue une menace grave pour la révolution.

Enfin, redoutant l'isolement, le Togo tente un rapprochement vers le Niger. Mais les autorités nigériennes sont hostiles à un accord spécial susceptible d'indisposer le régime révolutionnaire béninois. Car, ce dernier peut afficher une attitude militante, qui, combinée aux appels du Colonel Muammar Kadhafi à la révolution, peut ébranler le régime nigérien dans la région. C'est justement ce qui amène les autorités nigériennes à observer par méfiance, une neutralité bienveillante vis-à-vis de la révolution béninoise. D'ailleurs, l'avènement de la révolution béninoise n'a pas inquiété les autorités du Niger. Le président Hamani Diori est le premier chef d'Etat à se rendre au Bénin, le 4 décembre 1972. L'accession au pouvoir, le 15 avril 1974, du Colonel Seyni Kountché, place les relations bénino-nigériennes sur orbite. Le nouveau gouvernement manifeste sa volonté d'entretenir des rapports de bon voisinage. De son côté, le président Mathieu Kérékou apporte son soutien au président Kountché dans l'œuvre de la rénovation nationale qu'il a entreprise au Niger. Mais, cette relation de bon voisinage s'est détériorée lorsque le Niger commence à accuser la Libye de tentative de déstabilisation de son régime via le Bénin. Ce qui amène les autorités nigériennes à geler unilatéralement leurs relations avec l'Etat révolutionnaire.

Quant aux relations bénino-burkinabé, elles ont été bonnes mais faibles et aucun contentieux n'a été enregistré. La ressemblance des régimes des présidents béninois Mathieu Kérékou et burkinabé Thomas Sankara, favorise l'intensification et le renforcement des relations entre les deux pays.

En somme, la nouvelle dimension donnée à la politique extérieure de la République Populaire du Bénin l'amène à afficher une volonté de coopération et de bon voisinage avec ses pays limitrophes. Dans les cas où les relations ont été tumultueuses, des concessions sont faites pour les rendre plus cordiales, afin de préserver la sécurité et la stabilité du régime révolutionnaire dont le seul leitmotiv demeure la lutte pour l'amélioration des conditions de

vie du peuple béninois. Mais quelles sont les implications réelles de cette nouvelle approche de la politique extérieure de l'Etat révolutionnaire ?

6-3: Les implications de la nouvelle approche de la politique extérieure

La nouvelle approche de la politique extérieure imposée aux autorités béninoises par la crise économique et financière des années 80, révèle un caractère paradoxal et ambigu. Cette situation suffisamment délicate et étouffante voire asphyxiante à laquelle l'Etat révolutionnaire est en proie, le conduit à une diplomatie plus réaliste et plus pragmatique d'ouverture, d'apaisement et de recherche de financement. C'est d'ailleurs, dans ce cadre que se situe le périple du président Mathieu Kérékou en Europe du bloc capitaliste en 1986, à la suite de la Table ronde des bailleurs de fonds tenue, du 28 février au 3 mars 1983, à Cotonou.

Mais, ce pragmatisme n'est pas suivi d'une remise en cause du discours idéologique et révolutionnaire. La lutte contre l'impérialisme et la domination étrangère continue d'en être la quintessence. De ce fait, on peut alors estimer que la nouvelle approche de la politique extérieure béninoise semble vouloir que l'ennemi idéologique à éliminer soit également celui qui doit aider à amorcer le développement. Peut-il s'en sortir ? Quelles sont donc les forces et les faiblesses de cette nouvelle approche de la politique extérieure de l'Etat béninois ?

6-3-1: Les acquis

Les forces de la nouvelle politique extérieure résident dans l'intérêt qu'elle présente dans les domaines politique, économique et financier. Il s'agit en fait, des opportunités saisies et exploitées dans le cadre de sa mise en œuvre par l'Etat révolutionnaire.

Sur le plan politique, la nouvelle orientation de la politique extérieure de l'Etat révolutionnaire béninois lui a permis de marquer davantage, sa présence sur la scène internationale. Les relations diplomatiques autrefois suspendues, sont rétablies. Le principe de l'équidistance jamais observé dans la politique extérieure du non-alignement depuis les

années 1960 est devenu presque une réalité. L'Etat béninois entretient donc des rapports aussi bien avec les pays du bloc socialiste qu'avec ceux du bloc capitaliste même si la plupart de ces derniers continuent d'observer une méfiance à cause de sa constance dans le discours révolutionnaire et militant. Car il est tout à fait paradoxal que les tenants du système capitaliste apportent leur caution au renforcement d'un système adverse qui prévoit et milite pour leur élimination et le triomphe imminent des forces progressistes dans le monde. Ce climat de méfiance permanent influence la contribution des partenaires du bloc capitaliste à l'œuvre de développement économique et social entamée dans le pays.

Sur le plan économique, la nouvelle position du Bénin à travers sa politique extérieure, lui a permis de relancer de nombreux projets suspendus dans les domaines économique et social. L'accès aux crédits des pays capitalistes et institutions financières internationales, est plus ou moins facile. Ce qui permet à l'Etat révolutionnaire de faire face à ses nombreux problèmes économique et social.

Dans un rapport d'activités du Parti de la Révolution Populaire du Bénin depuis la tenue de son premier congrès national en novembre 1979, le président de la République reconnaît à juste titre, le 18 novembre 1985, que les interventions des pays occidentaux dans le développement économique et social du Bénin ont connu un essor remarquable ces dernières années. Cette remarque qui fait penser à une brouille dans les relations entre le Bénin et ses partenaires occidentaux, est confirmée par l'Ambassadeur de France près la République Populaire du Bénin, François-Xavier Gendreau dans l'avant-propos de son rapport sur l'aide publique française à l'Etat béninois pour l'année 1986 en ces termes :

« la coopération française au Bénin a atteint depuis quelques années, une dimension qui témoigne de l'attention portée par la France au développement économique et social de ce pays¹ ».

¹MAEC : Point sur la coopération entre le Bénin et la France, mars 1987.

Depuis le dégel politique¹ intervenu en 1979, les relations bilatérales franco-bénoises se sont améliorées. Le tableau ci-dessous présente des chiffres illustratifs exprimés en milliards de francs CFA, des subventions françaises au Bénin de 1978 à 1986.

Tableau 5: Evolution des subventions françaises au Bénin entre 1978 et 1986

1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986
2,15	2,23	2,7	3,3	3,5	4,3	6,7	4,9	4,9

Source : Rapports annuels du PNUD sur le Bénin

Il se dégage de l'analyse des données qu'en dehors de l'aide budgétaire exceptionnelle de 1984 déjà évoquée, le niveau des subventions est en augmentation régulière depuis 1978 et avoisine 5 milliards de francs CFA en 1986. Ce qui place la France au premier rang des pays qui accordent une aide non remboursable à l'Etat béninois. Aussi la représentation locale du PNUD reconnaît-elle que le Fonds français d'Aide à la Coopération (FAC), reste la principale source d'aide extérieure non remboursable accordée au Bénin. Depuis 1978, elle y a annuellement contribué à plus de 45%². Ce qui témoigne que les relations de coopération ne sont pas affectées par la brouille observée dans les relations politiques entre le Bénin et la France au cours de la période.

A la suite de la France, d'autres pays occidentaux sont également intervenus au Bénin, mais dans des proportions différentes. Il s'agit notamment de la République Fédérale d'Allemagne (RFA), du Canada, des Etats-Unis d'Amérique, de la Suisse, de l'Italie, de la Belgique, de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas. Le tableau ci-dessous présente la part en pourcentage apportée par chacun de ces pays en termes d'aide au développement à l'Etat révolutionnaire béninois entre 1984 et 1986.

¹ On y reviendra

²Rapport de l'Ambassade de la France sur l'aide publique française au Bénin pour l'année 1986, Cotonou, mars 1987.

Tableau 6 : La part en pourcentage des partenaires occidentaux de l'Etat béninois de 1984 à 1986

Années	Pourcentage par Pays								
	France	RFA	Suisse	USA	Canada	Hollande	Italie	G.Bretagne	Belgique
1984	40,67	20,10	12,6	11,72	-	2,08	-	0,85	2,04
1985	53,02	16,87	8	3,90	6,14	5,44	2,87	0,91	-
1986	46,24	27,91	8,82	5,67	4,96	1,17	-	6,37	-
Moyenne	46,64	21,42	9,60	6,89	5,40	3,08	2,87	2,51	2,04
Rang	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}

Source : Rapport annuels du PNUD au Bénin¹

Comme on peut le constater dans ce tableau, les pays occidentaux, malgré l'option du non-alignement révolutionnaire faite par les autorités béninoises et les antagonismes politiques, contribuent au développement économique et social du Bénin. Pour un total de 12,213 milliards de francs CFA pour l'année 1985, 11,91 milliards de francs proviennent de pays occidentaux pour l'assistance technique bilatérale². De toute façon, ces aides sont certes, liées et visent surtout pour certains, à endiguer le communisme au Bénin, en faisant en sorte que son orientation idéologique n'atteigne pas le stade de l'irréversibilité et de l'antagonisme et pour d'autres comme la République Fédérale d'Allemagne³, à gagner une plus large audience au sein des pays du Tiers-monde où son influence est quasi inexistante, du fait de sa défaite au cours de la seconde guerre mondiale. Etant liées, il est évident que ces aides soient susceptibles d'infléchir les positions radicales de l'Etat révolutionnaire dans l'arène internationale et d'aliéner sa souveraineté internationale.

¹ Comme le recommandent ces rapports, les données doivent être interprétées avec prudence, car il n'a pas été possible d'obtenir toutes les fois les précisions nécessaires. Il s'agit donc d'estimations dans certains cas.

² Rapport du PNUD au Bénin op.cit.

³ Deuxième partenaire étatique à participer au développement du Bénin, son intervention au titre de la coopération technique a atteint depuis 1984 le chiffre de 2 milliards de francs CFA. (Voir tableau).

6-3-2: Les positions de l'Etat dans l'arène internationale et l'impasse socio-politique

Malgré les opportunités saisies par l'Etat révolutionnaire béninois, la nouvelle orientation de sa politique extérieure porte en elle des limites qui constituent en quelque sorte, les germes d'une souveraineté internationale fragilisée. La fragilité du régime du fait de la crise socioéconomique et financière qui le secoue, le met dans une situation délicate où il est obligé de faire recours aux institutions financières internationales pour se tirer d'affaire. Mais, il fera aussi face aux grandes puissances capitalistes, qui sont en réalité, les grands décideurs au sein de ces institutions, qui vont le prendre en tenailles. Des injonctions des puissances capitalistes déjà hostiles aux systèmes politique et économique du Bénin et qui viennent de renouer timidement avec l'Etat révolutionnaire béninois, sont faites pour imposer des conditionnalités politiques et économiques à l'Etat révolutionnaire à accepter et à respecter avant d'accéder au marché financier. Ces conditionnalités ont des répercussions fâcheuses sur l'autorité de l'Etat qui finit par s'effondrer avec les revendications populaires qui entraînent une large ouverture à la démocratisation du régime marxiste-léniniste en 1990.

En ce qui concerne les exigences politiques, vers la fin des années 80, plus précisément à partir de 1983, la crise économique et financière aigue, met l'Etat révolutionnaire dans une position de demandeur permanent d'aide. Mais, certaines prises de ses positions sur la scène internationale, ne sont pas de nature à lui faciliter l'accès à cette aide au développement aussi bien sur le plan bilatéral que multilatéral. Même si à un moment donné, les autorités béninoises se gardent, de façon stratégique, de tenir des propos ouvertement hostiles à l'impérialisme américain à travers sa politique internationale, les médias officiels béninois n'ont pas joué à la retenue. Ils tirent parfois à boulets rouges sur les acteurs de l'impérialisme en général et sur les actes de portée internationale de l'administration Reagan en particulier. Ce qui met les diplomates béninois dans un embarras

face à leurs homologues américains et influence derechef, le niveau de la coopération bilatérale entre les deux pays.

Les Etats-Unis d'Amérique revoient à la baisse leur flux d'aide au développement, et multiplient aussi, leurs injonctions auprès des institutions financières internationales comme la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International au sein desquelles, ils détiennent une part importante du capital social. Ces injonctions ont pour objectif d'ajourner les demandes de crédits soumises à ces organismes internationaux par l'Etat révolutionnaire en proie à des difficultés afin de lui faire baisser l'échine et renoncer à sa politique révolutionnaire. En d'autres termes, il s'agit pour eux de mettre l'Etat révolutionnaire dans une situation de crise économique-financière aiguë et permanente susceptible de lui faire engager des réformes politiques et économiques et de renoncer au système communiste d'économie planifiée pour instaurer un régime propice à la démocratie et l'économie de marché. Pour y parvenir, les Etats-Unis d'Amérique profitent de leurs relations tumultueuses avec l'Etat béninois, à la suite des événements du 16 janvier 1977, et de l'attaque dont ils ont été l'objet dans la crise au Nicaragua, par le régime béninois.

Ces institutions de Bretton Woods ne peuvent qu'être réceptives, d'autant plus qu'elles ont été aussi à la risée de l'Etat révolutionnaire béninois qui les taxait d'être au service du capitalisme occidental et de l'impérialisme international. Certainement, l'alignement des autres pays occidentaux du bloc capitaliste comme la Grande-Bretagne et la France, résulterait de ces injonctions américaines.

« La France liera tout son effort de contribution aux efforts qui seront accomplis pour aller vers plus de liberté¹ ».

Par cette petite phrase, prononcée au sommet franco-africain de La Baule, le 20 juin 1990, François Mitterrand a ouvert une brèche dans la politique africaine de la France,

¹ Extrait du discours de François Mitterrand au sommet franco-africain de La Baule, le 20 juin 1990

caractérisée, depuis le général de Gaulle, par un soutien dispendieux à « *un développement sans démocratie* » garantissant sa présence politique, militaire et économique dans ses anciennes colonies. Le Président français, alors que la “ troisième vague de démocratisation ” touchait une Afrique en crise, a souscrit, du bout des lèvres, au principe de la conditionnalité démocratique qui venait de faire son entrée dans la *doxa* internationale¹.

Aussi, la France s’engage-t-elle, plus tard, après ce fameux discours surmédiatisé du président français François Mitterrand², au sommet de La Baule, en juin 1990, sur la voie des conditionnalités politiques de l’aide au développement avec pour objectif d’encourager et d’accompagner les changements politiques qui ont cours en Afrique au sud du Sahara. Le ministre britannique des affaires étrangères quant à lui déclare que :

« l’aide n’ira qu’aux pays aspirant au pluralisme, à la responsabilité du gouvernement, au respect d’un Etat de droit et aux principes d’une économie de marché³ ».

Cette même position est réaffirmée par le Premier Ministre français Edouard Balladur lors d’une interview que lui a accordée le journal Le Monde, le 23 septembre 1993, en ces termes :

« Si certains pays préfèrent rester à l’écart de la communauté internationale et des règles de bonne gestion, la France ne pourrait rien pour eux⁴ »

Dès lors, l’ouverture à la démocratie pluraliste est la principale conditionnalité politique dictée par les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux à l’Etat béninois avant qu’il ne bénéficie de l’aide publique au développement des pays occidentaux. Ces injonctions américaines empoisonnent les relations extérieures de l’Etat béninois, ternissent son image auprès de ses partenaires occidentaux et aliènent de ce fait sa souveraineté internationale. En

¹ Stéphane Bollé : *Conditionnalité démocratique dans la politique africaine de la France*, p.2

² Le président François Mitterrand annonçait que la France aiderait en priorité les pays qui progresseraient vers la démocratie.

³ Sindzingré N. Alice : *Conditionnalités démocratiques, gouvernamentalité et dispositif du développement en Afrique*

⁴ Edouard Balladur, In Le Monde du 23 septembre 1993

fait, les accords de coopération conclus entre l'Etat béninois et ces partenaires bilatéraux et multilatéraux deviennent obsolètes et remis en cause. Les accords de prêts sectoriels sont désormais conclus entre le Bénin et les institutions de Breton Woods sous le parrainage de l'Etat français qui devient l'avaliseur potentiel de la requête de l'Etat béninois sur fond de négociations.

Les conditionnalités économiques, interviennent face à la régression économique endémique des années 80 où le régime révolutionnaire pris au piège de ses propres turpitudes, engage des négociations avec les institutions de Breton Woods. Mais, la principale conditionnalité économique imposée à l'Etat révolutionnaire béninois, avant de bénéficier des services de ces institutions est l'ouverture au libéralisme économique.

En fait, selon les experts, ces conditionnalités visent à rétablir les équilibres macroéconomiques et à garantir un environnement économique qui stimule la croissance. Aussi l'Etat se lance-t-il dès 1989, dans un processus d'ajustement structurel en se fixant comme objectif la reprise de la croissance conditionnée par le redressement à court terme des déséquilibres¹. Le premier Programme d'Ajustement Structurel est signé en 1989. Mais il s'agit en réalité, contrairement à ce que les experts occidentaux ont fait croire, des plans de développement élaborés par les experts de ces institutions à exécuter par l'Etat révolutionnaire. Ce sont des normes de gouvernance et de gestion des finances publiques à suivre rigoureusement par l'Etat aux dépens des attributs liés à l'exercice de sa souveraineté internationale et surtout du principe de réciprocité qui devrait être la règle du jeu dans la coopération de l'Etat révolutionnaire avec ses partenaires financiers bilatéraux et multilatéraux. L'application de ce programme de cheval de Troie, n'a pas manqué de produire les effets escomptés par les initiateurs.

¹ PNUD Rapport sur le développement humain 1997, p.15

Le paradoxe qui se dégage est que le régime affaibli par un constant déclin, se retrouve plus affaibli par les mesures radicales destinées à faire face à ce déclin. Politiquement, il se trouve confronté à une crise de légitimité qui le rend vulnérable aux pressions démocratiques qui se développent au sein du système politique interne. Ce qui ébranle l'autorité de l'Etat et précipite la chute du régime en 1989 sous la pression des mouvements de protestation tous azimuts.

En effet, la gestion de la politique économique et financière calamiteuse des dirigeants de l'Etat révolutionnaire les a conduits inexorablement à une banqueroute dont les tenants et aboutissants sont précisément développés par Richard Adjaho en ces termes:

« Pendant de nombreuses années, de 1960 à 1972, l'Etat béninois a eu recours aux subventions d'équilibre budgétaire de l'Etat français pour boucler ses fins de mois. Sous le régime « révolutionnaire », la période allant de 1972 à 1975 a coïncidé avec la phase de stabilisation des déséquilibres antérieurs. A partir de 1975, le régime du Parti de la Révolution Populaire du Bénin connaissait un certain équilibre entre les recettes et les dépenses publiques. Cet équilibre budgétaire s'est même renforcé jusqu'en 1982 au point de dégager des excédents peut-être fictifs certaines années, faute de repère constitué pour le compte de gestion. Mais du fait de l'absence totale de contrôle approprié sur les recettes et les dépenses de l'Etat, du fait de la gestion désordonnée et irresponsable des deniers publics, et surtout à cause d'investissements fantaisistes et hasardeux, la situation financière de l'Etat béninois s'est rapidement détériorée, amorçant en 1983, déjà, la descente aux enfers. Fidèle à sa logique suicidaire de corruption généralisée et de gestion artisanale des finances de l'Etat, l'Etat PRPB n'a rien su, ni pu prendre effectivement aucune mesure pour stabiliser et redresser sa situation financière compromise. C'est donc noyé sous des déséquilibres de toutes sortes, déséquilibres économique, financier, de trésorerie avec la faillite de la quasi-totalité des entreprises publiques, la faillite de tout système bancaire et sous l'emprise de la banqueroute que, contraint et forcé, l'Etat a signé le premier programme d'ajustement structurel du Bénin en juin 1989¹ ».

¹ Richard Adjaho : *La faillite du contrôle des finances publiques (1960-1990)*, Les Editions du Flamboyant, Cotonou 1992, p.15

La conséquence logique de cette situation est que l'Etat devient incapable d'assumer ses charges sociales. Il n'arrive donc plus à payer les salaires, les pensions de retraites et les bourses des étudiants. Il s'ensuit alors une paralysie de l'Etat du fait des grèves illimitées déclenchées par les travailleurs, les élèves et étudiants. Les contradictions internes du régime, créant des forces centrifuges, combinées aux injonctions des partenaires bilatéraux et multilatéraux constituent le terreau fertile à la radicalisation des mouvements sociaux en décembre 1989. Sous l'instigation du Parti Communiste du Dahomey (PCD) et d'autres groupes¹ de pression, la crise de légitimité du régime a atteint toutes les contrées du pays qui est totalement plongé dans une situation quasi insurrectionnelle, malgré les réformes annoncées par le chef de l'Etat, dans son discours anniversaire, du 30 novembre 1989. Devant l'ampleur des mobilisations de masse et sous la pression des bailleurs de fonds, le chef de l'Etat annonce, le 7 décembre 1989, lors d'une réunion exceptionnelle des plus hautes instances politiques² de l'Etat révolutionnaire, l'abandon du parti unique, du marxisme-léninisme et l'organisation imminente, début 1990 d'une Conférence des forces vives de la nation qui doit définir les fondements d'un nouvel ordre politique et économique du pays.

6-3-3: La chute du régime révolutionnaire marxiste : vers une nouvelle option

La conférence des forces vives de la nation est une initiative historique dont l'expérience :

« fait penser aussi bien à l'arbre à palabre africain qu'aux Etats généraux de la Révolution française de 1789, s'analyse comme un véritable forum de dialogue, un lieu de négociation et de concessions en vue d'un compromis acceptable pour les forces

¹ Il s'agit notamment de l'église catholique à travers ses cercles laïcs, des syndicats

² Il s'agit d'une réunion spéciale conjointe du Comité Central du parti unique, du comité permanent (bureau) de l'Assemblée nationale révolutionnaire et du Conseil exécutif national (Gouvernement). Mais cette réunion est précédée de celle tenue le 6 décembre 1989, du Bureau politique et du comité central du parti unique.

en présence incapables d'imposer unilatéralement leur vision de l'ordre social désiré¹ ».

Mais, cet ordre désiré ne peut pas être au rendez-vous si la conférence n'était pas déclarée souveraine, donnant une force exécutoire aux résolutions qui y sont prises.

Le décret du 18 décembre 1989, institue un Comité national préparatoire dont il fixe les tâches à accomplir dans le cadre de cette conférence nationale. Ce comité installé démarre ses travaux le 26 décembre 1989. Aidé de groupes de travail composés de cadres chevronnés et rompus à la tâche, ce Comité dirigé par Maître Robert Dossou alors, Ministre du plan, de la statistiques et de l'analyse économique a pu gagner le pari d'une organisation réussie sur fond d'une forte mobilisation des différentes couches sociales ciblées. La conférence ouverte le 19 et clôturée le 28 février 1990 a connu la participation de 520 délégués². Mais la Conférence n'entre dans sa phase active qu'après l'adoption du règlement intérieur, de l'élection et de l'installation d'un présidium de 13 membres élus et dirigés par Mgr Isidore de Souza.

Mais, des grandes questions³ soulevées par les participants se trouvent celles liées à la souveraineté de la Conférence. Les délégués voulaient s'assurer que ce grand rendez-vous de consensus national ne sera pas une montagne qui accouche d'une souris. Le 24 février 1990, une plénière spéciale s'ouvre sur un projet de Déclaration de souveraineté qui est adopté, le 25 février 1990. Cette déclaration constitue un préalable aux décisions, en raison du doute qui anime la plupart des participants quant à la réussite ou pas de ladite conférence. Car,

« derrière les questions de procédure, qui occupent une large place dans les premiers jours de débat, plusieurs conceptions s'affrontent en effet : Kérékou, on l'a vu, conçoit dès le départ,

¹ Théodore Holo : " Une nouvelle démocratie à l'épreuve du temps : Etat de la démocratie au Bénin", In *Les Actes de la IV^{ème} Conférence Internationale des Démocraties Nouvelles et Rétablies*, Cotonou, du 4 au 6 décembre 2000, p.146.

² Selon Maître Robert Dossou dans son article intitulé "L'expérience béninoise de la conférence nationale", In *Rapport introductif Idu symposium de Bamako*, 428 délégués étaient initialement attendus ; après règlement des cas mis en instance par le Comité préparatoire et le travail de vérification des mandats, le nombre de participants fut porté à 520.

³ En dehors de la question de la souveraineté de la conférence, d'autres comme la caducité de la loi fondamentale de 1977 adoptée sous le parti unique, la question du maintien du président Mathieu Kérékou à la tête de l'Etat.

la conférence nationale comme un mode de gestion de la crise, un moyen de sortir de l'impasse comme en 1979. Pour lui, semble-t-il aussi pour les bailleurs de fonds, elle n'est qu'un cadre d'expression des doléances, un moyen d'associer l'ensemble des « Forces Vives » à la définition d'un nouveau programme économique, à l'élaboration d'un nouveau contrat social, au prix de quelques réformes politiques et d'un changement d'alliances¹ »

Mais, cette attitude montre aussi que la notion de souveraineté est ancrée dans les mœurs des Béninois pour être défendue à tout prix et à tous les niveaux. Cette question résolue, d'importantes décisions hardies sont prises à la conférence.

Les décisions prises à la Conférence nationale sont surtout liées à la dissolution des institutions républicaines issues de la loi fondamentale de 1977 et à la mise en place des organes de transition. La conférence suspend la loi fondamentale marxiste-léniniste et demande au chef de l'Etat de l'abroger et de dissoudre l'Assemblée Nationale Révolutionnaire et le Conseil National Exécutif c'est-à-dire le gouvernement révolutionnaire. Il doit également abroger la loi, du 23 mars 1981 portant réforme judiciaire de même que l'Ordonnance du 25 mars 1977, portant fusion de tous les corps de Police, de Douane, de Gendarmerie, des Eaux et Forêts avec les Forces Armées Populaires du Bénin. Dans le cadre de la mise en place des organes de la transition, la conférence décide du maintien du chef de l'Etat dans ses fonctions désormais restreintes. Il perd la plupart de ses attributions dont le portefeuille de la défense. Le poste de Premier ministre est créé et confié à Nicéphore Soglo par une majorité relative. Un organe législatif, le Haut Conseil de la République (HCR) est mis en place. La conférence confie à une Commission constitutionnelle le soin de rédiger une nouvelle constitution dont elle arrête les principes devant inspirer l'élaboration de l'avant-projet.

¹ Richard Banégas : "Action collective et transition politique en Afrique. La conférence nationale du Bénin", In *Cultures et Conflits* 1995, p.28. Article mis en ligne depuis le 4 mars 2005 et téléchargé le 7 octobre 2013 sur le site www.conflits.revues.org/320

Enfin, ajoutées à ces décisions, d'autres non moins importantes concernant le respect des droits de l'homme, la restitution des biens des exilés, la reprise des activités pédagogiques et du travail dans les services publics, la moralisation de la vie publique, l'interdiction d'importation des déchets toxiques, l'économie et l'éducation nationale.

La conférence nationale, a donc par ses décisions de grande portée historique, inauguré un nouveau régime et esquissé un nouveau système politique et économique à savoir le pluralisme politique et le libéralisme économique à travers lequel l'adoption des programmes d'ajustement structurel se sont révélés incontournables lors de la Conférence nationale. Toutes ces réformes doivent être appliquées au cours d'une période de transition d'environ un an au bout de laquelle s'ouvre l'ère du Renouveau démocratique.

La période de transition est fixée, du 1^{er} mars 1990 au 1^{er} mars 1991, avec un calendrier pour les activités à exécuter. L'exécution des décisions relatives aux institutions de la période de transition donne un signal fort rassurant du succès de la transition démocratique béninoise. La vie institutionnelle renaît. Le chef de l'Etat, seul rescapé de ce naufrage de la loi fondamentale prend une panoplie d'Ordonnances et de décrets¹ qui constituent, en fait, la cheville ouvrière de l'exécution des grandes décisions issues de la conférence nationale. La mise en œuvre de ces institutions de transition, permet l'arrêt des mouvements sociaux dans tous les secteurs jusqu'aux élections générales, de mars 1991., après l'adoption de la nouvelle Constitution, du 11 décembre 1990, qui proroge la fin de la transition, au 1^{er} avril 1991, ouvrant ainsi l'ère du Renouveau démocratique.

¹ Il s'agit notamment de :

- L'Ordonnance n°90-001 portant abrogation de l'Ordonnance n°77-32 du 9 septembre 1977 promulguant la loi fondamentale du 26 août 1977,
- l'Ordonnance n°90-002 portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
- l'Ordonnance n°90-003 portant nouvelle dénomination de l'Etat : la République Populaire du Bénin devient République du Bénin,
- l'Ordonnance n°90-004 portant création du Haut Conseil de la République,
- du Décret n°90-43 portant nomination du Premier ministre,
- du Décret n° 90-44 portant création de la commission constitutionnelle.

En somme, au cours de la période allant de 1972 à 1990, le régime révolutionnaire opéra un changement dans la conduite de la politique extérieure. Il s'est agi, de reconquérir la souveraineté internationale par la mise en œuvre d'une Politique Nouvelle d'Indépendance Nationale axée sur la lutte contre la domination étrangère notamment celle de la France et des pays du bloc capitaliste. Les relations extérieures de l'Etat sont marquées par une rupture spectaculaire avec l'ancienne métropole. L'option idéologique fondée sur le marxisme-léninisme conduit les autorités à une nouvelle orientation de la politique extérieure. La France du bloc capitaliste, perdit sa place de partenaire privilégié au profit des pays socialistes comme Cuba, la Chine, la Corée du Nord et surtout l'Union soviétique chef du bloc socialiste.

Toutefois, force est de remarquer qu'en réalité la rupture avec la France et d'autres pays du bloc capitaliste, ne traduit pas que l'Etat révolutionnaire a pu se soustraire à leur influence, ou à leur domination. Le régime n'a fait que changer de tuteur¹ ; c'est-à-dire l'Union soviétique dont il n'a pas aussi manqué de subir l'influence de la politique étrangère et internationale caractérisée par l'expansion du communisme d'où la désillusion dans sa quête de l'assistance au développement. La crise des années 1980 et son isolement dans l'arène internationale par les pays occidentaux, l'amènent à réorienter sa politique extérieure vers le développement en observant le principe d'équidistance vis-à-vis des deux blocs antagonistes sans pour autant rompre avec le discours anti impérialiste et l'agressivité verbale qui caractérisent sa diplomatie. Ce qui crée un climat de méfiance permanent entre l'Etat révolutionnaire et ses partenaires occidentaux qui limitent désormais leurs flux d'aide en sa faveur. De même, les injonctions de ces derniers, en l'occurrence les Etats-Unis d'Amérique, aux institutions de Bretton Woods afin d'ajourner ses demandes de prêt et de crédits, le placent devant de sérieuses conditionnalités liées à l'ouverture à la démocratie pluraliste et à l'adoption du libéralisme économique. Ces conditionnalités s'écartent totalement du principe

¹ Malgré son adhésion au principe de non alignement énoncé à la conférence de Bandung en avril 1955.

de la réciprocité sur lequel doivent reposer les bases de la coopération avec ses partenaires bilatéraux et multilatéraux et confirment désormais, l'hégémonie de ces institutions et leur dictat sur l'Etat révolutionnaire. Ne pouvant plus compter sur l'Union soviétique en proie, elle aussi à une crise politique et économique née de l'échec de la Pérestroïka et de la glasnost de Gorbatchev, l'Etat révolutionnaire n'avait qu'à se résigner et jeter du lest. Il s'ensuit alors que sa souveraineté internationale, se trouve compromise voire érodée de son contenu. Et de ce fait, sa politique étrangère et sa diplomatie aux abois deviennent inoffensives, laissant libre cours aux intrusions étrangères qui finissent par susciter et encourager, en son sein, les mouvements de contestations populaires.

L'exacerbation de la crise affaiblit davantage le régime en proie à une crise de légitimité et précipite sa chute totale en février 1990 à l'issue de l'historique Conférence des forces vives de la nation. Une nouvelle ère appelée l'ère du Renouveau démocratique est donc inaugurée avec de nouvelles options politique et économique, à savoir : la démocratie pluraliste et le libéralisme économique. De nouveaux changements interviennent alors dans la politique extérieure de l'Etat béninois.

TROISIEME PARTIE

L'INDEPENDANCE DE LA POLITIQUE EXTERIEURE DE L'ETAT BENINOIS A L'ERE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE DE 1990 A 2005

« La consolidation de la démocratie consiste à mettre en œuvre une politique extérieure au service de la paix et du développement. Dans cette perspective, mon programme d'action s'attachera à développer avec les pays étrangers, grâce à une diplomatie active et dynamique, des relations fondées sur l'indépendance et la souveraineté des Etats, le respect mutuel, l'égalité, l'avantage réciproque, le soutien aux luttes des peuples pour la paix, la démocratie, la liberté, la justice et le progrès social ».

Sixième point du Programme d'action du président Nicéphore Dieudonné Soglo (1991-1996)

A la suite de la période de transition qui dura un an (1^{er} mars 1990 au 1^{er} mars 1991), le Bénin amorce résolument l'ère du Renouveau démocratique. Le nouveau président élu Nicéphore Soglo engage le pays sur la voie de la démocratie pluraliste et du libéralisme économique. Aussi, met-il en application toutes les réformes politiques et économiques décidées à la Conférence nationale. Dès lors tous les secteurs vitaux de l'Etat sont touchés par ces réformes dont le seul et l'unique but est la consolidation des acquis démocratiques en vue d'un développement durable du pays. Dans cet ordre d'idées, la politique extérieure de l'Etat béninois est désormais orientée vers la mobilisation des ressources additionnelles pour accompagner ces réformes et offrir une meilleure condition de vie aux populations qui viennent de vaincre la fatalité¹. Elle va alors subir une restructuration avec des principes clairs et conformes aux normes prescrites par les Nations unies. Mais la question qui se pose est de savoir si l'élaboration et la mise en œuvre de la politique extérieure du Bénin du Renouveau démocratique, répond vraiment aux principes de l'égalité souveraine des Etats et de la réciprocité dans leurs rapports en cette ère de la mondialisation aux défis immenses et où le monde, devenu multipolaire, est en perpétuelle mutation. Or, ces mutations ne favorisent pas toujours les Etats économiquement exsangues et qui ne doivent leur redressement qu'au diktat des institutions de Bretton Woods et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux à travers l'aide publique au développement.

Il s'agira dans cette troisième partie d'évaluer la politique extérieure de l'Etat béninois dans l'arène internationale à travers l'affirmation de son autorité sur la scène internationale, de montrer les limites d'une politique extérieure axée sur la prépondérance de l'aide au développement, afin de dégager l'influence du phénomène de la mondialisation sur cette politique extérieure.

¹ Pour le reprendre le terme du Rapporteur général de la conférence nationale, le professeur Albert Tévoédjrè qui s'exclamait en ces termes : « *Nous avons vaincu la fatalité* »

Chapitre 7: L'affirmation de l'autorité de l'Etat béninois sur la scène internationale de 1991 à 2005

A l'issue de la Conférence nationale de février 1990, d'importantes réformes sont engagées par les nouvelles autorités de renouveau démocratique. Les besoins pressants de l'Etat pour remédier aux problèmes socioéconomiques et financiers hérités du régime révolutionnaire, doivent être satisfaits. Le seul canal susceptible d'aider à la mobilisation des ressources nécessaires reste la relance d'aide extérieure par le rétablissement et le renforcement des liens de coopération avec les partenaires étrangers. Dès lors, la politique extérieure de l'Etat béninois du Renouveau démocratique, doit être réadaptée avec un double enjeu; l'enjeu de développement par l'aide et l'enjeu de la mondialisation. Toutefois, l'Etat béninois qui renaît avec beaucoup de contingences économiques et financières, et dans un environnement marqué par une intégration régionale et sous régionale, peut-il affirmer sa souveraineté et son autorité sur la scène internationale ? Peut-il être maître de la conduite de sa propre politique extérieure dans cette jungle planétaire appelée la mondialisation ?

Il s'agira dans ce chapitre, de montrer le rayonnement de l'Etat béninois sur la scène internationale, d'évoquer ses tentatives de prise de position dans l'arène internationale et d'analyser sa politique de bon voisinage en rapport avec les crises frontalières et le processus de d'intégration régionale et sous régionale.

7-1: Le rayonnement de l'Etat béninois à l'ère du Renouveau démocratique

La politique extérieure de l'Etat béninois entre 1991 et 2005, a connu une évolution significative. Il est apparu nécessaire de la réadapter avec les nouveaux enjeux mondiaux et la multiplicité ses partenaires, afin de donner une nouvelle impulsion à la diplomatie béninoise.

La nouvelle politique extérieure vise donc, à refaire l'image du Bénin à l'extérieur afin de lui offrir désormais, toutes les opportunités de coopération. Sa mise en œuvre permet

l'extension du réseau diplomatique et consulaire, une revitalisation de la coopération au développement et une participation constante aux opérations de maintien de la paix.

7-1-1 : La participation aux activités des organisations internationales

La participation du Bénin aux travaux des organisations internationales et aux fora internationaux, lui a permis d'améliorer son image sur la scène internationale et de se tailler une place de choix dans l'arène internationale où des fonctions importantes lui sont dévolues. Ainsi, en 1993, il préside la deuxième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies et est élu pour un mandat de trois ans. Au niveau du Conseil économique et social dont il est membre, il siège au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) qui en est une institution spécialisée, entre 1993 et 1995. En 1995, il est élu membre de la Commission des droits de l'homme des Nations unies puis le 23 octobre 2003, il est élu pour siéger pour la deuxième fois de son histoire, au Conseil de sécurité des Nations unies en qualité de membre non permanent pour les années 2004 et 2005 où il assure la présidence en février 2005.

Enfin, conformément à son attachement à la préservation de la paix et de la sécurité internationales, le Bénin s'est résolument engagé dans les opérations de maintien de la paix et de la stabilité aux côtés de ses homologues africains et d'autres continents du monde. Sa participation est donc remarquable dans le cadre des opérations onusiennes, de l'Union africaine et de la CEDEAO. Il s'agit des actions militaires et des actions diplomatiques.

En matière d'actions militaires, le Bénin participe au milieu des années 90, aux opérations de maintien de la paix avec le déploiement des contingents des forces armées béninoises et de sécurité en côte d'Ivoire, au Congo Kinshasa, en Sierra Leone, au Liberia, au Timor oriental, à Haïti.

Cette participation active du Bénin dans ces différentes opérations onusiennes de maintien de la paix, lui a valu le 18^{ème} rang au titre des pays contributeurs de troupes pour le maintien de la paix au plan mondial¹.

Dans le cadre régional africain, le Bénin a participé à la plupart des opérations de maintien de la paix décidées par l'Union africaine. Ce qui lui a valu le 9^{ème} rang de pourvoyeurs de contingents au plan africain².

Dans le cadre sous-régional ouest-africain, les forces armées béninoises ont participé aux différentes opérations des forces de l'Ecomog de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Il occupe le 2^{ème} rang en Afrique de l'Ouest francophone comme pourvoyeur de soldats pour les opérations de maintien de la paix de cette Communauté³.

En matière d'actions diplomatiques, le Bénin a participé à toutes les réunions statutaires et extraordinaires de la CEDEAO, de l'Union Africaine (UA) et du Conseil de l'Entente. Ces trois institutions sont privilégiées et choisies puisqu'elles s'intéressent beaucoup plus aux questions de la paix en Afrique. Car, la CEDEAO et l'UA disposent respectivement en leur sein des organes spéciaux pour les questions de paix et de sécurité, à savoir : Système d'observation de la paix et de la sécurité sous-régionale (Pré-Alerte) pour la CEDEAO et le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) pour l'UA. Quant au Conseil de l'Entente, il abonde presque dans le même sens que les deux autres institutions citées plus haut. Il y a lieu de noter que le Bénin a participé à toutes les sessions ordinaires de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO, (de la 30^{ème} en juin 2006 à la 39^{ème} en décembre 2010) et à toutes les sessions extraordinaires de cet organe suprême de l'institution convoquées, pour la plupart, pour examiner la situation politique et sécuritaire de

¹ Ministère des affaires étrangères : Spécial cinquantième, op.cit.p.289

² ibidem

³ Ministère des affaires étrangères, op.cit. p.289

la sous région perturbée surtout par les crises en Côte d'Ivoire, au Niger, en Guinée Conakry et en Guinée-Bissau.

Le Bénin assure la mise en œuvre des dispositions du protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de maintien de la paix et de la sécurité de la CEDEAO.

Il convient de souligner que toutes ces actions diplomatiques entreprises et appuyées le plus souvent, par la présence effective du chef de l'Etat aux différentes assises sus indiquées ont apporté d'importants avantages à l'Etat béninois. Elles suscitent en effet, l'admiration de la communauté internationale et renforce la crédibilité du Bénin, au point où ce dernier s'est vu confier de nombreuses responsabilités sur le plan international; responsabilités qui ont justifié sa présence au sein des instances sous-régionales, régionales voire internationales. On note alors un rayonnement et une présence accrue du Bénin sur la scène internationale. Ceci se traduit par la sollicitation croissante du Bénin pour prendre part aux opérations de maintien de la paix dans les pays africains en conflit tels que la République Démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, la Somalie, la réélection du Bénin comme membre du conseil de paix et de sécurité de l'Union Africaine, la désignation du Bénin pour faire partie des missions d'observation des élections dans un certain nombre de pays africains, notamment en Guinée Bissau, au Togo, au Burkina Faso, en Guinée Conakry et en Côte d'Ivoire; pour ne citer que ceux-là.

Par ailleurs, les indicateurs de la capacité diplomatique ne s'expriment plus seulement en termes de puissance économique et militaire. Une bonne présence intellectuelle (les cadres), et culturelle sont des indicateurs pertinents de capacité diplomatique dans les relations internationales. Nombreux sont donc des cadres béninois qui ont pu se hisser ou se faire hisser au niveau de prise de décision dans le système des Nations unies et qui assument des fonctions importantes dans les organisations internationales.

Ces activités diplomatiques ont contribué au développement économique et social du Bénin à travers la coopération et à son rayonnement sur la scène internationale par l'extension de son réseau diplomatique et consulaire.

7-1-2 : L'extension de la carte diplomatique et consulaire

A la Conférence nationale souveraine de février 1990, le Collectif des Diplomates, dans une contribution remarquable aux débats, a rappelé les positions diplomatiques sous le régime du PRPB tout en proposant de nouvelles orientations qui doivent guider l'action diplomatique béninoise, notamment la séparation de l'idéologie de la politique extérieure, le non-alignement et les rapports de bon voisinage. Il a exprimé le vœu d'une diplomatie active, offensive, efficace et pleine d'initiatives¹. A cette époque, le Bénin disposait en tout de 17 représentations diplomatiques et consulaires dans le monde dont huit (8) en Afrique, quatre (4) en Europe, quatre (4) en Amérique et une (1) seule en Asie. Le Collectif a, par conséquent, souligné qu'il s'avère indispensable, à l'heure où des actions tous azimuts doivent être menées, pour sortir le pays du marasme économique, par l'ouverture d'autres Ambassades, qui viennent soutenir les efforts de celles déjà existantes. Compte tenu de l'importance de la diaspora béninoise à l'étranger, l'obligation de la protéger et de préserver ses intérêts de même que la nécessité de l'impliquer dans le processus de développement du pays, amènent les autorités gouvernementales à élargir le réseau diplomatique et consulaire qui, entre 1990 et 2005 est passé à dix (10) missions diplomatiques et consulaires à l'étranger. Il s'agit des Ambassades du Bénin à Rabat, à Abuja et à Pretoria en 1995, à Genève en 2000, à Riyad et à Abu Dhabi en 2001, à Koweït-City et à Tokyo en 2002. A ces missions diplomatiques s'ajoutent les consulats généraux à Lagos en 1995 et à Djeddah en 2002.

¹ Le Ministre Rogatien Biaou au cours d'un entretien

Le réseau diplomatique qui comptait à peine une dizaine d'ambassades dans les années 1960, est alors passé à 34 missions diplomatiques et consulaires en 2010¹. Cette extension permet une meilleure visibilité du pays à l'extérieur. Mais, les ressources financières, matérielles et humaines et d'autres facteurs faisant défaut, la République du Bénin utilise souvent la méthode d'accréditation multiple. C'est ce qui justifie le fait que certaines ambassades ouvertes dans un Etat, ont juridiction sur plusieurs autres Etats comme c'est le cas des ambassades du Bénin près le Brésil; près la France, près le Japon². Mais la nécessité d'associer ces deux faits dépend aussi du niveau ou du degré de la coopération entre ces deux Etats. C'est ainsi qu'il existe des Etats avec lesquels la relation existait depuis des lustres et c'est au fil du temps qu'une mission diplomatique y a été déployée comme c'est le cas des Etats tels que le Maroc et l'Ethiopie.

7-1-3 : En matière d'engagements internationaux

Le Bénin a pu, à l'ère du renouveau démocratique, agrandir non seulement le champ de ses relations avec des Etats, mais aussi celui de sa carte diplomatique³. Mais il a également pris des engagements internationaux.

En matière des engagements internationaux et membre de la plupart des organisations régionales, sous-régionales et mondiales, l'Etat béninois participe aux fora organisés par ces organisations. Ces grands rendez-vous internationaux lui permettent de prendre d'importants engagements internationaux. De nombreux accords et traités sont signés et ratifiés par l'Etat béninois entre 1990 et 2005 dans tous les domaines. Mais, ce repositionnement et ce rayonnement de l'Etat béninois dans l'arène internationale à l'ère du Renouveau démocratique, lui a aussi permis d'affirmer son autorité à travers la mise en œuvre d'une

¹ Spécial cinquantième de la diplomatie béninoise, op.ct. p.288

² Rogatien Biaou, op.cit.

³ Voir carte diplomatique et consulaire à l'annexe.

politique extérieure hardie et souveraine. Ceci est illustré par les démarcations stratégiques de l'Etat dans l'arène internationale.

7-2 : Les démarcations stratégiques souveraines sur la scène internationale

Le souci de repositionner le Bénin dans l'arène internationale et de sortir sa diplomatie de la léthargie, amène les nouvelles autorités à des démarcations et des prises de positions stratégiques dans la politique extérieure. La défense des intérêts du pays et son rayonnement doivent alors guider la nouvelle diplomatie à travers différents accords et prises de position. En effet, la souplesse et le réalisme qui caractérisent désormais la diplomatie béninoise, ont permis de faire évoluer les positions et les points de vue du Bénin sur certaines questions et les relations que le pays entretient avec certains Etats¹. Aussi pose-t-il des actes de souveraineté dans ses relations extérieures comme la rupture des relations de coopération avec la Corée du Nord, la suspension des relations diplomatiques avec la République sahraouie, et le rétablissement des relations diplomatiques avec l'Etat d'Israël.

7-2-1 : Le gel de la coopération avec la Corée du Nord en 1990.

L'Etat béninois affiche certaines positions qui traduisent les principes qui régissent sa politique extérieure dans l'arène internationale. Aussi procède-t-il, au gel de la coopération avec la Corée du nord et à la fermeture de son ambassade à Cotonou le 3 octobre 1990, favorisant du coup, le rétablissement des relations avec la Corée du sud. Cette coopération entre l'Etat béninois et la Corée du nord qui remonte à 1973, s'inscrit dans le cadre de la solidarité prolétarienne de l'Etat révolutionnaire béninois dans ses relations internationales du fait qu'il partage avec ce pays la même idéologie. Le Bénin du Renouveau démocratique qui vient de rompre avec le régime allié de cet Etat asiatique ne pouvait continuer à entretenir des

¹ Ministère des affaires étrangères : Spécial cinquantenaire de la diplomatie béninoise, op.cit. p.288.

relations diplomatiques avec ce dernier où les droits de l'homme ne sont correctement respectés et l'Etat de droit insuffisant.

7-2-2 : La suspension des relations diplomatiques avec le Sahara occidental

Le 10 janvier 1990, il procède également, à la suspension des relations diplomatiques avec la République Arabe Sahraouie Démocratique et le mouvement indépendantiste, le Front Polisario qu'il avait soutenu dans le cadre de l'Affaire du Sahara occidental. Cette démarcation stratégique a permis à l'Etat du Renouveau démocratique de reprendre les relations diplomatiques et la coopération au développement avec le Royaume chérifien du Maroc.

7-2-3 : Le rétablissement des relations avec l'Etat d'Israël

La démarcation stratégique de l'Etat béninois s'est poursuivie avec le rétablissement des relations diplomatiques avec l'Etat hébreu, c'est-à-dire Israël, le 17 juillet 1992. Ces relations établies depuis 1961, avaient été remises en cause en 1973 par le soutien de l'Etat révolutionnaire à la Palestine pendant la période révolutionnaire.

Ces décisions prises par l'Etat béninois aux premières heures de l'ère du Renouveau démocratique s'inscrivent dans le contexte de la rupture avec le régime marxiste-léniniste qui a longtemps soutenu les mouvements révolutionnaires d'obédience socialiste et relève de l'affirmation de la souveraineté de l'Etat dans l'arène internationale. Mais qu'en est-il de sa politique de bon voisinage au cours de cette période ?

7-3- : La politique de bon voisinage à l'épreuve des crises frontalières et de l'intégration entre 1990 et 2005

La politique des frontières demeure l'une des préoccupations majeures des gouvernants. Les frontières terrestres ou fluviales du Bénin héritées de la colonisation en 1960 sur la base des recommandations de la conférence de Berlin sont approximativement de 2010

Km dont 604 Km environ avec le Togo, 768 Km avec le Nigéria, 300 Km avec le Burkina Faso et 338 km avec le Niger. La plus grande de ces frontières est donc, celle qu'il partage avec le Nigeria. Ces frontières se présentent sous deux formes : deux frontières conventionnelles avec le Togo et le Nigéria et deux non conventionnelles avec le Burkina Faso et le Niger selon leur délimitation et leur démarcation ou non par les puissances colonisatrices. La riveraineté de ces frontières terrestres ou fluviales concerne dix des douze départements du Bénin.

L'importance des frontières est liée au fait qu'elles sont le point de rencontre entre deux entités souveraines. Mais la particularité des frontières africaines est qu'elles sont arbitrairement tracées par le colonisateur sans aucune logique, c'est-à-dire sans tenir compte des réalités sociales et culturelles des peuples africains. En réalité :

« le colonisateur a morcelé le continent africain en se basant beaucoup plus sur des caractéristiques géographiques telles que les fleuves, les montagnes, les tracés méridiens et des parallèles. Tout ce qui était artificiellement susceptible de séparer les Africains était accentué et renforcé par le colonisateur. Par contre, tout ce qui était susceptible de les unir était minimisé et renié ¹».

La conséquence logique de cet état de chose est que la gestion de ces frontières pose d'énormes difficultés aux nouveaux Etats indépendants d'Afrique dont le Bénin. Ces difficultés mettent en péril de façon fréquente, la politique de bon voisinage. Cette politique de bon voisinage est aussi minée par la fermeture unilatérale des frontières nigérianes pour des raisons politico-sécuritaires².

7-3-1 : La persistance des crises frontalières

Depuis son accession à l'indépendance, on note une kyrielle de problèmes frontaliers entre le Bénin et ses voisins immédiats. A la frontière Bénino-Togolaise, bien que cette

¹ Seydou Diouf : "Contribution à l'analyse historique de l'intégration africaine" In *Les Nouvelles Annales Africaines* n°01, Dakar 2006.

² Nous y reviendrons

frontière soit conventionnelle, on assiste toujours à des déplacements de bornes et à des survols du territoire béninois par des hélicoptères togolais sans autorisation préalable.

A la frontière Bénino-Nigériane, la ligne frontière n'étant pas bien délimitée par les deux puissances colonisatrices, sa démarcation est aujourd'hui confrontée à une interprétation divergente des textes juridiques existants, ce qui explique les velléités expansionnistes du Nigéria. Le Nigeria continue d'occuper et d'administrer sept (07) villages qui reviennent au Bénin (Ogamoin, Sinagourou, Guidan Kada, Mafouta, Naffa, Wassaré et Tounga Issa).

A la frontière bénino-nigérienne, le litige sur l'île de Lété située dans le fleuve Niger datant de l'époque coloniale, a perduré jusqu'à l'accession des deux pays, à la souveraineté internationale en 1960. Les tentatives de la Commission Mixte Paritaire pour aboutir au tracé théorique de la frontière commune ont été vaines. Du mois d'avril 1994 à Juin 2000, les deux parties ont tenu six (06) sessions et ont toujours eu des divergences de points de vue sur les textes pouvant être retenus pour le tracé sur carte de la frontière. C'est cette situation qui a amené la Commission Mixte Paritaire à suggérer aux gouvernements des deux pays de soumettre le règlement du différend à la Cour Internationale de Justice à qui il a été demandé de déterminer la frontière entre les deux Etats et de définir l'appartenance des îles du fleuve Niger, en l'occurrence l'île de Lété, dans la section où il sert de limite naturelle entre les deux pays. Le processus a duré sensiblement trois (03) ans et la Cour a donné son verdict le 12 juillet 2005.

Dans ce verdict, la Cour a pris le soin de préciser que les documents de preuve présentés ne permettaient pas d'affirmer que l'un ou l'autre des deux pays, a un droit de propriété sur l'île de Lété. En pareille circonstance, c'est le principe du droit international public qui est appliqué : C'est le thalweg ou la ligne des points de sondage les plus profonds qui est choisie comme ligne frontière entre les deux Etats, dans le secteur du fleuve Niger. En conséquence, le Bénin gagne neuf (09) îles dont l'Ile aux Oiseaux ou Tondikoaria Barou

d'une superficie de 13 kilomètres carrés environ et les trois (03) îles en face de Gaya dont la plus grande, Kokoro Goungou couvre quatre (04) kilomètres carrés environ.

Dans secteur de la rivière Mékrou, c'est la médiane de cette rivière qui sert de frontière de son embouchure dans le fleuve Niger au point frontalier triple Bénin-Niger-Burkina à déterminer par les trois Etats.

Mais, malgré le règlement de ce conflit frontalier, des affrontements fréquents entre les éleveurs Peuhls nigériens transhumants et les agriculteurs béninois sur les îles attribuées au Bénin par la Cour Internationale de Justice persistent. Une nécessité d'aménagement des îles attribuées au Bénin qui viennent d'être déclarées d'utilité publique s'impose.

Dès lors il s'avère que les commissions mixtes mises en place, dans le cadre de la politique du bon voisinage, pour tenter de régler d'éventuels conflits frontaliers devenus récurrents surtout entre le Bénin et ses voisins le Nigéria et le Togo, sont inopérantes et obsolètes. Et la flambée des crises aux frontières béninoises dénote donc, de la négligence dont font preuve les autorités et leur manque de volonté à sauvegarder l'espace frontalier de l'Etat béninois.

De ce fait, le règlement du différend frontalier entre le Bénin et le Niger au sujet de l'île de Lété, par la Cour Internationale de Justice de la Haye le 12 juillet 2005, interpelle les autorités béninoises sur la nécessité de veiller à la sécurisation de ses frontières.

Par ailleurs, la politique de bon voisinage est aussi minée par des incidents diplomatiques notamment entre le Bénin et son géant voisin du Nigeria et qui ont conduit à une fermeture unilatérale de la frontière du côté nigérian en 1995 et en 2003.

7-3-2 : L'affaire Hamani Tidjani et la fermeture de la frontière par l'Etat nigérian en juillet 2003

Courant Juillet 2003, un important réseau de voleurs de véhicules en provenance du Nigeria a été démantelé, à sa tête se trouve M. Tidjani Hamani, un riche de nationalité

nigérienne (République du Niger), installé à Cotonou depuis une dizaine d'années et bien connu des services de la Police Béninoise. Une descente inopinée dans sa maison a révélé un certain nombre de véhicules haut de gamme dont une Mercedes Kompressor S 500 reconnue comme étant volée au Nigeria. C'est le début d'une nouvelle crise bénino-nigériane qui avait défrayé la chronique sur les chaînes de télévision béninoises. L'homme a été arrêté et présenté à la nation béninoise. Mais peu de temps après, il a été relaxé par le Procureur de la République pour insuffisance de preuve.

Unilatéralement le Nigeria décide du blocus de sa frontière avec le Bénin le 9 août 2003 sous prétexte que le Bénin sert de refuge aux grands bandits qui opèrent sur le territoire nigérian. Cette situation a quelque peu paralysé l'économie du pays et a provoqué une forte émotion au sein de la population béninoise. En réalité, au cours du vol de la Mercedes, deux enfants parents de la fille du Président Nigérian Obasanjo ont été froidement abattus par les malfaiteurs. Lors du sommet de Maputo en juillet, Kérékou profite de l'occasion pour rencontrer son homologue nigérian, le Président Obasanjo vis-à-vis de qui il prend l'engagement de prendre des mesures pour lutter contre le banditisme frontalier et, entre autres, livrer Hamani à la justice Nigériane. Ce qui n'a pas été fait. La fermeture de la frontière bénino-nigériane intervient donc comme la conséquence du non respect de l'engagement informel pris par le président Kérékou lors de la rencontre de Maputo au Mozambique. Préoccupé par cette situation, Mathieu Kérékou envoie son Ministre d'Etat chargé du plan Bruno Amoussou, le Ministre des affaires étrangères, Rogatien Biaou et le Ministre de l'intérieur, Daniel Tawéma et certains de leurs cadres au Nigeria pour rencontrer le président Obasanjo. Leur rencontre avec ce dernier dura soixante-douze (72) heures. Des résultats des négociations de cette mission, découle une rencontre qui eut lieu entre le Président Kérékou et Obasanjo, le 14 août 2003, dans la ville frontalière du Nigeria, Badagry. Les deux présidents devaient approuver les conclusions et la signature par les ministres des

affaires étrangères du Mémorandum d'entente de Badagry, proposé par le Ministre béninois des affaires étrangères Rogatien Biaou et lieu et place du protocole proposé par le Nigeria¹. Dans ce document l'accent a été mis sur le renforcement de la coopération bénino-nigériane dans le cadre de la lutte contre le grand banditisme transfrontalier. Lors de la rencontre, Kérékou affirme devant la presse ne pas être au courant de l'affaire Hamani alors que l'arrestation de ce dernier a été fortement médiatisée au Bénin. Pire encore, Hamani avait été déjà arrêté en novembre 1999 toujours pour une affaire de trafic de voitures volées qui a défrayé la chronique à l'époque. Il est évident donc que Hamani n'était pas du tout un inconnu au Bénin. Le Ministre de l'Intérieur Béninois Daniel Tawema avait, à l'époque, fait le déplacement jusqu'au Togo pour apprécier la situation puisque le réseau avait été démantelé par la police togolaise.

Toujours est-il que le gouvernement Nigérian a donné un délai au gouvernement béninois pour l'arrestation et l'extradition d'Hamani. La tension n'est apaisée qu'après l'arrestation au Mali et l'extradition du receleur Hamani Tidjani, le jeudi 11 Septembre 2003, suite à la dénonciation d'un de ses complices à Cotonou par l'Interpol. La frontière fut rouverte.

Cette arrestation suivie de l'extradition de Hamani Tidjani ne figurait pas dans le mémorandum d'entente de Badagry. Elles s'inscrivaient dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord quadripartite entre le Bénin, le Togo, le Ghana et le Nigeria.

La persistance des crises frontalières est renforcée par l'affaire Hamani Tidjani. Dans ces crises récurrentes, c'est la politique du bon voisinage de l'Etat béninois qui est remise en cause. Cette situation étale aussi les limites de la politique extérieure de l'Etat béninois dans le processus d'intégration sous régionale ouest-africaine².

¹ Propos du Ministre Rogatien Biaou lors de l'entretien qu'il nous a accordé le 5 juin 2014 à son domicile

² Ces limites sont abordées au chapitre 9 du présent document

Chapitre 8 : La problématique d'une politique extérieure souveraine axée sur l'aide depuis 1990

A travers la coopération au développement, l'Etat béninois a connu un flux important d'aide au développement. En effet, depuis 1990, la politique extérieure béninoise repose fondamentalement sur une coopération dominée par l'aide au développement. Mais, ces aides dont bénéficie l'Etat béninois traduisent-elles l'altruisme de ses partenaires bilatéraux et multilatéraux ? Les implications de ces aides dites au développement pour la souveraineté de l'Etat, méritent une analyse approfondie du concept de la coopération au développement, pour appréhender leur impact sur la politique extérieure et diplomatie de l'Etat béninois au cours de la période 1990-2005.

Il s'agit de remonter à la relance de l'aide au développement au Bénin, de déterminer l'impact de l'importance de l'aide sur l'indépendance de la politique extérieure de l'Etat béninois en cette ère de la mondialisation.

8-1: L'intensification de la coopération au développement depuis 1992

Face à la faiblesse de l'épargne publique et aux performances limitées des mécanismes nationaux de mobilisation de l'épargne privée à des fins d'investissement, les autorités béninoises développent une intense activité de coopération internationale au développement. Au début des années 90, à la faveur du Renouveau démocratique et des initiatives de tables rondes, véritables cadres de dialogue sur les réformes et les choix stratégiques opérés dans les différents domaines, le Bénin développe une coopération bilatérale avec de nombreux pays d'Amérique, d'Asie et d'Europe, mais aussi avec des institutions onusiennes, organisations régionales et sous-régionales.

8-1-1 : La Table Ronde de Genève de 1992

La Table Ronde d'avril 1992 à Genève est la première occasion la plus importante organisée par le gouvernement du Renouveau démocratique conduit par président Nicéphore Soglo. Elle vise à mobiliser les ressources additionnelles nécessaires à la poursuite des efforts de redressement économique et à discuter des grands axes de la politique de Dimension sociale du développement (DSD) fondés sur les principes de concertation entre les différents acteurs, de synergie de toutes les actions, de participation et de responsabilisation des bénéficiaires et du suivi permanent du contexte social. La profondeur de la pauvreté et la complexité de ses manifestations ont conduit le gouvernement à élaborer une stratégie globale qui ne se traduit pas seulement par l'atténuation des effets sociaux des mesures d'ajustement. Au cours de cette Table Ronde, il est retenu de mettre en œuvre un programme d'actions sociales et d'organiser des Tables Rondes thématiques et sectorielles. Ce programme comporte trois composantes principales. La première est relative à l'insertion des jeunes et des déflatés au marché du travail¹; la deuxième est relative à la réhabilitation et l'équipement des infrastructures sociales notamment les centres de santé, les écoles et les centres de promotion sociale et la réalisation des travaux urbains à haute intensité de main-d'œuvre exécutés par les petites et moyennes entreprises². Enfin, la troisième concerne le développement des services de santé en vue d'améliorer les prestations et l'accès des populations aux soins de santé primaires. Toutes ces actions nécessitent d'importants flux financiers que les bailleurs de fonds sont sollicités à drainer au Bénin par les canaux bilatéral et multilatéral à titre d'aide publique au développement.

¹ Dans ce cadre, des structures comme le CePEPE, le PAPME et le PADME sont mises en place pour conseiller et orienter les jeunes promoteurs et accorder à ceux-ci des facilités de crédit. Plusieurs Petites et moyennes entreprises ont ainsi bénéficié de l'encadrement technique et de l'appui financier nécessaires à leur installation et au développement de leurs entreprises.

² Dans ce cadre, des structures comme l'AGETUR et l'AGDSD ont été créées pour en assurer la maîtrise d'œuvre.

8-1-2 : La situation de l'aide publique au développement au Bénin entre 1989 et 2005

Une appréciation de l'évolution de l'aide reçue par le Bénin de ses partenaires, révèle l'importance des enveloppes financières dont le Bénin a bénéficié depuis 1989 de la part de la communauté internationale. En effet, le Bénin a reçu mille cent soixante douze (1172) milliards de FCFA en dix années¹. Aussi, L'aide extérieure représente-t-elle plus de 60% des financements des programmes de développement² et le budget national en dépend considérablement. Le tableau qui suit fait état du poids des investissements de l'aide reçue par le Bénin 1989 à 2005.

Tableau 7 : Evolution de l'aide extérieure reçue par le Bénin de 1989 à 2006 (en milliers de dollars us.)

Années	Déboursments
1989	224 858
1990	261 628
1991	241 218
1992	214 241
1993	306 078
1994	337 543
1995	335 664
1996	317 348
1997	254 487
1998	318 215
1999	239 343
2000	213 633
2001	312 259
2002	261 171
2003	251 451
2004	342 278
2005	321 458

Source : Tableau réalisé par Rachel Synthia Hadjihou à partir des données recueillies à la Direction de la Mobilisation des Ressources Extérieures (DMRE) du Ministère de la Prospective, du Développement et de l'Evaluation de l'Action Publique, pp.57-58

¹Interview de Monsieur Adrien Houngbédji sur RFI, 17 septembre 2005, cité par Rachel Synthia S. Hadjihou : *Souveraineté de l'Etat et pratique de l'aide publique au développement au Bénin : Approche critique et perspectives*, mémoire de fin de formation du 1er cycle de l'ENA, p.56

² Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP), *Rapport d'évaluation du Bénin, janvier 2008*, p.270, cité par Rachel Synthia Hadjihou, op.cit, p57

8-1-3 : Les principaux partenaires bilatéraux et multilatéraux du Bénin

Grâce à une diplomatie offensive et agissante, le pays a multiplié ses partenaires au développement dans le monde. On distingue généralement les partenaires bilatéraux (pays donateurs) et les partenaires multilatéraux (institutions internationales et organisations régionales et sous régionales).

Les partenaires bilatéraux représentent les Etats homologues d'Europe, d'Asie et du monde arabe, et avec lesquels le Bénin entretient des relations de coopération étroites. Ces pays apportent l'aide au développement sous plusieurs formes et suivant des conditionnalités et critères bien précis.

Les principaux partenaires bilatéraux du Bénin depuis les années 80, sont toujours les mêmes. Ils regroupent essentiellement les grands pays industrialisés membres de l'OCDE, comme les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Pays-Bas, la Suisse, la Suède, la Norvège et non membres comme la Chine, le Japon, le Koweït, la Russie.

En 2004, le rapport sur la coopération au développement établit que les plus importants donateurs sont, l'Allemagne avec 20,95 millions de dollars, les Etats-Unis d'Amérique avec 18,48 millions de dollars, le Danemark avec 18,20 millions de dollars, la France avec 17,14 millions de dollars, la Belgique avec 11,43 millions de dollars, la Suisse avec 7,5 millions de dollars, les Pays-Bas avec 7,07 millions de dollars, la Chine avec 3,26 millions de dollars, le Canada avec 3,26 millions de dollars, et le Japon avec 2,22 millions de dollars¹. L'Allemagne vient en tête en tant que grosse contributrice du groupe des partenaires bilatéraux.

¹ Rapport sur la coopération au développement du Bénin 2004, p.48

Parmi les partenaires multilatéraux, on retrouve principalement les institutions financières internationales à savoir le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale, mais aussi les organismes internationaux et régionaux de coopération économique comme l'O.C.D.E., l'Union européenne, la Banque africaine de développement (B.A.D.), l'Association internationale pour le Développement (A.I.D.), le Fonds international de développement agricole (FIDA) et certains organismes spécialisés de l'Organisation des Nations Unies (PNUD, OMS, PAM, OIT, UNESCO...).

Sur la période allant de 2001 à 2004, à l'image de la tendance de l'aide globale, l'aide multilatérale a atteint son niveau le plus élevé en 2004, soit 222,75 milliards de dollars américains, après des baisses de 31,1% en 2002 et de 2,4% en 2003¹. Ces sources comprennent le groupe du système des Nations unies et les autres multilatéraux.

La contribution du groupe du système des Nations unies en 2004, est estimée à 79,19 millions de dollars américains, enregistrant une hausse de 94,1% par rapport à 2003. Cet apport représente 35,5% de la contribution des multilatéraux et 23,5% de l'aide totale mobilisée en 2004².

L'Agence internationale de développement (A.I.D.) demeure la plus grosse contributrice de ce groupe de multilatéraux. Son apport représente 65,5% de l'apport du groupe du système des Nations unies, 23,3% de la contribution des multilatéraux et 15,4% de l'aide totale en 2004. Sur cette période, son apport a baissé de 47,5% en 2002 et de 23,8% en 2003 avant de connaître une augmentation très sensible de 131,3% en 2004³.

¹ Rapport sur la coopération au développement au Bénin 2004

² idem

³ ibidem

Le Programme des Nations unies pour le développement (P.N.U.D.) contribue pour 10,47 millions de dollars américains en 2004 contre 5 millions de dollars en 2003¹. Les autres partenaires du groupe tels que l’OMS, le FNUAP et la FAO ont enregistré un accroissement de leur aide, soit respectivement 271,7%; 26,9% et 12,4% par rapport à 2003². Par contre, les contributions du HCR, du PAM et de l’UNICEF ont connu des baisses respectives de 10%; de 20,6% et 96,6%. Il importe de mentionner qu’au cours de l’année 2004, l’AID, le FMI et le FIDA ont fait des allègements de dettes respectifs de 8,07 millions de dollars, 5,06 millions de dollars et 1,31 millions de dollars³.

Les autres partenaires multilatéraux représentent l’ensemble des institutions multilatérales de financement du développement qui ne sont pas du groupe du système des Nations unies. Ce sont des organisations d’intégration régionale et sous régionale.

L’Union européenne, la plus grosse contributrice des donateurs en 2003 et en 2004 appartient à ce groupe. Son financement en 2004 est chiffré à 89,64 millions de dollars représentant 26,6% de l’aide totale contre 53,76 millions de dollars en 2003. Mieux que la tendance générale, la contribution de l’Union européenne a enregistré un accroissement de 66,7% par rapport à 2003⁴.

Les secteurs de concentration de cette donatrice sont l’administration du développement pour 24,58 millions de dollars américains, le développement régional pour 21,91 millions de dollars, le transport pour 21,43 millions de dollars, le développement social pour 17,23 millions de dollars, la gestion de l’économie pour 1,95 millions de dollars, le commerce international de biens et services pour 1,5 millions de dollars⁵.

¹ ibidem

² Rapport sur la coopération au développement au Bénin de 2004, op.cit.

³ idem

⁴ ibidem

⁵ ibidem

Deux autres partenaires de ce groupe apportent une assistance considérable. Il s'agit du Fonds africain de développement, (FAD) qui a déboursé 38,64 millions de dollars en 2004 contre 12 millions de dollars en 2003 et de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) dont la contribution en 2004, s'élève à 11,56 millions de dollars contre 10,72 millions de dollars en 2003¹.

La Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique (BADEA) avec une contribution de 1,48 millions de dollars, la Banque Européenne d'Investissement (BEI) avec 0,85 million de dollar, le Nordic fund development avec 0,77 million, le Fonds OPEP pour 0,5 million de dollar et la Banque Islamique de Développement (BID) avec 0,14 million de dollar, sont également intervenus pour ce groupe².

Les financements alloués au Bénin par ces partenaires ont servi entre autres à la réalisation des grands programmes tels que le programme d'appui à la réduction de la pauvreté, le Programme éducation III, l'électrification de 17 centres ruraux tous financés par la BAD pour les montants respectifs de 16,8 millions de dollars américains, de 2,8 millions de dollars et de 5,4 millions de dollars; l'aménagement de l'accès de la traversée de Cotonou phase II, l'assainissement et le pavage de la ville de Parakou sur financement de la BOAD pour les montants respectifs de 2,54 millions de dollars et de 3,48 millions de dollars américains; l'appui à la réalisation des travaux urbains de voirie, l'appui budgétaire, l'entretien périodique des infrastructures routières bitumées existantes, l'aménagement et le bitumage de la route Natitingou-Porga, tous financés par l'Union européenne à concurrence des montants respectifs de 16,2 millions de dollars, de 22,8 millions de dollars, de 14 millions de dollars et de 3,7 millions de dollars; la gestion urbaine décentralisée phase I, le développement du secteur privé, la formation professionnelle continue et le MAP/SIDA sur

¹ ibidem

² ibidem

financement de l'AID à hauteur des montants respectifs de 3,08 millions de dollars, de 3,44 millions de dollars, de 2,12 millions de dollars et de 9,04 millions de dollars américains¹.

Les autres sources de l'aide concernent les organisations non gouvernementales des pays du nord qui interviennent surtout dans le domaine humanitaire. Il s'agit essentiellement des dons et autres assistances. Les partenaires privés de l'Etat béninois sont l'Association Française des Volontaires du Progrès, la Coopération et Progrès, la Catholic Relief Service, la Deutscher Entwicklungs Dienst, la Fondation Friedrich Ebert, la Fondation Konrad Adenauer, l'Oxfam-Québec, la Protos-Belgique, la Vredeilanden Coopibd, l'Entraide Universitaire Mondiale du Canada, la Belgian Survival Fund, l'Evangelical Development Center, la Cnv-Ako, la Solidarité Mondiale, la German Foundation for International Development, l'International Family Planning Association, la Fondation Hans Seidel, l'Organisation Canadienne pour l'Education au service du Développement, l'Oxfam-Québec, la Terre des Homme-Suisse, l'Organisation Catholique Canadienne pour le Développement et la Paix, l'Agence de Coopération au Développement par les Sciences et les techniques, la Caritas (Italiy), la Memisa Medicus Mundi.

La contribution des Ong internationales au financement du développement du Bénin s'élève à 14,14 millions de dollars représentant 4,2% de l'aide totale déboursée en 2004. Ces organisations non gouvernementales consacrent 81,2% de leur financement à l'assistance technique. Tout comme en 2002 et en 2003, Deutscher Entwicklungs Dienst (DED) vient en tête de ce groupe avec un déboursement de 3,82 millions de dollars. Il est suivi de l'Association française des Volontaires du progrès (AFVP) dont la contribution s'élève à 2,23 millions de dollars et du Catholic Relief Service (CRS) qui intervient pour 2,17 millions de dollars. Les autres Ong à savoir l'Entraide universitaire mondiale du Canada, la Fondation Konrad Adenauer, le Protos-belge, l'Oxfam-Québec, la Fondation Friedrich Ebert et l'Ong

¹ Rapport 2004 sur la coopération au développement du Bénin

Coopération et Progrès, la Fondation Hans Seidel, contribuent également au financement du développement du Bénin, mais dans des proportions moindres¹.

D'une manière générale, le retour au libéralisme et à la gouvernance y afférente depuis 1990, constitue le cadre de base de la gestion économique au Bénin. L'aide internationale a connu un accroissement au titre de prime à la démocratie, à la cohésion sociale et surtout à une confiance retrouvée. Mais quel est l'impact de cette aide sur l'affirmation de la souveraineté de l'Etat béninois dans l'arène internationale ?

8-2 : L'impact de l'aide sur les relations extérieures de l'Etat

L'aide au développement porte inéluctablement atteinte à la souveraineté internationale de l'Etat béninois. La plupart des pays demandeurs dont le Bénin, renoncent eux-mêmes à leur souveraineté en acceptant librement des conditionnalités qui confèrent aux bailleurs, le pouvoir de s'immiscer dans la gestion de leurs affaires intérieures et extérieures. Ces conditionnalités consistent en un certain nombre d'obligations imposées aux Etats désirant bénéficier du financement extérieur et exercent leur influence aussi bien sur le choix du régime que sur le choix des politiques de développement.

8-2-1 : Le poids des sujétions extérieures dans la politique interne

Les sujétions extérieures ne sont que des obligations ou contraintes imposées aux Etats demandeurs de l'aide afin de l'obtenir. Elles sont d'ordre économique, social et politique

Sur le plan économique, depuis son accession à l'indépendance, la politique économique du Bénin est basée sur l'agriculture et non sur une réelle stratégie de promotion économique. C'est seulement à partir de 1974 que le pays a opté pour la mise en œuvre d'une politique d'indépendance nationale, procédant à la prise en charge par l'Etat, des secteurs clés de l'économie (banque, assurance, énergie...) et la création de nombreuses unités de

¹ Rapport 2004, sur la coopération au développement au Bénin

production dans le but d'accroître les richesses nationales¹. Cet objectif louable a été contrecarré non seulement par les faits de mauvaise gestion, mais aussi par l'environnement international peu favorable. Il s'en est suivi une prépondérance du secteur public et la faillite du système économique.

Le Bénin avait pris des contacts avec les institutions de Bretton Woods depuis 1984, suite aux malversations et détournements enregistrés et qui l'ont plongé dans une crise économique-financière sans précédent.

Mais, c'est en 1989, à la faveur de la montée de la crise que la première convention de PAS est conclue avec les bailleurs de fonds internationaux². C'est à croire que ces bailleurs de fonds font exprès, preuve d'indifférence jusqu'à l'aggravation de la crise afin de pouvoir imposer à l'Etat en crise, des mesures incontournables et draconiennes, puisque le pays peine à trouver une issue à cette fameuse crise.

Dès lors, ces dernières institutions conditionnent leurs aides et services à l'idée que le pays souscrive au PAS avant de continuer à en bénéficier. De la même façon, les partenaires bilatéraux eux aussi commencèrent à s'aligner sur la Banque Mondiale et le FMI en imposant les mêmes conditionnalités. La notion de conditionnalité émerge alors comme instrument de plus en plus privilégié de la relation d'aide, simultanément à la gestion de la dette : le trait est ici commun de l'emprise et de la dépendance contractuelle réciproque des créanciers et des débiteurs. L'idée de conditionnalité devient légitime, et s'impose comme nouveau paradigme accepté par la plupart des donateurs, au détriment des paradigmes précédents. La période voit la montée en puissance des conditionnalités économiques, devenant de plus en plus denses, précises, intimes dans leur pénétration au cœur de la souveraineté des Etats.

¹ Hountondji E., *Les Programmes d'Ajustement Structurel et la Souveraineté des nations en question : Cas du Bénin*, mémoire de licence en Diplomatie et Relations Internationales, ENA1-UAC, 1998, p. 59.

² Adéloui A.-J., *Transition démocratique et coopération au développement. Approche comparative Bénin, Mali, Niger et Togo*, Thèse présentée et soutenue en vue de l'obtention du Doctorat Unique en Droit Public, FADESP/UAC, novembre 2006, p. 70

Elles touchent certains secteurs où l'Etat a perdu la liberté de choix d'un régime économique et social. D'abord, il est imposé à l'Etat de se désengager du secteur agricole par l'arrêt des subventions aux paysans et la nécessité pour lui de relever les prix pour inciter ces derniers à produire davantage. Dans le secteur industriel, l'Etat doit procéder à sa libéralisation en allégeant les coûts de production par la baisse de la fiscalité et à la privatisation des entreprises publiques. Ensuite, la régulation et l'administration des prix par l'Etat afin de permettre aux populations, l'accès à certains biens et services importants, sont perçues par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international comme une contradiction avec leurs principes de développement par l'intégration des marchés. Par ailleurs, pour être éligible à l'initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE)¹, le Bénin a dû prendre des mesures liées à la suppression des subsides aux produits de base, à l'augmentation des impôts payés par la généralisation de la Taxe sur Valeur Ajoutée à un taux de 18%, à l'abandon des protections douanières et à la réforme du marché de travail. Enfin, dans le secteur bancaire et financier considéré comme secteur stratégique pour l'Etat en raison du fait qu'il régule l'épargne et l'investissement, ce dernier doit renoncer à certaines de ses prérogatives.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAS et de l'Initiative PPTE, l'Etat béninois doit renoncer à la fixation administrative des taux d'intérêt en liquidant les banques tombées en faillite, en particulier les banques étatiques. Ces réformes influencent l'orientation du régime économique et social initialement opéré par le gouvernement. Ce dernier, soumis à ces

¹ Cette initiative est lancée en 1996 à Lyon par les pays membres du G7 sous l'impulsion de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Elle est la première opportunité d'annulation de la dette multilatérale des pays pauvres très endettés et vise comme objectif principal, la réduction de la charge de la dette pour ces pays-là. En 1999, les résultats modestes de la première version de l'Initiative conduisent à proposer l'Initiative PPTE renforcée. Elle vise aussi une croissance de la rapidité et de la profondeur de la réduction de la dette et un renforcement du lien entre la réduction de la dette et la réduction de la pauvreté. Notons que le Bénin n'ayant pas une dette jugée non soutenable par les bailleurs de fonds internationaux lors de sa demande d'éligibilité à l'Initiative PPTE première version, sa demande ne fut pas acceptée pour la seconde version dite renforcée en 1999. Evidemment, l'Initiative est conçue avec des conditions bien définies pour les pays. Ainsi, pour être éligible, un pays doit être éligible aux prêts concessionnels de l'Agence Internationale de Développement (AID) et disposer d'un PIB annuel inférieur à 875 dollars par habitant; avoir atteint un niveau d'endettement qualifié de "non soutenable" après la mise en œuvre des mesures traditionnelles d'allègement de sa dette au Club de Paris. Autrement dit, son ratio dette/exportation doit être supérieur à 150% et son ratio dette/recettes d'exportation doit être supérieur à 250%; le pays doit en outre établir un Document Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et appliquer effectivement pendant au moins trois ans, un programme d'ajustement structurel.

mesures draconiennes avec les conséquences sociales mouvementées qu'elles impliquent, est contraint d'adopter des programmes de gestion économique et sociale sous peine de suspension d'aide ou de rupture d'accords de financement.

En réalité, ces conditionnalités portent atteinte au libre choix des politiques de développement par l'immixtion dans les politiques économiques et sociales. Le modèle économique libéral et les mesures d'austérité imposés à travers les programmes d'ajustement structurels constituent une ingérence flagrante qui empêche toute politique de développement qui soit aux antipodes des principes de l'économie de marché. L'adoption de ce modèle par le Bénin le rend incapable de protéger sa production nationale contre les produits importés¹. Cette restriction idéologique imposée aux économies des pays bénéficiaires fonctionne bien, car les conditionnalités créent le cadre de toute politique économique future. Sous couvert d'une neutralité et de leur technicité, les institutions de Bretton Woods agissent comme juge et partie dans la conception des programmes économiques et dans leur appréhension par l'extérieur en terme de crédibilité, notamment auprès des marchés.

Au Bénin, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) dont l'élaboration est l'une des conditions à remplir pour être éligible à l'Initiative PPTE, n'a pas été une œuvre réalisée en toute liberté par les experts béninois sans injonctions² des partenaires techniques et financiers. Il s'ensuit que toute sortie de cet engrenage lié aux conditionnalités, est sanctionnée par la non réalisation des critères qui entraînent la révision de l'aide. Ce qui impacte sur la crédibilité du pays par le biais des communications du Fonds monétaire international et dans une moindre mesure, de la Banque mondiale qui servent de référence aux marchés et aux autres bailleurs de fonds. Le résultat de cet état de choses est la détérioration des mesures d'anticipation des agents économiques qui influencent directement les indicateurs économiques.

¹ Car il faut lever les quotas à l'importation et de plus, les taux d'intérêts élevés (pour combattre l'inflation) vont rendre plus difficile toute expansion de la production interne en renchérissant le coût de l'investissement.

² Le respect du canevas à suivre dans l'élaboration de ce document par exemple

Le Bénin tout comme les autres pays bénéficiaires de l'aide n'est donc plus libre d'opérer le choix de ses politiques économiques, et ceci, bien au-delà du simple respect des limites posées par les conditionnalités de l'aide. Il y a donc là, une véritable atteinte au principe de non ingérence dans les affaires intérieures des pays, pourtant prônée par l'Organisation des Nations unies pour préserver la souveraineté des Etats bénéficiaires de l'aide. Il s'ensuit, que l'Etat n'est plus souverain. Ses prérogatives régaliennes sont aliénées par le diktat des institutions jumelles de Bretton Woods à savoir la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI).

Sa politique extérieure étant tributaire de sa politique intérieure, elle est d'office à la remorque de celle de ces bailleurs de fonds bilatéraux comme multilatéraux et sa diplomatie se spécialise dans les négociations et la signature des accords de prêts remboursables et de remise de dette et des dons qui, loin d'être philanthropiques ou charitables, sont des instruments utilisés par les partenaires à la coopération pour s'imposer dans l'arène internationale. Qu'en est-il de l'impact sur le plan politique ?

Sur le plan politique, la chute du Mur de Berlin marquant la fin de la guerre froide, entraîne une dimension politique des conditionnalités de l'aide au développement. En effet, dans son rapport de 1989, la Banque mondiale lie la libéralisation économique à la légitimité du pouvoir. Elle vante les mérites du meilleur gouvernement qui exige un renouveau politique¹. L'instrument de la conditionnalité s'étend alors, vers les conditionnalités politiques au moment des vagues de démocratisation des régimes politiques en Afrique, à la fin des années 1980. Les bailleurs peuvent alors jouer sur le pluralisme des institutions et des partis comme leviers supplémentaires.

Au fil des conventions de Lomé, les pays de la Communauté Economique Européenne (CEE), devenue Union européenne, dont la France, ont élaboré les contours d'une véritable

¹Banque mondiale: *L'Afrique subsaharienne. De la crise à une croissance durable. Etude de prospective à long terme*, Washington D.C. 1989, pp.xii et 190-191.

conditionnalité démocratique¹. L'idée de fonder la coopération sur les droits de l'homme remonte à Lomé III en 1985 et reprise à Lomé IV en 1990, le second de ces accords autorisant des sanctions de coopération dans une perspective positive. Les critères à l'aide ont été ensuite, élargis par la Convention de Lomé IV révisée à l'Ile Maurice en 1995, au respect des principes démocratiques et de l'Etat de droit, l'article 366 bis prévoyant à cet effet et en cas de manquement, la suppression totale ou partielle de la coopération après consultation avec le pays indexé².

La quatrième convention; Lomé IV (1990-2000), se démarque des précédentes, et de fait, elle s'inscrit dans les processus décrits ci-dessus. Plusieurs points méritent d'y être relevés³. Si l'on inclut l'adoption du concept d'appropriation des recommandations, un alignement ambigu sur les programmes d'ajustement des institutions de Bretton Woods et le maintien des stratégies bilatérales au sein du multilatéralisme de l'UE, ceux-ci ne sont pas sans susciter des interrogations sur leur cohérence, comme l'a souligné le Livre Vert de la DG8 en 1996. Ce sont les suivants :

« Le renforcement des conditionnalités démocratiques, le respect des Droits de l'homme, la notion de good governance, le renforcement de l'Etat de droit. En outre, l'aide européenne se veut de participer à l'ajustement structurel et donc adhère au cadre général des réformes proposées par les institutions de Bretton Woods. Ces conditionnalités apparaissent dès 1991, alors qu'elles n'étaient pas présentes dans les conventions antérieures, et elles sont aussi appliquées aux projets. L'aide peut être suspendue si les Etats ACP ne respectent pas ces conditionnalités, sous la forme de non versement de la deuxième tranche des engagements⁴».

¹Voir Moss T.O. "La conditionnalité démocratique dans les relations entre l'Europe et l'Afrique" In *l'Evénement européen*, n°19, 1992, p.225 et Mankou M. : "Droits de l'homme, démocratie et Etat de droit dans la Convention de Lomé IV", In *Revue Juridique et Politique Internationale et Coopération*, n°3, septembre-décembre 2000, p.313.

²Article 366 bis de la convention de Lomé IV.

³La communication de G. Vernier au séminaire du Gemdev, octobre 1996, présente plus en détail les différentes caractéristiques des conventions de Lomé depuis le Traité de Rome de 1957.

⁴Jean-Jacques Gabas et Alice Sindzingré : *Les enjeux de l'aide dans un contexte de mondialisation*, COBEA, Université Paris-Sud et CNRS, CERED-FORUM, p.47.

La conditionnalité démocratique, dans le cadre bilatéral ou multilatéral, apparaît comme une arme de l'influence de ces partenaires notamment la France sur plus d'une décennie de transformations politiques et constitutionnelles dans son pré carré, dont le Bénin. Cette conditionnalité démocratique imposée par les bailleurs de fonds suscite une vague de mouvements révolutionnaires qui sapent les bases néo-patrimoniales¹ du pouvoir des Etats. Le sommet franco-africain de La Baule a ravivé les aspirations démocratiques en Afrique en aiguissant les revendications politiques populaires jamais imaginées et qui contraignent les potentats africains à une vague de conférences nationales souveraines dont les plus marquantes sont celles du Bénin², du Mali, de l'ex-Zaïre, du Niger, du Togo, du Gabon. Ces grands rendez-vous de portée historique, même si elles n'ont pas réussi partout, ont cependant contribué à faire souffler un vent d'espoir de liberté sur le continent. Le Bénin a adopté le régime pluraliste et multipartiste, et devient du coup un Etat de droit ou Etat démocratique depuis 1991 avec les premières élections présidentielles de l'ère du Renouveau démocratique. Toutefois, si la démocratie est universelle, la question qui reste à poser est de savoir s'il s'agit d'un modèle uniforme dont le développement ne tient aucun compte des conditions historique, économique et politique propres à chaque pays. La souveraineté internationale des Etats africains reste alors fragile.

Sur le plan socio-culturel, l'intervention des partenaires techniques et financiers est motivée par la considération économique de ces secteurs. Dans le cadre multilatéral, le Fonds monétaire international balaie du revers de la main toute responsabilité sociale et refuse

¹ Médard Jean-François : "L'Etat patrimonialité" In *Politique africaine*, n°39, 1990, p.32 et du même auteur, "L'Etat néo-patrimonial", In Médard Jean-François (sous dir) : *Etats d'Afrique noire*, Paris, Karthala, 1990, pp.333-334.

² La conférence nationale béninoise est la première en Afrique. Déclarée conférence nationale souveraine, terme nouveau dans le vocabulaire des sciences politiques, elle a lieu du 19 au 28 février 1990. De part ses grandes décisions, elle dépouille le président de la République de l'ensemble de ses pouvoirs qu'elle confie au premier ministre lui-même élu par la conférence et chargé de gérer la période transitoire. La dissolution de l'ancien parti unique est confirmée, une amnistie est prononcée à l'endroit des exilés politiques, des institutions nouvelles conformes à la vie politique dans un Etat de droit sont mises en place. Voir Théodore Holo, "La transition démocratique : le cas du Bénin" In *Alternative démocratique dans le Tiers Monde*, juillet-décembre 1990, pp. 131,140, Roy Maurice-Pierre : "Le Bénin : un modèle de sortie de dictature et de transition démocratique en Afrique noire" In *Revue de la Recherche Juridique, droit prospectif*, 1992, pp.585-604.

d'introduire des objectifs sociaux dans ses programmes. Mais, il a ensuite revu sa position en acceptant de prendre en compte les conséquences sociales de sa conditionnalité macroéconomique. Il refuse toujours d'introduire des critères sociaux dans la conditionnalité même, c'est-à-dire les critères de réalisation. Les réductions imposées au budget de l'Etat pour parvenir à la stabilisation de la balance des paiements remettent forcément en cause la poursuite des politiques sociales et culturelles coûteuses comme l'accès gratuit à la santé, à l'éducation ou encore le maintien de protections sociales pour le chômage.

Cependant, depuis 1986, la situation change avec la collaboration intense de l'Etat avec la Banque mondiale à travers l'élaboration commune des programmes avec les Documents Cadres de Politique Economique (DCPE). Le Fonds monétaire international accepte la prise en compte de critères sociaux, mais ne pouvant pas l'intégrer statutairement dans ses programmes, il dut :

« opérer un report sur la Banque mondiale ou d'autres organisations qui ne possèdent pas les mêmes limites statutaires¹ ».

C'est donc principalement à travers l'action de la Banque mondiale que les conditionnalités de l'aide au développement influent directement sur les politiques sociales et culturelles au Bénin. Cette institution internationale s'est très tôt impliquée dans les secteurs sociaux. La Banque mondiale qui assiste depuis plusieurs décennies les pays pauvres réserve désormais une place importante aux investissements dans le secteur de l'éducation. En 1999, James Wolfensohn, président de la Banque mondiale préconisait que son institution devait adopter une stratégie de développement global prenant en compte aussi bien les :

«... Questions macroéconomiques, financières que les aspects structurels, sociaux et humains du développement. La réduction

¹FMI, Rapport annuel, 1989, p.47 cité par Sorel (J.M.) "Les conséquences sociales et culturelles des activités opérationnelles du FMI" In Pellet (A.) et Sorel (J.M.) sous dir : *Le Droit International du Développement Social et Culturel*, L'Hermès, Paris, 2000, p131.

de la pauvreté est devenue un thème majeur et toutes les politiques sectorielles doivent converger vers cet objectif¹».

Se contentant au départ de mettre en place des infrastructures sociocommunautaires comme les écoles, les centres de santé, elle s'est progressivement intéressée à l'assistance technique en contribuant substantiellement à l'élaboration des programmes, à la formation des enseignants et médecins et leur contrôle de la gestion du service public. Cette gestion du service public s'est caractérisée par une approche principalement économique des secteurs sociaux en termes d'efficacité et de rentabilité non seulement financière mais aussi en termes de capital humain. Dans ses projets et ses conditions, la Banque mondiale ne laisse plus à l'Etat béninois, la latitude de prendre en compte ses propres besoins sociaux et culturels.

Il s'ensuit alors qu'il y a une implication patente des partenaires techniques et financiers dans les choix des politiques sociales et culturelles à travers d'une part, les conditionnalités de leur assistance et d'autre part, par le biais des services publics ou du budget et de la balance des paiements. Ce qui renforce l'alignement diplomatique en matière de politique extérieure.

8-2-2 : L'impact de l'aide sur la politique extérieure : le renforcement de l'alignement diplomatique

L'érosion de la souveraineté interne de l'Etat béninois vient remettre en cause la politique extérieure et traduit de ce fait le renforcement de l'alignement diplomatique, le renoncement à la souveraineté internationale de l'Etat à travers la signature des accords de coopération et de prêts sur fond de conditionnalité. Mais, quelle est l'importance de l'aide dans la mise en œuvre de la politique extérieure ?

La politique extérieure, dans son élaboration et sa mise en œuvre, accorde une place de choix à l'aide internationale. Les Etats s'approprient des principes énoncés dans les canevas de développement imposés par les partenaires techniques et financiers aussi bien bilatéraux

¹ Yahaya Mahamadou, op.cit. p.299.

que multilatéraux. Depuis les années 1990, les diplomates béninois se sont beaucoup plus spécialisés dans les négociations et la signature d'accords de prêts et d'assistance technique et financière. Il en est d'autant plus que les gouvernants ont accru leur dépendance vis-à-vis de l'aide en proclamant leur bonne foi à respecter toutes les clauses de ces accords pour obtenir l'aide. Ce qui signifie que l'aide est rendue indispensable au développement économique et social du pays. L'option d'une diplomatie de développement faite par l'Etat béninois depuis 1990, signifie que des ressources additionnelles doivent être mobilisées pour répondre aux besoins de développement économique et social du pays. Le contexte du moment, à savoir la crise socioéconomique et financière, prédispose les autorités béninoises à des accords de financement signés avec les institutions de Bretton Woods et par d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux. Ce qui met en branle l'arsenal diplomatique du Bénin à travers le monde. Cette réalité se traduit par la prépondérance des accords de prêts et d'assistance dans les activités diplomatiques et de coopération de l'Etat béninois.

Or, en négociant des accords de prêts et en les soumettant au parlement pour ratification, l'Etat béninois fait de l'aide au développement, non seulement, la principale source de financement des politiques de développement, mais aussi, sa principale activité diplomatique. Pourtant, les conditionnalités imposées par les partenaires ou donateurs s'écartent parfois des principes d'égalité, de réciprocité et de souveraineté qui doivent guider les diplomates béninois et même le chef de l'Etat. Il n'est donc plus aucun secret que ces conditionnalités sont aliénantes pour la souveraineté internationale. Donc en acceptant et en signant les clauses de ces accords d'assistance et de prêts, l'Etat béninois renonce tacitement à sa souveraineté internationale, les actes de négociation et signature relevant de la compétence du Ministère des affaires étrangères, qui est chargé de mettre en œuvre les priorités définies dans la politique extérieure de l'Etat. Ce renoncement ne manque pas d'avoir des inconvénients sur la diplomatie béninoise.

La conséquence logique de ce renoncement à la souveraineté internationale, est bel et bien le renforcement de l'alignement diplomatique. A travers l'aide au développement, les pays donateurs tentent toujours de dominer, de récompenser ou de punir des pays qui résistent à se soumettre à leurs conditionnalités, mais qui recèlent des intérêts pour eux. Et pour les pays bénéficiaires, il s'agit de se vendre le plus cher possible ou de se mettre sous la protection des Etats donateurs si tant est qu'ils représentent pour eux, des appuis sur la scène internationale. L'aide est alors utilisée par des puissances pour s'acheter des votes au Conseil de sécurité des Nations unies et même à l'Assemblée générale de l'Organisation. Sur des questions internationales aux enjeux géostratégique et géopolitique, la plupart des pays tributaires de l'aide au développement s'alignent sur les positions et la ligne tracées par le pays le plus offrant.

L'alignement diplomatique constitue par exemple, l'instrumentalisation géopolitique de la coopération française en Afrique. La spécificité de l'engagement de la France en Afrique se mesure encore aujourd'hui, au poids du continent dans l'aide publique bilatérale qu'elle fournit et, qui représente près de 58% en 1990-1991¹. Pour le Français Jean-François Bayart,

« Paris n'a jamais cessé de penser sa politique africaine comme un simple instrument au service de sa politique de puissance. Du rêve impérial de la fin du XIX^{ème} siècle à la retraite en bon ordre, la décolonisation à la gestion conservatoire de la coopération, la continuité a été évidente. (...) La clientèle diplomatique que l'Afrique a fournie à la France – et plus précisément le jeu des votes qu'elle lui a apportés dans l'enceinte des Nations unies – avait l'avantage de garantir son siège de membre permanent au Conseil de sécurité, d'accroître l'audience des résolutions qu'elle entendait faire adopter sur les affaires du monde, de la préserver d'attaques trop massives envers ses essais nucléaires ou ses problèmes pendant de la décolonisation dans le Pacifique ou l'océan indien. Plus généralement, l'existence d'une aire continentale de prédominance française – dont témoignent par exemple la nébuleuse de la francophonie, la zone franc et les sommets

¹ Rapport du Comité d'aide au développement de l'OCDE, intitulé *Coopération pour le développement*, de 1992.

franco-africains – a longtemps accru le rayonnement de la diplomatie élyséenne, y compris dans le champ européen ¹».

Cette situation ne manque pas d'impact sur le développement économique et social de l'Etat.

8-2-3 : L'impact de l'alignement diplomatique de l'Etat sur le développement

La conséquence logique d'une politique extérieure à la remorque de la politique internationale de partenaires techniques et financiers, reste l'endettement chronique et la persistance d'une économie extravertie, la détérioration des termes de l'échange. L'érosion de la souveraineté interne s'est surtout accélérée avec les programmes d'ajustement structurels et avec le poids de la dette extérieure qui, dans de nombreux pays africains comme le Bénin, ont tout simplement érodé l'autonomie et ont fait obstacle à l'émergence d'un contrôle public démocratique sur l'économie.

Tableau 8 : Situation de la dette extérieure du Bénin en milliards de francs CFA de 2000 à 2005

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Encours	910,5	974,4	941,6	832,6	826,3	919,5
Dette bilatérale	190,3	199,4	167,3	144,5	137,5	144,6
Dette multilatérale	720,2	775	774,3	688,1	688,8	774,8

Source : CAA, In Rapport sur l'économie du Bénin 2006-2010

La dette extérieure qui a atteint un bas niveau de 826,3 milliards en 2004, est en nette augmentation depuis 2005 avec un montant de 919,5 milliards. A cela s'ajoute

¹ Jean-François Bayart, "France-Afrique : aider moins pour aider mieux", In *politique internationale*, n°56, 1992, p141,

l'accroissement de la dette intérieure (3,51 milliards en 2005 contre 298,4 milliards en 2008). Le service de la dette publique a évolué en dents de scie de 2003 à 2005¹.

La baisse de l'encours, en 2004, est essentiellement due aux annulations de dette dont le Bénin a bénéficié dans le cadre de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE) et dans le cadre de l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM).

Les ressources obtenues dans le cadre de l'Initiative P.P.T.E., ont été affectées aux secteurs prioritaires notamment la santé, l'éducation, l'accès à l'eau potable, le désenclavement. Dans un rapport sur le profil social national, édition 2005 intitulé "l'Initiative PPTE et la réduction de la pauvreté", l'Observatoire du Changement Social souligne que la contribution des ressources de l'allègement reste faible par rapport aux besoins de financement des secteurs sociaux. Ces ressources représentent moins de 20% des dotations budgétaires annuelles des quatre secteurs prioritaires étudiés (la santé, l'éducation, l'eau potable et le désenclavement) et seulement 2% du Budget Général de l'Etat. L'encours de la dette extérieure du Bénin est largement inférieur à la norme communautaire dans l'espace UEMOA² (70%), ce qui fait du Bénin un pays avec une dette extérieure très soutenable.

« Toutefois, le niveau de la dette constitue encore un fardeau qui handicape le développement de l'économie nationale en dépit des initiatives d'annulation de dettes prises par la communauté internationale à travers l'IADM et l'Initiative PPTE³ ».

Selon une recherche publiée sur "*Effet de la dette extérieure sur la croissance économique au Bénin*"⁴, il existe une relation non linéaire entre la dette et la croissance économique au Bénin. De même, ce mémoire a démontré qu'au-delà de 0,14%, le service de la dette extérieure influe négativement sur les performances économiques du Bénin, car à

¹ Cf. Loi des finances gestion 2010.

² Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

³ BENIN, *Stratégie nationale pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Plaidoyer pour la mobilisation des ressources en faveur des OMD*, P. 35

⁴ Mémoire de Gbénoukpo Modeste Arnaud Dèdèhouanou (sur www.memoireonline.com)

partir de ce point tout supplément de dette devient négatif et nuit à la croissance économique. Comme on le constate, l'Etat béninois est absolument dépendant de l'aide extérieure dont l'importance et l'excès dans le budget national au lendemain de la conférence nationale sont avérés.

Dans toutes les situations d'aide, il y a deux types de conséquences à examiner : les conséquences de l'assistance et les conséquences de la dépendance à l'assistance;

« L'Afrique noire doit savoir que ce n'est pas en dépendant en permanence de l'aide et de traitements préférentiels qu'elle pourra s'intégrer pleinement à l'économie mondiale. Ceci ne l'a d'ailleurs pas aidée. L'aide a produit un phénomène de dépendance qui entrave à la fois l'initiative et l'imagination, tandis que les traitements préférentiels nous ont incités à poursuivre des activités qui figent nos structures dans la production des produits primaires¹».

Une aide trop étendue sur le long terme ou tout simplement sa systématisation peut créer une situation de paresse et de paralysie de tout effort provenant des bénéficiaires. Mais, le bénéficiaire n'a pas forcément la même vision des choses, comme Mariam Maiga une animatrice Burkinabé :

« les petits projets d'un an, de deux ans, c'est ça qui rend chaque fois vraiment dépendant ; on est là, on finit et puis on est là, on attend, on attend ».

Si la durée et la prévisibilité peuvent créer la dépendance selon le premier le cas, alors, la brièveté et le raccourci peuvent être à la base du second cas (c'est-à-dire l'intervention pour satisfaire un besoin sans le temps nécessaire pour un apprentissage et une augmentation de la capacité de prise en charge et de responsabilité)². On conviendra avec Bernard Lecompte que l'aide publique au développement :

¹ Mkandawire, (T.), « Our continent, our future, perspectives on structural adjustmet, Codesria, Africa World Press and IRDC, 1999.cité par Yahaya Mahamadou, op.cit, p.356

² Yahaya M. idem, p.357.

« qu'elles qu'en soient les modalités n'est globalement qu'une roue de secours, un gilet de sauvetage, de survie. C'est déjà beaucoup, mais la survie n'est pas tout à fait la vie¹ ».

L'indépendance ne doit pas être un vain mot, elle doit être prise dans toutes ses significations, libératrice et élément de fierté humaine. Il faut savoir compter sur soi même :

« les dons qui permettent de démarrer ou qui encouragent nos propres efforts sont des dons utiles ; mais les dons qui tendent à nous faire relâcher nos propres efforts doivent être déclinés² ».

Par ces actes il n'est nullement question de se renfermer sur soit même, au contraire les investissements étrangers sont les bienvenus dans le cadre de la réalisation des objectifs stratégiques et programmes prioritaires, mais dans la modération, ne conduisant pas à la dépendance au point de nuire à l'Indépendance du pays.

Bien au-delà des impacts de l'aide, fruit de la coopération et donc de la politique extérieure de l'Etat béninois, le phénomène actuel de la mondialisation favorise-t-il l'épanouissement de l'Etat dans l'arène internationale ?

8-3: La politique extérieure de l'Etat béninois dans le processus de la mondialisation

Le Bénin s'est impliqué dans le processus de la mondialisation depuis des temps anciens. Quelle est l'historique de son implication dans ce processus ?

8-3-1 : L'historique de l'implication du Bénin dans la mondialisation

Le professeur Sébastien Dossa Sotindjo a effectué un remarquable travail de recherche sur les différentes étapes de la mondialisation au Bénin à partir des mutations enregistrées dans l'économie mondiale. Selon lui, la première étape est marquée par le capitalisme

¹ Marquart, (D.), « Le financement du développement », *Revue trimestrielle, Histoire du développement*, 1996, N° 34 /35, p. 73. Cité par Yahaya M. ibidem., p.357

² Déclaration d'Arusha (dans Nyerere, (J.), *Socialisme, démocratie et unité africaine*, Paris, Présence Africaine, 1970, p. 91).cité par Yahaya M. ibidem, p.357

mercantile des XVI^{ème}, XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles¹. La deuxième étape est marquée par les deux révolutions industrielles du XIX^{ème} siècle en Europe, et qui ont modifié la structure économique capitaliste et instauré à l'échelle mondiale la division internationale du travail². La troisième étape remonte aux deux dernières décennies du XX^{ème} siècle et le début du XXI^{ème} siècle où on assiste à une restructuration de l'économie mondiale³. Au cours de ces différentes étapes, l'espace actuel que constitue la République du Bénin a participé à l'internationalisation des échanges mondiaux avec des produits spécifiques qui répondent à la demande du moment : les esclaves au XVI^{ème} siècle, le palmier à huile au XIX^{ème} siècle et le coton au XX^{ème} et XXI^{ème} siècles. Quels étaient les différents acteurs ? L'implication du Bénin dans le processus de la mondialisation est donc, d'ordre économique et commercial puis d'ordre politico-diplomatique.

Sur les plans économique et commercial, les partenaires commerciaux n'ont pas varié selon les étapes. D'abord, au cours de la première étape, celle du capitalisme mercantile, la demande d'une main d'œuvre destinée à la mise en valeur et à l'exploitation des ressources du Nouveau monde, justifie les relations commerciales basées sur la traite des esclaves entre l'Afrique et l'Europe à partir de la deuxième moitié du XVI^{ème} siècle. Les anciens royaumes de l'actuel espace béninois ont activement participé à ce commerce. Il s'agit notamment des monarchies centralisées du sud notamment les royaumes de Danxomè et de Xogbonu. Quant aux Européens, ce sont les Portugais qui prennent contact les premiers avec les anciens royaumes côtiers du Bénin. Ils sont suivis des Anglais, des Français et des Hollandais avec qui le commerce a été florissant. Les échanges entre ces royaumes et les négriers européens reposent sur les esclaves noirs troqués par les produits manufacturés en provenance de l'Europe.

¹ Sébastien Dossa Sotindjo : "Des esclaves, de l'huile de palme et du coton : les étapes de la mondialisation au Bénin" In *Revue du CAMES*, série B, Vol. 03, n°002 de 2001, p.129

² Ibidem, p.130

³ Sébastien Dossa Sotindjo, op.cit. p.130

Mais avec le déclin de la traite des esclaves noirs et l'essor des mouvements abolitionnistes d'origine britannique, l'Afrique devient un marché de consommation des produits manufacturés européens et une pourvoyeuse de matières premières. C'est le palmier à huile qui allait répondre à la demande internationale notamment européenne pour des besoins en huiles végétales¹. Ce fut alors le principal produit d'exportation qui maintient le pays dans le commerce international depuis le règne du roi Ghézo (1818-1858) qui lui insuffle un essor sans précédent, jusqu'au lendemain des indépendances. Par ce commerce, le pays maintient le contact avec ses anciens partenaires européens qui transforment les comptoirs en factoreries où les négociants européens font de très bonnes affaires. Mais avec le déclin du commerce du palmier à huile lié à la concurrence de l'huile asiatique, cette filière est systématiquement abandonnée au profit du coton² qui constitue aujourd'hui, le premier produit d'exportation du Bénin dans le commerce international et qui génère de devises pour l'Etat.

Sur le plan politique, les anciens royaumes ont développé des relations diplomatiques avec les puissances d'Europe qui sont leurs principaux partenaires commerciaux bilatéraux. Aussi, exercent-ils, par ces relations diplomatiques et de coopération au développement, leur souveraineté internationale à travers le monde. Mais, ces relations qui ont varié dans le temps et dans l'espace sont caractérisées par un déséquilibre dans les rapports de force internationaux et constituent également l'héritage acquis par l'Etat moderne béninois. Cet héritage diplomatique constitue une permanence historique qui détermine la marginalisation de la plupart des Etats africains dans le processus de la mondialisation et de leur quasi absence dans les coulisses des instances de prise de décisions dans l'arène internationale. Ce

¹ Il s'agit notamment selon Sébastien Sotindjo de répondre aux besoins de ses savonneries, margarineries et stéarineries.

² Selon Sébastien Sotindjo, l'essor du coton est lié à la délocalisation des industries traditionnelles pour profiter au maximum des avantages comparatifs des différents marchés, à la volonté politique des gouvernants béninois d'insérer plus solidement le septentrion (au climat voisin du type sahélien) dans le commerce international et aux conditionnalités des institutions financières internationales imposées au Bénin lors des négociations du premier programme d'ajustement structurel en 1989.

qui favorise l'aliénation de leur souveraineté internationale. Quelle est la place de l'Etat béninois dans le processus de la mondialisation ?

Sur le plan économique, la principale culture d'exportation du Bénin reste le coton. C'est cette culture qui détermine la part du Bénin dans le commerce international. La position géographique du Bénin comme couloir de transit vers l'hinterland, constitue un atout indéniable de son insertion dans le processus de la mondialisation. Cependant sa part dans les échanges mondiaux est infime.

Sur le plan politique et diplomatique, la démocratisation du régime depuis l'historique conférence des forces vives de la nation a permis à l'Etat béninois de promouvoir l'Etat de droit et de se relancer dans l'arène internationale. Il diversifie ses partenaires au développement et participe aux grands fora internationaux sur des questions touchant à l'évolution de l'humanité dans maints domaines : économique, environnemental, mondialisation, intégration et d'interdépendance.

8-3-2 : La problématique de la politique extérieure dans le contexte de la mondialisation

Le phénomène de la mondialisation n'est pas encore perçu au Bénin comme restrictif de la souveraineté de l'Etat et du coup de sa politique extérieure. De nombreuses études réalisées ne s'intéressent qu'aux défis du phénomène aussi bien dans la politique intérieure de l'Etat que dans sa politique extérieure. Aussi, des thèmes comme : "l'économie béninoise face au défi de la mondialisation", "le commerce béninois face au défi de la mondialisation", ou "la politique extérieure face au défi de la mondialisation" etc.... deviennent récurrents et font l'objet de débat dans de nombreux fora et séminaires, voire des colloques.

Les débats ont eu lieu à l'occasion de deux assises nationales à savoir : le Séminaire sur la diplomatie béninoise face au défi de la mondialisation de septembre 1998 et le Forum de réflexion stratégique de février 2003.

•Le séminaire sur la diplomatie béninoise face au défi de la mondialisation de 1998

Le phénomène est perçu juste comme un défi à relever afin d'y tirer meilleur profit. C'est dans ce cadre que s'inscrit le *Séminaire sur la diplomatie béninoise face au défi de la mondialisation* tenu à Cotonou, du 17 au 20 septembre 1998. Ce séminaire qui a regroupé les cadres du ministère des Affaires Etrangères et des universitaires est parrainé par la coordination du système des Nations unies à savoir : le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). Il a permis aux participants de diagnostiquer les maux qui minent la diplomatie béninoise et d'appréhender à travers différentes communications, les enjeux de la mondialisation et des opportunités que l'Etat béninois peut y saisir au moyen de cette même diplomatie. Mais, dans son analyse sur la place et le rôle de la diplomatie béninoise dans ce processus de la mondialisation, Laurent Agossa au cours de sa communication intitulée : "Quelle vision de développement pour le Bénin face au défi de la mondialisation", établit, à travers un diagnostic stratégique qu' :

« Une analyse sérieuse des atouts et des contraintes montre que les contraintes l'emportent sur les atouts. Le fait nouveau qui mérite une attention particulière est la mise en relief de l'absence d'une politique étrangère offensive. De fait, les légers commentaires faits sur les tendances lourdes et les faits porteurs, et l'absence d'aspiration au plan diplomatique béninois, sont la, preuve que la politique étrangère du Bénin apparaît quasi inexistante.(...). Cette insuffisance est due au manque de dynamisme, de flair et de vision des missions diplomatiques du Bénin à l'étranger, qui restent "amorphes", sans initiatives de marketing (politique, économique, financier, culturel, touristique, etc...) pour la destination du Bénin¹ ».

Poursuivant sont intervention, il stigmatise que :

« Ce diagnostic sévère de la diplomatie béninoise prouve bien que celle-ci s'est souvent contentée de ses fonctions classiques de négociations des prêts bilatéraux, de recherche de financement de projets politique et économique, d'attribution de

¹ Laurent Agossa : "Quelle vision de développement pour le Bénin face au défi de la mondialisation ?", Communication présentée au *Séminaire sur la diplomatie béninoise face au défi de la mondialisation*, Cotonou du 17 au 20 septembre 1998, p.16

visa, etc. Les services marketing sur les affaires économiques et financières sont absents. La diplomatie béninoise apparaît aujourd'hui trop politique, inadaptée et peu économique¹ ».

Mais, le diagnostic fait par Laurent Agossa et l'analyse qui en découle n'ont pas abordé les raisons historiques qui président à l'absence d'une diplomatie offensive de l'Etat béninois dans l'arène internationale en cette ère de la mondialisation. Il n'a non plus évoqué l'importance des moyens mis à sa disposition pour réaliser la politique extérieure de l'Etat béninois. Ceci pouvait être appréhendé par une présentation de l'évolution de la politique extérieure de l'Etat béninois depuis 1960. Quant aux moyens dont dispose la diplomatie béninoise pour l'implication judicieuse de l'Etat béninois dans le processus de la mondialisation en cours, ils sont abordés par Rogatien Biaou, au cours de ce séminaire. Il met en exergue dans sa communication intitulée "Le Bénin et les moyens de sa diplomatie à l'heure de la mondialisation", les moyens institutionnels et les ressources humaines puis sur les moyens de communication et les ressources financières existants et à pourvoir. Ce qui implique des réformes dans les domaines clés de la politique extérieure de l'Etat. Mais il n'a pas aussi mis l'accent sur les risques d'aliénation de la souveraineté internationale de l'Etat dans la mise en œuvre de sa diplomatie.

•Le Forum de réflexion stratégique de février 2003

La seconde assise historique est le Forum de réflexion stratégique organisé en février 2003 par le ministère de la défense nationale en collaboration avec le Ministère des affaires étrangères. Les objectifs de ce séminaire ne se sont pas totalement écartés de ceux du séminaire de 1998. Les communications de l'ingénieur statisticien-économiste Dieudonné Bléossi Danhoun "Etat de développement économique de la nation béninoise : responsabilités et engagements internationaux", du docteur Joseph Prince Agbodjan intitulée "Stratégies et politiques économiques de développement", du professeur Ogan Adrien "L'insertion de la

¹ idem

République du Bénin dans les dynamiques régionales et sous régionales : conditions d'une optimisation des gains", ont aussi abordé la question de l'insertion du Bénin dans le processus actuel de la mondialisation. Pour la plupart des communicateurs, le Bénin ne peut tirer grand profit de ce phénomène que dans la dynamique de l'intégration régionale et sous régionale. Mais, le lien entre le phénomène et l'indépendance de la politique extérieure de l'Etat est effleuré sans pour être autant approfondi. Ce qui traduit que le phénomène n'est pas encore appréhendé sous cet angle.

D'une manière générale, les premières réactions des intellectuels et dirigeants béninois portent sur la mondialisation comme un phénomène qui s'impose à tous les Etats petits ou grands, puissants ou faibles et face auquel des dispositions doivent être prises pour rendre offensive la diplomatie béninoise afin de faire bénéficier des opportunités qu'il offre et contrer les risques de menaces sur le développement du pays. Cela porte à croire qu'une politique extérieure caractérisée par l'alignement diplomatique, exposée aux sujétions extérieures et excellent dans la recherche permanente de l'aide extérieure au mépris des principes de l'égalité souveraine et de la réciprocité, peut rendre la diplomatie béninoise offensive. C'est pourquoi, l'indépendance de la politique extérieure de l'Etat béninois doit être cernée dans cette jungle planétaire où les espèces les plus faibles sont les Etats africains.

8-3-3 : L'indépendance de la politique extérieure de l'Etat béninois face à la mondialisation

Lors des différentes assises au cours desquelles les inquiétudes sont exprimées concernant la mondialisation, aucune communication ne s'est encore penchée sur l'impact du phénomène sur l'indépendance de la politique extérieure de l'Etat. Pour les uns, la politique extérieure du Bénin n'est pas offensive et pour les autres, la diplomatie béninoise manque cruellement de moyens technologiques pour s'affirmer et capter les opportunités qu'offre la mondialisation. Or, les caractéristiques du phénomène telles que l'intégration et

l'interdépendance doit amener les chercheurs à évaluer le lien entre la souveraineté internationale des Etats et le processus de la mondialisation en rapport avec leur politique extérieure. L'appréhension du phénomène dans les relations de l'Occident avec les pays africains, depuis la traite transatlantique à la décolonisation en passant par la période coloniale, peut permettre de faire une analyse objective assortie de perspectives.

Depuis les premières années du Renouveau démocratique, l'Etat béninois a renoué avec l'économie mondiale grâce à la négociation et la signature des accords de prêts relatifs aux programmes d'ajustement structurels. La politique extérieure est réorientée vers une nouvelle mission, celle de mener une diplomatie au profit du développement. Mais, au fil des ans, de profondes mutations sont enregistrées dans les relations internationales et ont conduit au phénomène de la mondialisation.

Une analyse de l'impact du processus de la mondialisation sur l'indépendance de la politique extérieure des Etats africains en général et de l'Etat béninois en particulier, exige une appréhension du lien entre le phénomène même de la mondialisation et la souveraineté de l'Etat. Autrement dit, quelle peut être la marge de manœuvre de l'Etat dans ce processus d'interdépendance et d'intégration des économies ? Et c'est justement, à travers ces deux approches¹ qu'il convient de saisir le caractère souverain ou pas de la diplomatie béninoise au cours des années 1990 et 2000 dans la démarche globale.

A ce sujet, des études sont réalisées déjà sur la question relative au lien entre le processus de la mondialisation et la souveraineté des Etats. Ces études ont suscité d'intenses controverses. D'un côté, le phénomène réduit considérablement la souveraineté de l'Etat. Cette thèse est défendue par des chercheurs qui puisent leurs arguments dans les différentes conceptions du phénomène. C'est le cas de l'Américain Ohmae qui établit que :

¹ Les approches d'intégration et d'interdépendance sont une exigence de la mondialisation.

« la relation entre la mondialisation et l'Etat est devenue une matière à discussion intense durant les deux dernières décennies. Les premiers avis sur cette relation, qui dans une première mesure restent dominants, considèrent que la mondialisation mine l'autonomie de l'Etat. Suivant cette perception, l'Etat serait devenu totalement impuissant et complètement asservi à l'économie capitaliste mondiale. Non seulement l'économie fonctionnerait en dehors de tout contrôle de l'Etat, mais la résistance à la mondialisation serait également considérée comme étant futile et même nuisible au bien-être économique et social des Etats-nation ¹».

Ici la mondialisation est perçue comme un phénomène principalement économique et financier. Mais, il n'est pas qu'économique et financier. Il est aussi, comme nous l'avons évoqué plus haut, d'ordre économique, politique, sécuritaire, culturel et environnemental.

Mais, qu'elle soit essentiellement économique-financier ou pluridimensionnelle, l'attribut principal de l'Etat à savoir la souveraineté devient la principale victime. L'autonomie de l'Etat est considérablement réduite. Selon David Held cité par Amitav Acharya :

« la mondialisation signifie tout à la fois l'émergence d'un système économique global dépassant le contrôle d'un Etat (même d'Etats dominants), l'expansion des réseaux de liaisons transnationales et de communication sur lesquels les Etats particuliers ont peu d'influence, l'énorme croissance de l'organisation internationale pouvant limiter le rayon d'action des Etats les plus puissants, le développement d'un ordre militaire global..., autant de processus susceptible de réduire la palette des politiques disponibles aux gouvernements et à leurs citoyens... ²».

De l'autre côté, Michel Venne (2003), dans son article "La souveraineté à l'heure de la mondialisation" pense qu'

¹ Ohmae (K.) *The end of the nation state*, New York, The Free Press, 1995, p.136, cite par Amitav Acharya: "Mondialisation et souveraineté: une réévaluation de leur lien" In *Revue internationale de politique comparée*, volume 8, 2001, p.385

² Acharya (A.) : op.cit. p.385

« en dépit de la mondialisation de l'économie, le principe de souveraineté nationale demeure l'un des plus structurants de l'humanité¹ ».

Selon lui :

« Les petits pays s'en tirent bien dans la mondialisation. L'ouverture des frontières a donné libre cours à diverses logiques de réseaux. Les flux financiers, l'information télévisée autant que la musique commerciale ou le cinéma, circulent désormais nuit et jour sans contrainte, ou presque, par satellite, par câble ou par Internet, partout où la technologie permet à un individu de se connecter au reste du monde. Les migrations internationales sont également plus nombreuses. Des solidarités religieuses, culturelles ou linguistiques, des diasporas de toutes sortes l'emportent sur les logiques nationales. L'espace économique mondial est, lui aussi, désormais ouvert. Il n'est pas dénué de contraintes mais il permet plus que jamais l'extension d'activités de toutes sortes en dehors du territoire national. [...]. Le monde est aussi devenu le lieu d'une féroce compétition pour la conquête de marchés et le recrutement d'investisseurs étrangers² ».

Mais, cette conception de Michel Venne ne met pas en relief l'influence de la puissance des principaux acteurs de ce processus, à savoir les pays de la triade (Etats-Unis d'Amérique, les pays de l'Union européenne et le Japon) et les multinationales sur la souveraineté des Etats économiquement faibles comme ceux d'Afrique. Sur ces derniers, la plupart des travaux réalisés sur leur implication dans la mondialisation, ont révélé leur marginalisation du nouveau système international. Or, l'influence de pays du nord et de celle des institutions financières internationales et les organisations régionales et sous-régionales, sur leur souveraineté n'est plus à démontrer. Selon Claude Bébéar :

« L'histoire montre que des pouvoirs économiques ont souvent été plus puissants que les Etats. Successivement, les banquiers italiens au XVI^e, puis les banquiers flamands et hollandais et, enfin, les banquiers anglais au XVIII^e ont été plus puissants que leur propre souverain et souvent même que ceux des Etats voisins. [...] Aujourd'hui, Microsoft brave l'Etat américain et l'Europe, Exxon et les grandes compagnies du pétrole tiennent tête aux pays producteurs, car ces entreprises possèdent la

¹ Venne Michel : "La souveraineté à l'heure de la mondialisation", In *Options politiques* d'octobre 2003, p.50

² Idem

technologie. LTMC était un risque plus important que la Russie ... Paul Volker n'a-t-il pas déclaré que la faillite de la Thaïlande était, économiquement parlant, comparable à celle de la troisième banque de Pittsburgh ? et que pèsent les pays d'Amérique centrale et d'Afrique face aux multinationales ? Les puissances économiques transnationales, par leur capacité de mise en concurrence rapide et brutale, déstabilisent même les économies nationales des pays développés, mettant en cause leur capacité évoluer rapidement : le textile chinois ou l'automobile japonaise en sont des exemples frappants¹».

Toutefois, à partir de ces deux différentes conceptions, Amitav Acharya (2001) dans son article "Mondialisation et souveraineté : une réévaluation de leur lien", établit que les Etats en Asie sont favorables à la mondialisation :

« malgré le risque qu'elle a toujours fait peser sur leur souveraineté.[.....] Le risque de perte de souveraineté a été ignoré ou même jugé acceptable là où des formes spécifiques de la mondialisation (comme la production transnationale) pouvaient être aménagées pour servir les objectifs de survie et de légitimité des régimes autoritaires² ».

En d'autres termes, Amitav Acharya, pense aller au-delà de la croyance populaire qui veut que la mondialisation dévalue ou soit une contrainte à la souveraineté. Il traite le rapport entre les deux dans une perspective beaucoup plus ouverte et prétend que les Etats en Asie ont généralement fait bon accueil de la mondialisation en dépit de son potentiel d'érosion de leur souveraineté³.

Mais cette conception de prudence développée dans le cadre des Etats asiatiques ne peut l'être par rapports aux pays africains aux économies exsangues et soumise à une dépendance économique et monétaire continuelle. Le phénomène de la mondialisation rend alors, la réalité de la souveraineté des Etats africains plus précaire. Le phénomène tend à rétrécir de manière considérable, la marge de souveraineté des Etats économiquement plus faibles comme le Bénin. Et dans ce contexte de compétitivité des économies mondiales les

¹Claude Bébéar "l'investissement international et la souveraineté des Etats" In *Les conférences de Gérard-Parizeau*, 7^{ème} Conférence du 5 avril 2006, série HEC Montréal, p.23

² Amitav Acharya, op. cit.p.383

³ Idem.

pays africains marginalisés semblent être les espèces les plus faibles de la jungle que constitue la mondialisation parce que soumis à des sujétions externes de la part des firmes multinationales et des pays les plus industrialisés de la planète. Ces sujétions externes reposent pour l'essentiel, sur le poids de la dette, la détérioration des termes de l'échange et le protectionnisme des pays développés.

En matière d'endettement, les emprunts souscrits à l'extérieur font souvent l'objet de conditions qui dépassent les capacités raisonnables d'endettement des pays africains. Ces emprunts traduisent la volonté de ces pays de se développer rapidement par l'investissement dans l'industrialisation au détriment de la modernisation de l'agriculture. Selon un rapport de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA),

« Le total de la dette extérieure de l'Afrique serait passé de trois milliards 300 millions de dollars en 1960 à huit milliards 700 millions de dollars en 1967 ¹ ». Et ce même rapport précise qu' « à ces dettes, s'ajoutent les intérêts évalués en 1968 à 6,4% des exportations totales des produits. En faisant des comptes, on trouve que le paiement des dettes (capital et intérêts) atteint actuellement presque le quart des exportations totales de biens et services que l'Afrique fournit, soit 24%. L'Afrique est loin de réaliser des bénéfices équivalant à 24% sur les exportations, alors où va-t-on trouver l'argent pour payer les créanciers ?² ».

Selon certaines statistiques, l'accroissement annuel de la dette extérieure des Etats africains serait, depuis 1965, de l'ordre de 30%³. Et selon les experts de l'Organisation de l'Unité Africaine devenue Union Africaine, la plupart des Etats de l'Afrique de l'Ouest, devaient en 1980 à eux seuls, vingt-cinq milliards de dollars, soit cent milliards de francs, ce qui représente six fois plus que le montant de leur dette extérieure en 1970⁴.

Mais le poids de la dette, déjà lourd en 1980, devient insupportable vers la fin des années 90 où le stock total de la dette représente 340,8% des exportations de biens et services

¹ Philippe Decraene : Op. Cit. p.127

² ibidem

³ ibidem

⁴ ibidem

contre 98,4% en 1980 et 106,1% du Produit National Brut contre 28,1% en 1980. Dans les années 80, la hausse d'intérêt qui atteint 40% a augmenté le poids de la dette, pendant que dans la même période, les prix à l'exportation pour les principaux produits ont baissé. Ce qui entraîne le surendettement du continent.

Pour la dette de l'ensemble des pays du tiers-monde, évaluée à 2200 milliards de dollars, celle des pays africains est théoriquement, estimée à 231 milliards de dollars. Elle est certes insignifiante, mais elle constitue un lourd fardeau pour les économies africaines qui comptent parmi les plus vulnérables du monde. Le service d'une telle dette, est une véritable saignée financière, qui rend exsangue les pays africains. Par exemple dans les années 90, l'Afrique a transféré plus de 105 milliards de dollars à ses créanciers de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), composée des pays les plus riches du monde. Depuis 1988, plus de 65% de l'encours de la dette extérieure, soit environ les 2/3, sont composés d'arriérés d'amortissement et d'intérêts capitalisés. Au cours de cette année, seuls 21,4 milliards de dollars d'argent frais ont été octroyés au continent africain, pendant que 144 milliards de dollars en sont sortis, sous forme de service de la dette, soit près de sept fois les nouveaux apports au titre de la dette. Cette situation amène les bailleurs de fond à être méfiants par rapport à la solvabilité des pays africains. Ces derniers deviennent réticents à financer puisqu'ils estiment que dans la plupart des pays africains, les fonds alloués sont toujours mal utilisés, parce que investis dans des secteurs improductifs qui empêchent de rembourser les annuités des crédits. Ce qui ajourne le développement et limite l'investissement des bailleurs de fonds.

Par ailleurs, les pays africains ne peuvent pas honorer leurs engagements à payer les annuités qu'à condition qu'ils parviennent à rendre leur balance commerciale excédentaire. Et les réponses à leur crise de dette, restent les conditionnalités que leur imposent les institutions

de Bretton Woods et les pays les plus riches, grands maîtres de l'Organisation Mondiale de Commerce (OMC).

La détérioration des termes de l'échange est très tôt perçue, au lendemain des indépendances, comme un instrument du néocolonialisme économique de l'Afrique. Certains dirigeants comme le président nigérien Hamani Diori, n'ont pas manqué de le dénoncer. Ce dernier déclare devant la Commission du Marché Commun, le 25 octobre 1966 qu' :

« au Cameroun, la contre-valeur de l'exportation d'une tonne de cacao permettait en 1960, d'importer 2700 mètres de tissu écru ou 1200 kilo de ciment, et, en 1965, seulement 800 mètres de tissu et 540 kilo de ciment. En Côte d'Ivoire, une tonne de café permettait, en 1958, l'achat de 4500 kilo de fer à béton et, en 1962, seulement 3000 kilo¹».

Selon le journaliste Andrew Torchi, en 1980,

« Au début des années soixante, la Tanzanie devait produire 7,5 kg de café pour une montre suisse. Dix ans plus tard, la montre coûtait deux fois plus de café. En 1980, le rapport a encore augmenté²».

La détérioration des termes de l'échange se traduit alors, par la baisse continue des cours des produits d'exportation de l'Afrique et la hausse simultanée des produits manufacturés importés d'Europe et d'Amérique. En d'autres termes, l'expression désigne la diminution du volume de marchandises industrielles qu'un pays pauvre peut acheter avec une quantité donnée de ses produits agricoles ou miniers.

La dégradation croissante des termes de l'échange est une réalité que subissent la plupart des pays africains dans leur rapport commercial avec l'Occident. Elle s'explique essentiellement par l'inégalité des pouvoirs de négociation entre les pays africains et les filiales des multinationales installées sur leur territoire, entraînant pour ces pays producteurs, des pertes énormes de gains de leur production qu'ils doivent normalement réaliser. Mais à

¹ Philippe Decraene : op.cit. p.124

² Ibidem, p.124

cette raison, s'ajoutent d'autres non moins importantes, comme la subvention des agriculteurs des pays développés et la promotion, toujours par les pays développés, des produits de substitution comme les produits synthétiques voire des sources d'énergies renouvelables.

En somme, la détérioration des termes de l'échange empêche les pays africains de se procurer des devises nécessaires pour l'investissement et remet en cause le principe de libre échangeisme tant prôné par l'Organisation Mondiale du Commerce. Par ailleurs, cette détérioration est aggravée par le protectionnisme sauvage des pays développés.

La nécessité du protectionnisme s'est fait sentir dans les pays industrialisés à partir de 1970 où, le déficit de leur balance commerciale les conduit à adopter des mesures visant à protéger leurs économies contre les importations. Les produits d'exportation des africains vont faire face de plus en plus, aux restrictions de leurs partenaires commerciaux de l'Occident avec la complicité coupable des organisations internationales comme l'OMC.

Les produits de base africains (agricoles et miniers), destinés à l'exportation, sont exclus de la gestion de l'OMC qui est en réalité, à la solde des pays développés qui y dictent leurs lois. Il s'agit des mesures phytosanitaires, des normes techniques, des barrières environnementales, des règles d'origine et autres mesures défavorables aux pays africains et qui inhibent leur potentiel compétitif. Or, les pays africains n'ont pas l'infrastructure et les moyens nécessaires pour certifier leurs propres produits et leur certification peut être rejetée par les pays développés consommateurs. Par ailleurs, les tarifs imposés par ces pays développés sur les produits manufacturés importés de l'Afrique ou d'autres pays du tiers-monde, restent quatre fois plus élevés que ceux importés d'autres pays du nord. La conséquence logique est que les produits africains ne sont pas accessibles aux marchés protectionnistes des pays développés.

A partir de cette réalité, on se rend compte de la structure du marché mondial. Ce marché est déséquilibré, car, il est le reflet de la mondialisation qui elle-même, implique polarisation et marginalisation. Cette situation s'explique par les différents mécanismes mis en place, à savoir : les accords du cycle d'Uruguay, les règles du jeu de l'OMC, les dispositions de la convention de Lomé pour les pays ACP et qui reflètent le déséquilibre des forces en présence, notamment dans les négociations et pouvoirs de marchandage entre la coalition des pays riches et puissants c'est-à-dire le G8 et les pays sous-développés dont ceux de l'Afrique. Selon Bamba Sakho :

« L'OMC est le cadre d'une autre escroquerie organisée contre les peuples africains. L'Afrique a été associée aux accords du cycle de l'Uruguay qui ont donné naissance à l'OMC seulement après que la majeure partie des questions qui préoccupaient les Etats-Unis d'Amérique, l'Europe et le Japon eurent été réglées¹ ».

Mais, il dénonce aussi l'alignement des dirigeants africains en ces termes :

« Les pays africains ont eu à adopter les décisions qui et non à les concevoir. En janvier 1995, quand ils ont apposé leurs signatures au bas des accords du cycle de l'Uruguay, beaucoup des dirigeants africains (voire la majorité) n'avaient même pas lu les documents, et encore moins pris le temps de réfléchir aux conséquences de leur adhésion. Ils présumaient tranquillement que, si les grandes puissances avaient jugé sage de signer ces accords, elles avaient sûrement à cœur les intérêts de l'Afrique²».

Or, les accords du cycle de l'Uruguay contiennent des astuces visant à affirmer l'hégémonie des puissances économiques du monde. En effet,

« Les accords du cycle de l'Uruguay surpassaient ceux de tous les accords commerciaux précédents. Par un moyen ingénieux appelé "questions relatives au commerce", avaient été inclus dans les clauses de ces accords des points tels que la propriété intellectuelle (jusque-là une matière jalousement gardée par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle OMPI),

¹ Bamba Sakho : " Elite africaine et projet de transformation sociale " In Mackily Gassama : 50 ans d'indépendance de l'Afrique, p.535

² idem

les investissements (jusqu'à présent considérés comme relevant du mouvement des capitaux, et non du commerce, et, par suite, revenant à la banque mondiale, au FMI et aux bourses du monde), les marchés (en particulier les marchés publics, domaine étroitement protégé relevant des pouvoirs publics, puisqu'il est lié à la politique sociale) et les normes de travail (jusqu'à présent domaine réservé au forum de négociation tripartite de l'OIT). Enfin, les accords du cycle de l'Uruguay plaçaient pour la première fois l'agriculture parmi les questions relevant du commerce, comme si l'agriculture était un secteur purement commercial et non une production destinée à nourrir les populations¹ ».

L'Etat béninois n'est pas en marge de cette situation. Il a participé à tous ces accords de l'Organisation mondiale du commerce et des accords de partenariat ACP/UE. Il s'ensuit alors que, la politique extérieure de l'Etat béninois est toujours dans le sillage de la politique internationale de puissances économiques du monde. Cette situation renforce sa dépendance vis-à-vis des pays industrialisés, grands promoteurs du mouvement de la mondialisation actuelle et qui ne respectent pas le principe d'égalité souveraine prônée par les Nations unies et qui doit guider les relations internationales. Cette situation amène à dire que la souveraineté des Etats est relativement absolue et le principe d'égalité souveraine relève d'un idéalisme qu'on ne peut atteindre dans un contexte de rapports de force² permanent entre Etats dans l'arène internationale.

D'une manière générale, la mondialisation ne favorise guère la mise en œuvre d'une politique extérieure souveraine de l'Etat béninois sur la scène internationale. Car, reflet de sa politique intérieure, la politique extérieure du Bénin est en proie à la dépendance économique, au protectionnisme des pays riches, à la dépendance monétaire et à l'endettement extérieur permanent, toutes situations qui l'empêchent de s'épanouir sur la scène internationale. C'est pourquoi, l'option d'intégration sous régionale reste une alternative pour assurer son développement. Mais, l'Etat béninois engagé dans le processus d'intégration peut-il mener une politique extérieure en toute souveraineté ?

¹ Bamba Sakho, op.cit. pp.535-536

² Il s'agit des rapports de force politique, économique, militaire, culturelle et diplomatique.

Chapitre 9: L'indépendance de la politique extérieure de l'Etat béninois dans le processus d'intégration sous-régionale ouest-africaine

Les termes politique extérieure et intégration africaine couvre des questions intimement liées. En effet, l'efficacité de la politique extérieure se mesure aussi en termes d'impact dans l'espace géographique immédiat dans lequel elle s'exerce. Pour le Bénin, il s'agit du continent africain en général et de l'Afrique de l'Ouest en particulier, l'intégration africaine étant un instrument essentiel de sa politique extérieure. La politique extérieure et l'intégration africaine, doivent contribuer à assurer le brassage culturel, les droits d'établissement et de résidence, le développement économique et social des Etats.

C'est pourquoi, dès le début des années 1960, les contraintes politiques et économiques héritées de la colonisation dressées devant les nouveaux Etats souverains d'Afrique, leurs dirigeants ont alors, perçu la nécessité de se mettre ensemble pour relever des défis politiques et économiques qui sont en réalité, les enjeux majeurs de l'heure. L'intégration africaine qui n'est pas une réalité nouvelle refait alors surface après l'accession des anciennes colonies d'Afrique à la souveraineté internationale. Mais, l'exercice de cette souveraineté externe dans les regroupements d'Etats aux atouts économiques et politiques inégaux et poursuivant les mêmes objectifs de développement, reste une préoccupation majeure pour l'indépendance la politique extérieure de l'Etat béninois.

Il s'agira, dans ce chapitre d'identifier les fondements de l'intégration en Afrique de l'ouest, de présenter les réalités de l'intégration pour l'Etat béninois dans ce processus de la mondialisation et d'évoquer les limites de cette intégration à l'indépendance de la politique extérieure de l'Etat béninois dans ses engagements sous régionaux au sein de deux organisations importantes en Afrique de l'ouest : la CEDEAO et l'UEMOA.

9-1 : Les fondements de l'intégration africaine

L'intégration sous-régionale en Afrique de l'ouest, repose sur un certain nombre de fondements. Ces fondements sont d'ordre politique, économique, historique et socio-culturel.

9-1-1 : Les fondements politiques de l'intégration ouest-africaine

Sur le plan politique, la désintégration des blocs sous régionaux d'Afrique française et de Commonwealth, a amené les chefs d'Etats africains à prôner la consolidation de l'unité politique, sous forme d'Etats-Unis d'Afrique. Cette tendance est celle de président ghanéen, Kwame Nkrumah qui publie en 1963 son célèbre ouvrage *Africa must unite* traduit en français en 1994 par L. Jospin *L'Afrique doit s'unir*. Il écrit notamment :

« *Nous sommes des Africains et rien que des Africains, et nous ne pouvons poursuivre notre intérêt qu'en nous unissant dans le cadre d'une Communauté africaine¹* ».

Ce panafricanisme a conduit les différentes tendances² à la création, en 1963, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), devenue Union africaine (UA), comme organisation d'Etats qui s'engage à observer le principe d'égalité souveraine comme établi par l'ONU. Les objectifs de cette organisation panafricaine sont de renforcer l'unité et la solidarité des Etats africains et de coordonner leur coopération pour améliorer les conditions générales des peuples africains. Il s'agit également de défendre leur souveraineté, leur intégrité territoriale, leur indépendance. L'organisation proclame l'intangibilité absolue des frontières héritées de la colonisation officialisant en quelque sorte le découpage arbitraire amorcé lors de la Conférence de Berlin en 1885. En effet, les Etats signataire de la Charte s'engagent, d'autre part, à éliminer le colonialisme sous toutes ses formes, à favoriser la coopération internationale conformément à l'esprit et à la charte de l'ONU. Ils s'engagent enfin à respecter les principes comme l'égalité souveraine entre les Etats, la non-ingérence

¹ Kwame Nkrumah traduit par L. Jospin : *L'Afrique doit s'unir*, Paris, Présence africaine, 1994, 249 p.

² Groupe de Casablanca et le groupe de Monrovia

dans les affaires intérieures des Etats, le respect de la souveraineté et de l'intangibilité territoriale, le règlement pacifique des différends, la condamnation des activités subversives.

9-1-2 : Les raisons économiques

Sur le plan économique, les pays africains, affranchis de la colonisation occidentale, ont connu le pillage systématique de leurs ressources. Ils sont donc, économiquement affaiblis et ont vite compris que l'intégration régionale est presque une nécessité et non une option¹.

C'est ce que confirme Edo Kodjo Maurille Agbobli, lorsqu'il écrit:

« Dans l'environnement mondial actuel, il apparaît difficile pour les Etats à espace économique restreint de pratiquer une politique de développement efficiente par suite de goulots d'étranglements multiples dont l'exiguïté du marché, la faible rentabilité des unités productives agricoles, industrielles, commerciales, artisanales et autres. Aussi, la plupart des Etats s'investissent-ils dans la constitution d'ensembles économiques viables en vue de réaliser des économies d'échelle ²».

C'est donc, la prise de conscience de ces réalités et exigences de développement économique et social qui conduit à la création d'une kyrielle d'organisations régionales et sous-régionales dont les plus importantes en Afrique de l'ouest sont le CEDEAO et l'UEMOA.

9-1-3 : Les fondements historiques et socioculturels

Malgré quelques différences dues à l'héritage colonial, c'est-à-dire les différences de politiques des puissances coloniales: administration directe dans le système français et administration indirecte (Indirect Rule) dans les colonies britanniques en passant par les portugais ayant exporté une population qui vit près des "*indigènes*", c'est-à-dire d'une assimilation poussée qui entraînera beaucoup de difficultés ultérieures sans oublier les

¹ ibidem

² Edo Kodjo Maurille Agbobli : "Dynamique de l'intégration régionale CEDEAO en Afrique de l'ouest : historique, diagnostic, perspectives" In *Revue du CAMES*, Nouvelle série B, Volume 007, n°2-2006 (2^{ème} semestre), pp: 281-282

frontières artificielles, les pays de l'Afrique de l'ouest ont des valeurs communes qui favorisent une intégration réelle.

Historiquement, les pays membres de la CEDEAO et de l'UEMOA appartenaient aux grands et puissants royaumes et empires. C'est le cas du royaume Haoussa, l'empire Soussou, le royaume du Kanem-Bornou, l'empire Zarma-Songhay, l'empire Mandingue, l'empire Peulh du Macina.

Ces anciennes entités politiques abritaient de nombreux groupes socioculturels qui correspondent à une multitude de langues. L'on peut alors, rencontrer les Haoussa au Nigeria, au Niger, au Ghana et dans les villes de la diaspora (Abidjan, Dakar, Lomé, Cotonou, Conakry, Ouagadougou); les Yorouba au Nigeria, au Bénin et au Togo; les Peulh (Foulani, Foulbé, Pulaar) en Guinée, au Sénégal, au Mali, au Burkina-Faso, au Bénin, au Togo, au Ghana, en Côte d'Ivoire, au Niger, au Nigeria; les Dioula (Bambara, Banamam, Malinkés, Madinka) au Mali, au Burkina- Faso, en Côte d'Ivoire, en Guinée, en Sierra-Léone, au Sénégal; les Wolofs au Sénégal et en Gambie, les Akan au Ghana, en Côte d'Ivoire. Tous ces groupes socioculturels et langues circulent librement et se comprennent les uns des autres dans l'espace CEDEAO.

Quant aux langues officielles héritées de la colonisation (anglais, français, portugais), elles sont, soit, les premières langues administratives d'un pays membre ou deuxièmes langues enseignées dès les collèges, les lycées voire dans les universités ; ce qui fait que les ressortissants des pays membres peuvent se communiquer facilement dans l'une des trois langues.

Sur le plan religieux ou philosophique, trois grandes religions (Islam, Christianisme, et religions endogènes) cohabitent paisiblement dans l'espace CEDEAO, ce qui renforce la tolérance religieuse².

En d'autres termes, les frontières héritées de la colonisation ont divisé des peuples qui entretenaient des liens séculaires. Et, en dépit du principe d'intangibilité des frontières, consacré par la Charte de l'OUA, les masses africaines ignorent délibérément ses frontières. Ce qui entraîne un brassage permanent. Ce brassage est quotidiennement vécu le long de la frontière bénino-togolaise où l'on retrouve les peuples guin, adja, kabyè, kotokoli, ditamari et autres. Le long de la frontière bénino-nigériane, le Bénin partage avec son voisin du Nigeria le groupe yorouba, bariba, boko, et fulbé. Les liens séculaires entre les Etats du Togo et du Bénin sont confirmés par le fait que le président togolais Sylvanus Olympio, assassiné en 1963, est inhumé en territoire béninois dans son village natal d'Agoué (Grand-Popo). A cet exemple, s'ajoute l'origine burkinabè du président Hubert Koutoucou Maga premier président élu de la République du Dahomey indépendante en 1960.

Par ailleurs, on trouve au Bénin des milliers des migrants¹ nigériens, togolais, ghanéens et nigériens pour exercer diverses activités libérales, comme : le commerce, les transports et les petits métiers. On les retrouve aussi dans l'armée et la fonction publique. Le phénomène inverse est remarquable dans les autres pays voisins immédiats et lointains. On retrouve les Béninois dans tous les pays de la sous-région ouest-africaine notamment en Côte d'Ivoire, au Ghana, au Togo, au Nigeria, au Niger, au Burkina-Faso, à Dakar et autres.

Ces réalités socioculturelles quotidiennes, constituent la toile de fond sur laquelle l'intégration sous-régionale est bâtie. Ce facteur créé par la balkanisation de l'Afrique, semble le plus important pour la réalisation de l'intégration africaine.

D'une manière générale, les aspirations régionales des hommes d'Etat, des intellectuels et des peuples africains traduisent l'ambition de franchir les limites des Etats

¹ Le premier recensement de la population du Bénin, organisé en 1979, a permis de dénombrer 55.706 immigrants pour la période 1975-1979. Au deuxième recensement de la population, on a dénombré 77.904 immigrants extérieurs dont 37,9% de nationalités étrangères. La plupart de ces immigrants extérieurs non béninois viennent en majorité du Togo (11,1%), du Niger (11,1%), du Nigérian (6%) et du Ghana (4,5%). Les provenances des dernières migrations des cinq années précédant le recensement principales des Béninois sont le Nigeria (23,5%), le Togo (14,5%) et la Côte-D'ivoire (10,9%). Toutes nationalités confondues, les immigrants extérieurs viennent du Nigeria, du Togo, du Niger, de la Côte d'Ivoire et du Ghana. Les autres provenances totalisent environ 10% des immigrants.

actuels. Elles consistent à refuser tout ce qui divise la sous-région, y compris le morcellement dû aux frontières politiques ; la multiplicité des barrières à la libre circulation des biens et des services, des personnes et des flux capitaux ; et les différences et contradictions observées dans les structures juridiques, les administrations publiques, et les systèmes d'éducation. Les Africains sont sensibles au fait que les royaumes et les cultures de l'Afrique de l'Ouest de l'époque précoloniale traduisaient un niveau d'intégration économique et sociale relativement élevé. C'est pourquoi l'intégration régionale implique la recherche d'un patrimoine historique perdu. La poursuite de l'unité régionale en Afrique, constitue ainsi la recherche d'une identité culturelle et sociale dont les racines et la légitimité historiques sont plus fortes que celles proposées par les Etats actuels. Les aspirations régionales africaines représentent également, une tentative de réponse à l'incapacité notoire des Etats à générer le développement. et la recherche de solutions dont la portée excède ce que les Etats-nations actuels sont en mesure de fournir, qu'il s'agisse d'une meilleure infrastructure régionale, d'une meilleure gestion des ressources naturelles.

Selon B.H. Hammouda :

« L'intégration régionale est le processus par lequel deux ou plusieurs pays réduisent progressivement et suppriment les obstacles aux échanges entre eux et les disparités entre leurs économies de manière à constituer à terme un espace économique homogène. Ce processus implique autant des aspects commerciaux et macroéconomiques que les politiques sectorielles¹ ».

Sur le plan politique, l'incapacité des micros Etats à résister à l'influence de la politique internationale des puissances occidentales les amène à se regrouper pour défendre leurs intérêts sur le plan international. C'est justement ce que fait savoir Edo Kodjo Maurille Agbobli lorsqu'il écrit :

« l'intégration économique permet de réaliser des économies d'échelle au niveau des unités productives, d'exploiter les

¹ Hammouda (B.H.) : *Intégration Régionale en Afrique Centrale. Bilan et Perspectives*, Paris, Karthala, 2003, p.30

complémentarités naturelles, c'est-à-dire, tirer des avantages de la situation géographique et de la spécialisation, de limiter la fuite des cerveaux en offrant plus d'opportunités nouvelles d'emplois dans un cadre élargi, de réduire la vulnérabilité externe en stabilisant le marché des exportations, de réduire l'influence étrangère en favorisant le renforcement de la cohésion collective dans les négociations internationales¹».

Convaincus de ces atouts et ayant pris conscience de leur vulnérabilité, les Etats d'Afrique de l'ouest se sont résolument engagés dans le processus d'intégration.

9-2 : L'intégration sous-régionale ouest-africaine

Si le concept et la pratique de l'intégration et de la coopération régionales sont des phénomènes relativement nouveaux sur la scène internationale, l'Afrique de l'Ouest figure parmi les régions du monde où on observe une certaine tradition d'expérience en la matière. Il existe dans cette région une kyrielle d'organisations intergouvernementales (OIG), dont certaines tirent leur origine de la période coloniale. La plupart d'entre elles poursuivent des objectifs spécifiques ou se limitent à certaines formes de coopération régionale. Mais, il existe en outre, deux communautés économiques ayant comme objectif l'intégration économique de leurs Etats membres et qui demeurent encore actives.

Il s'agit de la CEDEAO créée le 28 mai 1975 et de l'UEMOA créée sur les cendres de la CEAO et de l'UMOA en janvier 1994. Chacune de ces communautés devait mettre l'accent principalement sur la libéralisation du commerce intracommunautaire et sur les formes connexes de coopération, telles que les projets de réseaux routiers et de télécommunications et sur la coopération monétaire.

9-2-1 : La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO)

La CEDEAO, dont le traité a été signé le 28 mai 1975, à Lagos, regroupe aujourd'hui 15 pays (le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la

¹ Ibidem, p.282.

Guinée, la Guinée Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo). La Mauritanie s'est retirée de l'organisation en 2001.

La population de la Communauté est estimée à environ 275 millions d'habitants, pour une superficie de 5 110 000 km². Le seul Nigéria compte pour 51,5% de cette population avec une superficie de 924 000 km².

Aux termes du traité, la CEDEAO a pour objectif de promouvoir l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest à travers notamment : la promotion des échanges commerciaux intracommunautaires et le développement de la coopération dans tous les domaines de la vie économique, sociale et culturelle des Etats.

Après Lagos, le siège de la CEDEAO se trouve aujourd'hui à Abuja, la nouvelle capitale fédérale du Nigéria.

En vue de réaliser les objectifs qu'elle s'est assignés, la CEDEAO s'est dotée des organes suivants : la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le Conseil des Ministres, la Commission, qui, ensemble constituent l'exécutif, le Parlement, la Cour de Justice, le Conseil Economique et Social et des commissions techniques et /ou spécialisées. Elle a également mis en place des institutions spécialisées qui concourent, dans leurs domaines respectifs de compétence, à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques communautaires sectorielles.

En dépit de limites objectives et structurelles inhérentes au fonctionnement même des Etats, elle a accompli des avancées significatives et enregistré des résultats tangibles dans un certain nombre de domaines. Ces efforts sont d'autant plus remarquables qu'ils concernent parfois des secteurs difficiles de la coopération entre Etats souverains.

Dans un esprit de synthèse, nous avons tenté de regrouper les réalisations de la Communauté sous les rubriques suivantes : la libre circulation des personnes, la paix et la sécurité régionales, la démocratie et la bonne gouvernance, la réalisation d'infrastructures

communautaires, la Banque d'Investissement pour le Développement de la Communauté (BIDC).

En matière de la libre circulation des personnes et en vue d'atteindre dans les plus brefs délais les objectifs du schéma de libéralisation du commerce intracommunautaire, la CEDEAO s'est très tôt investie dans la réalisation concrète de la libre circulation des personnes, dans la mesure où celle-ci contribue dans une large mesure, à la fluidité et à l'efficacité des échanges de biens, des services et des capitaux. C'est ainsi qu'à la libre circulation des personnes, des biens et des services, on a très tôt fait d'adjoindre le droit de résidence et d'établissement.

Le droit d'établissement consiste pour les personnes physiques, à pouvoir créer des entreprises ou des filiales dans un autre Etat membre avec les facilités qui sont reconnues aux nationaux de cet Etat.

En dépit de quelques incidents de parcours, le Protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement, est dans l'ensemble appliqué dans la Communauté. Il a donné naissance au passeport CEDEAO, étant entendu qu'une simple carte d'identité nationale suffit pour les voyages dans l'espace communautaire. Dans le sillage du Protocole sur la libre circulation, d'autres mesures d'accompagnement ont été prises pour faciliter le commerce intracommunautaire : le transit inter-états des marchandises, la carte brune CEDEAO en matière d'assurances, le permis de conduire CEDEAO, les postes de contrôle douanier juxtaposés, la limitation des contrôles sur les routes, le démantèlement des barrières non tarifaires, etc. Cependant, la fluidité des frontières et l'insuffisance de sécurité transfrontalière, encourage la contrebande et la criminalité transfrontalières. Ce qui entraîne l'évasion fiscale pour les Etats et le développement du secteur informel. Le Bénin vit quotidiennement cette réalité de transactions contrebandières.

En ce qui concerne la paix et la sécurité régionales, la CEDEAO s'est dotée d'une force d'interposition appelée Ecomog. Ainsi, au Sommet de Banjul en 1990, l'idée de la création d'une force militaire d'interposition au Libéria a germé dans l'esprit des responsables des Etats membres. En effet, avec les atrocités commises par les rebelles de Charles Taylor et les ramifications mafieuses de cette guerre civile, les Chefs d'Etat avaient fini par prendre la pleine mesure des questions de paix et de sécurité dans tout le processus de construction d'un développement et d'une intégration durables du continent. L'idée lancée, a donné naissance à l'Ecomog (Ecowas monitoring group), qui a joué un rôle capital dans le règlement du conflit libérien, et, plus tard, du drame sierra-léonais et des conflits en Guinée-Bissau et en Côte d'Ivoire.

La création de cette force militaire, qui est par la suite transformée en une force des Nations Unies, a entraîné une modification substantielle du traité de la CEDEAO, pour imprimer à l'organisation, une nouvelle mission en faveur de la paix et de la sécurité régionales. Ainsi naquit le traité révisé de 1993, avec la création d'un poste de Secrétaire exécutif adjoint chargé des questions de paix et de sécurité régionales. Il s'en est suivi la mise en place du mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits et des organismes subséquents que sont le Conseil de sécurité et de médiation, le Conseil des sages et le mécanisme d'observation, de contrôle et d'alerte précoce.

Avec les interventions de l'Ecomog et le Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits et de maintien de la paix et de la sécurité, la CEDEAO a créé en Afrique, un précédent dont s'inspirera l'Union Africaine à l'échelle continentale.

En matière de démocratie et de gouvernance politique ainsi que l'observation des élections, la CEDEAO, avec l'entrée en vigueur du traité révisé de 1993, s'est résolument engagée dans la gestion politique des conflits, qu'ils soient nationaux ou entre pays.

En décembre 1999, est adopté le Protocole relatif au Mécanisme de prévention, de gestion et de résolution des conflits, à la paix et à la sécurité régionale. La paix, la sécurité et la stabilité des Etats, étaient le plus souvent menacées dans les cas de recherche de conservation ou de possession du pouvoir politique et de ses avantages ; c'est pourquoi, la CEDEAO, saisissant l'occasion de la révision de son texte fondamental, a délibérément opté pour son implication dans les conflits à l'intérieur des frontières des Etats membres ou entre les Etats membres, rompant ainsi avec le vieux principe de non ingérence. Il faut signaler que différents textes¹ avaient déjà été adoptés dans ce sens.

La mise en place du Parlement a consacré le franchissement d'un nouveau palier dans la coopération politique entre les Etats ; le protocole y afférent a été signé en 1993 et est entré en vigueur en 1998, après ratification par le nombre d'Etats requis.

Au plan économique et monétaire, la CEDEAO se superpose à l'UEMOA, ensemble de huit (08) pays qui partagent le franc CFA. Les sept (07) autres pays de la CEDEAO ont chacun sa propre monnaie nationale. Toutefois, l'escudo cap-verdien, est lié à l'euro, avec une parité fixe, comme le franc CFA.

Cette disparité de situations monétaires, ajoutée à la diversité des situations économique et politique, elles mêmes, rend difficile la création d'une zone monétaire unique et explique la lenteur prise pour l'aboutissement d'un tel projet. En vue de cerner tous les coûts et bénéfices liés à la mise en œuvre du projet de la zone monétaire unique, les Etats ont mis en place, l'Agence monétaire de l'Afrique de l'ouest (AMAO), dont le siège se trouve à

¹ le Protocole de Non Aggression et d'Entraide entre les Etats membres (1978), le Protocole relatif à l'Assistance mutuelle en matière de défense (1981), les Conventions relatives à l'Assistance mutuelle pour les affaires criminelles et à l'extradition (1992 et 1994), la Déclaration relative au Moratoire sur la fabrication et la circulation des armes légères (1998), le Programme pour la Coordination de l'Assistance pour la Sécurité et le Développement (1999), La Convention des droits de l'enfant (2001), Le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance (2001), sorte d'actualisation de la Déclaration de principes politiques de juillet 1991, qui consacre l'engagement de la CEDEAO en faveur de la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de la séparation constitutionnelle des pouvoirs. Il vise fondamentalement les causes politiques profondes des conflits, de l'instabilité et de l'insécurité en Afrique de l'Ouest en particulier.

Freetown en Sierra Leone, et le Comité des Gouverneurs des Banques centrales de l'Afrique de l'ouest.

Derrière l'initiative, il y a de toute évidence une dimension politique qui en amplifie les impacts et rend difficile la recherche de consensus forts et définitifs, qui permettent d'opérer le saut décisif et la rupture finale avec les héritages de la colonisation, tout au moins pour les pays de la zone CFA.

En matière de coopération, la CEDEAO constitue l'une des communautés économiques régionales d'Afrique, chargées dans le cadre du Groupe des ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique), lié à l'Union Européenne par les Accords de Cotonou de 2000, de négocier un Accord de Partenariat Economique (APE) avec l'Union Européenne. La couverture géographique de l'accord de l'Afrique de l'Ouest couvre, bien entendu les pays non UEMOA, les pays UEMOA (ce qui explique que la Commission de l'UEMOA ait été étroitement associée aux négociations, par décision des instances et de la CEDEAO et de l'UEMOA), mais également la Mauritanie, bien qu'elle ne soit plus membre de la CEDEAO.

Les accords de partenariat économique, doivent régir les futures relations commerciales entre l'Europe et les ACP, par la création de zones de libre échange.

Le contexte dans lequel baignent les négociations est marqué par la libéralisation et la mondialisation ; c'est dire qu'il sera très difficile, pour les pays africains en particulier, dont la situation est à la fois complexe et contrastée de l'un à l'autre, de faire front commun et de tirer ensemble leur épingle du jeu.

A l'heure actuelle, les négociations se présentent sous l'emprise de crises multiformes dont les plus prégnantes, sont la crise alimentaire et agricole, la crise énergétique, la crise financière et économique.

Par ailleurs, le traité portant création de la CEDEAO avait également institué le Fonds de coopération, de compensation et de développement de la Communauté, en tant

qu'instrument financier de l'organisation. Le Fonds de la CEDEAO est devenu opérationnel en 1979. Afin de renforcer les ressources financières du Fonds par l'ouverture de son capital à des partenaires non régionaux, les Chefs d'Etat ont décidé, en décembre 1999, de transformer le Fonds en une société holding régionale dénommée Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (BIDC), avec 2 filiales spécialisées, le Fonds régional de développement de la CEDEAO (FRDC) et la Banque régionale d'investissement de la CEDEAO (BRIC). Le Groupe de la BIDC est devenu opérationnel en 2003.

La BIDC a pour objectifs : d'accorder des prêts et des garanties pour le financement de programmes et projets d'investissement relatifs au développement économique et social des Etats, de mobiliser à l'intérieur et hors de la Communauté des ressources destinées au financement de programmes et projets spéciaux, de favoriser l'assistance technique nécessaire pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution de programmes et projets de développement communautaires ou individuels, de recevoir et de gérer la part des ressources du prélèvement communautaire destinée au financement des actions de développement de la Communauté ; par ce biais, la CEDEAO a pu résoudre, en s'inspirant de l'UEMOA, la sempiternelle question des arriérés de contribution, qui a longtemps freiné son développement, de gérer tous fonds spéciaux de la Communauté relatifs à son objet, de mener toute activité commerciale, industrielle ou agricole dans la mesure où celle-ci serait accessoire à son objet ou nécessaire au recouvrement de ses créances.

Dans le cadre de la CEDEAO, la BIDC coopère avec les organismes nationaux et sous-régionaux de développement opérant dans son espace. Aux mêmes fins, elle coopère avec des organisations internationales ayant un but analogue et avec d'autres institutions s'intéressant au développement des Etats membres.

9-2-2 : l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)

L'intégration économique est un processus sans fin, à moins, dans sa phase ultime, de réussir à fondre les Etats qui s'y emploient dans une entité unique, sans frontières entre eux, où tous les individus, les entreprises et les divers groupes auront la même citoyenneté, les mêmes droits, les mêmes devoirs et obligations dans toute l'étendue de l'espace considéré. Le Bénin est membre de cette union et bénéficie de ses acquis. Les acquis sont identifiés au niveau des populations, des entreprises, des Etats, de l'Union elle-même et de la région ouest-africaine.

Pour les populations, la liberté de circulation des personnes, de résidence, de prestations de services et le droit d'établissement sont des acquis dans l'espace. Néanmoins, la jouissance de ces droits est assortie quelquefois de procédures et de formalités longues et difficiles, d'autant que les fonctionnaires chargés de ces affaires, dont la compétence et la formation ne sont pas toujours avérées, ne sont souvent pas au-dessus de tout soupçon en matière de corruption, de favoritisme, de rançonnement. Il est vrai que les ressortissants des Etats de l'Union, circulent d'un Etat à l'autre munis d'une simple carte d'identité nationale, alors que presque partout ailleurs en Afrique, non seulement un passeport est exigé, mais également un visa d'entrée ou de séjour.

En matière de résidence, il faut également déplorer que certains pays aient institué des cartes de résident, payées de surcroît relativement cher, pour les ressortissants de l'Union non nationaux de ces pays. Le Bénin dispose d'une législation spécifique sur les étrangers qui est contenue notamment dans la loi N° 86-012 du 26 février 1986 portant régime des étrangers en République du Bénin. Ce texte est complété par le décret N°213/MISAT/DC/DGPN/DRGST/SE du 3 novembre 1992 instituant la carte de séjour au Bénin et précisant les conditions de sa délivrance.

L'article 2 de la loi N° 86-012 du 26 février 1986 portant régime des étrangers en République du Bénin définit l'étranger comme « *toute personne qui n'a pas la nationalité* » béninoise. Les étrangers sont classés et répartis selon leur fonction et selon la durée de leur séjour.

Les résidents temporaires sont définis comme ceux qui font un séjour initial d'un an au plus, avec une possibilité de renouvellement de leur séjour (et donc de leur carte de séjour) deux fois au plus pour la même durée.

Les résidents ordinaires sont ceux qui font un séjour initial dépassant un an sans dépasser trois ans, avec possibilité de renouvellement de ce séjour (et donc de la carte de séjour) par périodes successives de trois ans.

Les résidents privilégiés sont ceux qui résident au Bénin de manière ininterrompue depuis plus de dix ans et qui étaient âgés de moins de trente-cinq ans au moment de leur entrée au Bénin.

La carte de résident privilégié est valable pour dix ans. Le statut de résident privilégié peut être accordé, sans conditions de durée de résidence, aux conjoints des nationaux s'ils n'ont pas acquis la nationalité par leur mariage.

Les prestations de services sont également libres, à l'exception de certaines professions spécialisées (pour des raisons liées aux diplômes) ou de la fonction publique, réservées aux nationaux : la Commission, pour contourner cette difficulté objective, est en train de faire homologuer des diplômes au niveau communautaire, ce qui supprime l'obstacle ; cela a été déjà obtenu pour les vétérinaires et pour les médecins.

La liberté de circulation des capitaux est également un acquis dans l'Union : les transferts physiques ou documentaires sont libres, d'un Etat à l'autre.

L'harmonisation des fiscalités intérieures indirectes, a connu, sur le plan technique, une réussite incontestable en ce qui concerne la TVA, par le taux unique qu'elle a créé.

Toutefois, elle est venue alourdir sensiblement la fiscalité globale des produits de première nécessité importés, qui étaient, avant la réforme, assujettis, à une taxation réduite ou nulle : riz, farine, sucre, huiles par exemple.

Au titre du marché commun, l'exonération des droits et taxes pour les produits du cru et de l'artisanat ne profite qu'aux importateurs bien au courant de la réglementation, capables d'obtenir tous les documents nécessaires (certificat d'origine notamment), ou à ceux qui bénéficient de la bienveillance des agents des douanes attachés plus à l'esprit qu'à la lettre, à l'occasion des passages physiques des frontières, en général.

La Taxe préférentielle communautaire (TPC), par les baisses très importantes de droits qu'elle a entraînée, a permis d'une part, la diminution des prix des produits importés, d'autre part et en conséquence, l'explosion des importations et des recettes douanières.

Au titre de politiques sectorielles, et de manière générale, dans l'agriculture au sens large, dans l'artisanat, les services, la baisse substantielle de la fiscalité à l'importation, a permis aux personnes de s'équiper en petit matériel, en intrants, à des coûts amoindris.

Le Système comptable ouest africain (SYSCOA) est incontestablement un acquis important pour les entreprises, les experts comptables et les services fiscaux, par l'harmonisation qu'il est venu apporter. Les structures mises en place dans son sillage, l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés (ONECCA), le Conseil National de la Comptabilité (CNC), le Conseil Comptable Ouest Africain (CCOA) et le Conseil Permanent de la Profession Comptable (CPPC), contribuent également au bon fonctionnement de la profession comptable.

La création de l'Organisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) entre les pays francophones d'Afrique au départ, dont les différents codes sont venus compléter l'édifice constitue également un acquis incontestable.

La libre circulation des capitaux et le droit d'établissement constituent également des acquis indéniables. En effet, pour le système bancaire, il est possible aujourd'hui, à une banque qui a son siège dans un Etat, d'ouvrir une succursale dans un autre Etat sans autre formalité que l'autorisation de la Commission bancaire.

Le marché financier a été créé au profit des entreprises. Mais, il est dommage que peu d'entreprises aient actuellement recours à lui.

La possibilité de recours à la Cour de justice de l'Union, offerte aux entreprises pour tout litige concernant de manière générale, l'application des textes de l'Union et, en particulier les règles de concurrence, est une garantie pour elles, d'autant que la Cour de l'Union assure une indépendance qui n'est pas toujours évidente dans les Etats et que ses décisions, non seulement, ne sont pas susceptibles d'appel, mais en plus, s'imposent à toutes les parties concernées.

La Taxe préférentielle communautaire (TPC) et le Tarif extérieur commun (TEC) contribuent à impulser les activités des entreprises du secteur import-export. Pour les entreprises du secteur productif, ces deux instruments, du fait qu'ils diminuaient la protection dont elles bénéficiaient, les ont amenées à être plus compétitives et à s'inscrire dans le courant concurrentiel de la mondialisation, auquel on ne peut plus échapper.

Un résultat appréciable de ces dispositifs est que les échanges de marchandises entre les pays de l'Union, ont augmenté.

Pour les Etats, la création de la BRVM leur a permis de renoncer aux avances de la BCEAO pour se financer directement sur le marché financier, sous forme d'obligations ou de bons du trésor, procédure de loin plus saine en termes d'orthodoxie financière et budgétaire.

L'harmonisation des taxes intérieures indirectes, en particulier, la TVA, a conduit à un accroissement notable des recettes de l'Etat.

L'harmonisation du cadre juridique, comptable et des statistique des finances publiques, notamment par l'adoption des 5 directives (Directive relative aux lois de finances, Directive portant Règlement Général sur la Comptabilité publique, Directive portant Nomenclature Budgétaire de l'Etat, Directive portant Plan Comptable de l'Etat et Directive portant Tableau des Opérations Financières de l'Etat), la mise en place des Comités nationaux de politique économique, à caractère interministériel, les travaux d'harmonisation statistique et notamment la création de l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation des Ménages (IHPC), l'appui aux services nationaux de statistiques par la Commission, les nombreuses améliorations en matière de comptabilité nationale de manière générale, les travaux de modélisation et de prévision macroéconomique, ont largement contribué à enrichir, harmoniser et normaliser les comptabilités et les statistiques nationales et à les rendre plus compatibles pour les comparaisons et les analyses d'ensemble de l'Union..

L'application du Tarif Extérieur Commun, dès 2000, a entraîné une augmentation sensible des recettes parce que la baisse importante des taux de droits de douane a été largement compensée et dépassée par un élargissement important de l'assiette, c'est-à-dire du volume des importations.

Ici encore, grâce aux travaux de l'Union, les Etats ont pu moderniser tout leur dispositif douanier. Grâce aux versements compensatoires institués par l'Union avec la Taxe préférentielle communautaire, les Etats ont pu non seulement récupérer tous les droits abandonnés dans le cadre des importations de produits industriels de l'Union, mais en plus ont pu offrir à leurs consommateurs des produits moins chers.

Il n'est pas à négliger d'indiquer que la coordination assurée par la Commission dans les négociations multilatérales, l'OMC notamment, a permis de donner plus de poids à certaines positions communes, sur le coton, par exemple.

Pour l'Union elle-même, sa création lui a permis de renforcer les convergences nécessaires à la conduite de la monnaie commune par l'adoption de tout un ensemble d'outils comptables et statistiques indispensables en matière de compatibilité et de comparabilité.

Pour la région, on retient qu'au démarrage de l'UEMOA, la CEDEAO se consacrait essentiellement à des activités de maintien ou de rétablissement de la paix : il est vrai que la nature ayant horreur du vide, c'était le seul organisme communautaire qui pouvait réunir toute la région autour des problèmes libérien et sierra-léonais ; elle s'est ainsi détournée de sa véritable raison d'être, l'intégration économique. Il a donc fallu que l'arrivée de l'UEMOA crée une certaine émulation vitale, puis plus tard, une synergie, pour que la CEDEAO, progressivement, s'approprie la substance de sa vocation naturelle ; la coopération qui s'est nouée, de manière très volontariste, entre les deux organismes, a permis d'étendre à la région, les acquis de l'UEMOA, qui, réunissant moins de pays, ayant moins de problèmes au départ, et étant plus intégrée, grâce à une monnaie commune et des pratiques administratives et des lois et règlements similaires (hérités de la France, en général, dans leurs principes fondamentaux) avait pu engranger des résultats : tout le corpus du Marché Commun et en particulier le TEC, que certains pays de la CEDEAO appliquent déjà (mais qui est sérieusement remis en cause aujourd'hui parce que n'assurant pas correctement, semble-t-il, une protection suffisante des produits africains, face aux produits européens, en particulier, dans le cadre des négociations sur les APE), les documents et procédures douaniers, les politiques sectorielles, le dispositif en matière de surveillance multilatérale.

Enfin, la CEDEAO a procédé à une réforme institutionnelle, pour adopter une organisation, des procédures et des méthodes analogues à celles de l'UEMOA, elles-mêmes inspirées par l'Union Européenne, mais qui ont fait leurs preuves, puisque l'Union africaine (UA), elle-même, se les est appropriées.

9-2-3 : Les difficultés d'une intégration réussie en Afrique de l'ouest

Au sein de la CEDEAO, si le potentiel d'échanges intra-communautaires n'a pas été exploité, cela tient aux nombreux obstacles. D'abord, on peut noter la multiplicité des monnaies.

En effet, il y a huit différentes monnaies dans l'espace CEDEAO dont le franc CFA (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo), le Cédi (Ghana), le Naira (Nigeria), le Dalasi (Gambie), l'Escudo (Cap-Vert), le dollar Libérien (Liberia), le franc Guinéen (Guinée), la Leone (Sierra-Léone). En effet, la diversité des monnaies, l'inconvertibilité de la plupart d'entre elles, les distorsions des taux de change et de la réglementation constituent un obstacle de taille¹⁰. Ainsi donc, l'inconvertibilité des monnaies complique les difficultés de paiement que la Chambre de compensation de l'Afrique de l'Ouest (CCAO) établie à Freetown (Sierra-Léone) depuis 1975, n'est pas en mesure de résoudre facilement. La CCAO a connu, ces derniers temps, de grandes difficultés. Ses opérations sont entravées par la faiblesse du volume des transactions compensables, par l'asymétrie des échanges sous-régionaux qui a contribué à la persistance des soldes débiteurs ou créditeurs et par les restrictions sur certains types d'opérations. La réglementation rigoureuse applicable en matière de change et de commerce dans nombre de pays membres en plus de la multiplicité des monnaies non convertibles au niveau régional ont aggravé les problèmes de la CCAO qui n'a pas pu réduire l'utilisation de devises convertibles pour le règlement des transactions intra-régionales.

Ensuite, la multiplicité des taxes constitue également un obstacle. Il s'agit notamment des droits à l'importation et à l'exportation, des taxes à la consommation et à la production, l'impôt statistique, la taxe additionnelle, l'impôt sur le chiffre d'affaires. Cette taxation bloque les échanges et freine la coopération économique.

Par ailleurs, les réseaux de transports et de communication demeurent médiocres: les transports routiers et ferroviaires, les réseaux téléphoniques ne permettent pas efficacement les échanges.

Enfin, le manque d'information sur les possibilités d'échanges intra-communautaires; fidèles aux structures coloniales de leurs échanges extérieurs, les Etats de l'Afrique occidentale s'ignorent et continuent à maintenir des liens commerciaux privilégiés avec leurs anciennes métropoles.

Somme toute, contrairement à ce qu'on pouvait attendre, il n'y a pas eu une véritable libération des échanges intra-communautaires.

Depuis la création de la communauté, la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement a adopté des protocoles, des décisions et des directives visant à la libération des échanges, mais dans la pratique, peu a été fait de sorte que la réalité du libre échange au sein de la CEDEAO reste à établir. Il en est de même de la libre circulation des hommes et des capitaux.

Les chefs d'Etat et de gouvernement, lors du sommet tenu à Abuja ont reconnu et déploré la lenteur avec laquelle s'effectue l'application des actes et décisions communautaires dans les Etats membres. La conférence s'est montrée particulièrement préoccupée par la persistance des problèmes qui entravent la mise en œuvre des programmes de coopération de la CEDEAO au niveau des Etats membres, notamment, les programmes prioritaires tels que le schéma de libéralisation des échanges et les programmes relatifs au commerce et à l'immigration ainsi que de la libre circulation des hommes et des capitaux.

Le programme de libéralisation a été remanié et son entrée en vigueur différée à plusieurs reprises. Il a été entrepris le 1^{er} janvier 1990. Plusieurs causes expliquent ce retard. Dans les années 80, les Etats de la sous-région ont eu tendance à recourir à des obstacles non tarifaires, comme les licences pour réguler les importations; plusieurs d'entre eux ont cherché

à augmenté les recettes fiscales en relevant les droits à l'entrée, ce qui tendait non à libérer, mais à limiter les échanges.

Au plan du marché commun, le protocole sur la libre circulation des personnes, les droits de résidence et d'établissement fut signé à Dakar en 1979. Il est prévu qu'en une période de quinze ans à compter de l'entrée en vigueur de ce protocole, seront réalisés en trois étapes le droit d'entrée et l'abolition de visa, le droit de résidence et le droit d'établissement. Il s'agit en quinze ans de faire bénéficier les mêmes droits que ceux des nationaux et les ressortissants des Etats membres. Peu de choses ont été positivement réalisées sur ce plan et l'on est arrivé à la troisième phase. Il y a, certes, un assouplissement des procédures d'entrée et de visa et les ressortissants peuvent entrer sans visa pour un séjour de quatre vingt-dix jours dans beaucoup de pays de la CEDEAO, après la création de la communauté, le protocole instituant la libre circulation des personnes et des biens, le droit de résidence et d'établissement n'est pas entièrement appliqué.

Partout ailleurs, le visa n'est plus requis. Mais, il reste que les voyageurs continuent de se heurter à de nombreuses tracasseries policières aux frontières qui se sont d'ailleurs renforcée.

Une politique micro-nationaliste liée aux difficultés économiques des pays membres bloque la libre mobilité des personnes et la libre circulation des capitaux. Les capitaux ne peuvent pas se déplacer sans autorisation gouvernementale surtout dans la situation actuelle des changes marquée par un contrôle sévère dans tous les pays de la région. La libre circulation des capitaux suppose que soit admise au préalable la liberté de change dans le cadre d'une zone monétaire dont les monnaies jouissent de la libre convertibilité, or ce n'est pas le cas de l'Afrique de l'Ouest.

Enfin, certains Etats peuvent faire usage des dispositions de l'article 4 du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement pour expulser de

leur territoire des citoyens de la communauté qu'ils jugent indésirables chez eux. Ce fut le cas, on s'en souvient du Nigeria qui s'est permis d'expulser de son territoire des centaines de milliers de citoyens de certains Etats membres de la communauté. Les raisons avancées (immigrés en situation irrégulière) ne peuvent justifier les conditions d'expulsion accompagnées de mesure de spoliation qui hypothèquent gravement le succès de la politique de libre circulation des personnes et des biens.

Au plan de la communauté économique comme son nom l'indique, l'intégration de la CEDEAO doit aboutir à une véritable communauté économique pour favoriser le bien-être des populations grâce au développement des secteurs économiques. Donc, l'émergence d'une véritable communauté économique ouest-africaine suppose l'élimination des disparités dues aux différences de législations nationales en matière économique. Or, de par leur héritage colonial, les Etats membres de la sous-région ont des législations s'inspirant du modèle français, anglais, américain et portugais.

Des efforts soutenus ont été réalisés dans le cadre de l'harmonisation des marchés de produits agricoles conformément au traité instituant la CEDEAO. Toutefois, les réalisations en vue de l'exploitation des ressources nationales des Etats membres, l'harmonisation des politiques économiques, fiscales et des taux d'intérêt des prêts, de l'harmonisation, de la rationalisation des politiques relatives aux transports routiers, ferroviaires, aériens, maritimes et fluviaux sont maigres¹.

Beaucoup de décisions ont été prises allant dans le sens de l'harmonisation des législations nationales. Par exemple, les décisions sur la politique agricole commune, le programme de coopération monétaire, le programme des transports, le programme des télécommunications, le programme de la libéralisation des échanges et de la coopération

¹ Regard critique de la CNUCED sur le bilan de la CEDEAO.in *Marchés Tropicaux et Méditerranéens*, n° 2391 du 6 septembre 1991, p. 2156.

commerciale. Toutes ces politiques et programmes piétinent¹ encore car, dans la réalité, chaque Etat membre a préféré s'en tenir aux errements du passé et pour ne rien sacrifier de ce qu'il considère comme ses intérêts nationaux.

Au total, les politiques communes dans les secteurs économiques de la CEDEAO ont très peu progressé.

En 2000, la CEDEAO a mis en circulation un passeport communautaire, que les Etats membres ont adopté sur leur territoire en 2005. Elle a également mis en circulation, en 1999, un chèque de voyage qui permet d'atténuer la non-convertibilité des monnaies qui cohabitent en son sein. Le chèque de voyage CEDEAO lancé en juillet 1999 pour faciliter les opérations de commerce et de paiement satisfait les usagers, mais connaît un relatif succès. Celui-ci souffre à cause du manque de publicité.

Dans le même esprit, les barrières douanières sont progressivement levées sur certains produits pour favoriser les échanges commerciaux intra-communautaires. Un jeu de compensations permet aux Etats de récupérer les manques à gagner. Mais sur les routes inter-états, d'innombrables postes de douanes et de gendarmeries sont apparues et participent à une grande corruption. Les pays enclavés, comme le Niger ou le Burkina Faso en font les frais. La route nationale Cotonou -Niamey, longue de 1.036 km, empruntée par les camions de transit, est jonchée de nombreux postes de contrôle. Entre le port de Lomé et Ouagadougou, 989 km, la situation est identique malgré l'engagement pris par les Etats côtiers de remédier à cette situation et malgré aussi la création des Comités nationaux de suivi des programmes de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des transports. Cependant, le travail de ces comités, dans certains pays, ont conduit à l'établissement d'une carte d'assurance automobile, de couleur brune, aujourd'hui en vigueur entre 12 pays de la communauté. Malgré ces difficultés, le processus d'intégration en Afrique de l'ouest fait son petit bonhomme de

¹ *Rapport annuel du Secrétariat de la CEDEAO, Abuja, 2000.*

chemin. Les acquis obtenus révèlent les limites de l'indépendance de la politique extérieure des Etats en général et en particulier de celle de l'Etat béninois.

9-3 : Les acquis et les limites de l'indépendance de la politique extérieure de l'Etat béninois de 1990 à 2005

Dans le processus d'intégration ouest-africaine, l'indépendance de la politique extérieure de l'Etat béninois présente des limites en dépit des acquis. L'Autorité de l'Etat dans ses relations avec les voisins immédiats et lointains, ne peut s'affirmer en toute indépendance. Il s'agit de présenter d'abord, les acquis de la diplomatie béninoise dans ses engagements sous-régionaux ; ensuite de déterminer les limites de l'intégration régionale sur la souveraineté de l'Etat béninois et enfin les répercussions sur l'indépendance de sa politique extérieure.

9-3-1 : Les acquis de la diplomatie béninoise dans l'intégration africaine

Les accords d'intégration et de coopération ouest-africaines permettent aux pays d'avoir la possibilité de placer des nationaux à des postes de travail, d'abriter des sièges d'institutions, de mettre en œuvre des réformes ou projets découlant des programmes communautaires de nature à générer des retombées positives sur les performances commerciales et industrielles, les recettes publiques, les conditions de vie des populations. A cet effet, le Bénin abrite le siège du Fonds africain de garantie et de coopération économique (FAGACE), l'Institut régional de santé publique (IRSP).

Le Bénin bénéficie également au titre de la coopération sous régionale de l'Afrique de l'ouest, d'un marché potentiel d'environ 300 millions de consommateurs sur lequel les entreprises béninoises peuvent écouler leurs produits. De plus le Bénin a obtenu des appuis financiers dans la réalisation d'infrastructures routières, des télécommunications, de l'énergie, d'approvisionnement en eau et du développement de l'élevage, notamment dans le Borgou.

Enfin, grâce aux accords d'intégration et de coopération, les universités du Bénin sont en relation avec les universités de la région ouest-africaine. Toutefois, ces acquis ne signifient pas que l'intégration ouest-africaine n'impacte pas la souveraineté de l'Etat béninois.

9-3-2 : L'impact de l'intégration sur la souveraineté de l'Etat béninois de 1990 à 2005

Depuis la fin de la Guerre froide en 1989, la mondialisation, surtout en matière économique, transforme la notion de souveraineté en ne la faisant plus dépendre exclusivement des Etats. Ainsi, au XXI^{ème} siècle, la mondialisation bouleverse la perception de la souveraineté, qui, par le biais de transferts de compétences, est de plus en plus attaquée, à la fois au niveau international, mais aussi au niveau national et régional. Les Etats africains en général et l'Etat béninois en particulier, trouvent leur compte quant aux limites à leur souveraineté tant, dans le processus d'intégration que dans l'appartenance à d'autres organisations ou institutions internationales.

L'intégration sous-régionale, constitue une limite par excellence au principe de souveraineté de l'Etat. En effet, face aux multiples enjeux actuels de la mondialisation, les Etats ouest-africains sont obligés, dans une certaine mesure d'aliéner une partie de leur souveraineté aux fins de permettre à leurs regroupements de mieux réaliser leurs objectifs et ceux assignés à l'Etat. Ainsi, la CEDEAO et l'UEMOA, prennent de plus en plus de l'ampleur dans la gouvernance de la société internationale. Elles finissent par développer leurs propres compétences et à se détacher de la simple volonté propre de leurs composants, les États membres.

Cette tendance remet en cause, dès lors, la primauté de l'Etat sur la scène internationale et par conséquent constituerait une forme de limitation aussi de la souveraineté des Etats.

Sur le plan économique, les pouvoirs économiques du Bénin sont noyés dans les instruments sous-régionaux, régionaux et internationaux des grands ensembles

d'intégration¹d'intérêts dits communs auxquels il appartient. C'est ce que confirme l'Ambassadeur Mouftaou Lalèyè parlant des rapports en ces termes :

« ... on assiste à une phagocytose et une anesthésie des pouvoirs économiques de l'Etat au profit des réglementations communautaires ou internationales (CEDEAO, UEMOA, UMOA, OMC, OHADA) ²».

Aussi, l'Etat béninois est-il tenu de se conformer au canevas imposé par ces organisations dans l'élaboration de ses politiques de développement, à travers, sa politique extérieure : c'est ce que les juristes appellent l'uniformisation des règles communautaires.

La technique d'uniformisation consiste pour l'organe communautaire à édifier des règles qui remplacent les dispositions nationales des différents Etats. Ainsi, les dispositions nationales sont abrogées, la législation communautaire devenant la seule législation applicable.

A titre d'exemple, l'article 10 du Traité relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique prévoit que :

« Les actes uniformes sont directement applicables et obligatoires dans chaque Etat partie nonobstant toutes dispositions nationales contraires ³».

Chaque Acte uniforme de l'OHADA prévoyant par ailleurs que les dispositions nationales sont abrogées.

Concernant l'UEMOA, certains de ces règlements comme celui relatif aux systèmes de paiement (chèque, virement, carte de paiement, lettre de change...) abroge toutes les dispositions nationales sur la même question.

¹ Les organes communautaires dont l'Etat béninois est membre sont nombreux (Union Africaine, Union économique et monétaire des Etats de l'Afrique de l'ouest (UEMOA), Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO), le Conseil de l'entente, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ...).

² Mouftaou Lalèyè : " Les facteurs de puissance de l'Etat béninois" In *les Actes du Forum de réflexion stratégique*, organisé par le Ministère de la défense nationale, CACI-Bénin, février 2003, p.104

³ Article 10 du traité de l'OHADA

Aussi, les dispositions communautaires issues de la Conférence interafricaine des marchés d'assurance (CIMA) vont dans le même sens en prévoyant leur application directe dans les Etats membres et en abrogeant les législations nationales en matière de droit des assurances.

9-3-3 : L'impact des limites de la souveraineté sur la politique extérieure de l'Etat béninois

La politique extérieure de l'Etat ne peut donc être menée en toute souveraineté d'autant plus que sa ligne d'action est imposée de l'extérieur. Or, ces instances régionales et sou-régionales, sont soumises aux injonctions des puissances mondiales.

Cette situation est liée au fait que les relations spéciales qu'entretient particulièrement l'UEMOA avec des Etats ou institutions non africaines. En effet, l'Union constituée exclusivement par des Etats francophones avec des liens particuliers avec la France sauf la Guinée-Bissau est soutenue par la France. Selon Issaka Souaré qui se base sur plusieurs travaux de recherche:

« La Communauté économique de l'Afrique de l'ouest (CEAO), l'ancêtre de l'UEMOA, est créée en 1973 avec le soutien français motivé par le désir de la France de maintenir « ses liens privilégiés » avec ses anciennes colonies, ce que d'autres qualifient d'intérêts néo-coloniaux¹ ».

Ce soutien français est lié à deux situations, à savoir : la crainte de la domination du Nigeria du président Yacubu Gowon dans sa détermination de créer la CEDEAO et l'importance du franc CFA pour la zone monétaire française. Pour la première situation, le Nigeria est présenté comme une menace à la souveraineté des autres Etats de l'Afrique occidentale, ce qui justifie la propagande française. Cette propagande est exprimée dans le discours du président français Georges Pompidou prononcé après l'inauguration de la CEAO en 1973. En effet,

¹ Issaka Souaré : "Regard critique sur l'intégration africaine. Comment relever les défis" article publié par l'*Institut d'études de sécurité*, Pretoria (Afrique du Sud, juin 2007, p.5

« dans son allocution, le président français, qui exprimait la position et la politique française envers l'Afrique de l'ouest et faisant allusion au projet de la CEDEAO que le Nigeria et le Togo, avec le soutien inconditionnel de la Guinée de Sékou Touré, avaient proposé à l'ensemble des pays de la sous région et qui devait naître deux ans plus tard, considère que « s'il est dans la logique des choses que l'Afrique francophone et l'Afrique anglophone coopèrent étroitement... il convient que les pays francophones adoptent, vis-à-vis des pays anglophones et plus particulièrement du Nigeria, une attitude commune harmonisée, et que tout se passe sur un plan d'égalité et d'harmonie réciproques¹».

Cette position de la France face à l'intégration africaine remonte à la naissance du Conseil de l'Entente dont le contexte de création, répond à la volonté de la France de mettre à mal l'existence de l'institution rivale, à savoir : la Fédération du Mali dont les velléités d'accession à une indépendance pleine et totale, s'étaient affirmées par les fondateurs. Cette organisation pro française avait ouvert une ambassade commune à tous les Etats membres, à Tel-Aviv en Israël dans les années 1970, avec pour Ambassadeur, l'Ivoirien Jean-Baptiste Mockey². Cette situation témoigne alors, d'une double aliénation de la souveraineté des Etats intégrés dont le Bénin en Afrique de l'ouest : le transfert concerté de certaines compétences de l'Etat à une organisation commune et l'influence de la France sur la souveraineté individuelle des Etats membres de l'organisation.

La seconde situation est liée au fait que le franc CFA est l'instrument qui rassemble les Etats de l'UEMOA. Cette monnaie créée en 1945 et contrôlée par le Trésor français et la Banque de France, constitue un obstacle majeur la réalisation de l'un des objectifs de la CEDAO, à savoir : la création d'une monnaie unique.

En définitive, les contraintes de développement des Etats ouest-africains et la nécessité de s'ouvrir et de se regrouper pour la même cause, fait que l'espace national n'est plus le cadre approprié pour formuler des réponses aux défis posés par des problèmes globaux. L'intégration africaine régionale et sous régionale, constitue une alternative que les Etats ont

¹ Issiaka Souaré, op.cit.p.

² Information donnée par l'ancien Ministre béninois des affaires étrangères Rogatien Biaou

saisie pour s'insérer dans la dynamique mondiale. L'Etat béninois n'est pas du reste. Il a ratifié, grâce à la politique de bon voisinage qui caractérise sa politique extérieure, tous les accords et engagements d'intégration ouest-africaine, notamment au sein de la CEDEAO et de l'UEMOA auxquelles il transfère certaines compétences de sa souveraineté internationale. Il s'est conformé aux différentes règles édictées par ces institutions supra nationales qui rendent virtuelles les frontières. Son économie devient ainsi tributaire des contingences sous-régionales et sa politique extérieure reste à la solde de celle de l'ensemble, elle-même exposée aux pressions des puissances et des organisations internationales.

L'analyse de cet état de chose, montre que la souveraineté internationale de l'Etat béninois est limitée, car certaines de ses compétences sont transférées aux grands ensembles sous régionaux auxquels il appartient. La notion de souveraineté n'est donc, qu'un idéal à atteindre par les Etats y compris les plus puissants du monde. Mais, dans le contexte actuel d'intégration régionale et mondiale, où les problèmes des Etats sont identiques, la souveraineté internationale des Etats ne doit plus faire l'objet de revendication fondée sur un sentiment national.

D'une manière générale, l'avènement du Renouveau démocratique au début des années 90 sonne le glas d'une politique extérieure militante mais quasi souveraine. De nouvelles orientations sont prises. La politique extérieure est axée sur de nouveaux principes dont l'égalité souveraine et la réciprocité visant à une plus grande ouverture du pays au reste du monde. Cette politique extérieure a connu une évolution significative aussi bien dans la mise en œuvre de ces principes que de leur contenu. L'extension de la carte diplomatique et consulaire à la faveur du Renouveau démocratique traduit le renforcement de la présence du Bénin dans le monde. Les visites de chefs d'Etat et de délégations officielles de haut niveau qu'il a accueillies de même que les conférences qu'il a organisées ont eu assurément un impact positif sur son image et contribué à son rayonnement. Par ailleurs, profondément

attaché à la paix, l'Etat béninois œuvre pour l'instauration de la paix et de la sécurité dans le monde en veillant, dans les instances sous-régionales, régionales et internationales, à adopter des positions qui éloignent les risques de confrontation armée entre Etats. Aussi s'est-il résolument engagé dans la recherche de la paix et de la stabilité aux côtés des autres pays africains au sein de la CEDEAO, de l'Union africaine et des Nations unies.

Toutefois, cette politique extérieure axée sur les aides au développement fournies par les partenaires occidentaux, dans le but essentiel de relancer le développement économique et social mis à mal par le régime révolutionnaire, vient poser la problématique de la souveraineté de l'Etat et conséquemment de celle de sa diplomatie au cours de la période allant de 1990 à 2005. *A priori*, cette politique extérieure permet de jeter les bases d'un Etat moderne capable d'exprimer sa souveraineté internationale. Mais, les aides accordées sur fond de conditionnalités et d'injonctions par la plupart des partenaires occidentaux aussi bien sur le plan bilatéral que multilatéral, érodent la souveraineté de l'Etat de son contenu et affecte d'office celle de sa politique extérieure. Cette situation est renforcée par l'appartenance du Bénin aux organisations régionales et sous régionales et l'essor de la mondialisation, deux phénomènes dans lesquelles la politique extérieure de l'Etat reste une problématique à résoudre. L'objectif poursuivi dans cette partie est de mettre en évidence le caractère souverain de la politique extérieure de l'Etat béninois face aux exigences d'intégration sous régionale ouest-africaine et de la mondialisation. Mais, comme elle peut être actuellement perçue, la mondialisation n'est pas seulement de nature économique¹, mais, plutôt, elle

¹ Pour les pays africains et bien d'autres ailleurs, cette planétarisation marchait, vers les années 70, ensemble avec les droits de l'homme et avait pour base l'économie. En effet, l'accession à l'indépendance, mieux à la souveraineté nationale des pays colonisés consacrait le triomphe des droits des peuples et donc, tout simplement des droits de l'homme à la dignité, à la liberté, au sens global du terme. Pour ces Etats, la consolidation de la souveraineté nationale d'une part et les droits de l'homme de l'autre, ne pouvaient se faire sans le développement. Voilà qu'il faille l'instauration d'un nouvel ordre économique international ayant une triple finalité de renforcer la souveraineté des Etats, notamment en ce qui concerne leurs ressources naturelles ; de reconfigurer l'économie mondiale en vue de réduire l'écart entre le Nord et le Sud d'une part, et d'instaurer plus d'équité dans leurs rapports économiques et commerciaux de l'autre ; enfin d'instaurer un nouvel ordre économique international qui favoriserait le développement et renforcerait donc, par ricochet, les droits de l'homme. Source : <http://www.e-joussour.net/fr/node/545>. C'est ainsi l'on note l'avènement, le 16 décembre 1966 de deux pactes relatifs aux droits économiques sociaux et culturels et aux droits civils et politiques ; et en 1974, fut adoptée la charte sur les

véhicule une forte dose de politique, voire une idéologie qui remet en cause la notion même d'Etat en tant que nation, sa souveraineté internationale et du coup sa politique extérieure. Le but de cette partie est de montrer que, malgré les réformes intervenues dans la politique extérieure de l'Etat béninois, celle-ci demeure tributaire des contraintes de la politique internationale des puissances occidentales qui fournissent plus d'aides.

La première victime de ce processus de l'intégration régionale africaine et de la mondialisation, reste l'Etat. Dans cette optique, c'est tout simplement le concept de souveraineté qui perd de son acuité; il est donc, fragilisé et soumis à toutes les tentatives d'affaiblissement. L'on doit rappeler que les institutions de Bretton Woods, bras séculiers de la mondialisation conquérante, depuis les années 1990, ont imposé des programmes d'ajustement structurels (PAS) aux pays membres, lesquels programmes ont masqué et ont fait fi de la souveraineté des Etats¹ parce que leur objectif était la généralisation, mieux l'uniformisation de l'économie de marché et la démocratisation² des systèmes politiques à toute la planète sans tenir compte des contraintes de différentes contrées³.

Au-delà de la sphère économique, nous l'avions signalé plus haut, la mondialisation véhicule une idéologie politique qui repose sur une nouvelle vision du monde, laquelle sape l'Etat de certaines de ses compétences régaliennes et remet en cause sa souveraineté. Cette nouvelle vision du monde présente une configuration caractérisée par un leadership des Etats-Unis d'Amérique qui réglementent tout, avalise et légalise toutes leurs actions (interventions

droits et devoirs économiques des Etats dont l'art. 1^{er} postulait le droit souverain et inaliénable de chaque Etat de choisir son système économique, de même son système politique, culturel et social.

¹ L'on est au constat que le rapport des experts a approuvé le fait de ces PAS d'avoir accru les précarités sociales réduisant ainsi des millions d'êtres humains à la pauvreté absolue.

² Encore faut-il savoir l'essentiel de ce se sont faites les institutions de Bretton Woods de la compréhension de la démocratie.

³ Cette finalité des PAS est aussi reconnue par des auteurs tel Dominique Wolton qui affirme : « On le sait, la mondialisation devait sonner le glas des Etats. Trop accrochés à leurs souverainetés et à leurs pouvoirs, ils constituaient autant de frein à l'expansion de l'économie mondiale. Ils relevaient presque d'un archaïsme politique, en tout cas d'une forme de régulation politique inadaptée à la nouvelle échelle du monde. Ce discours a surtout été tenu par les partisans d'une mondialisation économique marquée par le modèle libéral américain qui, simultanément, préconisaient la dérégulation mondiale et un certain protectionnisme » Voy. Wolton D., *L'autre mondialisation*, Flammarion, Paris, 2007, p. 99.

même militaires selon les prétextes qu'ils auront eux-mêmes choisis), même celles à venir bien qu'étant largement en marge du droit international¹. Le fondement se trouve être la défense des droits des peuples américains et de ceux du monde en général², la garantie des libertés économiques et politiques³. Sans ambages, l'on s'aligne certes, sur les bienfaits de la mondialisation en matière d'échanges entre les peuples, mais il est aussi important de relever les inconvénients sus évoqués.

L'analyse portée sur l'indépendance de la politique extérieure de l'Etat béninois, montre que celle-ci est impuissante ou faible face à la politique internationale des puissances du monde, grands acteurs et artisans du phénomène de la mondialisation. La diplomatie d'alignement et les sujétions extérieures ont tôt fait de réduire à de simples formules incantatoires ou des déclarations d'intentions, les principes qui doivent guider les activités

¹ L'action en intervention américaine est le plus tournée en ce XXI^{ème} siècle vers l'Asie. Le conflit culturel et de religion a été et est certainement encore la face cachée du théâtre américano asiatique à l'aube de ce troisième millénaire. A la lueur de bougie, il s'est annoncé plutôt une conquête des fossiles asiatiques en vue, pour l'Amérique de Bush, d'une réserve énorme et abondante de l'or noir quoique décrié par le peuple américain jusqu'à la dernière minute, ce 20 janvier 2009, du départ de Bush junior pour le Texas. Au clair du jour, c'est plutôt la détraction des bandes qualifiées de terroristes, tel le groupe talibans, la mouvance Saddam Hussein, l'organisation libanaise du Hezbollah, le mouvement palestinien du Hamas,... Ceci dans la prévention d'une attaque le plus souvent meurtrière ou par des attentats, soit encore à l'arme biologique. Cette façon pour l'Amérique de voir les choses a littéralement porté atteinte aux droits souverains des Etats et à la souveraineté même de ceux-ci. Les intérêts étatiques mettent ainsi en mal le principe de souveraineté et toute sa suite.

² Le Conseil de sécurité nationale des Etats-Unis a publié : le plus grand danger qui menace notre pays se situe à la croisée du radicalisme et de la technologie. Nos ennemis ont déclaré sans ambiguïté qu'ils aspiraient à mettre en œuvre des armes de destruction massive, et nous avons la preuve qu'ils s'y emploient avec détermination. Les États-Unis ne permettront pas que ces efforts aboutissent (...). Aujourd'hui les grandes puissances mondiales se trouvent du même côté, unies par les dangers communs de la violence terroriste et du chaos. Bien que les Etats-Unis soient prêts à déployer tous les efforts pour obtenir le soutien de la communauté internationale, nous n'hésiterons pas à agir seuls, si nécessaire, pour exercer notre droit à l'autodéfense en agissant à titre préventif contre ces terroristes (...). Dans les années 1990, nous avons assisté à l'émergence d'un petit nombre d'Etats voyous qui, bien que très différents les uns des autres, ont en commun plusieurs caractéristiques. Ils maltraitent leur propre population et dilapident les ressources nationales pour les plus grand profit de leurs dirigeants ; ne manifestent aucun respect à l'égard des lois internationales, menacent leurs voisins,..., sont déterminés à acquérir des ADM, de même que d'autres technologies militaires de pointe, et à s'en servir (...). « La nouvelle doctrine stratégique des Etats-Unis » in *Le Monde* du 24 avril 2002.

³ Le même journal français publie en la même date un extrait de cette nouvelle doctrine des Etats-Unis : « Aujourd'hui, les Etats-Unis jouissent d'une force militaire sans égale et d'une très grande influence économique et politique. Fidèles en cela à notre héritage et à nos principes, nous n'utiliserons pas cette force pour obtenir l'avantage de façon unilatéral. Au contraire, nous cherchons à instaurer un équilibre des pouvoirs qui favorisent pour l'humanité tout entière des conditions de liberté parmi lesquelles toutes les nations et toutes les sociétés pourront puiser pour elles-mêmes les défis et les gratifications de la liberté économique et politique.

diplomatiques de l'Etat béninois. Les limites qui favorisent cet état de chose doivent être prises en compte afin que l'Etat béninois y tire un meilleur profit en saisissant les opportunités que la mondialisation offre aux pays dont les ressources sont limitées comme le Bénin.

Conclusion générale

La déclaration d'indépendance du Dahomey hier, Bénin aujourd'hui, est prononcée le 1^{er} août 1960. Plus de cinquante années d'exercice de cette souveraineté internationale, l'Etat béninois pratique, une politique extérieure que lui commandent son histoire et l'évolution des relations internationales depuis la Seconde Guerre mondiale. Cette opinion semble tirer les conséquences dans l'environnement externe du pays et de ses contraintes internes. Elle se rattache en tout cas au concept de dépendance. La théorie de la dépendance illustre le caractère artificiel de l'indépendance des Etats du Tiers monde où la pauvreté et le recours permanent à l'aide privent la politique extérieure de toute autonomie réelle. Etat en développement, donc aux ressources limitées, le Bénin appartient non seulement à cette situation-limite, mais aussi au groupe des Pays les Moins Avancés qui se trouvent officiellement en position d'assistés permanents par rapport à la communauté internationale. Il est difficile, dans ces conditions, que sa politique extérieure ne soit pas imposée par les circonstances et qu'elle soit autre chose qu'un invariant que les régimes successifs se transmettent comme un dépendant sacré à l'abri de la scène politique interne. On peut donc en première approximation, la définir comme une politique extérieure de dépendance, dont le propre est la continuité.

L'étude de son évolution liée à la souveraineté internationale de l'Etat, amène à conclure cette continuité de la politique extérieure du pays depuis son indépendance. Pour le reste, les contraintes liées à la dépendance économique et surtout monétaire continuent de façonner la politique extérieure de l'Etat béninois dont les objectifs et principes n'ont guère varié depuis son accession au statut de sujet de droit international. En réalité, aucune évolution majeure n'était raisonnablement envisageable. Son statut de pays anciennement colonisé, de Pays Moins Avancé, de pays engagé dans le processus d'intégration régionale, sous régionale et mondiale ainsi que ses antécédents historiques qui demeurent permanents,

ne laissent pas à ses dirigeants une grande marge de manœuvre quelle que soit, par ailleurs, leur sensibilité politique.

Cette politique extérieure s'est voulue plus souveraine sous la révolution marxiste-léniniste, à travers une application radicale de ses principes, mais elle n'a pas pu s'imposer sur la scène internationale, du fait de la permanence de ses limites internes liées à la monnaie, à l'économie délabrée, à une armée formée et contrôlée par la métropole, à des conflits frontaliers, et liée aussi à son manque de réalisme. Elle a été plus militante que réaliste. La lutte pour une politique extérieure indépendante s'est révélée vaine du fait du paradoxe qui veut que les puissances occidentales impérialistes suppôts des régimes néocolonialistes qui se sont succédés à la tête de l'Etat et accusés de sous-développement, soient encore celles qui accordent plus d'aides au développement au détriment des Etats socialistes amis dont l'Union soviétique. La désintégration du bloc socialiste et la crise de la fin des années 1980, consacrent la victoire du bloc capitaliste et le regain des conditionnalités suffisamment insupportables pour les Etats affaiblis comme le Bénin. Des années 1990 jusqu'à nos jours, le flux d'aide qu'exigent les besoins de développement conduit à entretenir une politique extérieure axée sur l'aide au développement et dont la conséquence logique est l'érosion de la souveraineté interne et externe de l'Etat béninois.

Par ailleurs, l'intégration régionale et sous régionale africaine, la mondialisation des échanges, le flottement de masses considérables de capitaux, le développement des réseaux de communication ignorant les frontières, ont contribué à déstabiliser l'Etat et remettre en cause la notion de souveraineté nationale. L'Etat se trouve confronté à de sérieux risques de remise en cause de son autonomie en matière de politique commerciale, monétaire, et même dans la définition de ses priorités en matière fiscale, sociale ou tout simplement régalienne. Les restrictions de la souveraineté externe de l'Etat se trouvent ainsi à l'origine d'une modification des conditions d'exercice de la souveraineté interne.

La souveraineté étant le critère de l'Etat, on n'est pas loin d'affirmer qu'il n'y a pas d'Etat au Bénin comme dans la plupart des pays africains. Cela d'autant plus que la proclamation de l'indépendance, l'hymne national, le drapeau, la mise en place des pouvoirs publics garants de cette indépendance, et surtout la mise en place d'un réseau diplomatique; reflet de cette souveraineté externe dans l'arène internationale, ne suffisent pas pour asseoir la souveraineté d'une communauté humaine, conformément à ses aspirations profondes et aux objectifs d'une plate-forme nationale de développement qui transcendent les idéologies et les régimes. Il n'y a d'Etats que ceux qui sont souverains, c'est-à-dire qui gèrent leurs propres destins. Il n'y a d'Etats indépendants que ceux qui sont aptes à assurer la sécurité, à garantir l'ordre à l'intérieur de ses frontières et à exercer une politique extérieure responsable.

La souveraineté internationale de l'Etat béninois, à la lumière de sa politique extérieure, est limitée. Cette limite est liée à un certain nombre de forces d'inertie.

En effet, malgré les efforts fournis par les dirigeants béninois depuis l'indépendance, pour affirmer l'autorité de l'Etat sur la scène internationale, sa politique extérieure est encore influencée par la politique internationale des puissances. L'enjeu de la mondialisation actuel exige qu'on appréhende ces forces d'inerties ou les permanences historiques qui entravent le rayonnement de l'Etat béninois sur la scène internationale. On enregistre ces forces d'inertie aussi bien sur le plan interne que sur le plan externe. Ces permanences historiques constituent en réalité, les pesanteurs auxquelles l'Etat béninois peine à se soustraire pour se garantir une politique extérieure suffisamment souveraine.

Les facteurs internes concernent les permanences historiques qui constituent des réalités presque inattaquables parce que jugées fatales, lorsque des réformes hardies ne sont pas entreprises par l'Etat pour rectifier les distorsions politique, économique et socio-culturelle héritées des assauts prédateurs de l'histoire à savoir surtout la colonisation et le néocolonialisme. Lorsqu'on considère les différents domaines relevant naturellement de la

politique extérieure, on ne peut s'empêcher d'affirmer que l'exercice de la souveraineté internationale ne peut pas être effectif. Ces forces d'inerties sont enregistrées sur les plans politique, économique et culturel.

Sur le plan politique, l'établissement des relations diplomatiques et consulaires, l'hégémonie présidentielle héritée des constitutions françaises, reste toujours un point d'achoppement en cette ère de la mondialisation. Le Président de la République étant le centre de gravité des institutions, ou pour reprendre la terminologie bien connue du droit public français, la clef de voûte du système politique, au Bénin comme ailleurs,

« *la politique étrangère reste bien traitée au sommet de la pyramide étatique*¹ ».

En sa qualité de chef de l'exécutif, le Président de la République a, en matière de politique extérieure, hérité de l'ensemble des attributions du Président de la République sous l'empire de la Constitution de Novembre 1960 : c'est lui qui la conçoit et la conduit. En vertu de la compétence de représentation internationale de l'Etat qui lui est conférée par les textes, mais surtout en raison de sa prépondérance dans la structure du pouvoir, il reste en fait comme en droit, le seul et véritable responsable de la diplomatie. Tout changement de régime n'a, de ce point de vue, engendré aucune modification. C'est pourquoi, les autres organes étatiques continuent de prendre une part minime, de jouer un rôle négligeable dans l'activité internationale de l'Etat.

Beaucoup de raisons justifient cette situation: la répartition constitutionnelle des compétences certes, mais aussi le souci de la discrétion et la recherche de l'efficacité dans un domaine où les initiatives sont souvent hasardeuses et l'issue des démarches entreprises rarement certaine. Mais, le statut particulier qui régit ainsi les relations extérieures et

¹ Merle (M.), *La politique étrangère*, P.U.F., 1984, p. 26.

précisément leur gestion par le sommet de la pyramide étatique, a également un autre fondement: la théorie du domaine réservé; cette théorie qui, en tant que fondement du monopole diplomatique présidentiel a, au Bénin et ailleurs, fait de la politique extérieure un domaine réservé présidentiel.

Cette réalité ne permet pas au leader politique qui ambitionnent d'accéder à la charge de président de la République de faire de la politique extérieure un domaine important pour sa gouvernance. La politique extérieure est donc systématiquement reléguée au second rang. Mieux, s'il est parvenu au pouvoir par le concours de la mafia internationale, le chef de l'Etat en use pour satisfaire les exigences de cette mafia dont les réseaux sont constitués par les milieux d'affaires, les milieux politiques et religieux internationaux relayés par leurs répondants nationaux. L'Etat béninois n'est pas exempt de cette réalité quasi légalisé par les différentes constitutions qui consacrent l'hégémonie présidentielle sur les relations diplomatiques et consulaires. Dans ces conditions, la politique extérieure est conçue et mise en œuvre selon l'humeur des sphères de pression qui ont porté le chef de l'Etat au pouvoir. Ce dernier ne peut donc pas mener une politique extérieure souveraine qui tienne compte des intérêts du peuple, mais des intérêts de cette mafia internationale.

Or, face aux nouveaux enjeux de la mondialisation, cette réalité doit être dépassée. La politique extérieure ne peut plus être l'affaire exclusive du chef de l'Etat et de son gouvernement. La diplomatie parlementaire, celle des organisations de la société civile et celle des collectivités locales et décentralisées, doivent se développer aussi au Bénin.

L'intérêt de plus en plus accru accordé aux aides au développement, tient du fait que depuis l'accession du Bénin à la souveraineté internationale, les aides au développement sous toutes leurs formes, occupent une place de choix dans la mise en œuvre des politiques de développement élaborées par les différents régimes. C'est pourquoi, éternel pays assisté, l'Etat béninois fait des aides au développement une tradition ou le substratum de son

rayonnement international et de son développement endogène sur tous les plans. Cette situation est liée au fait que les ressources sont certes limitées, mais aussi celles qui sont disponibles sont mal exploitées et mal gérées. Les facteurs de puissance de l'Etat dont l'exploitation judicieuse peuvent contribuer à rectifier le tir, ne sont pas bien utilisés pour imprimer un caractère souverain à la politique extérieure de l'Etat béninois.

En ce qui concerne la gestion des frontières, elle est une contrainte permanente pour une politique extérieure souveraine de l'Etat béninois. La raison fondamentale est liée à leur création. Contrairement aux frontières européennes issues des Traités de Westphalie¹ en octobre 1648, les Africains ne sont pas les vrais maîtres de leurs frontières. Ils sont héritiers et possesseurs des entités territoriales dont ils ne sont pas artisans. Et les conditions de leur accession à la souveraineté internationale ne leur ont pas permis de maîtriser les méandres des frontières qu'ils ont héritées. Seules les puissances colonisatrices, conformément aux clauses du Congrès de Berlin, de novembre 1884 à février 1885, sont en réalité les vraies artisanes des frontières africaines. Mieux, le principe d'intangibilité des frontières consacré par la charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) aujourd'hui Union africaine (UA), le 21 juillet 1964, vient enliser les pays africains dans le labyrinthe des crises frontalières dont les règlements échappent aux commissions mixtes de gestion des frontières mises en place par les parties concernées. Ce principe traduit en termes plus clairs, que tous les États membres s'engagent à respecter les frontières existantes au moment où ils ont accédé à l'indépendance² et consiste en une interdiction faite aux États africains d'exprimer toute revendication territoriale et de vouloir procéder à une modification du tracé colonial au détriment d'un État tiers. L'enjeu étant d'empêcher les conflits dus aux remises en cause de frontières en Afrique,

¹ Les Traités de Westphalie (1648) -qui ont mis fin à la guerre de Trente ans qui opposa l'Empire de Habsbourg à la France et à son alliée, la Suède- ont provoqué le passage de l'Empire (Saint Empire) à l'Etat moderne. L'Etat patrimonial devient l'Etat- nation et la notion de propriété du monarque devient la notion démocratique de communauté dans laquelle les sujets se transforment en citoyens. La souveraineté de l'Etat moderne est affirmée par l'importance donnée aux frontières.

² Résolution AHG/Res.16(I), du 21 juillet 1964

cet impératif concerne d'une part, toute agression extérieure venant d'un autre État, et d'autre part, tout mouvement sécessionniste venant de l'intérieur de nature à mettre en cause les frontières issues des indépendances.

Mais, après un demi-siècle de pratique de *statu quo territorial* et d'exercice de pouvoir au sein du cadre étatique dit national, il est permis d'avancer que le bilan de la mission de stabilisation socio-politique et de consolidation des assises territoriales reposant sur le *principe de l'intangibilité* des frontières, reste mitigé. En témoignent la persistance et la résurgence des conflits de frontières entre les États voisins d'une part et les velléités séparatistes et sécessionnistes internes exprimées avec insistance par plus d'un peuple dans toutes les régions du continent africain d'autre part.

L'administration diplomatique béninoise héritée des régimes néocoloniaux est en permanence très politisée. Mais aussi, certains cadres diplomates, sur place ou en poste à l'étranger, sont recrutés dans les services de renseignement des grandes puissances dont ils deviennent des répondants directs¹. Ils constituent des valets de la politique internationale de ces puissances. Par ailleurs, le rôle du ministère des affaires étrangères est encore sujet à des conflits d'attribution certains ministères techniques.

Quant à la défense, à l'instar de tous les États du monde, l'indépendance de l'Afrique exige d'elle la constitution d'armées nationales. Pour satisfaire une telle exigence, l'État va rater l'ultime occasion d'opérer la rupture nécessaire pour une indépendance totale. Il fait recours aux différentes métropoles pour la constitution de son armée et pour la fourniture d'équipements militaires. L'armée béninoise n'est pas exempte de cette réalité. La France a formé et reproduit des structures de cette armée et des comportements militaires à son image.

Héritage de la Coloniale française, l'armée béninoise ne disposant pas de l'armement de pointe pour faire face aux agressions éventuelles ou pour assurer la défense du territoire

¹ Les principaux acteurs béninois de l'agression du 16 janvier 1977 en sont une illustration parfaite.

nationale, la coopération militaire issue des accords de défense d'avril 1961, vient accentuer davantage sa dépendance par la fourniture d'équipement militaire. Cette armée n'a d'autres sources d'approvisionnement que les industries d'armement françaises. L'assistance militaire à travers la formation de la plupart des officiers et sous-officiers est encore assurée par la France même si aujourd'hui, l'Etat béninois a diversifié ses partenaires¹ en matière de défense. Celles-ci en profitent d'ailleurs pour fournir l'équipement militaire à l'Etat béninois.

Sur le plan culturel, l'école coloniale a fourni des hommes liges à la métropole. L'initiation de l'élite dahoméenne à la gestion du pouvoir à la faveur des réformes gaullistes d'après guerre, n'a pas été faite dans le sens objectif et désintéressé de la sauvegarde de la souveraineté et des intérêts des bénéficiaires. Elle vise plutôt à initier cette élite à collaborer et à servir les intérêts de la métropole. C'est le cas des premiers dirigeants comme Hubert Maga, Sourou Migan, Justin Ahomadégbé qui sont cooptés et dressés contre les plus opiniâtres et grands nationalistes comme Louis Hunkanrin, Alexandre Adandé. Cette situation perdure jusqu'à nos jours où la plupart des candidats potentiels à la charge de président de la République cherche à avoir l'onction de l'ancienne métropole, comme pour dire que les leviers de la démocratie et le choix du président de la République relève de l'implication implicite voire incontournable de la France et d'autres puissances occidentales. Il est clair qu'un tel chef élu sur fond d'engagements secrets ne peut concevoir et mettre en œuvre une politique extérieure souveraine.

L'appartenance du Bénin à l'Organisation internationale de la francophonie, renforce son appartenance au pré carré. La politique extérieure à travers la coopération culturelle de l'Etat demeure alors influencée par la politique internationale de la France dans le domaine culturel. Les sommets franco-africains s'inscrivent aussi dans cette logique. Il est vrai qu'aujourd'hui, la zone d'influence de la France est en difficulté du fait de la diversification

¹ On peut noter aujourd'hui la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique qui ont aussi signé des accords d'assistance militaire avec l'Etat béninois.

des partenaires de l'Etat béninois aussi bien sur le plan bilatéral que multilatéral. Mais, la France fait autant que possible pour garder sa zone d'influence surtout avec le maintien de la zone monétaire.

En effet, la dépendance monétaire et la vulnérabilité de l'économie béninoise marquée par la détérioration permanente des termes de l'échange, une balance commerciale toujours déficitaire renforcent la dette extérieure et placent l'Etat béninois dans une perpétuelle situation de pays assisté. Dans cette condition la diplomatie ne peut être menée en toute indépendance sans une économie assez prospère. C'est ce qu'exprime l'ancien Ministre de développement rural François Codjo Azodogbèhou en ces termes :

« Le caractère offensif, prestigieux et souverain de la diplomatie est lié au degré de l'indépendance économique »¹.

Il est corroboré par l'ancien ministre des affaires étrangères Simon Ifèdé Ogouma qui précise en ces termes :

« sans une économie indépendante, sans une monnaie souveraine, un système éducatif qui réponde aux besoins du peuple, aucune diplomatie ne peut être souveraine. Or, malgré la lutte anti-impérialiste et les réformes entreprises dans ce sens, la base économique et monétaire n'avait pas changé² ».

Cette réalité qui perdure en cette ère de la mondialisation ne peut favoriser la mise en œuvre d'une politique extérieure souveraine, lorsqu'on sait que les Etats faibles dont le tissu économique est désarticulé, sont systématiquement marginalisés et réduits à d'éternels fournisseurs de matières premières bon marché, malgré les normes prescrites par l'Organisation mondiale du commerce. C'est pourquoi, s'impliquer dans le processus de la mondialisation ne peut pas être chose aisée pour les pays les moins avancés comme le Bénin.

¹ Propos recueilli lors de notre entretien avec l'ancien ministre François Codjo Azodogbèhou, Porto-Novo, le mercredi 8 octobre 2014.

² Propos recueilli lors de notre entretien avec l'ancien ministre des affaires étrangères, Simon Ifèdé Ogouma, le dimanche 12 octobre 2014.

La mondialisation est une compétition entre les nations du monde et dans laquelle les pays développés et les pays pauvres sont appelés à observer les mêmes règles du jeu. Or, les pays pauvres ne sont pas exonérés des risques de l'endettement chronique, des échanges déséquilibrés, de l'accentuation des inégalités sociales, de la perte des identités culturelles. Le Bénin n'a donc pas de choix à faire que celui de lutter avec détermination pour saisir les opportunités offertes par ce processus. Or, eu égard à ces forces d'inertie, c'est la notion de l'Etat en Afrique qui reste la problématique à résoudre. Selon l'ancien ministre béninois des affaires étrangères Rogatien Biaou,

« il n'y a pas d'Etat en Afrique francophone, il n'y a que des administrations héritées de la colonisation dont nous continuons comme si c'était un Etat¹ ».

C'est pourquoi, la politique extérieure étant le reflet de la politique intérieure, l'Etat béninois doit revoir sa politique intérieure, réexaminer ses problèmes économiques, politiques et socioculturels auxquels il est confronté, bref assurer sa souveraineté nationale afin d'insuffler un nouvel élan à sa politique extérieure et la rendre plus souveraine sur le plan international. Il s'agit alors de mettre en place un Conseil de sécurité nationale aux prérogatives incontestables.

Quant aux facteurs externes, ils sont également les plus significatifs et sont d'ordre politique, économique et culturel.

Sur le plan politique, on note une présence insignifiante des cadres béninois dans les instances internationales de prise de décisions. L'appartenance de l'Etat au groupe des Pays les Moins Avancés l'expose aux diktats des pays forts qui sont les maîtres du monde. Le Bénin ne peut donc pas mener une diplomatie de prestige à travers le monde vue ses moyens très limités. C'est d'ailleurs pourquoi, il n'existe aucune politique extérieure spécifique à chacun de ses partenaires. Il n'existe pas une politique américaine du Bénin, une politique

¹ Propos de l'ancien ministre Rogatien Biaou lors de notre entretien.

française du Bénin, une politique nigériane du Bénin, une politique belge du Bénin pour ne citer que ces exemples. Même au sein des regroupements régionaux et sous régionaux l'Etat béninois n'a pas pu élaborer une politique extérieure claire. Sa diplomatie est alors soumise au contexte du moment et aux aléas de la politique internationale des puissances mondiales.

Sur le plan économique, les engagements internationaux pris par l'Etat béninois font de lui un bon élève des institutions de Bretton Woods. Ce qui le place sous la tutelle de ces institutions financières et économiques internationales.

Sur le plan éthique, les facteurs moraux ont déserté le forum au Bénin. L'élite béninoise qui doit faire preuve de responsabilité et de patriotisme, brille par son laxisme et son incurie dans la gestion des relations extérieures du pays dans l'arène internationale. La clairvoyance, la perspicacité, la capacité à se projeter dans l'avenir et la volonté de se préoccuper de l'intérêt général ont fait place à la vassalisation acceptée qui relègue les dirigeants béninois au rang de serviteurs des puissances extérieures, à travers un alignement diplomatique spectaculaire et une mendicité éhontée d'aide au développement. Or, la croyance à une diplomatie par procuration conduit à une marginalisation et à l'absence des débats essentiels sur l'avenir. Et pourtant d'innombrables stratagèmes sont peaufinés et déployés dans l'arène internationale pour contrôler les économies africaines. A ces facteurs s'ajoute la corruption.

Conçue à l'origine comme un moyen de gagner des marchés à l'étranger, la corruption internationale est devenue depuis une trentaine d'années un problème essentiel dans les relations commerciales internationales. Elle est d'abord un handicap au développement des pays les plus pauvres, en accroissant leur endettement, lorsque leurs dirigeants commandent aux entreprises occidentales des réalisations surdimensionnées ou inutiles, dans le seul but d'obtenir des pots-de-vin. Mais la corruption internationale atteint aussi les pays développés. Facteur profondément déstabilisant pour la démocratie, elle fait l'objet depuis quelques années

d'une attention croissante de la part des organisations internationales ; malgré des avancées significatives et la signature de conventions interétatiques, il convient de rester vigilant face à la frilosité des gouvernements.

Il semble désormais impossible de porter un regard sur le Bénin sans y déceler les symptômes d'une société en proie à la corruption. Des articles de la presse béninoise et internationale viennent régulièrement mettre en évidence la pérennité du phénomène. Recherche de rentes économiques en tant qu'arme politique, la corruption a su profiter des carences institutionnelles du pays et d'une transition difficile à l'économie de marché pour se généraliser tout au long de l'échelle sociale. Plus grave, le phénomène s'enracine dans la structure même de l'appareil d'État, conduisant les nouveaux acteurs économiques et politiques à se plier aux règles du clientélisme et de la gestion patrimoniale des biens publics.

D'une manière générale toutes ces formes d'inertie, rendent compte des conditions d'accession à une indépendance négociée et non octroyée, avec le souci permanent de préserver les intérêts de l'ancienne puissance coloniale qu'est la France¹, portent déjà en elles les germes d'une politique extérieure dépendante de la politique internationale des puissances du monde. Les accords de coopération asymétriques dans tous les domaines assurent aux grandes puissances de la scène internationale une influence majeure sur la politique extérieure de l'Etat béninois. La persistance de situation surtout à l'ère de la mondialisation est aussi bien liée à la nature de l'Etat, mais aussi à la complicité et à la cupidité des dirigeants béninois.

Il est impensable qu'au terme de cinquante ans d'indépendance, l'Etat béninois peine à mener une politique extérieure souveraine. Il traîne une existence dépendante des bailleurs de fonds, car les dirigeants sont convaincus de l'idée que l'aide internationale est la seule panacée pour sortir le pays du sous-développement. Cette prouesse de la colonisation,

¹ L'indépendance dans la continuité, comme l'a voulu le Général de Gaulle pour les pays francophones d'Afrique au sud du Sahara.

particulièrement réussie au Bénin, émousse la volonté d'accession à une souveraineté pleine et entière, donc complique l'achèvement du processus de décolonisation du pays. Il n'y a donc pas eu une véritable rupture avec l'Etat colonial. C'est pourquoi, parlant des Etats africains, Etienne Le Roy écrit :

« La vraie décolonisation passe par le rejet de l'Etat de type européen. La question est donc politique et la décision uniquement africaine¹ ».

Mais, par le souci du pragmatisme, ne peut-on pas limiter aussi l'indépendance dans l'intégration régionale et dans la mondialisation ? Autrement dit, faut-il réfuter le processus d'intégration sous-régionale et de la mondialisation pour sauvegarder la souveraineté d'un Etat pauvre comme celui du Bénin, afin de préserver son égalité vis-à-vis de ses homologues développés ?

Autrement dit, l'indépendance ou la souveraineté internationale peut-elle continuer à être une donnée absolue à l'ère de l'intégration régionale et sous-régionale puis de la mondialisation ?

. Une plus grande intégration économique régionale et sous régionale, ne se traduit pas nécessairement par une perte d'indépendance. Au contraire, l'ouverture économique est un moyen indéniable pour que l'Etat béninois devienne une force économique permettant de faire ses propres choix sans être contraint par des forces externes. Par exemple, en faisant le choix d'ouverture économique, la Chine n'a pas perdu sa souveraineté. Au contraire, grâce à la liberté de l'investissement et de l'échange, à l'instauration de la concurrence, la Chine a pu accéder aux capitaux et à la technologie nécessaire à toute émancipation économique.

¹ Etienne Le Roy cité par Djibril Tamsir Niane : "Illusions et défis", In Makhily Gassama : Cinquante ans d'indépendance, p.417

L'apprentissage de la performance ne peut s'effectuer que dans un contexte d'échange et d'ouverture, mais jamais dans un environnement fermé et protégé, car dans ce dernier, les incitations à se responsabiliser sont très faibles. Contrairement à l'idéologie de la souveraineté véhiculée par certains hommes politiques africains, ce sont les réformes allant dans le sens d'ouverture économique (la liberté d'investir, de produire, de consommer et d'échanger) qui peuvent sortir leurs économies de la dépendance pour les amener vers l'autonomie et au bout du compte, à consolider leur souveraineté interne et externe.

Sources et éléments bibliographiques

Sources

Sources orales

N°	Noms et prénoms	Profession	Age	Date et Lieu d'entretien
01	Adjovi Héribert	Journaliste spécialiste des questions internationales, en service au ministère des affaires étrangères.	45 ans	20 avril 2012 à Cotonou
02	Afoukou Franck	Diplomate de formation et Directeur Adjoint du Protocole d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères	32 ans	18 juin 2013 à son service à Cotonou
03	Agbadja Ludovic	Journaliste et Directeur de publication du quotidien Le Progrès	45 ans	12 mai 2012 au siège du journal
04	Agbetokpanhoun Paulin	Diplomate de carrière, en service au ministère des affaires étrangères en qualité de Directeur des pays du voisinage	37 ans	5 février 2012 à son service à Cotonou
05	Agbomènou Marcellin	Diplomate de formation et Directeur des pays du voisinage au Ministère des affaires Etrangères	60 ans	10 mars 2012 à son service à Cotonou
06	Alidou Mouftaou	Financier de carrière à la retraite, ancien Directeur général des impôts et domaines, Directeur des services économiques et financiers, ancien militant des mouvements démocratiques.	73 ans	4 avril 2012, à son domicile à Cotonou
07	Amèhou Samuel	Diplomate de carrière à la retraite, Responsable de la cellule de veille, de suivi et d'évaluation du ministère des affaires étrangères.	60 ans	18 mars 2013 à son service à Cotonou
08	Azodogbèhou Codjo François	Enseignant de carrière et retraité de l'enseignement secondaire, Ancien ministre du développement rural sous le régime révolutionnaire, ancien militant des mouvements démocratiques	76 ans	14 janvier 2013 à son domicile à Porto-Novo
09	Ballé Gisèle	Diplomate de carrière, Directrice adjointe de cabinet du ministère des affaires étrangères	60	15 avril 2013, à son service à Cotonou
10	Biaou Rogatien	Diplomate de carrière à la retraite, universitaire et ancien ministre des affaires étrangères (2003-2006)	65	18 décembre 2014 à son domicile à Abomey Calavi
11	Binazon Léonard	Diplomate de carrière, ancien directeur adjoint des ressources financières et du	62 ans	19 août 2013, à son domicile à Abomey-

		matériel du ministère des affaires étrangères		Calavi
12	Dangnihin Christophe	Diplomate de carrière, en poste à Berlin en Allemagne	45 ans	30 mars 2013, par téléphone et par e-mail
13	Dossouhoui Gaston	Ingénieur agronome, ancien boursier de l'Union soviétique et ancien ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.	60 ans	12 juillet 2012, à son domicile à Cotonou
14	Edjo Cyriaque	Fonctionnaire du PNUD à la retraite	72 ans	15 août 2013, à son domicile à Dassa
15	Gibigaye Kabirou	Diplomate de carrière	38 ans	19 janvier 2012, à son domicile à Calavi
16	Hodé Rodrigue	Journaliste et Directeur de publication du quotidien L'Expression		22 juin 2013, au siège du journal
17	Houdou Ali	Enseignant d'anglais de carrière et retraité de l'enseignement secondaire, ancien membre du Comité central du PRPB et ancien ministre de l'information et de la propagande sous la Révolution	68 ans	11 février 2012 à son domicile à Cotonou
18	Houkanrin Mathieu	Diplomate de carrière, en service au ministère des affaires étrangères	38 ans	21 mars 2014, à son service à Cotonou
19	Iliasso Souaïbou	Sous officier des forces armées béninoises à la retraite. Ancien garde de corps du président de la République.	69 ans	8 septembre 2012, à son domicile à Abomey-Calavi
20	Kiti Vital	Diplomate de carrière, en service au ministère des affaires étrangères	38 ans	25 novembre 2013, à son service à Cotonou
21	Kouagou Thomas	Diplomate de carrière, en service au ministère des affaires étrangères	40 ans	5 octobre 2013, dans son service à Cotonou
22	Légouda Joseph	Administrateur des établissements d'enseignement supérieur de carrière, ancien secrétaire général de l'université nationale du Bénin aujourd'hui Université d'Abomey-Calavi, premier conseiller à l'Ambassade du Bénin près la Belgique pendant la période révolutionnaire	78 ans	17 décembre 2012, à son domicile à Cotonou
23	Moutahirou Fadilou	Diplomate de carrière, en service au ministère des affaires étrangères en qualité de Directeur Afrique	39 ans	21 mai 2013, au service à Cotonou
24	Noudjènoumin Philippe	Universitaire professeur du droit international, Secrétaire général du Parti Communiste du Bénin	68 ans	5 décembre 2014, au siège de son parti à Cotonou
25	N'Tia Maxime	Diplomate de carrière, en service au ministère des affaires étrangères	36 ans	30 mars 2013 à Cotonou à son service

26	Ogou Michel	Diplomate de carrière, en service à la Direction Europe du ministère des affaires étrangères	35 ans	13 mars 2012, à son domicile à Abomey Calavi
27	Ogoubiyi Clovis	Diplomate de carrière, en service au ministère des affaires étrangères	34 ans	17 avril 2014, à son bureau à Cotonou
28	Ogouma I. Simon	Statisticien de formation, il est un ancien ministre des affaires étrangères et de la coopération de 1980 à 1982.	78 ans	3 décembre 2013, à son domicile à Abomey Calavi
29	Padonou Gervais	Diplomate de carrière à la retraite, et universitaire, ancien secrétaire permanent de la Cellule d'analyse stratégique et de placement des cadres du ministère des affaires étrangères	63 ans	18 novembre 2012 à Abomey Calavi dans son domicile
30	Sintondji Françoise	Diplomate de carrière, en service au Ministère des affaires étrangères	39 ans	15 juin 2014, à son service à Cotonou
31	Sègla Dafon Aimé	Universitaire et ancien boursier de l'Union soviétique	58 ans	13 mars 2012 à Cotonou à son domicile
32	Tchani Bachirou	Diplomate de carrière, en service au Ministère des affaires étrangères	35 ans	28 octobre 2013 à son service à Cotonou

Sources écrites

1. Charte des Nations Unies de San Francisco du 26 juin 1945
2. Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948
3. Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques
4. Convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires
5. Convention de Vienne du 23 Mai 1969 sur le droit de traités
6. Traité instituant l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de juillet 1963
7. Traité de non-prolifération nucléaire du 12 février 1970
8. Traité instituant la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO) du 25 mai 1975
9. Acte constitutif de l'Union africaine du 11 juillet 2000
10. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples du 26 juin 1981
13. Résolution 2625 (XXV) de l'AG/NU du sur la déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte.

14. Résolution de l'IDI du 23 avril 1936, relative à la reconnaissance de nouveaux Etats et de nouveaux gouvernements.
15. Résolution 1514 (XV) de l'AG/NU du 14 décembre 1960 sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
16. Résolution 1803 (XVII), AG/NU, du 14 décembre 1962 sur la Déclaration sur la souveraineté permanente des peuples et des Nations sur leurs ressources naturelles.
17. Résolution 2131 (XX), AG/NU, du 21 décembre 1965 sur la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté
18. Résolution 2200 (XXI), AG/NU, du 16 décembre 1966, sur les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, économiques et sociaux
19. Résolution 3281 (XXIX), AG/NU, du 12 décembre 1974 sur la Charte des droits et devoirs économiques des Etats
20. Résolution 3314 (XXIX), AG/NU, du 14 décembre 1974 sur la définition de l'agression
21. Résolution 43/131, AG/NU, du 8 décembre 1980 sur le nouvel ordre humanitaire mondial
22. Résolution de l'AG/NU portant Déclaration 36/103 du 9 décembre 1981 sur l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures
23. Résolution 42/22, AG/NU du 18 novembre 1987 portant Déclaration sur le renforcement de l'efficacité du principe de l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales
24. Résolution 688 du 5 avril 1991 sur l'assistance humanitaire aux kurdes de l'Irak
25. Résolution 45/182, AG/NU, de décembre 1991 sur le programme des affaires humanitaires au sein de l'ONU
26. Protocole de non agression de la CEDEAO de novembre 1976
27. L'accord de partenariat signé à Cotonou, le 23 juin 2001 entre les membres du Groupe des Etats d'Afrique des Caraïbes et du Pacifique d'une part et les Etats de l'Union européenne d'autre part.

28. Le statut de Rome portant création de la cour pénale internationale
29. Protocole facultatif se rapportant à la convention relative aux droits de l'enfant et concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
30. Accord de facilité de garantie relatif au projet de développement du marché financier de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, signé le 24 avril 2004 à Washington.
31. Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme de juillet 1999 à Alger

Sources écrites spécifiques à l'Etat béninois

- 1- Les accords de coopération entre le Dahomey et la France du 14 avril 1961
- 2- Les accords de coopération commerciale, économique et technique entre le gouvernement de la République du Bénin et la République populaire de Chine du 20 janvier 1998
- 3- L'accord-cadre de coopération signé à Cotonou le 20 juin 2000 entre la République du Bénin et la République du Portugal
- 4- Compromis de saisine de la cour internationale de justice au sujet du différend frontalier entre la République du Bénin et la République du Niger du 15 juin 2001
- 5- L'accord signé entre la République du Bénin et le Fonds OPEP dans le cadre de la promotion et de la protection des investissements
- 6- Convention générale, de coopération entre la république du Bénin et le Royaume de Belgique signé à Cotonou le 25 avril 2002
- 7- Accord de promotion et de protection réciproque des investissements entre la République du Bénin et le Royaume des Pays-Bas signé à Cotonou le 13 décembre 2001
- 8- Accord international portant code bénino-togolais de l'électricité de janvier 2005
- 9- La constitution du 11 décembre 1990
- 10- Le discours programme du 30 novembre 1972
- 11- Le discours d'orientation nationale du 30 novembre 1974

- 12-** Le discours de la proclamation de l'indépendance du 1^{er} août 1960
- 13-** Décret n°90-185 du 20 août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des affaires étrangères et de la coopération,
- 14-** Décret n°92-50 du 3 mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des affaires étrangères et de la coopération,
- 15-** Décret n°95-419 du 21 décembre 1995 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des affaires étrangères et de la coopération
- 16-** Décret n°97-93 du 28 février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des affaires étrangères et de la coopération
- 17-** Décret n°2001-493 du 22 novembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des affaires étrangères et de la coopération et de l'Intégration africaine
- 18-** Décret n°2004-094 du 24 février 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des affaires étrangères et de la coopération et de l'Intégration africaine
- 19-** Décret n°2006-748 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des affaires étrangères,
- 20-** Décret n°2006-768 du 31 décembre 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère chargé de l'Intégration africaine et des Béninois de l'étranger,
- 21-** n°2007-653 du 31 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des affaires étrangères, de l'Intégration africaine, de la francophonie et des Béninois de l'extérieur
- 22-** Décret n°2009-177 du 5 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des affaires étrangères, de l'Intégration africaine, de la francophonie et des Béninois de l'extérieur.

- 23-** L'Ordonnance n°90-001 de mars 1990, portant abrogation de l'Ordonnance n°77-32 du 9 septembre 1977 promulguant la loi fondamentale du 26 août 1977,
- 24-** l'Ordonnance n°90-002 de mars 1990, portant dissolution de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
- 25-** l'Ordonnance n°90-003 de mars 1990, portant nouvelle dénomination de l'Etat : la République Populaire du Bénin devient République du Bénin,
- 26-** l'Ordonnance n°90-004 de mars 1990, portant création du Haut Conseil de la République,
- 27-** du Décret n°90-43 de mars 1990, portant nomination du Premier ministre,
- 28-** Décret n° 90-44 de mars 1990, portant création de la commission constitutionnelle.

Journaux, Magazines et Revues

Daho-Express, n°976, du 02 novembre 1972

Daho-Express, n°1074, du 1^{er} mars 1973

Ehuzu, n°361, du 25 mars 1977

Ehuzu, n°1515, du 02 octobre 1981

Ehuzu, n°2578, du 1^{er} décembre 1985

Jeune Afrique, n°1393, du 16 septembre 1987

L'Événement Européen, n°19 de 1992

Le Monde du 23 septembre 1993

Politique africaine, n°39, de 1990

Politiques Internationales, n°56, 1992

France-Eurafrique, n°195, de mai 1968

Eléments bibliographiques

Abdou (M.) : *L'éducation en Afrique*, Paris, Maspero, 1964, 124p.

Acharya (A.) : "Mondialisation et souveraineté : une réévaluation de leur lien", In *Revue internationale de politique comparée*, en ligne sur www.cairn.info-revue-internationale-de-politique-comparee-2001-3-page-383.htm

Agbobli (E.K.M) : "Dynamique de l'intégration régionale CEDEAO en Afrique de l'ouest : historique, diagnostic, perspectives" In *Revue du CAMES, Nouvelle série B*, Volume 007 n°2, 2006, 22p.

Agbohhou (N.) : *Le franc CFA et l'Euro contre l'Afrique*, Solidarité Mondiale AS, Paris, 2000, 294p

Ageron (C.-R.) et Michel M.) (dir.) : *L'ère des décolonisations*, Paris, 1995.

Ageron (C.-R.) : *L'Afrique noire française à l'heure des indépendances*, Paris, CNRS, 2010, 797p.

Agossa (L.O.) : "Quelle vision de développement pour le Bénin face au défi de la mondialisation" Communication présentée au *Séminaire sur la diplomatie béninoise face au défi de la mondialisation*, Ministère des affaires étrangères et de la coopération/Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Cotonou, du 17 au 20 septembre 1998, 32p.

Ahanhanzo-Glèlè (M.) : *Naissance d'un Etat noir. Evolution politique constitutionnelle du Dahomey de la colonisation à nos jours*, Paris, LGDP, 1969, 537p.

Ahoussoubémey (Y.E.) : *La politique extérieure du Bénin et ses implications sur le plan international*, ENA1, UNB, 1990, 58p.

Aicardi (St-P. de) : "Les fondements de la politique africaine des Etats-Unis" In *Géopolitique africaine*, n°31, 2008.

Aladji Boni (M.) : *Changements et continuités de la politique extérieure de la République populaire du Bénin*, Thèse de doctorat, Yaoundé, IRIC, 1985,

Alavo (A.C.) : "Impact distributif de choix diplomatiques et stratégiques du Bénin" In *Les Actes du Forum de réflexion stratégique*, ministère de la défense nationale, Cotonou, février 2003, 335p.

Alavo (J.-D.) : *Le commerce extérieur du Dahomey*, Mémoire de maîtrise d'histoire, Université Paris VII, 1973, 78p.

Alavo (J.-D.) : *Contribution à l'étude de l'histoire socio-économique du Bénin (1956-1976)*, Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle, Université de Paris VII, 1979, 348p.

Albertelli (S.) : "Le BCRA, service de renseignement de la France libre" *Revue historique des armées*, n.247, 2007, mis en ligne le 01 août 2008. URL: <http://rha.revues.org//index1783.html>. Consulté le 12 juin 2010.

Alima (D.) : Le rôle du ministère des affaires étrangères et de la coopération dans la conclusion des accords internationaux de la République du Bénin, ANA1, 1990, 80p.

Allegret (J-P) et Le Merrer (P.) : *Economie de la mondialisation. Opportunités et fractures*, 1^{ère} éd., Ed. De Boeck Université, Bruxelles, 2007

Allochémè (D.O.) : *Les coups d'Etat au Dahomey (1963-19972)*, Mémoire de maîtrise d'histoire, UAC, 2003, 122p.

Almeida-Topor (H.d') : "Les relations franco-dahoméennes dans les années 1960. Aspects financiers et commerciaux" *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>

Almeida-Topor (H.d') : *L'Afrique au X^{ème} siècle*, Paris, Armand Colin, 1993, 363p.

Andrien (D.) : *Comprendre les statuts et les droits des étrangers par les textes (commentaires lois, et règlements)*, Bruylant, Bruxelles, 1997

- Anignikin (C.S.)** : *Les indépendances africaines. Cinquante ans après. Nouveau regard sur la décolonisation en Afrique noire*, Christon éditions, 2012, 167p.
- Apithy (S.M.)** : *Face aux impasses*, Cotonou, ABM, 1971,
- Aron (R.)** : *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1962, 794p.
- Asso (B.)** : *Le chef d'Etat africain : l'expérience des Etats africains de succession française*, Paris, Albatros, 1976, 382p.
- Atlas 2010** : *Le monde diplomatique*, Paris, Armand Colin, 2010, 232p.
- Aussaresses (P.)** : *Pour la France, services spéciaux 1942-1954*, Paris, Éditions du Rocher, 2001,
- Ayissi (A.)** : *La perception africaine de la politique étrangère de la France*, In www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/FD001171
- Azéma (J.-P.)** : *La France des années noires*, Paris, Seuil, 1993
- Bach (D.C.) et Kirk-Greenea** : *Etat en Afrique francophone*, Ed. Economica, Paris, 1993
- Badet (G.A.)** : *Action des parlements nationaux dans les relations internationales : cas du Bénin de 1991 à 1995*, ENA1, UNB, 1996, 77p.
- Badié (B.)** : *La diplomatie des droits de l'homme. Entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002, 327p.
- Baehrel (S.)** *Alibi 1940-1944. Histoire d'un réseau de renseignement pendant la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Edition Jean-Michel Place, 1994.
- Bagayoko-Penone (N.)** : *Afrique : les stratégies française et américaine*, Paris, L'Harmattan, 2004, 619p.
- Bakandeja (W.M.)** *Le droit du commerce' international : les peurs justifiées de l'Afrique face à la mondialisation des marchés*, Ed. Deboeck, Paris, 2001.

- Bakandeja Wa Mpungu (G.)** : *Le droit du commerce international. Les peurs justifiées de l'Afrique face à la mondialisation des marchés*, Afrique édition, De Boeck Université, Kinshasa, Paris, 2001
- Bal (L)** : *Le mythe de la souveraineté en droit international : souveraineté des Etats à l'épreuve des mutations d'ordre juridique international*, Centre d'études internationales et européennes, Université de Strasbourg, février 2012, 702p.
- Balanda Mikuin (G.L.)** : *Le droit des organisations internationales. Théorie générale*, Ed. CEDI, 2006
- Bamba (S.)** : "Elite africaine et projet de transformation sociale", In Mackily (G.) (dir) : *50ans après, quelle indépendance pour l'Afrique*, Paris, Philippe Rey, 2010, pp.
- Banégas (R.) et Meyer (P.)** : "La gouvernance, un concept "attrape tout" transversal et fluctuant". In *Table ronde sur la gouvernance stratégique comparée et choix opérationnels*, Paris, le 25 mars 2005
- Banégas (R.)** : "Action collective et transition politique en Afrique. La conférence nationale du Bénin", In *Cultures et conflits*, 1995
- Banni (Ch.K.)** : "Les thèses dévaluationnistes aux orties" In *Le Soleil* du 17 avril 1997, Dakar.
- Baniafouna (C.)** : *Les Noirs de l'Elysée. Un palais pas comme les autres*, Volume 1, L'Harmattan, Paris, 2009, 360 p.
- Battistella (D.)** : *Théories des relations internationales* ; Paris, Presses des sciences Po. 2003, 511p.
- Bayart (J.-F.)** : "La politique africaine de François Mitterrand de 1989 à 1995", In Cohen (S.) (dir) : *Mitterrand et la sortie de la guerre froide*, Paris, PUF, 1998, pp.251-286
- Bayart (J.F.)** : "France-Afrique :: aider moins pour aider mieux" In *Politique internationale*, n°56, 1992

Beaud (M.) : *L'art de la thèse. Comment préparer et rédiger une thèse de doctorat, un mémoire de DEA ou de maîtrise ou tout autre travail universitaire*, Paris La Découverte, 1986, 173p.

Beauthier (R), *Droit et genèse de l'Etat*, deuxième édition revue et augmentée, éd. de l'Université de Bruxelles, Bruxelles, 2002,

Bébéar (Cl.) : "L'investissement international et la souveraineté des Etats", In *Les conférences de Gérard-Parizeau*, Montréal, avril 2006,

Benmessaoud (T.A.) : "Intangibilité des frontières coloniales et espace étatique en Afrique", Paris, *Bibliothèque africaine et malgache*, 2002, pp.134-146

Benoist (J.-R. de) : *La balkanisation de l'Afrique occidentale française*, Dakar, NEA, 1978, 283p.

Biaou (R.) : "Le Bénin et les moyens de sa diplomatie à l'heure de la mondialisation" Communication présentée au *Séminaire sur la diplomatie béninoise, face au défi de la mondialisation*, Ministère des affaires étrangères et de la coopération/Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Cotonou du 17 au 20 septembre 1998, 17p

Biarnès (P.) : *L'Afrique aux Africains*, Paris, Armand Colin, 1980, 479p.

Biarnès (P.) : *Les Français en Afrique noire de Richelieu à Mitterrand*, Paris, 348p.

Binoche-Guedra (J.) : *La France d'Outre-mer (1815-1962)*, Paris, Masson, 246p.

Boulad-Ayoub (J.) : *Souveraineté en crise*, Paris, L'Harmattan, 2003, 569p.

Branche (S. La) : *Mondialisation et terrorisme identitaire ou comment l'occident tente de transformer le monde*, L'Harmattan, Paris, 2003, 285p.

Brathier (P.) : "Facteurs et exigences de la sécurisation de l'espace géopolitique national", In *Les Actes du Forum de réflexion stratégique*, Ministère de la défense nationale, Cotonou, février 2003, 335p.

Brewster (C. D.) : *La politique étrangère américaine ou l'obligation de cohérence*, Economica, Paris, 1988, 245p.

Brunschwig (H.) : *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, col. Champs, 1993, 186p.

Carbonnier (G.) : "L'aide au développement une fois de plus sous le feu de la critique" In *Revue internationale de politique de développement*, www.poldev.revue.org/122 téléchargé le 10 décembre 2013

Cathelin (M.) : *Le rôle international d'un Etat : construction, institutionnalisation et changement. Le cas de la politique canadienne de maintien de la paix en Afrique*, Thèse de doctorat en Sciences Po., Université Montesquieu de Bordeaux IV / Institut d'études politiques de Bordeaux, décembre 2008, 551p.

Chaliand (G.) : *L'enjeu africain : Géostratégies des puissances*, Paris, le Seuil, 1980, 155p.

Charillon (F.) (dir) : *Politique étrangère : nouveaux regards*, Paris, Presses de Sciences Po., 2002, 437p.

Charillon (F.) : *Les politiques étrangères, ruptures et continuités*, Paris, La documentation française, 2001, 311p.

Châtaigner (J.M.) : "Principes et réalités de la politique africaine de la France" *Afrique contemporaine*, 2006

Codo (F.) : *Le Dahomey et le référendum gaulliste du 28 septembre 1958*, Mémoire de maîtrise d'histoire, UNB, 1992, 131p.

Coeh (D.) : *La mondialisation et ses ennemis*, Grasset, Paris, 2004, 425p

Colliard et Manin : *Droit international et histoire diplomatique*, Tome I, vol. II, Montchrestien, Paris, 1971

Conac (G.) : "Portrait du chef de l'Etat" In *Pouvoirs*, n25, 1983

Coquery-Vidrovitch (C) : Frontières, problèmes de frontières dans le Tiers-monde, Paris, L'Harmattan, 2000, 203p.

Coquery-Vidrovitch (C) et alii (dir): *Les indépendances en Afrique : l'événement et ses mémoires (1957/1960-2010)*, Paris, PU Rennes, 2013, 474p.

Coquery-Vidrovitch (C) : "François Mitterrand et l'Afrique", In *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°101-102, 2011, 2p.

Cornevin (R.): *La République populaire du Bénin des origines à nos jours*, Maisonneuve, Larose, 1981, 584p

Cot (J.-P.) et Pellet (A.) : *La Charte des Nations Unies. Commentaire article par article*, Economica, Bruylant, Paris, Bruxelles, 1985, 1553p.

Dagra (M.) : *La politique extérieure du Niger (1974-1987). Contribution à l'étude des structures diplomatiques et de la politique africaine d'un Etat sahélien*, Thèse de doctorat, Université Cheick Anta Diop de Dakar, Faculté des sciences juridiques et économiques, 1987, 520p.

Dangnihin (S.C.) : *Le PNUD et la promotion de la bonne "Gouvernance " au Bénin*, ENA1, UAC, 2002, 42p.

Danhoun (B.D.) : "Etat de développement économique de la nation béninoise : responsabilités et engagements internationaux", In *Les Actes du Forum de réflexion stratégique*, Ministère de la défense nationale, Cotonou, février 2003, 335p.

Danielle (D-C.) : "Un secrétaire général et deux présidents", *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>

David (Ch.Ph) : *Au sein de la maison blanche : la formation de la politique étrangère des Etats-Unis*, 2^{ème} édition, Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université Laval, 2004, 717p.

- David (E.)** : *Droit des Organisations internationales*, vol. 2, 12^{ème} éd., PUB, Bruxelles, 1999 - 2000, pp. 187-189 ;
- Davidson (B.)** : "L'Afrique colonisée", In *Les Temps modernes*, n°297, avril 1971
- Decaumont (F.)** : *La présidence de Georges Pompidou. Essai sur le régime présidentiel français*, Paris, Economica, 1979, 302p.
- Decreane (Ph.)** : *Vieille Afrique. Jeunes nations*, Paris, Puf, 1982, 301p.
- Déguénon (B.B.)** : *Les accords de coopération culturelle entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique : cas du Dahomey/Bénin (1961-1975)*, Mémoire de maîtrise d'histoire, UAC, 2010, 98p.
- Démange Bost (A.)** : *Le droit d'ingérence ou la souveraineté des Etats*, mémoire, Institut d'études politiques de Lyon, Lyon, 2000-2001.
- Desfarges (Ph.M.)** : *La politique internationale*, Paris, Hachette, 1990, 379p.
- Diouf (S.)** : "Contribution à l'analyse historique de l'intégration africaine", In *les Nouvelles annales africaines*, n°1 Dakar, 2006
- Djema (W.), Michel (C.) et Fall (D.)** : *Le droit international humanitaire : théorie général et réalités africaines*, L'Harmattan, Paris, 2000
- Doise (J.) : et Vaisse (M.)** : *Politique étrangère de la France. Diplomatie et outil militaire (1871-1991)*, Paris, Seuil, 1992 (1987).
- Dominique (C.)** : *Le rééchelonnement de la dette extérieure des Etats*, Clunet, 1985
- Doudou (T.)** : *La politique étrangère des Etats africains*, Paris, Puf, 1963,
- Dozon (J-P.)** : "L'Etat français contemporain et son double, l'Etat franco-africain" *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>

Dubois (C.): "Jacques Foccart et Ali Aref : Un mariage d'intérêt" *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>

Dubosclard (A.): "Rupture et acculturation ? La nouvelle donne culturelle des relations transatlantiques (années 1940)", In Rolland Denis (dir.). *Histoire culturelle des relations internationales. Carrefour méthodologique*, Paris, L'Harmattan, 2004, pp. 143 – 187.

Duclert (V.) "Le secret en politique au risque des archives ? Les archives au risque du secret en politique. Une histoire archivistique française", *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2000, vol. 58, n. 58, p. 9-27.

Dumont (R.) et Mottin (M.-F) : *L'Afrique étranglée* Paris, le Seuil, 1980, 281 p.

Dumont (R.) : *l'Afrique noire est mal partie*, Paris, Le Seuil, 1962, 254 p.

Duprey (E.): "Le secret des relations internationales. Diplomatie secrète et nouveaux acteurs des relations internationales. Le cas de l'opération Pennsylvania au Vietnam", In *Perspectives internationales*, n°1, pp.141-150

Dupuy (P.M.) : *La responsabilité internationale des Etats pour les activités d'origine technologique et industrielle*, Pedone, Paris, 1976, p.30.

Duroselle (J-B.) et Kaspi (A.) : *Histoire des relations internationales de 1945 à nos jours*, Tome II, Arman Colin, 13^{ème} éd., Dalloz, Paris, 2002

Duroselle (J-B.) : *Tout empire périra. Théorie des relations internationales*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1981

Duverger (M) : *La monarchie républicaine ou comment les démocraties se donnent des rois*, Paris, Lafont, 1974, 284p.

Ehouzou (J.-M.) : "Politique étrangère et action diplomatique du Bénin : principes, orientations, acquis et perspectives" In *Les carnets de la cellule d'analyse stratégique et de placement des cadres* du Ministère des affaires étrangères, août 2009, pp.

- Ekanza (S. P.)** : *L'Afrique au temps des blancs*, Abidjan, CERAP, 2005, 188p.
- Eteka Yemet (V.)** : *La charte africaine des droits de l'homme et des peuples : étude comparative*, L'Harmattan, Paris, 1996
- Fadda (D.)** : *La coopération au sein des Etats du Conseil de l'Entente*, Mémoire de maîtrise, Université Paris X, 1971, 91p.
- Faligot (R.) et alii**, *Histoire politique des services secrets français, de la seconde guerre mondiale à nos jours*, La Découverte, Paris 2012, 738 p.
- Faligot (R.) et Guisnel (J.)** : *Histoire secrète de la V^{ème} République*, La Découverte, Paris, 2007
- Faure (C.)** : "Bref historique des services de renseignement et de sécurité français contemporains" *Revue historique des armées*, 247, 2007, [En ligne], mis en ligne le 01 août 2008. URL : <http://rha.revues.org//index1843.html>. Consulté le 15 mai 2012.
- Fifatim (A.M.)** : *La société dahoméenne et ses institutions politiques*, Thèse de doctorat d'Etat en droit, Université de Montpellier, 1973, 297p
- Fontanel (J.)** : *La globalisation en « analyse » - géoéconomie et stratégie des acteurs*, L'Harmattan, Paris, 2005, 327p.
- Gassama (M.)** : *50 ans après, quelle indépendance pour l'Afrique*. Paris, Philippe Rey, 2010, 636p.
- Gay (A.)** : *Les enjeux du traitement de la question coloniale dans la société française*, Mémoire de fin d'études à l'Institut d'études politique de Lyon, 2006, 142p.
- Gbègbèlègbè (D.P.)** : *Perspectives de développement de l'économie dahoméenne face aux contraintes de la balance des paiements*, Thèse de doctorat en Sciences agronomiques, Université de Laval, 1974

Geneste (P.) : "Pour une nouvelle histoire des relations franco-africaines" *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>

Giraud (C), *Du secret. Contribution à une sociologie de l'autorité et de l'engagement*, Paris, L'Harmattan, 2005

Glorieux (B.) : *Du principe d'intangibilité des frontières comme facteur d'instabilité en Afrique subsaharienne ?*, Mémoire online, licence, septembre 2004

Godfrain (J.) : *L'Afrique, notre avenir*, Paris, Michel LAFON, 1998, 340p.

Granvaud (R.) : *De l'armée coloniale à l'armée néocoloniale (1930-1990)*, Paris, Survie, 2009, 74p.

Granvaud (R.) : *Que fait l'armée française en Afrique, héritage colonial et stratégies de domination*, Paris, Agone, 2009

Grasser (P.) : *Les temps de la guerre froide. Réflexions sur l'histoire de la guerre froide et sur les causes de sa fin*, Bruxelles, éditions Complexe, 1994.

Gravier (M.) : *Les Etats du Conseil de l'entente*, Thèse de doctorat, Université de Paris I, 1963, 185p.

Grawitz (M.) : *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 2004, 421p.

Guillien (R.) et Vincent (J.) : *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 8^e édition, 561 p.

Guinant (P.) : *La politique de la France en Afrique subsaharienne après les indépendances*, Mémoire de fin d'études à l'Institut d'études politiques de Toulouse, 2013, 60p.

Guisnel (J.) : *Services secrets. Les services de renseignement sur François Mitterand*, La Découverte, Paris, 1988

Hammouda (B.H.) : *Intégration Régionale en Afrique Centrale. Bilan et Perspectives*, Paris, Karthala, 2003, 312p.

Heurter (J.) : *Les Organisations sous régionales africaines*, Bruylant, Bruxelles, 2003

Hodé (G.) et Affo (P.) : *La politique extérieure de la République populaire du Bénin: entre discours politique et la réalité de coopération*, Mémoire de formation à l'ENA1, UNB, 1987, 87p.

Hodeir (C.): "Parcours parallèles mais singuliers : Jacques Foccart et Gilbert Beaujolin" *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>

Holo (Th.) : "La transition démocratique : cas du Bénin", In *Alternatives démocratiques dans le Tiers-monde*, juillet-décembre 1990

Houndjahoué (M.) : "Notes sur les relations internationales du Bénin socialiste: 1972-1986", In *Etudes Internationales*, Volume 18, n°2, 1987, pp.37

Hounton (J.L.) : "Quelle diplomatie pour le Bénin, face au défi de la mondialisation" In Communication présentée au *Séminaire sur la diplomatie béninoise face au défi de la mondialisation*, Ministère des affaires étrangères et de la coopération/Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), Cotonou du 17 au 20 septembre 1998, 21p.

Hugon (Ph.) : "Les nouveaux acteurs de la coopération en Afrique", In *Revue de la politique internationale de développement*, online www.poldev.revue.org/18 téléchargé le 29 août 2013

Igué (J.O.) : *le Bénin et la mondialisation de l'économie. Les limites de l'intégrisme de marché*, Paris, Karthala, 1999, 310p.

Igué (O J.) : *Le territoire et l'Etat en Afrique, les dimensions spatiales du développement*, Ed. Karthala, Paris, 1995

Joxe (A.) : *L'empire du chaos. Les républiques face à la domination américaine l'après-guerre froide*, Paris, La Découverte, 2002.

- Kafando (M) :** *Les Etats du Conseil de l'entente (Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Niger , Togo) et les pays de l'Est : de l'hostilité idéologique à l'aventure diplomatique (1960-1990)*, Thèse de doctorat, Université Paris II, 1990
- Karl (E) :** *Les traités de protectorat français au Dahomey (1892-1894)*, Thèse de doctorat de 3^{ème} cycle d'histoire, Université de Toulouse, 1970, 610p.
- Kessler (M.-C) :** *La politique étrangère de la France. Acteurs et processus*, Paris, Presse de sciences P., 1999, 504p
- Kipré (P.):** "Le témoignage de Jacques Foccart" *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>
- Kitcho (M.) :** *Les deux premières Républiques dahoméennes (1958-1963)*, Mémoire de maîtrise d'histoire, UNB, 1987, 148p.
- Ki-Zerbo (J.) :** *Histoire de l'Afrique noire. D'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972, 702 p.
- Kohossi (B.F.) :** La problématique de l'élaboration optimale de la politique étrangère du Bénin, ENA1, UAC, 2008, 75p.
- Kontchou (K. A.) :** *Le système diplomatique africain*, Paris, Pedone, 1997, 279 p.
- Kouchner (B.) :** *Le malheur des autres*, Odile Jacob, Paris, 1991, 326p.
- Kouhontondé (J.G.) :** *Conséquences ce la participation des populations dahoméennes à la deuxième guerre mondiale (1939-2007)*, Mémoire de maîtrise d'histoire, UAC, 20088, 93p.
- Krugman (P.R.) :** *La mondialisation n'est pas coupable : vertus et limites du libre-échange*, Ed. La Découverte, Paris, 2000, 218 p.
- Kwam Kouassi (E.) :** *Les rapports entre l'ONU et l'OUA*, Bruylant, Bruxelles, 1978
- Kyle (K.) :** "La Grande-Bretagne, la France et la crise de Suez", *Histoire, économie et société*, Paris, Armand Colin, n. 13, 1994, p. 79-100.

Lachaise (B.) : "Les gaullistes dans le *Journal de l'Élysée*", *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>

Lacroix (A.) : *Les Protectorats d'Afrique du Nord entre la France et Washington : du débarquement à l'indépendance : Maroc et Tunisie 1942-1956*, Paris, L'Harmattan, 1988.

Laïdi : L'URSS et l'Afrique : vers une extension du système socialiste mondial ? In *Politique étrangère*, n°33, 1983, 679-699, disponible sur : www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/polit_0032-342x_1983_num_48_3_3337 téléchargé le 10 novembre 2011

Lalèyè (M.) : "Les facteurs de puissance de l'Etat béninois" In *Les actes du Forum de réflexion stratégique*, Ministère de la défense nationale, février 2003, pp.98-113

Laurent (S.) : "Pour une histoire de l'Etat : le secret, l'information politique et le renseignement", *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 2004, n. 83, p. 173-184.

Lavau (G.) : "Le rapport entre l'idéologie et la politique extérieure", In *Pouvoirs*, 1982, 14p.

Lavieille (J-M.) : *Relations internationales. La discipline, les approches, les facteurs, les règles, la société internationale, les acteurs, les évolutions historiques, les défis*, Ed. Ellipses, Paris, 2003

Lawin (K.G.) : *Analyse des déterminants de l'endettement extérieur public des pays à faible revenu : cas du Bénin*, Mémoire de master, IREEP, 2012, 64p.

Leriche (F.) : "La politique africaine des Etats-Unis : une perspective", *Afrique contemporaine*, 2003

Lewin (A.) : "Jacques Foccart et Ahmed Sékou Touré" *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>

Lugan (B.) : Les guerres en Afrique : des origines à nos jours, Paris, Clermont-Ferrand, éditions du Rocher, 2013, 403p.

Lula Mugenga (P.) : *L'égalité souveraine de l'Etat au miroir de la mondialisation*, Mémoire online, téléchargé le 15 décembre 2013.

Marchandise (J.): "témoignage" *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>

Manouan (A.G.) : L'évolution du Conseil de l'Entente, Thèse de doctorat, Paris I, 1974, 2622p.

Mankou (M.): "Droits de l'homme, démocratie et Etat d droit dans les conventions de Lomé IV", In *Revue juridique de politique internationale et coopération*, n°3, septembre – décembre 2000

Mavungu (M.) : *Les relations interafricaines*, Centre de Hautes Etudes sur l'Afrique et l'Asie moderne, Paris, 1990

Mayer (E. R.) : *Afin que l'Afrique noire aille mieux*, Abidjan, N.E.I., 2001, 198 p.

Mbaya - Ngang (K.) : *Les démocraties africaines brisées*, CEDI, Kinshasa, 1996

Mbaye (S.) : *L'Afrique au secours de l'Afrique*, Paris Editions de l'Atelier, Editions Ouvrières, 2009

M'bokolo (E.) : *L'Afrique au XXè siècle. Le continent convoité*, Paris, le Seuil, 1985, 393 p.

Médard (J.-F.) : "La politique est au bout du réseau. Questions sur la méthode Foccart" *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>

Médard (J.-F.) : "L'Etat patrimonialité" In *Politique africaine*, n°39, 1990

Médard (J.-F.) : *Etat d'Afrique noire*, Paris, Karthala, 1990

Merle (M.) : *La politique étrangère*, Paris, Puf, 19984, 218p.

- Michel (M.)**: "Au travers des archives Foccart. Les relations franco-africaines de 1958 à 1962" *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>
- Minakpo (K.R.)** : Problèmes économiques et instabilité politique au Dahomey (1960-1972), mémoire de maîtrise d'histoire, UNB, 1991, 122p.
- Moïsi (D)** : "La politique extérieure à l'épreuve de la mondialisation", In *Politique étrangère*, n3-4, 2000.
- Moreau Defarges (P.)** : *L'ordre mondial*, 3^{ème} éd., Arman Colin, Paris, 2003
- Moss (T.O.)** : "La conditionnalité démocratique dans les relations entre l'Europe et l'Afrique" In *l'Événement européen*, n°19, 1992
- Mucchielli (J.L.)** : *Multinationale et mondialisation*, Seuil, Paris, 1998, 375p.
- Mukendi (T.)** : *Actes du séminaire sur la gouvernance et la gestion améliorée du développement*, Washington du 21 au 31 juillet 1998,
- Mzali (A.)** : *La coopération franco-africaine en matière de défense*, Paris, L'Harmattan, 2011.
- Nabuco Araujo (R.de)** : Conquête des esprits et commerce des armes. La diplomatie militaire française au Brésil (1945-1974), Thèse de doctorat, Université de Toulouse 2, décembre 2011, 491p.
- Ndah (P.)** : *Méthodologie de la recherche. De la problématique à la discussion des résultats. Comment réaliser un mémoire, une thèse en sciences sociales et en éducation ?* Abidjan, Educi, 2002, 144p.
- Ndongala (T.)** : "Les pays en développement dans la mondialisation", in *Mondialisation vue du sud, une approche multidisciplinaire*, Ed. Universitaire du Kasayi, Vol.2, Kanaga, RDC, 2000

Ngandjeu (J.) : *L'Afrique contre son indépendance économique. Diagnostic de la crise actuelle*, Paris, Flammarion, 1984, 319p.

Ngoma (B.) : "Indépendance, Droit d'ingérence et politiques hégémoniques", in *Les enjeux de la mondialisation pour l'Afrique*, Ed. Loyola Canisius, Kinshasa, Avril 1998

Ngoupandé (J.P.) : *L'Afrique sans la France. Histoire d'un divorce consommé*, Paris, Albin Michel, 192p.

Nguyen Quoc (D.), Daillier (P) et Pellet (A) : *Droit international public*, LGDJ, Paris, 2005, 1525p.

Niard (A.) : "Les relations franco-dahoméennes entre 1958 et 1972. La France et le Dahomey : une amitié historique", In *Le Bulletin* n°15 de l'Université Paris 1-Sorbonne, 2013

Nikonoff (J.) : "Le financement du développement" *Exposé au colloque*, Bruxelles le 20 octobre 2001

Nyambal (E.) : *Les voies de la prospérité. Dix clés pour sortir de la pauvreté*, 2è édité, Paris, L'Harmattan, 2005

Norberg (J.) : *Plaidoyer pour la mondialisation capitaliste*, L'Harmattan, Paris, 216p

Norodom (A.-T.) : L'arrêt de la chambre de la cour internationale de justice dans l'affaire du différend frontalier (Bénin/Niger), In *Annuaire français de droit international*, vol. 51, 2005, pp.185-204

Nouaille-Degorce : (B.) : "Les structures et les moyens de la politique de coopération des Etats africains et malgache au sud du Sahara de 1958-1969", In *Politique africaine*,

Ntuda Ebodé (J.V.) : "De la politique étrangère des Etats africains. Ruptures et continuités d'une diplomatie contestée", In *African Journal of International affairs*, vol.2, n°1, 1999, pp.61-96

Obert (C.) : "Transparence et secret l'accès aux archives contemporaines", *Vingtième siècle. Revue d'histoire*, 1996, n. 52, p. 126-128.

Ohiorhenuan (J-F.) : "Le sud dans la mondialisation", in *Coopération Sud-PNUD*, n°1, 1988.

Ouattara (L.K.) : "Les frontières en Afrique : héritage du passé colonial, enjeu actuel", Note de recherche, *Thinking Africa*, NDR n°11 juillet 2014, Institut de recherche et d'enseignement sur la paix, 16p.

Pacquement (F.) : "Le système d'aide au développement de la France et du Royaume-Uni. Point de repère sur cinquante ans d'évolution depuis la décolonisation" In *Revue internationale de la politique de développement*, www.poldev.revue.org/114, téléchargé le 5 mai 2012

Péan (P.) : *Carnages. Les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, Fayard, Paris, 2010, 572 p.

Péan (P.) : *L'homme de l'ombre. Eléments d'enquête autour de Jacques Foccart, l'homme le plus mystérieux et le plus puissant*, Fayard, Paris, 1990, 585 p.

Péan (P.) : *La République des mallettes*, Fayard, Paris, 2011, 484 p.

Péan (P.) : *Secret d'Etat. La France du secret, les secrets de la France*, Fayard, Paris, 365 p.

Pellet (A.) : "Les relations monétaires", *Droit international, Bilan et perspectives*, Tome 2, Ed. A. Pedone, Paris, 1991.

Petiteville (F.) : "Quatre décennies de coopération franco-africaine : usages et usure d'un clientélisme", In *Etudes internationales*, n°3, 1996

Petras (J.) et Veltmeyer (H.) : *La face cachée de la mondialisation. L'impérialisme au XXI^{ème} siècle*, Ed. Parangon, Paris, 2005

Pinto et Grawitz (M.) : *Méthodes en sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1971, 435p

- Porch (D.)** : *Histoire des services secrets français. De la Guerre d'Indochine au Raymbow Warrior*, Paris, Albin Michel, 1997.
- Retaille (D.)** : *Le contrôle de l'espace entre territorialité et géographicit  : les probl mes d'int gration des Etats sah lo sahariens*, Ed. du CNRS, Paris, 1991
- Reuter (P.) et Combacau** : *Institutions internationales et relations internationales*, PUF, Collection Th mis, Paris, 1998
- Revel (Cl)** : "Diplomatie  conomique multilat rale et influence", *G o conomie* n 56, 2011
- Rigouste (M.)** : *L'ennemi int rieur. La g n alogie coloniale et militaire de l'ordre s curitaire dans la France contemporaine*, Paris, La D couverte, 2009.
- Robin (M-M.)** : *Escadrons de la mort, l' cole fran aise*, Paris,  d. La D couverte, 2004.
- Roche (C.)** : *L'essentiel du droit international public et du droit des relations internationales*, 2 me  d., Gualino, Paris, 2003
- Roche (J.-J.)** : *Th ories des relations internationales*, 4   dition, Paris, Montchrestien, 2001, 160p.
- Rosoux (V-B.)** : *Les usages de la m moire dans les relations internationales. Le recours au pass  dans la politique  trang re de la France   l' gard de l'Allemagne et de l'Alg rie, de 1962   nos jours*, Bruxelles, Emile Bruylant, 2001.
- Rosoux (V.-B.)** : "Le G n ral de Gaulle et la francophonie", In *Politique et soci t *, 1997
- Roy (M.P.)** : "Le B nin : un mod le d sortie de la dictature et de transition d mocratique en Afrique noire", In *Revue de la recherche juridique, droit prospectif*, 1992
- Russbach (O.)** : *ONU contre ONU, Le droit international confisqu *, La D couverte, Paris, 1994, 168p.
- Salmon (J.)** : *La reconnaissance d'Etat Quatre cas : Mandchoukouo, Katanga, Biafra, Rhod sie du sud*, Armand Colin, Paris, 1971
- Samir (A.)** : *Les d fis de la mondialisation*, L'Harmattan, Paris, 1996, 345p.
- Samir (A.)** : *L'Afrique de l'ouest bloqu e : l' conomie politique de la colonisation 1880-1970*, Paris, 1971

Sapir (J.) : *Feu sur le système soviétique ? Permanences politiques, mirages économiques, enjeux stratégiques*, Paris, La Découverte, 1992.

Schifres (M.) et Sarazin (M.) : *L'Elysée de Mitterrand*, Paris, A. Moreau, 1985

Schifres (M.) : *Les affaires étrangères et le corps diplomatique français*, Paris CNRS, 1984, Tome 2, 600p.

Secrétariat permanent CEDEAO : *Négociation commerciales UE-CEDEAO, Accord de partenariat économique régional*, Abuja, août 2003, 69p.

Sèdégan (K.E.) : *L'Organisation des Nations unies et le processus de réduction de la pauvreté dans les Pays les moins avancés : cas du Bénin de 1970 à nos jours*, Mémoire de maîtrise d'Histoire, UAC, 2007, 119p.

Senarclens, (P.de) : *La mondialisation ; théories, enjeux et débats*, 3^e éd.. Armand Colin, Paris, 2002, 225p.

Sindjoun (L.) : *Sociologie des relations internationales africaines*, Paris Karthala, 2002, 238p.

Smouts (M.-C.) : "Les organisations internationales et l'inégalité des Etats" In *Revue des sciences sociales*, Paris, 1995.

Smouts (M.-C.) : *Les nouvelles relations internationales. Pratique et théories*, Presses de sciences Po., 1998, 409p.

Smouts (M.-C.) : "Que reste-t-il de la politique étrangère" In *Pouvoirs*, n°88, 1999

Sodabi (N.) : *Rôle et place des pouvoirs publics béninois dans la conclusion et l'application des traités internationaux*, ENA1, UAC, 2008, 61p.

Sogge (D.) : *Les mirages de l'aide internationale*, Paris, Enjeux planètes, 2004

Soglo (N.) : "Construire le Bénin du Renouveau" *Programme d'action*, Cotonou, juillet 1991

- Sorel (J.M.):** "Les conséquences sociales et culturelles des activités opérationnelles du FMI" In Sorel (J.M.) et Pellet (A.) : Le droit international de développement social et culturel, Paris, l'Hermès, 2000
- Sossou-Agbo (A.L.) :** *Dynamique territoriale à la frontière bénino-nigériane : rôle des marchés du sud-est*, Grenoble 2011,
- Sotindjo (D.S.) :** "Des esclaves, du palmier à huile et du coton : les étapes de la mondialisation au Bénin", In *Revue du CAMES*, n°002, 2001
- Souaré (I.):** "Regard critique sur l'intégration africaine. Comment relever les défis" article publié par l'*Institut d'études de sécurité*, Pretoria (Afrique du Sud, juin 2007, 11p
- Soulé-Kohndou (I.A.) :** *Les atouts géostratégiques de la République du Bénin et la conduite de sa politique extérieure*, ENA1, UAC, 2008, 72p.
- Soutou (G-H.) :** *La guerre de cinquante ans, les relations Est-Ouest, 1943-1990*, Paris, Fayard, 2001.
- Stern (B.) :** *Un nouvel ordre économique international*, Paris, Economica, 1983, 740p.
- Stirn (O.) :** "Témoignage" *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>
- Suied (S.) :** *La coopération internationale et le financement du développement au Bénin, une dynamique en marche*, Dakar, Médiatis international, 2003
- Susan (G.) et Wolf (M.) :** *Pour et contre la mondialisation libérale*, In Grasset et Facquelle, Paris, 2002, 185p.
- Tinturier (J.) :** *De la coopération à l'aide au développement en Afrique*, Paris l'Harmattan, 2000, 2207p.
- Tossou (M.R.) :** *Réflexion sur la justification de la conquête coloniale française au Dahomey (1850-1900)*, Mémoire de maîtrise d'histoire, UAC, 2001, 84p.
- Toudonou (J.) et Kpénoukoun (C) :** *Constitutions et textes constitutionnels du Bénin*, Cotonou, CEREDDEC-Afrique, 1997

Toussaint (E.) : "Briser la spirale infernale de la dette" In *Le Monde diplomatique*, septembre 1999

Turpin (F.): "Jacques Foccart et le RPF en Afrique noire, sous la IV^{ème} République" *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>

UNESCO (dir) : *Les frontières en Afrique du XII au XX^{ème}*, Centre international des sciences historiques, Bamako, 2005, 313p.

Union africaine : *Délimitation des frontières en Afrique*, Programme frontières de l'Union africaine, Addis-Abeba, mars 2013, 89p.

Vaïsse (M.) : "La France et l'OTAN : une histoire", *Politique étrangère*, La Documentation française, vol. 74, n°4, 2009.

Vaïsse (M.) : *La Grandeur. La politique étrangère du général de Gaulle 1958-1969*, Paris, Fayard, 1998.

Vaïsse (M.) : *La Puissance ou l'influence ? La France dans le monde depuis 1958*, Paris, Arthème Fayard, 2009.

Vaïsse (M.) : *Les Relations internationales depuis 1945*, Armand Colin, Paris, 9^e édition, 2004.

Veron (J.B.) : *L'aide au développement. Evolutions récentes et grands débats*, AFD, 2005, 64p.

Verschave (F-X.) : *De la françafrique à la mafrafrique*, Tribord, Paris 2005, 70 p.

Verschave (F-X.) : *Françafrique : le plus long scandale de la République*, Stock, Paris, 2003, 379 p.

Verschave (F-X.) : *Noir silence. Qui arrêtera la françafrique*, Les Arènes, Paris 2000, 597 p.

Verschave (F-X.): *Noir Chirac*, Les Arènes, Paris, 2012,

Villar (C) : *Le discours diplomatique*, Paris, L'Harmattan, 2008, 286p

Warusfel (B.) : "Le cadre juridique et institutionnel des services de renseignement en France", In Lacoste P. (dir.), *Approches françaises du renseignement, y a-t-il une « culture nationale »*, Paris, Fondation pour les Études de Défense, 1997, pages 13-28.

Warusfel (B.) : *Contre-espionnage et protection du secret. Histoire, droit et organisation de la sécurité nationale en France*, Paris, Charles Lavauzelle, 2000

Wauthier (C.) : "Jacques Foccart et les mauvais conseils de Félix Houphouët-Boigny" *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, mis en ligne le 2 novembre 2008, consulté le 3 juin 2013, URL : <http://ccrh.revues.org/51>

Wauthier (C.) : *Quatre présidents et l'Afrique : de Gaulle, Pompidou, Giscard d'Estaing, Mitterrand : quarante ans de politique africaine*, Paris, Seuil, 1995

Werber De (B.) : « La mondialisation et l'Afrique » in *Mondialisation vue du sud, une approche multidisciplinaire*, Ed. Universitaire du Kasaye, Vol.2. Kananga, RDC, 2000.

Wolton (D.) : *L'autre mondialisation*, Flammarion, Paris, 2007

Woronof (J.) : "Différends frontaliers en Afrique" In *Le mois en Afrique*, p.62

Yacono (X.) : *Les étapes de la décolonisation française*, Puf, 1991, 127p.

Yahaya (M.) : *L'impact de l'aide publique au développement sur les politiques publiques des pays de l'Afrique de l'ouest : le cas du Niger et du Mali. Réflexion sur l'analyse des politiques des bailleurs de fonds dans les domaines de la santé et de l'éducation*, Université Jean Moulin, Lyon 3, septembre 2010, 518p.

Zaki (L.) : "Les deux grandes puissances et l'Afrique. Contraintes et articulations" In

Bouillon (A.) et Devalière (F.) : *Introduction à la coopération en Afrique noire*, Paris, 1983,

Ziegler (J.) : *Main basse sur l'Afrique : La recolonisation*, Paris, le Seuil, 1980, 298p.

Zinsou (E.D.) : *En ces temps-là....*, Mémoires, Paris, Rineuve, 2012, 395p.

Listes de tableaux

Tableau 1 : L'importance des ressources minières et énergétiques du Bénin.....	50
Tableau 2 : Evolution de la balance commerciale du Dahomey en valeur de 1960 à 1971.....	116
Tableau 3 : Evolution du budget national au Dahomey 1957-1972.....	117
Tableau 4 : La part en pourcentage de la France dans le commerce du Dahomey de 1961 à 1970.....	120
Tableau 5 : Evolution des subventions françaises au Bénin entre 1978 et 1986	195
Tableau 6 : La part en pourcentage des partenaires occidentaux de l'Etat béninois de 1984 à 1986.....	196
Tableau 7 : Evolution de l'aide extérieure reçue par le Bénin de 1989 à 2006 (en milliers de dollars us.)	225
Tableau 8 : Situation de la dette extérieure du Bénin en milliards de francs CFA de 2000 à 2005.....	242

Index des noms

A

Abidjan, 63, 321, 327, 329
Abomey-Calavi, 23, 232, 304
Abu Dhabi, 212
Abuja, 212, 333
Adjaho, 197, 198
Affo, 20, 324
Afrique, 3, 5, 10, 18, 29, 32, 34,
35, 43, 44, 47, 49, 51, 54, 59,
61, 63, 64, 67, 68, 70, 74, 75,
76, 77, 79, 81, 82, 85, 90, 98,
99, 100, 108, 109, 124, 126,
128, 129, 131, 149, 150, 176,
195, 200, 210, 212, 216, 227,
230, 238, 240, 241, 246, 247,
252, 254, 262, 263, 264, 265,
266, 267, 268, 269, 274, 275,
278, 293, 300, 306, 307, 310,
311, 312, 313, 314, 315, 316,
317, 318, 319, 320, 321, 322,
323, 324, 325, 326, 327, 328,
329, 330, 331, 332, 334, 335,
336, 337
Agbodjan, 259
Ageron, 5, 311
Agossa, 257, 258, 311
Ahomadégbé, 96, 104, 121, 122,
124, 126, 276
Ahozon, 56
Alavo, 59, 110, 111, 113, 114,
119, 311, 312
Algérie, 4, 77, 78, 79, 81, 82, 100,
175, 332
Allemagne, 4, 48, 49, 89, 147, 170,
191, 192, 224, 225, 332
Alley, 107, 121, 138
Amatav, 261
Angola, 150, 151
Anignikin, 5, 57, 61, 115, 129,
130, 312
Apartheid, 150
Apithy, 50, 57, 58, 71, 104, 111,
112, 117, 118, 121, 122, 124,
125, 313, 338
Asie, 151, 212, 221, 224, 263, 286,
299, 327
Autriche, 48, 224
Avrankou, 56
Azodogbèhou, 277, 303

B

Badagry, 219
Balladur, 196
Bangoura, 98
Baniafouna, 64, 65, 314
Baule, 195, 247
Bébéar, 263, 315
Bembéréké, 165
Bénin, 2, 3, 5, 9, 12, 15, 19, 20, 21,
25, 26, 27, 29, 30, 37, 39, 40,
42, 43, 44, 45, 46, 47, 59, 72,
74, 88, 89, 90, 91, 96, 113, 127,
129, 137, 140, 142, 143, 144,
146, 147, 148, 149, 150, 151,
153, 154, 156, 157, 159, 160,
161, 162, 163, 164, 165, 166,
168, 169, 170, 171, 172, 174,
175, 176, 177, 178, 179, 180,
181, 182, 183, 184, 185, 187,
188, 189, 190, 191, 192, 193,
196, 198, 199, 200, 201, 202,
207, 208, 209, 210, 211, 212,
213, 214, 215, 216, 217, 218,
219, 220, 221, 222, 223, 224,
225, 228, 229, 231, 232, 233,
234, 235, 236, 237, 241, 242,
243, 244, 245, 247, 249, 250,
252, 253, 254, 255, 256, 257,
258, 259, 260, 264, 272, 273,
277, 278, 279, 280, 281, 282,
283, 287, 289, 292, 293, 294,
295, 296, 297, 298, 300, 302,
303, 304, 305, 307, 308, 310,
311, 312, 313, 314, 315, 318,
319, 321, 324, 325, 327, 330,
332, 333, 334, 335, 341, 343,
344, 345
Biafra, 74, 77, 84, 85, 86, 87, 88,
105, 332
Biaou, 15, 36, 75, 87, 258, 278,
303, 315
Bizerte, 77, 82, 83
Bohicon, 56
Bongo, 86, 87, 141, 145
Boukoumbé, 90
Bourguiba, 52, 83
Brazzaville, 34, 75, 81, 97
Brésil, 14, 48, 213, 299, 329
Bretton Woods, 183, 244, 245,
246, 247, 250, 266, 279, 285
Broyer, 19
Bulgarie, 50, 147

Burkina-Faso, 43, 44, 49, 73, 91,
99, 137, 292, 325

C

Canada, 48, 191, 224, 225, 229
Charillon, 14, 317
Chine, 46, 48, 49, 125, 138, 147,
203, 224, 225, 299, 301, 307
Congo, 77, 79, 97, 211
Coquery-Vidrovitch, 5, 108, 317,
318
Corée, 147, 148, 151, 203, 214
Côte d'Ivoire, 3, 49, 63, 70, 73, 84,
96, 97, 98, 210, 211, 266, 325
Cotonou, 43, 50, 51, 57, 74, 87, 92,
94, 97, 105, 137, 139, 140, 142,
144, 147, 150, 153, 156, 158,
159, 163, 179, 181, 182, 183,
188, 191, 198, 199, 214, 219,
220, 228, 235, 257, 292, 307,
308, 311, 313, 315, 316, 318,
324, 334, 335
Cuba, 147, 203

D

d'Almeida-Topor, 5, 102, 104,
108, 115
Dabezies, 19
Daddah, 95
Dagra, 13, 318
Dahomey, 2, 4, 26, 29, 30, 33, 34,
35, 36, 37, 42, 49, 51, 52, 54,
55, 56, 57, 58, 60, 61, 62, 63,
65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73,
74, 75, 76, 77, 79, 81, 84, 86,
87, 88, 90, 91, 92, 93, 94, 95,
96, 99, 100, 101, 102, 103, 104,
105, 106, 107, 108, 109, 110,
111, 112, 113, 114, 115, 116,
118, 119, 121, 122, 123, 125,
126, 127, 128, 129, 131, 134,
138, 143, 156, 157, 159, 198,
287, 302, 307, 311, 312, 317,
319, 325, 328, 329, 335
Dakar, 13, 63, 73, 94, 95, 96, 97,
216, 314, 315, 318, 319, 334
Danhou, 258, 318
Danxomè, 29, 254
de Gaulle, 1, 18, 33, 34, 35, 60, 67,
68, 70, 71, 76, 78, 80, 83, 84,

85, 102, 103, 104, 106, 107,
121, 124, 195, 281, 332, 335
de Souza, 122, 200
Debré, 62, 78, 79, 81, 106
Decreane, 5, 98, 109, 115, 127,
319
Déferre, 129
Denard, 140, 141, 142
Diallo, 20
Diori, 93, 96, 97, 187, 266
Djeddah, 212
Djibouti, 3, 63
Dossou, 199, 200
Doudou, 13, 17, 320

E

Ebert, 229
Ehouzou, 15, 321
Elysée, 64, 102, 103, 107, 108,
314, 326, 333
Etats-Unis, 4, 48, 49, 71, 108, 138,
143, 144, 150, 151, 167, 170,
179, 180, 182, 183, 191, 194,
204, 224, 225, 262, 269, 276,
285, 286, 311, 319, 327
Europe, 8, 34, 48, 83, 148, 188,
212, 221, 224, 246, 253, 254,
255, 263, 267, 269, 328

F

Feuer, 17
françafrique, 336
France, 2, 3, 4, 13, 17, 18, 29, 32,
33, 34, 35, 36, 37, 42, 49, 54,
55, 56, 57, 61, 62, 63, 64, 65,
66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74,
75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82,
83, 84, 85, 86, 89, 98, 99, 100,
101, 103, 104, 105, 106, 108,
109, 110, 112, 113, 114, 115,
116, 119, 122, 123, 124, 125,
126, 127, 129, 131, 134, 136,
137, 138, 139, 140, 142, 143,
167, 168, 175, 179, 180, 181,
186, 190, 191, 194, 195, 196,
203, 213, 224, 225, 246, 247,
252, 274, 275, 276, 277, 280,
281, 302, 307, 312, 313, 315,
316, 317, 318, 319, 320, 323,
325, 326, 329, 330, 331, 332,
335, 336

G

Gabon, 3, 63, 87, 99, 104, 142,
145, 186, 248
Galley, 181
Gamia, 165
Gaya, 93, 94, 95, 217
Gbada, 56
Gendreau, 190
Genève, 212, 221
Ghana, 48, 52, 97, 98, 186, 220
Ghézo, 143, 144, 254
Glèlè, 121, 122, 311
Gouroubéri, 92
Grande-Bretagne, 3, 48, 89, 191,
194, 326
Grenade, 162

H

Habré, 151
Hadjihou, 19, 223, 224
Hamani, 93, 96, 97, 187, 218, 219,
220, 266, 292
Hassan, 141
Haute-Volta, 49, 73, 91, 99
Held, 261
Hodé, 20, 324
Hodonou, 141
Hollande, 48, 191
Houndjahoué, 20, 137, 143, 181,
182, 324
Houphouët-Boigny, 73, 74, 76, 77,
79, 86, 98, 103, 125, 336

I

Israël, 4, 48, 49, 215
Italie, 4, 48, 191

J

Jacquinot, 33
Jalée, 114, 115

K

Kadhafi, 187
Kandi, 56, 92
Karl, 9, 10, 325
Kérékou, 122, 132, 134, 140, 142,
145, 177, 187, 188, 200, 219
Kim Il Sung, 152
Kipré, 325
Koalou, 91
Konrad, 229

Kouandété, 122
Kountché, 187
Kourou, 91
Koweït, 212, 224

L

Lagos, 186, 212
Lalèyè, 279, 280, 326
Lété, 6, 91, 92, 93, 94, 95, 97, 217,
218
Libreville, 63, 86, 141, 145
Libye, 187
Ligot, 19

M

Maga, 48, 51, 104, 117, 121, 124,
276
Malanville, 93
Malberg, 10
Mali, 43, 52, 55, 73, 74, 79, 220,
242, 247, 280, 337
Maputo, 219
Maroc, 46, 48, 141, 142, 150, 186,
213, 326
Massè, 45, 165
Massi-Lonmè, 164
McCann, 14
Meadmore, 143, 180
Mékrou, 45, 218
Merle, 14, 19, 38, 79, 272, 328
Messmer, 85
Miterrand, 103, 195, 315, 316,
318, 333, 336
Moscou, 156, 165
Moumouni, 66, 67
Mozambique, 150, 219
Murville, 106

N

N'Djamena, 63
Nadoba, 90
Nambouli, 91
Nations Unies, 1, 4, 6, 11, 32, 51,
76, 77, 78, 81, 83, 209, 225,
232, 234, 264, 299, 305, 318
Natitingou, 165, 228
New York, 78, 81, 261, 319
Nicaragua, 151, 194
Niger, 13, 43, 44, 49, 73, 91, 92,
93, 94, 95, 96, 97, 137, 187,
210, 215, 217, 218, 219, 242,

247, 292, 308, 318, 325, 330,
337
Nigeria, 43, 48, 49, 52, 84, 89, 90,
163, 165, 175, 184, 185, 215,
217, 218, 219, 220, 233, 292
Ntuda, 18, 330
Nzeogwu, 84

O

Ogan, 73, 74, 259
Ogouma, 24, 277, 305
Ohmae, 261
Ojukwu, 84
Onigbolo, 45, 166, 185
ouémé, 44
Ould, 95

P

Palestine, 215
Pays-Bas, 191, 224, 225, 308
Philippe, 5, 19, 38, 98, 109, 115,
127, 264, 267, 305, 314, 322
Plantey, 19
plateau, 84
Pologne, 48, 50
Pompidou, 106, 124, 137, 319, 336
Pretoria, 82, 212

R

Rabat, 141
Reagan, 183, 193
Reggane, 80, 85
Riyad, 212
Roumanie, 50, 147
Russie, 224, 263

S

Sagbo, 15
Sahara, 71, 77, 80, 81, 85, 150,
195, 214, 215, 281, 330
Sakho, 268, 269, 270
Sankara, 187
Savalou, 56
Savè, 122, 166, 185
Sénégal, 46, 55, 63, 79, 81, 84
Senghor, 73, 78, 83, 84, 125
Sinzogan, 122
Siwa Liwa, 150
Sogge, 235, 333
Soglo, 68, 73, 104, 105, 106, 107,
117, 120, 121, 126, 201, 206,
207, 221, 334

Sotindjo, 253, 254, 255, 334
Stern, 3, 29, 334
Suisse, 48, 191, 224, 225, 229

T

Tamaela, 150
Tanguiéta, 165
Tchad, 3, 43, 63, 85, 151
Tchécoslovaquie, 48, 50, 147
Togo, 43, 49, 79, 89, 90, 96, 137,
142, 185, 186, 187, 211, 215,
218, 220, 242, 248, 292, 325
Tokyo, 212
Torchi, 267
Tunisie, 48, 52, 82, 83, 326

U

Union soviétique, 48, 50, 147, 156,
157, 158, 159, 160, 161, 162,
163, 164, 165, 166, 167, 168,
170, 176, 183, 184, 203, 288
Uruguay, 268, 269

V

Venne, 262

W

Walter, 14
Washington, 104, 144, 179, 183,
246, 308, 326, 328
Weber, 8, 10

X

Xogbonu, 254

Y

Yorouba, 90
Yougoslavie, 48, 50

Z

Zinsou, 52, 74, 86, 87, 88, 105,
107, 118, 120, 121, 124, 141,
337
Zogbodomey, 45, 164
Zou, 164

Annexes

Table des matières

Titres	Pages
Résumé	iv
Abstract	iv
Remerciements	ii
Sommaire	xiv
Carte d'identité de la République du Bénin	1
Introduction générale.....	5
PREMIERE PARTIE : LA VIE INTERNATIONALE DE L'ETAT DAHOMEEN DE 1960 A 1972.....	35
Chapitre I : Le contexte et les atouts géostratégiques d'impulsion de l'Etat dahoméen sur la scène internationale	37
I-1- : Les facteurs d'impulsion	37
I-1-1 : La Déclaration d'indépendance du 1 ^{er} août 1960	37
I-1-2 : L'admission de l'Etat dahoméen aux Nations unies le 20 septembre 1960	40
I-1-3 : La création et le rôle du Ministère des Affaires Etrangères	42
I-2 : Les atouts géostratégiques de l'Etat béninois pour sa politique extérieure.....	46
I-2-1 : Les facteurs physiques	47
I-2-2 : Les facteurs culturels, culturels et touristiques.....	51
I-2-3 : Les facteurs humains	53
I-2-4 : Les facteurs politiques : l'expérience démocratique.....	54
I-3 : Les premières initiatives de l'Etat dahoméen sur la scène internationale de 1960 à 1972	56

I-3-1 : Les missions diplomatiques de prospection.....	57
I-3-2 : L'intérêt des missions	57
Chapitre 2 : Une politique extérieure à l'épreuve du paternalisme français de 1960-1972	63
2-1 : Les accords de coopération franco-dahoméenne du 24 avril 1961 et leur implication.....	63
2-1-1 : Les facteurs internes favorables à la signature des accords de coopération du 24 avril 1961	64
2-1-2 : Les relents néocolonialistes des accords du 24 avril 1961	69
2-2 : La politique extérieure d'alignement diplomatique du Dahomey de 1960 à 1972	78
2-2-1 : L'alignement à travers l'établissement du réseau diplomatique et consulaire.....	78
2-2-2 : Au sein des organisations africaines	79
2-2-3 : Au sein des Nations unies	83
2-3 : Les limites de l'intangibilité des frontières et la politique de défense.....	94
2-3-1 : La crise des frontières dahoméennes et incidents diplomatiques entre 1960 et 1972	94
2-3-2 : Les rapatriements de citoyens dahoméens de certains pays africains.....	102
2-3-3 : Les contraintes liées à la politique de défense et les engagements internationaux	103
Chapitre 3: Les impacts d'une politique extérieure aux relents néocolonialistes de 1960 à 1972.....	107
3-1: L'impact politique.....	107
3-1-1: Sur les relations diplomatiques et consulaires	108
3-1-2: Sur la politique de coopération au développement	110
3-2: Les entraves au développement	113

3-2-1: Sur le plan économique	114
3-2-2: Sur le plan financier	117
3-2-3: Sur le plan social	121
3-3: Les crises sociopolitiques	123
3-3-1: Les tensions sociales	123
3-3-2: L'instabilité politique	125
3-3-3: Les revers de l'instabilité politique sur la politique extérieure dahoméenne de 1960 à 1972.....	129
 DEUXIEME PARTIE : RUPTURE ILLUSOIRE D'AVEC L'ORDRE NEOCLONIAL DE 1972 à 1989.....	 134
Chapitre 4: La vocation souveraine de la politique extérieure de l'Etat révolutionnaire de 1972 à 1989.....	137
4-1: Les premières ruptures du Gouvernement militaire révolutionnaire (GMR) sur la scène internationale	137
4-1-1 : La rupture des relations diplomatiques avec Taïwan et le rétablissement des relations avec la Chine populaire, le 29 décembre 1972	139
4-1-2 : Accentuation des réformes et le coup d'Etat manqué de février 1973	140
4-1-3 : La révision des accords de coopération franco-dahoméens du 24 avril 1961 en 1975.....	140
4-2 : L'agression du 16 janvier 1977 et ses répercussions sur les relations extérieures du Bénin.....	141
4-2-1: La France accusée de commanditaire de l'agression du 16 janvier 1977	142

4-2-2 : Les Etats-Unis d'Amérique accusés de complicité de l'agression du 16 janvier 1977.....	144
4-2-3 : La crise bénino-gabonaise de 1978 collatérale à l'agression du 16 janvier 1977.....	145
4-3: Les prises de position de l'Etat révolutionnaire sur la scène internationale.....	146
4-3-1 : Le renforcement des rapports du Bénin avec les pays socialistes.....	146
4-3-2 : La solidarité prolétarienne de l'Etat révolutionnaire dans le monde.	149
4-2-3 : Les prises de position par rapport aux questions économiques internationales..	152
Chapitre 5: Les illusions de la coopération bénino-soviétique 1972 à 1989.....	156
5-1 : L'historique de la coopération bénino-soviétique.....	156
5-1-1 : Les accords politiques	156
5-1-2 : Les accords techniques.....	157
5-1-3 : Les accords de coopération économique et technique	158
5-2 : Le bilan de la coopération bénino-soviétique au cours de la période révolutionnaire.....	162
5-2-1 : Sur le plan politique	162
5-2-2 : Sur le plan social	163
5-2-3 : Sur le plan économique.....	164
5-3 : Les causes de l'échec de la coopération bénino-soviétique.....	168
5-3-1 : Les visées impérialistes de l'Union soviétique à travers l'aide	168
5-3-2 : Une conception biaisée de l'aide soviétique par les autorités béninoises.....	172
5-3-3 : Les difficultés économiques et monétaires internes à l'Union soviétique et le culte du secret	174

Chapitre 6: Le dégel d'une politique extérieure militante de l'Etat béninois à partir de 1985.....	177
6-1: L'option d'une politique extérieure réaliste à partir de 1985.....	177
6-1-1 : Les facteurs internes.....	178
6-1-2 : Les facteurs externes	181
6-1-3 : La perception de la diplomatie béninoise dans l'opinion internationale.....	182
6-2: La normalisation des relations extérieures de l'Etat béninois.....	183
6-2-1: Le rétablissement des relations avec la France	184
6-2-2 : Le rétablissement des relations avec les Etats-Unis d'Amérique et la soumission aux institutions financières internationales.....	187
6-2-3 : La mise en œuvre d'une politique de bon voisinage.....	189
6-3: Les implications de la nouvelle approche de la politique extérieure.....	193
6-3-1: Les acquis.....	193
6-3-2: Les positions de l'Etat dans l'arène internationale et l'impasse socio-politique .	197
6-3-3: La chute du régime révolutionnaire marxiste : vers une nouvelle option	202
 TROISIEME PARTIE : L'INDEPENDANCE DE LA POLITQUE EXTERIEURE DE L'ETAT BENINOIS A L'ERE DU RENOUVEAU DEMOCRATIQUE DE 1990 A 2005	208
 Chapitre 7: L'affirmation de l'autorité de l'Etat béninois sur la scène internationale de 1991 à 2005.....	210
7-1: Le rayonnement de l'Etat béninois à l'ère du Renouveau démocratique.....	210
7-1-1 : La participation aux activités des organisations internationales	211
7-1-2 : L'extension de la carte diplomatique et consulaire.....	214

7-1-3 : En matière d'engagements internationaux	215
7-2 : Les démarcations stratégiques souveraines sur la scène internationale	216
7-2-1 : Le gel de la coopération avec la Corée du Nord en 1990.	216
7-2-2 : La suspension des relations diplomatiques avec le Sahara occidental.....	217
7-2-3 : Le rétablissement des relations avec l'Etat d'Israël	217
7-3- : La politique de bon voisinage à l'épreuve des crises frontalières et de l'intégration entre 1990 et 2005	217
7-3-1 : La persistance des crises frontalières	218
7-3-2 : L'affaire Hamani Tidjani et la fermeture de la frontière par l'Etat nigérian en juillet 2003	220
Chapitre 8 : La problématique d'une politique extérieure souveraine axée sur l'aide depuis 1990.....	223
8-1: L'intensification de la coopération au développement depuis 1992.....	223
8-1-1 : La Table Ronde de Genève de 1992	224
8-1-2 : La situation de l'aide publique au développement au Bénin entre 1989 et 2005	225
8-1-3 : Les principaux partenaires bilatéraux et multilatéraux du Bénin.....	226
8-2 : L'impact de l'aide sur les relations extérieures de l'Etat.....	231
8-2-1 : Le poids des sujétions extérieures dans la politique interne	231
8-2-2 : L'impact de l'aide sur la politique extérieure : le renforcement de l'alignement diplomatique	239
8-2-3 : L'impact de l'alignement diplomatique de l'Etat sur le développement	242
8-3: La politique extérieure de l'Etat béninois dans le processus de la mondialisation	245
8-3-1 : L'historique de l'implication du Bénin dans la mondialisation	245

8-3-2 : La problématique de la politique extérieure dans le contexte de la mondialisation	248
8-3-3 : L'indépendance de la politique extérieure de l'Etat béninois face à la mondialisation.....	251
Chapitre 9: L'indépendance de la politique extérieure de l'Etat béninois dans le processus d'intégration sous-régionale ouest-africaine	262
9-1 : Les fondements de l'intégration africaine	263
9-1-1 : Les fondements politiques de l'intégration ouest-africaine	263
9-1-2 : Les raisons économiques.....	264
9-1-3 : Les fondements historiques et socioculturels.....	264
9-2 : L'intégration sous-régionale ouest-africaine.....	268
9-2-1 : La Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'ouest (CEDEAO).....	268
9-2-2 : l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).....	275
9-2-3 : Les difficultés d'une intégration réussie en Afrique de l'ouest	281
9-3 : Les acquis et les limites de l'indépendance de la politique extérieure de l'Etat béninois de 1990 à 2005	286
9-3-1 : Les acquis de la diplomatie béninoise dans l'intégration africaine.....	286
9-3-2 : L'impact de l'intégration sur la souveraineté de l'Etat béninois de 1990 à 2005.....	287
9-3-3 : L'impact des limites de la souveraineté sur la politique extérieure de l'Etat béninois	289
Conclusion générale	296
Sources et éléments bibliographiques.....	310
Eléments bibliographiques	317
Listes de tableaux	340

Index des noms	341
Annexes	344
Table des matières.....	3445